

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE**

---

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Réunion du 14 décembre 2018**

**à 9h30**

---

Bordereau récapitulatif des rapports de M. le Président

---

**I<sup>ère</sup> COMMISSION**

**Finances, Réglementation, Personnel**

N° du rapport	OBJET
I - 0	Modification du règlement intérieur du conseil départemental
I - 1	Information sur les dossiers contentieux en cours <i>(pas de délibération)</i>
I - 2	Rapport sur la situation en matière de développement durable
I - 3	Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein du conseil départemental de la Haute-Marne
I - 4	Budget primitif 2019 des ressources humaines
I - 5	Modification du tableau des effectifs
I - 6	Budget primitif 2019 Moyens généraux (juridique, documentation, informatique, intendance, finances)

I - 7	Contribution 2019 au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et fonds de concours aux travaux de casernement
I - 8	Projet d'espace naturel de découverte Animal'Explora : budget primitif 2019
I - 9	Budget primitif 2019 - équilibre général

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE**

---

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Réunion du 14 décembre 2018**

**à 9h30**

---

Bordereau récapitulatif des rapports de M. le Président

---

**II<sup>e</sup> COMMISSION**

**Attractivité du territoire et communication**

N° du rapport	OBJET
II - 1	Budget primitif 2019 - Attractivité des territoires et communication

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE**

---

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Réunion du 14 décembre 2018**

**à 9h30**

---

Bordereau récapitulatif des rapports de M. le Président

---

**III<sup>e</sup> COMMISSION**

**Infrastructures et bâtiments**

N° du rapport	OBJET
III - 1	Infrastructures routières - Dossier de programmation 2019-2023
III - 2	Budget primitif 2019 - Voirie départementale
III - 3	Infrastructures numériques Budget primitif 2019 - Création du budget annexe 2019 Haute-Marne Numérique
III - 4	Budget primitif 2019 Collèges publics départementaux - Volet immobilier
III - 5	Budget primitif 2019 - Bâtiments départementaux

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE**

---

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Réunion du 14 décembre 2018**

**à 9h30**

---

Bordereau récapitulatif des rapports de M. le Président

---

**IV° COMMISSION**

**Partenariats avec les collectivités territoriales**

N° du rapport	OBJET
IV - 1	Aménagement du territoire - budget primitif 2019

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE**

---

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Réunion du 14 décembre 2018**

**à 9h30**

---

Bordereau récapitulatif des rapports de M. le Président

---

**V<sup>e</sup> COMMISSION**

**Environnement et tourisme**

N° du rapport	OBJET
V - 1	Fonds départemental pour l'environnement (FDE)
V - 2	Programme budgétaire 2019 en matière d'actions environnementales
V - 3	Politique départementale des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et en faveur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) - Stratégie d'affectation du produit de la taxe d'aménagement départementale (TAD) - programme d'actions et budgétaire 2019
V - 4	Politique départementale en faveur de la ruralité et de son développement - programme budgétaire 2019
V - 5	Aménagement foncier rural en secteur agricole et sylvicole : programme budgétaire 2019 et adaptation du règlement d'intervention au titre des travaux connexes à l'AFAP
V - 6	Politique départementale en faveur de l'approvisionnement en produits alimentaires d'origine locale pour la restauration collective : adhésion du Département à l'association AGRILocal.FR
V - 7	Programme budgétaire 2019 du Laboratoire départemental d'analyse

V - 8	Programme d'activité du service départemental d'assistance technique (SDAT) pour l'exercice 2019
V - 9	Budget primitif 2019 - politique touristique

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE**

---

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Réunion du 14 décembre 2018**

**à 9h30**

---

Bordereau récapitulatif des rapports de M. le Président

---

**VI° COMMISSION**

**Vie collégienne et e-administration**

N° du rapport	OBJET
VI - 1	Budget 2019 - Education - Vie Collégienne et numérique éducatif

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE**

---

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Réunion du 14 décembre 2018**

**à 9h30**

---

Bordereau récapitulatif des rapports de M. le Président

---

**VII<sup>e</sup> COMMISSION**

**Insertion sociale et solidarité**

N° du rapport	OBJET
VII - 1	Budget 2019 de l'aide sociale départementale
VII - 2	Rémunération et indemnités versées aux assistants familiaux pour les enfants confiés au titre de l'année 2019

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE**

---

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Réunion du 14 décembre 2018**

**à 9h30**

---

Bordereau récapitulatif des rapports de M. le Président

---

**VIII<sup>e</sup> COMMISSION**

**Monde associatif, culture et sports**

N° du rapport	OBJET
VIII - 1	La nouvelle politique culturelle départementale et valorisation du patrimoine
VIII - 2	Vie associative-subventions aux associations
VIII - 3	Médiathèque départementale de la Haute-Marne - Budget primitif 2019
VIII - 4	Archives départementales - Budget primitif 2019
VIII - 5	Château du Grand Jardin à Joinville - Budget primitif 2019
VIII - 6	Politique sportive départementale - Budget primitif 2019

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b> <b>Réunion du 14 décembre 2018</b>	
Secrétariat Général  <b>service affaires juridiques, marchés publics, secrétariat de séances, documentation</b>	<b>N° I - 0</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Modification du règlement intérieur du Conseil départemental</b>	

**Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34****Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

**Quorum : 18****Absent ayant donné procuration :**

M. Bruno SIDO à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3121-8 et L3121-14-1,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 relative à la modification du règlement intérieur,

Vu le rapport de Monsieur le Président et après avoir entendu ses conclusions,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée départementale de se prononcer sur la publicité des débats de la commission permanente,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Par 34 voix Pour**

**DECIDE**

- que les réunions de la commission permanente seront désormais publiques,
- de modifier en ce sens l'article 37 du règlement intérieur de l'assemblée départementale.

L'entrée en vigueur de cette modification interviendra pour la première réunion de commission permanente de l'année 2019.

Le règlement intérieur modifié est annexé à la présente délibération.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 14 décembre 2018**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

### S O M M A I R E

#### TITRE 1 - DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Chapitre 1 - Réunions du conseil départemental .....	p. 2
Chapitre 2 - Séances .....	p. 3
Chapitre 3 - Délibérations .....	p. 4
Chapitre 4 - Modes de votation .....	p. 5
Chapitre 5 - Dissolution .....	p. 6
Chapitre 6 - Des groupes .....	p. 6
Chapitre 7 - Indemnités de fonction des membres du conseil départemental	p. 7

#### TITRE 2 - LE PRÉSIDENT, LE BUREAU, LA COMMISSION PERMANENTE ET LES COMMISSIONS ORGANIQUES

Chapitre 1 - Du président .....	p. 9
Chapitre 2 - Du bureau .....	p. 10
Chapitre 3 - De la commission permanente.....	p. 10
Chapitre 4 - Des commissions organiques .....	p. 12

#### TITRE 3 - ATTRIBUTIONS DES ORGANES DÉLIBÉRANTS ET DE L'ORGANE EXÉCUTIF

Chapitre 1 - Compétences du conseil départemental .....	p. 14
Chapitre 2 - Compétences du président du conseil départemental .....	p. 15

#### TITRE 4 - BUDGETS ET COMPTES

Chapitre 1 - Adoption du budget .....	p. 16
Chapitre 2 - Règlement des comptes .....	p. 17
Chapitre 3 - Publicité des budgets et des comptes .....	p. 17

#### TITRE 5 – MISSION D'INFORMATION ET D'ÉVALUATION – EXPRESSION DES GROUPES D'ÉLUS

Chapitre 1 - Mission d'information et d'évaluation .....	p. 18
Chapitre 2 - Expression des groupes d'élus .....	p. 18

#### TITRE 6 - DISPOSITIONS DIVERSES

Chapitre 1 - Vœux, amendements, résolutions et questions orales .....	p. 20
Chapitre 2 - Démission .....	p. 21
Chapitre 3 - Responsabilité et protection des élus .....	p. 21
Chapitre 4 - Droit à la formation des conseillers départementaux .....	p. 22
Chapitre 5- Modification du règlement intérieur .....	p. 22

# TITRE 1

## DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Chapitre 1 - Réunions du conseil départemental

- Article 1** Le conseil départemental a son siège à l'hôtel du département.
- Il se réunit à l'initiative de son président au moins une fois par trimestre, au siège du département, ou en tout autre lieu du département choisi par la commission permanente.
- Lors de son renouvellement, la première réunion du conseil départemental se tient de plein droit le deuxième jeudi qui suit le premier tour de scrutin.
- référence : article L. 3121-9 du code général des collectivités territoriales
- Article 2** Le conseil départemental peut également être réuni à la demande :
- de la commission permanente,
  - ou du tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé, pour une durée qui ne peut excéder deux jours. Un même conseiller départemental ne peut présenter plus d'une demande de réunion par semestre.
- En cas de circonstances exceptionnelles, les conseillers départementaux peuvent être réunis par décret.
- référence : article L. 3121-10 du code général des collectivités territoriales
- Article 3** Le président du conseil départemental préside les réunions du conseil départemental. Il fixe l'ordre du jour des réunions.
- Douze jours au moins avant la réunion du conseil départemental, le président adresse aux conseillers départementaux un rapport sur chacune des affaires qui leur seront soumises.
- En cas d'urgence, le délai de douze jours peut être abrégé par le président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le président en rend compte dès l'ouverture de la séance du conseil départemental qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.
- Les rapports peuvent être mis à la disposition des conseillers qui le souhaitent par voie électronique de manière sécurisée ; cette mise à disposition fait l'objet d'un avis adressé à chacun de ces conseillers dans les mêmes conditions.
- Pour ce faire, le conseil départemental peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunication nécessaires.
- référence : articles L. 3121-18-1 et L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales

## Chapitre 2 - Séances

- Article 4** Les séances du conseil départemental sont publiques.
- Néanmoins, sur demande de cinq membres ou du président, le conseil départemental peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos.
- Ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.
- Afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, toute personne voulant enregistrer les débats, les photographier ou les retransmettre par moyens audiovisuels doit en demander, préalablement, l'autorisation au président du conseil départemental.
- référence : article L. 3121-11 du code général des collectivités territoriales
- Article 5** Le président du conseil départemental ouvre la séance, procède à l'énumération des points à l'ordre du jour, donne la parole à chaque membre, clôt la séance. Pour chaque question, il dirige les débats et, lorsqu'il estime que le conseil départemental est suffisamment informé, décide de passer au vote ou, s'il n'y a pas de vote, de passer au point suivant de l'ordre du jour.
- Le président du conseil départemental peut retirer de l'ordre du jour un dossier s'il estime que l'assemblée est insuffisamment informée.
- Article 6** Le président du conseil départemental donne connaissance à l'assemblée des communications qui la concerne.
- Le président appelle les rapporteurs de chaque commission spécialisée à présenter leur rapport. La discussion suit immédiatement, à moins que le conseil départemental ne décide de reporter l'examen de cette question à une séance ultérieure.
- Article 7** Aucun conseiller ne peut intervenir s'il n'a pas d'abord demandé la parole au président.
- Il est interdit, sous peine d'être rappelé à l'ordre, d'intervenir pendant un vote, l'explication de vote devant se dérouler avant l'ouverture du scrutin.
- Article 8** Le président du conseil départemental a seul la police de l'assemblée.
- Le président peut mettre un terme à tout comportement de nature à compromettre le bon déroulement des travaux de la séance.
- Hormis dans la partie réservée au public, aucune personne étrangère au conseil départemental ne peut, quel qu'en soit le motif, pénétrer, sans autorisation du président, dans la salle où siège le conseil départemental.
- Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.
- En cas de crime ou de délit, il en dresse procès-verbal, et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.
- référence : article L. 3121-12 du code général des collectivités territoriales

**Article 9** Une suspension de séance, pour être recevable, doit être demandée par le président du conseil départemental, par un président de groupe, ou neuf membres de l'assemblée présents en séance.

### **Chapitre 3 - Délibérations**

**Article 10** Le conseil départemental ne peut pas délibérer si la majorité absolue de ses membres en exercice n'est pas présente.

Le quorum est apprécié par le Président du conseil départemental à l'ouverture de la séance, puis au moment de la mise en discussion de chaque rapport.

Les conseillers départementaux absents et les conseillers départementaux représentés ne sont pas pris en compte pour le calcul des présents.

Toutefois, si le conseil départemental ne se réunit pas, au jour fixé par la convocation, en nombre suffisant pour délibérer, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard et les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de présents.

Sous réserve des dispositions de l'article 28 du présent règlement, les délibérations du conseil départemental sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

référence : article L. 3121-14 du code général des collectivités territoriales ; Conseil d'État, Ass, 11 décembre 1987, Le Vern c/Fossé

**Article 11** Un conseiller départemental empêché d'assister à une réunion du conseil départemental peut donner délégation de vote, pour cette réunion, à un autre membre de l'assemblée départementale.

Un conseiller départemental peut donner délégation de vote à tout autre membre de l'assemblée départementale afin de se retirer avant la fin de la séance ou pour se retirer momentanément.

Un conseiller départemental ne peut recevoir qu'une seule délégation.

La délégation de vote doit prendre la forme d'un pouvoir écrit comportant la désignation du mandataire et l'indication de la séance pour laquelle le mandat est donné.

référence : article L. 3121-16 du code général des collectivités territoriales

**Article 12** Les délibérations du conseil départemental sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

Toute personne a le droit de demander la communication sans déplacement et de prendre copie de toutes les délibérations du conseil départemental, ainsi que des procès-verbaux des séances publiques, et de les reproduire par la voie de la presse.

référence : article L. 3121-17 du code général des collectivités territoriales

## Chapitre 4 - Modes de votation

**Article 13** Le conseil départemental vote sur les questions soumises à ses délibérations, de trois manières : au scrutin ordinaire, au scrutin public ou au scrutin secret.

Le scrutin ordinaire est le mode de votation de droit commun. Il peut y être procédé à main levée ou de façon électronique. Son résultat est constaté conjointement par le Président et les deux premiers vice-présidents qui dénombrent les votes "pour", les votes "contre" ainsi que les abstentions.

**Article 14** Le scrutin public est de droit lorsque le sixième des membres présents à la séance le demande, sauf dans les cas prévus à l'article 15 alinéa 1 du présent règlement.

La demande de scrutin public doit être faite par écrit, avec mention des noms des demandeurs, et déposée entre les mains du président.

Il est procédé au scrutin public, soit par appel nominal, soit de la manière suivante : chaque conseiller exprime son vote par les mots "oui" ou "non" qu'il inscrit sur un bulletin indiquant son nom. Lorsque le président s'est assuré que tous les membres présents ont voté, il prononce la clôture du scrutin. Il est procédé au dépouillement et le président proclame les résultats.

Le résultat des scrutins publics, énonçant les noms des votants, est reproduit au procès-verbal de la séance.

référence : article L. 3121-15 du code général des collectivités territoriales

**Article 15** Les votes sur les nominations ont toujours lieu au scrutin secret dans les cas où la loi ou le règlement le prévoit expressément.

Il est procédé au vote secret de façon électronique lorsqu'il n'y a qu'une seule candidature pour un poste.

Dans le cas contraire, sont utilisés des bulletins clos portant le nom des candidats ; chaque élu est appelé à déposer son bulletin de vote dans l'urne. Lorsque le président s'est assuré que tous les membres présents ont pris part au vote, il prononce la clôture du scrutin. Il est procédé au dépouillement et le président en proclame les résultats.

Pour la votation au scrutin secret sur les questions autres que les nominations, le vote a lieu électroniquement ou grâce à des bulletins clos.

Le scrutin secret peut être demandé par un tiers des conseillers présents. Si une demande de scrutin public est présentée en même temps, le vote a lieu au scrutin public.

référence : article L. 3121-15 du code général des collectivités territoriales

**Article 16** Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Pour toutes les délibérations du conseil départemental, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'entrent pas en compte dans le calcul de la majorité ; les abstentions entrent en ligne de compte dans le dénombrement des suffrages exprimés.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Si le président ne prend pas part au vote et si les voix sont également partagées, la proposition est rejetée.

## Chapitre 5 - Dissolution

**Article 17** Lorsque le fonctionnement du conseil départemental se révèle impossible, le Gouvernement peut en prononcer la dissolution par décret motivé pris en conseil des ministres ; il en informe le Parlement dans le délai le plus bref. La dissolution ne peut jamais être prononcée par voie de mesure générale.

référence : article L. 3121-5 du code général des collectivités territoriales

**Article 18** En cas de dissolution du conseil départemental, de démission de tous ses membres en exercice ou d'annulation devenue définitive de l'élection de tous ses membres, le président est chargé de l'expédition des affaires courantes. Ses décisions ne sont exécutoires qu'avec l'accord du préfet du département.

Il est procédé à la réélection du conseil départemental dans un délai de deux mois. L'assemblée se réunit de plein droit le deuxième vendredi qui suit le premier tour de scrutin.

Le préfet du département convoque chaque conseiller départemental élu pour la première réunion, dont il fixe l'heure et le lieu.

référence : article L. 3121-6 du code général des collectivités territoriales

## Chapitre 6 – Des groupes

**Article 19** Les conseillers départementaux peuvent former des groupes d'élus.

Pour se constituer, les groupes d'élus remettent au président du conseil départemental une déclaration, signée par leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et du nom du président du groupe.

Pour être constitué, un groupe d'élus doit compter au minimum deux membres.

Un conseiller départemental ne peut faire partie que d'un seul groupe.

Un conseiller départemental qui n'appartient à aucun groupe ne peut s'apparenter à un groupe d'élus de son choix qu'avec l'agrément du président de ce groupe. L'apparement emporte les mêmes conséquences que l'appartenance à un groupe.

Les modifications de la composition d'un groupe sont portées à la connaissance du président du conseil départemental sous la signature du conseiller s'il s'agit d'une démission, du président du groupe s'il s'agit d'une radiation et sous la double signature du conseiller et du président du groupe s'il s'agit d'une adhésion, d'un apparement ou d'un rattachement administratif. Le président du conseil départemental en donne connaissance au conseil départemental au début de la séance suivante.

**Article 20** Le conseil départemental affecte aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif partagé.

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures et en application des articles L.3121-18-1 et L.3121-19 du code général des collectivités territoriales, chaque élu dispose pour l'exercice de son mandat des moyens informatiques et de télécommunications suivants :

- un ordinateur portable,
- une tablette numérique,
- une imprimante,
- un téléphone mobile (facultatif).

Référence : article L. 3121-24 du code général des collectivités territoriales

## **Chapitre 7 - Indemnités de fonction des membres du conseil départemental**

- Article 21** Les membres du conseil départemental reçoivent, à la date d'installation du nouveau conseil, pour l'exercice effectif de leurs fonctions, une indemnité fixée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Article 22** Les indemnités des conseillers départementaux de la Haute-Marne, pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller départemental, sont fixées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article 21 du règlement intérieur le taux de 40 %.
- Article 23** L'indemnité de fonction pour l'exercice effectif des fonctions de président du conseil départemental est égale au terme de référence mentionné à l'article 21 du règlement intérieur majoré de 45 %.
- Article 24** L'indemnité de fonction pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président ayant délégation du président du conseil départemental est égale à l'indemnité de conseiller départemental majorée de 40 %.
- Article 25** L'indemnité des autres membres de la commission permanente, pour l'exercice effectif de leur fonction, est égale à l'indemnité de conseiller départemental majorée de 10 %.

**Article 26** Les membres du conseil départemental perçoivent une indemnité de déplacement pour prendre part aux réunions du conseil départemental, et aux séances des commissions ou organismes pour lesquels ils ont été spécifiquement mandatés.

Ils ont, en outre, droit au remboursement des frais supplémentaires pouvant résulter de l'exercice des mandats spéciaux dont ils sont chargés par le conseil départemental.

**Article 27** Conformément à l'article L.3123-16 du code général des collectivités territoriales, le conseil départemental réduit le montant des indemnités qu'il alloue à ses membres en fonction de leur participation aux séances plénières, aux séances de commissions permanentes ainsi qu'aux réunions des commissions organiques dont ils sont membres de la manière suivante :

Une réfaction à 1/20<sup>e</sup> du montant brut de l'indemnité par demi-journée d'absence non justifiée aux séances plénières, aux séances de commissions permanentes ainsi qu'aux réunions des commissions organiques, dans la limite de 50% du montant brut de l'indemnité mensuelle.

Les absences sont comptabilisées mensuellement et l'éventuelle réduction du montant de l'indemnité est appliquée le mois suivant.

Sont considérées comme des absences justifiées, les absences pour cause de représentation du conseil départemental dans un organisme extérieur, pour cause de déplacement officiel (dans le cadre de la représentation du conseil départemental), pour cause d'évènement familial (naissance, mariage, PACS, décès), pour cause d'hospitalisation et de suite d'hospitalisation, pour cause de formation adaptée à la fonction électorale, pour cause d'absence professionnelle présentant un caractère obligatoire ou en cas de force majeure.

<p style="text-align: center;"><b>TITRE 2</b></p> <p style="text-align: center;"><b>LE PRÉSIDENT, LE BUREAU, LA COMMISSION PERMANENTE ET LES COMMISSIONS ORGANIQUES</b></p>
---

## **Chapitre 1 - Du président**

**Article 28** Le conseil départemental élit son président lors de la réunion de droit qui suit chaque renouvellement.

Pour cette élection, il est présidé par son doyen d'âge, le plus jeune membre faisant fonction de secrétaire.

Cette élection ne donne lieu à aucun débat.

Le conseil départemental ne peut dans ce cas délibérer que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard. La réunion peut alors avoir lieu sans condition de quorum.

Le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue des membres du conseil départemental pour une durée de six ans. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du conseil départemental. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

référence : article L. 3122-1 du code général des collectivités territoriales

**Article 29** En cas de vacance du siège de président pour quelque cause que ce soit, les fonctions de président sont provisoirement exercées par un vice-président, dans l'ordre des nominations et, à défaut, par un conseiller départemental désigné par le conseil. Il est procédé au renouvellement de la commission permanente, dans le délai d'un mois, selon les modalités prévues aux articles 33 et 34.

En cas de démission du président et de tous les vice-présidents, le conseil départemental est convoqué par le doyen d'âge, soit pour procéder à la désignation du conseiller départemental prévue à l'alinéa précédent, soit pour procéder au renouvellement de la commission permanente.

référence : article L. 3122-2 du code général des collectivités territoriales

## Chapitre 2 – Du bureau

**Article 30** Le président du conseil départemental peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du conseil départemental.

référence : article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales

**Article 31** Le président du conseil départemental et les membres de la commission permanente ayant reçu délégation en application de l'article 30 du présent règlement intérieur forment le bureau.

référence : article L. 3122-8 du code général des collectivités territoriales

## Chapitre 3 - De la commission permanente

**Article 32** Aussitôt après l'élection du président et sous sa présidence, le conseil départemental fixe le nombre des vice-présidents et des autres membres de la commission permanente.

référence : article L. 3122-5 du code général des collectivités territoriales

**Article 33** Les membres de la commission permanente autres que le président sont élus au scrutin de liste. Chaque conseiller départemental peut présenter une liste de candidats, qui doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les listes sont déposées auprès du président dans l'heure qui suit la décision du conseil départemental relative à la composition de la commission permanente. Si, à l'expiration de ce délai, une seule liste a été déposée, les différents sièges de la commission permanente sont alors pourvus immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le président.

Dans le cas contraire, le conseil départemental procède d'abord à l'élection de la commission permanente, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

référence : article L. 3122-5 du code général des collectivités territoriales

**Article 34** Après la répartition des sièges de la commission permanente, le conseil départemental procède à l'élection des vice-présidents au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les membres de la commission permanente autres que le président sont nommés pour la même durée que le président.

référence : article L. 3122-5 du code général des collectivités territoriales

**Article 35** En cas de vacance de siège de membre de la commission permanente autre que le président, le conseil départemental peut décider de compléter la commission permanente. La ou les vacances sont alors pourvues selon la procédure prévue à l'article 33 alinéas 1 et 2. A défaut d'accord, il est procédé au renouvellement intégral des membres de la commission permanente autres que le président dans les conditions prévues à l'article 33 - alinéas 3, 4 et à l'article 34.

référence : article L. 3122-6 du code général des collectivités territoriales

**Article 36** Un membre de la commission permanente empêché d'assister à une réunion peut donner délégation de vote, pour cette réunion, à un autre membre, dans les mêmes formes que celles prévues à l'article 11. Un membre de la commission permanente ne peut recevoir qu'une seule délégation.

La commission permanente ne peut délibérer si la majorité absolue de ses membres en exercice n'est pas présente ou représentée.

Le quorum est apprécié par le président du conseil départemental à l'ouverture de la séance, puis au moment de la mise en discussion de chaque rapport.

Si le quorum n'est pas atteint, le président peut à nouveau réunir la commission permanente trois jours plus tard ; les décisions sont alors valables quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions de la commission permanente sont prises à la majorité des membres présents et représentés. En cas de partage des voix, le président, ou celui qui le remplace, a voix prépondérante ; si le président, ou celui qui le remplace, ne prend pas part au vote et si les voix sont également partagées, la proposition est rejetée.

Les décisions de la commission permanente sont communiquées à l'ensemble des membres du conseil départemental dans les meilleurs délais et sont publiées dans le recueil des actes administratifs.

référence : articles L. 3121-14, L. 3121-14-1, L. 3121-15 et L. 3121-16 du code général des collectivités territoriales

**Article 37** Les réunions de la commission permanente sont publiques.

## Chapitre 4 - Des commissions organiques

**Article 38** Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises et la préparation des délibérations et avis qui lui incombent, le conseil départemental comprend huit commissions organiques.

Lorsqu'un dossier intéresse plusieurs commissions, l'une est saisie au fond, les autres pour avis.

Les conditions de la saisine sont réglées par le président du conseil départemental.

**Article 39** Les commissions sont les suivantes :

I <sup>e</sup> commission	Finances, réglementation et personnel
II <sup>e</sup> commission	Attractivité du territoire et communication
III <sup>e</sup> commission	Infrastructures et bâtiments
IV <sup>e</sup> commission	Partenariats avec les collectivités territoriales
V <sup>e</sup> commission	Environnement et tourisme
VI <sup>e</sup> commission	Vie collégienne et e-administration
VII <sup>e</sup> commission	Insertion sociale et solidarité
VIII <sup>e</sup> commission	Monde associatif, culture et sports

Le président du conseil départemental et le vice-président délégué concerné assistent aux réunions des commissions.

**Article 40** Le conseil départemental procède, sur proposition du président du conseil départemental, à la désignation des membres des commissions organiques à la majorité des suffrages exprimés.

Un même conseiller départemental ne peut appartenir à plus de deux commissions différentes.

Les commissions, à l'exception de la I<sup>e</sup> commission, sont composées au maximum de 10 membres.

**Article 41** La I<sup>e</sup> commission comprend le Président du conseil départemental, le Président de la commission, un vice-président de commission, un secrétaire et un membre.

Les vice-présidents délégués sont systématiquement invités aux réunions de la commission des finances.

Les membres de l'assemblée peuvent, pour leur information, assister aux débats d'une commission dont ils ne sont pas membres, après accord du président de ladite commission. En aucun cas, ils ne peuvent alors intervenir dans les avis de cette commission.

Seuls les services du conseil départemental concernés peuvent assister aux réunions des commissions. Néanmoins, la présence de représentants

d'organismes extérieurs sera admise, lorsque cette présence sera strictement nécessaire, après avis du Président de ladite commission.

**Article 42** Chaque commission formule un avis sur les rapports qui lui sont soumis. Elle peut en outre émettre des propositions de modification desdits rapports.

Les avis et les propositions de la commission sont adoptés dans les conditions prévues pour la commission permanente à l'article 36 du présent règlement.

Les avis sont lus en séance par le rapporteur de la commission. Après débat, s'il est demandé, un vote a lieu sur l'avis de la commission.

Les propositions doivent être reprises par un conseiller départemental sous forme d'amendement dans les conditions prévues au titre 6 du présent règlement.

**Article 43** Lors de leur première réunion, les commissions organiques se réunissent sous la présidence du doyen d'âge ; elles désignent, à la majorité, leur président, un ou plusieurs vice-présidents, et éventuellement leurs rapporteurs.

**Article 44** Lorsqu'il estime que la nature d'une affaire qui lui est soumise l'exige, et si au moins un tiers de ses membres le demandent, le conseil départemental peut décider la constitution d'une commission « ad hoc » dont il détermine la composition, l'étendue des compétences et la durée des pouvoirs.

**Article 45** Les commissions organiques et les commissions « ad hoc » peuvent se réunir indépendamment de la préparation des séances de l'assemblée, à la demande du président du conseil départemental, pour assurer le suivi des dossiers.

Le président du conseil départemental convoque chaque commission sur proposition du vice-président délégué et du président de la commission intéressée.

Le président du conseil départemental répartit les dossiers entre les commissions.

**Article 46** Le président de chaque commission peut répartir, pour examen, les dossiers entre les membres qui la composent. Quand un avis a été adopté, un des membres est désigné pour rédiger un rapport qui fait l'objet, oralement, d'une présentation devant l'assemblée. Les présidents de chaque commission remettent au président du conseil départemental, avant l'ouverture de la séance, un exemplaire de chacun de ces rapports.

Tout avis ou proposition de modification d'un rapport entraînant une répercussion budgétaire doit être soumis à l'appréciation de la commission chargée des finances.

## TITRE 3

### ATTRIBUTIONS DES ORGANES DÉLIBÉRANTS ET DE L'ORGANE EXÉCUTIF

## Chapitre 1 - Compétences du conseil départemental

**Article 47** Le conseil départemental règle par ses délibérations les affaires du département.

Il statue sur tous les objets sur lesquels il est appelé à délibérer par les lois et règlements et, généralement, sur tous les objets d'intérêt départemental dont il est saisi.

Il donne son avis sur tous les objets sur lesquels il est consulté en vertu des lois et règlements ou dont il est saisi par les ministres et notamment sur les changements proposés aux limites territoriales du département, des arrondissements, des cantons et des communes et sur la désignation de leur chef-lieu.

référence : article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales

[Cet article est susceptible d'être modifié à la suite de la promulgation de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)]

**Article 48** Le conseil départemental vote le budget du département dans les conditions et suivant les modalités prévues à l'article 56 du présent règlement intérieur.

Il vote les taux des impositions et taxes dont la perception est autorisée par les lois au profit du département.

référence : article L. 3212-1 du code général des collectivités territoriales

**Article 49** Le conseil départemental peut déléguer une partie de ses attributions à sa commission permanente, à l'exception de celles relatives au vote du budget, à l'approbation du compte administratif et aux modalités d'inscription et d'acquittement des dépenses à caractère obligatoire.

référence : article L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales

**Article 50** Le conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

référence : article L. 3121-22 du code général des collectivités territoriales

## Chapitre 2 - Compétences du président du conseil départemental

**Article 51** Le président du conseil départemental est l'organe exécutif du département.  
Il prépare et exécute les délibérations du conseil départemental et les décisions de la commission permanente.

référence : article L. 3221-1 du code général des collectivités territoriales

**Article 52** Le président du conseil départemental est l'ordonnateur des dépenses du département et prescrit l'exécution des recettes départementales, sous réserve des dispositions particulières du code général des impôts relatives au recouvrement des recettes fiscales des collectivités locales.

référence : article L. 3221-2 du code général des collectivités territoriales

**Article 53** Le président du conseil départemental est seul chargé de l'administration. Il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie des ses fonctions aux vice-présidents. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services du département. Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature en toute matière aux responsables desdits services.

référence : article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales

**Article 54** Le président du conseil départemental gère le domaine du département.

référence : article L. 3221-4 du code général des collectivités territoriales

**Article 55** Lorsqu'une législation spécifique le prévoit, le président du conseil départemental procède à la nomination des membres du conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

référence : article L. 3221-7 du code général des collectivités territoriales

## **TITRE 4**

### **BUDGETS ET COMPTES**

### **Chapitre 1 - Adoption du budget**

**Article 56** Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un débat a lieu au conseil départemental sur les orientations budgétaires de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Le projet de budget du département est préparé et présenté par le président du conseil départemental qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil départemental avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.

Le budget est établi en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Le budget voté doit être équilibré en recettes et en dépenses.

Le conseil départemental procède d'abord au vote des recettes. Les dépenses sont votées ensuite après l'examen des rapports à incidence budgétaire.

Les crédits sont votés par chapitre ou par article si l'assemblée en décide ainsi.

Hors les cas où le conseil départemental a précisé que les crédits sont spécialisés par article, le président du conseil départemental peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre dans la limite du cinquième de la dotation de ce chapitre.

référence : articles L. 3312-1 et L. 3312-3 du code général des collectivités territoriales

**Article 57** Si le conseil départemental le décide, les dotations affectées aux dépenses d'investissement comprennent des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

référence : article L. 3312-4 du code général des collectivités territoriales

## Chapitre 2 - Règlement des comptes

**Article 58** Le conseil départemental entend le compte administratif concernant les recettes et les dépenses du budget départemental qui lui est présenté par le président du conseil départemental et en débat sous la présidence de l'un de ses membres.

Dans ce cas, le président du conseil départemental peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif est adopté par le conseil départemental.

Préalablement, le conseil départemental arrête le compte de gestion de l'exercice clos.

référence : article L. 3312-5 du code général des collectivités territoriales

**Article 59** L'arrêté des comptes est constitué par le vote du conseil départemental sur le compte administratif présenté par le président du conseil départemental après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote du conseil départemental arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

## Chapitre 3 - Publicité des budgets et des comptes

**Article 60** Le budget et les comptes du département arrêtés sont rendus publics dans les quinze jours qui suivent leur adoption. Le lieu de mise à disposition du public est l'hôtel du département.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil départemental, des budgets et des comptes du département. Chacun peut les publier sous sa responsabilité. La personne désireuse de se faire communiquer la copie des budgets ou des comptes du département peut l'obtenir, à ses frais, du président du conseil départemental.

références : article L. 3313-1 et L. 3121-17-al 2 du code général des collectivités territoriales

# TITRE 5

## MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION EXPRESSION DES GROUPES D'ELUS

### Chapitre 1 – Mission d'information et d'évaluation

**Article 61** À la demande d'un cinquième de ses membres, le conseil départemental délibère sur la création d'une mission d'information et d'évaluation. Celle-ci est chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt départemental ou de procéder à l'évaluation d'un service public départemental.

Un même conseiller départemental ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.

référence : article L. 3121-22-1 du code général des collectivités territoriales

**Article 62** Le conseil départemental délibère sur cette demande, après débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Il fixe en même temps le nombre de membres qui seront désignés.

**Article 63** Si la demande est acceptée, le conseil départemental désigne les membres, au sein de son assemblée, dans le respect de la représentation proportionnelle.

Le conseil départemental fixera la durée de cette mission (au maximum six mois suivant la délibération qui l'a créée). La mission remettra son rapport à la date fixée, celui-ci fera l'objet d'un débat lors du conseil départemental qui suivra.

### Chapitre 2 – Expression des groupes d'élus

**Article 64** Un espace est réservé à l'expression des groupes d'élus dans le bulletin d'information publié par le conseil départemental (actuellement « Ligne Directe »).

Une page du magazine « Ligne Directe » leur est réservée.

Une page de magazine comprend, au maximum, 1500 signes.

L'espace d'expression réservé est équivalent pour chaque groupe d'élus. Il leur est possible d'y insérer un visuel qui sera décompté dans l'espace des signes.

référence : article L. 3121-24-1 du code général des collectivités territoriales

- Article 65** Les textes doivent être fournis, au service de la communication, sous support informatique compatible PC (logiciel utilisé : word) ou par courriel.
- Les visuels peuvent être fournis sous forme de photographie papier, de dessin ou traits ou de support informatique compatible PC.
- Les textes des groupes d'élus publiés dans le bulletin d'information devront s'intégrer de plein droit dans la maquette, la charte graphique et le corps habituellement utilisé du magazine.
- Article 66** Les textes et visuels fournis ne doivent pas porter atteinte à la dignité des personnes, groupes, associations, organisations ou entreprises évoqués (article 29 loi du 29 juillet 1881).
- Article 67** En vertu de l'article 42 de la loi du 29 juillet 1881, le directeur de publication (ou le codirecteur) est responsable pénalement des textes édités dans le magazine.
- Dès lors, le directeur de publication (ou le codirecteur) se réserve la possibilité de refuser la diffusion d'un texte qui serait contraire aux lois et règlements.
- Article 68** Si les textes communiqués ne répondent pas aux impératifs techniques précisés (notamment par leur longueur ou leur support) ou s'ils sont contraires aux lois et règlements, il sera demandé au représentant du groupe concerné de les rectifier.
- Article 69** Pour être recevables, les textes doivent être fournis dans les délais conformes de bouclage qui sont transmis au représentant de chaque groupe par le service de la communication.
- Si les textes ne parviennent pas à la date souhaitée, il est techniquement impossible de les publier.

## **TITRE 6**

### **DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Chapitre 1 - Vœux, amendements, résolutions et questions orales**

**Article 70** Tout conseiller départemental peut déposer un amendement ou un vœu. Il est signé de son auteur qui le remet au président avant l'ouverture de la séance.

Les amendements et les vœux sont renvoyés pour avis aux commissions compétentes, sous réserve que les amendements n'entraînent pas une augmentation de dépenses sans, en contrepartie, assurer des recettes ou des annulations de dépenses correspondantes.

Dans tous les cas, l'assemblée reste souveraine pour juger en dernier ressort de la recevabilité. Les amendements et les vœux sont alors diffusés aux membres de l'assemblée et discutés ensuite en séance publique.

Tout conseiller départemental peut demander au président du conseil départemental l'urgence sur un amendement. Si l'urgence est accordée, l'amendement doit être immédiatement discuté conformément aux dispositions prévues au présent règlement.

**Article 71** Les amendements sont mis aux voix avant le texte principal. Ceux qui s'en éloignent le plus, dans l'ordre de priorité établi par le président, sont soumis au vote avant les autres.

**Article 72** Lors de la discussion d'un rapport, des résolutions peuvent être proposées. Le président en informe immédiatement l'assemblée départementale qui décide soit de les mettre en débat, soit de les transmettre aux commissions compétentes.

Dans ce dernier cas, les résolutions sont transformées en vœux.

**Article 73** Il est prévu, à chaque session du conseil départemental, de consacrer une séance aux questions orales s'il y en a. Cette séance a lieu à l'issue de la session, après l'examen des rapports du président. Les questions orales doivent être transmises au président par écrit, trois jours francs ouvrés avant la date d'ouverture de la session. La réponse est donnée par le président. Au cas où la question orale nécessite le recueil de données statistiques ou d'informations non disponibles dans les services du département, la réponse est apportée par écrit par le président dans le mois qui suit la session. Il adresse copie de sa réponse à l'ensemble des conseillers départementaux.

## Chapitre 2 - Démission

**Article 74** Lorsqu'un conseiller départemental donne sa démission, il l'adresse au président du conseil départemental qui en donne immédiatement avis au représentant de l'Etat dans le département.

référence : article L. 3121-3 du code général des collectivités territoriales

**Article 75** Tout membre du conseil départemental qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois est déclaré démissionnaire par le Tribunal administratif.

Le refus résulte soit d'une déclaration expresse adressée à qui de droit ou rendue publique par son auteur, soit de l'abstention persistante après avertissement de l'autorité chargée de la convocation.

Le membre ainsi démissionnaire ne peut être réélu avant le délai d'un an.

référence : article L. 3121-4 du code général des collectivités territoriales

## Chapitre 3 – Responsabilité et protection des élus

**Article 76** Le département est tenu d'accorder sa protection au président du conseil départemental, au conseiller départemental le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci a fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

Le président du conseil départemental, les vice-présidents ou les conseillers départementaux ayant une délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par le département conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

Le département est tenu de protéger le président du conseil départemental, les vice-présidents ou les conseillers départementaux ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Le département est subrogé aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élu intéressé. Il dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'il peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale.

référence : articles L.3123-28 et L.3123-29 du code général des collectivités territoriales

## Chapitre 4 – Droit à la formation des conseillers départementaux

**Article 77** Les membres du conseil départemental ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Ce congé de formation est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par le département dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus du département.

Les présentes dispositions ne sont pas applicables aux voyages d'études des conseils départementaux. Les délibérations relatives à ces voyages précisent leur objet, qui doit avoir un lien direct avec l'intérêt du département, ainsi que leur coût prévisionnel.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur dans les conditions fixées à l'article L. 1221-1 du code général des collectivités territoriales.

référence : articles L. 3123-10 à L. 3123-14 du code général des collectivités territoriales

## Chapitre 5 - Modifications du règlement intérieur

**Article 78** Toute proposition de modification concernant le présent règlement devra être présentée par le président du conseil départemental ou au moins un tiers des conseillers départementaux.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b>	
<b>Réunion du 14 décembre 2018</b>	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture <b>service agriculture, aménagement foncier et sylvicole</b>	<b>N° 1 - 2</b>
<b>OBJET :</b>	
<b>Rapport sur la situation en matière de développement durable</b>	

**Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

**Quorum : 18**

**Absent ayant donné procuration :**

M. Bruno SIDO à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3311-2,

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article 255,

Vu le décret 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu la circulaire ministérielle du 3 août 2011, relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Ire commission réunie le 27 novembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Gérard Gros Lambert, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant qu'il est nécessaire de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
**Par 34 voix Pour**

**DECIDE**

- de prendre acte de la présentation par Monsieur le Président du conseil départemental de la Haute-Marne du rapport sur la situation en matière de développement durable.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 14 décembre 2018**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**



# Rapport sur la situation en matière de développement durable

## Conseil départemental de la Haute-Marne

Rapport préalable à l'adoption du projet de budget  
de l'année 2019

## Introduction

Depuis de nombreuses années, le conseil départemental de Haute-Marne s'est engagé dans une démarche de développement durable, à la fois dans le cadre du fonctionnement interne de ses services et dans celui de l'exercice de ses missions propres.

Cette démarche prend certes appui sur les textes législatifs et réglementaires apparus au cours de ces dernières années mais elle traduit avant tout la responsabilité de la collectivité départementale face aux défis du réchauffement climatique et des dégradations environnementales.

Elle repose également sur le constat que la Haute-Marne est l'un des départements les plus verts de la France et que son patrimoine naturel, historique et culturel devait être préservé et valorisé de manière durable pour qu'il demeure aussi remarquable demain qu'il l'est aujourd'hui.

Le développement durable est un processus volontaire dont les changements doivent être acceptés et partagés par ceux qu'il implique ; c'est aussi un processus long dont les résultats ne sont pas immédiatement lisibles.

Aussi est-il d'autant plus important de pouvoir présenter chaque année le point sur les avancées réalisées, ainsi que sur les nouvelles orientations susceptibles d'être envisagées.

Le présent rapport est bâti sur l'obligation issue de la loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, et qui soumet les collectivités territoriales à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation en matière de développement durable. Cette loi est précisée par le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 et la circulaire d'application du 3 août 2011.

Comme tel, il est décomposé en deux grandes parties :

- la première consacrée aux actions menées en interne par les services du département ;
- la seconde, dédiée aux politiques publiques menées sur le territoire.

Par ailleurs, ce document est l'occasion de présenter le bilan des actions engagées par le conseil départemental au cours de ces dernières années et de préciser les perspectives susceptibles d'être formalisées à court ou moyen terme, au regard des cinq grandes finalités du développement durable (la lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, la cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations, l'épanouissement de tous les êtres humains et la dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables).

Ce rapport n'a donc pas vocation à reprendre l'exhaustivité des actions départementales en matière de développement durable mais de mettre en exergue les stratégies suivies et les initiatives les plus significatives en termes de développement durable.

Il s'inscrit à ce titre à la fois dans un contexte général de transparence et d'information à destination des citoyens dans le sens et dans la discussion qui amorce la préparation du Budget Primitif 2019.

Malgré le contexte budgétaire contraint dans lequel nous nous trouvons, il réaffirme de manière claire la volonté du Département de la Haute-Marne d'œuvrer au développement de son territoire de manière durable et responsable.

## **Les cinq finalités du développement durable au sens de l'article 110-1 du code de l'environnement**

### **• Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère**

*La lutte contre le dérèglement climatique constitue un enjeu majeur de solidarité entre les hommes, les territoires et les générations. Seule la moitié du gaz carbonique (Co2) produit par les activités humaines est actuellement absorbée par les écosystèmes naturels (océans, forêts...) et sans effort pour réduire les émissions des gaz à effet de serre, d'importantes conséquences sur les conditions de vie des populations sont à attendre. S'agissant par ailleurs d'un phénomène cumulatif, plus l'action sera tardive, plus il sera difficile de revenir à un niveau d'émissions absorbable par la biosphère, plus les concentrations dans l'atmosphère seront élevées et plus les dommages risqueront d'être importants.*

### **• Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources**

*La biodiversité est une composante essentielle de la durabilité des écosystèmes, dont dépendent toutes les sociétés humaines. Les biens et services apportés par la biodiversité (aliments, substances actives, capacité d'auto-épuration...) sont innombrables mais non illimités. Aussi, la préservation et le renouvellement des milieux et des ressources qui composent l'environnement planétaire (eau, air, sols...) est devenue une priorité commune à l'ensemble de l'humanité.*

### **• Cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations**

*La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations s'imposent comme les conditions essentielles d'un développement durable. On ne peut définir un développement humainement et socialement durable que comme la recherche d'un développement qui garantisse aux générations présentes et futures le maintien ou l'amélioration des capacités de bien-être (sociales, économiques ou écologiques) pour tous. Cette finalité est donc complémentaire et interagit avec celle visant à l'épanouissement humain.*

### **• Epanouissement de tous les êtres humains**

*Cette finalité répond à l'article 1 de la déclaration de Rio : "Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature" et dans les considérants de la Charte de l'Environnement qui reconnaît que "(...) l'épanouissement de la personne et le progrès de sociétés sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive de ressources naturelles".*

### **• Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables**

*S'inscrire dans une logique de développement durable appelle à revoir les habitudes économiques et d'adopter des modes de consommation et de production plus raisonnés sur le long-terme, plus respectueux de l'environnement et des conditions de vie sur terre. L'innovation est ici le maître mot. De nouveaux modes et logiques de production, de nouveaux biens et services, de nouvelles approches techniques et sociales, prenant en compte les finalités du développement durable, sont nécessaires.*

**PARTIE 1 :**  
**ACTIONS CONDUITES AU TITRE DE LA GESTION DU PATRIMOINE,**  
**DU FONCTIONNEMENT ET DES ACTIVITÉS INTERNES DE LA COLLECTIVITÉ**

**1.1 - lutte contre le changement climatique**

<b>réduction de la consommation d'énergies fossiles</b>	direction de l'éducation et des bâtiments	<b>production d'énergie renouvelable</b>  ①    ②	<p>Mise en service, en partenariat avec d'autres collectivités (Région, communes, etc.), de chaufferies biomasses : la collectivité dispose de 4 chaufferies de ce type.</p> <p>Le raccordement au réseau de chaleur de la ville de Chaumont s'est poursuivi en 2018, et en complément du centre technique départemental, du collège Louise Michel et de la cité des sapeurs-pompiers, de l'hôtel du département, du centre administratif départemental, de l' ESPE et du collège Saint-Saëns raccordés en 2017, les écoles Jean Moulin et le bâtiment abritant le CCHM et Arts Vivants ont aussi été raccordés au réseau alimenté par l'usine d'incinération des déchets de la Dame-Huguenotte de Chaumont.</p> <p>Production, sur une huitième année consécutive d'électricité, à partir des panneaux et membranes photovoltaïques au collège "Luis Ortiz" à Saint-Dizier (Énergie Zéro). A noter qu'il n'est pas constaté de diminution du rendement.</p>	Environ 130 000 kWh d'électricité produite
---	--	--	--	--

<p style="text-align: center;">direction de l'éducation et des bâtiments secrétariat général</p>	<p style="text-align: center;"><b>maîtrise de la demande en énergie</b></p> <p style="text-align: center;">①    ②</p>	<p><u>Patrimoine et fonctionnement des services :</u></p> <p>Suite à la réalisation en 2014 d'audits énergétiques sur l'ensemble du parc immobilier et la mise en place d'un programme pluriannuel de travaux d'économie d'énergie, des études opérationnelles ont été lancées pour l'hôtel du département, la direction de la solidarité départementale. Les travaux à la circonscription d'action sociale de Joinville ont été réalisés</p> <p>Amélioration constante des performances énergétiques des bâtiments existants (remplacement des fenêtres, développement de la régulation des températures, meilleur calibrage dans l'utilisation des lampes basse consommation et des détecteurs de présence).</p> <p>Achat d'appareils moins consommateurs d'énergie (photocopieurs, lampes de bureau basse consommation, suppression des halogènes, etc.).</p> <p>Achat de copieurs collectifs et d'imprimantes centrales en remplacement des imprimantes individuelles depuis janvier 2010.</p> <p>Conversion des serveurs informatiques physiques en serveurs virtuels.</p> <p>Depuis janvier 2016, mise en place de marchés d'électricité avec 50% d'électricité verte.</p>	<p>Sur les principaux bâtiments de la collectivité, la consommation annuelle est passée au total de 1 571 375 kWh à 1 412 059 kWh entre 2013 et fin 2015, ce qui représente une baisse de 10,14% de la consommation dont 4.2% au titre de l'année 2015. Les réductions de consommation les plus importantes sont constatées au château du Grand Jardin, à la CAS de Joinville, aux archives départementales, au pôle technique de Langres, à l'hôtel du département et au laboratoire.</p>
<p style="text-align: center;">direction des infrastructures du territoire</p>		<p><u>Routes départementales :</u></p> <p>Optimisation des circuits de viabilité hivernale permettant la diminution des trajets haut-le-pied, c'est-à-dire des parcours réalisés sans traitement ;</p> <p>La campagne de suppression de l'éclairage public en rase campagne (recommandations du SETRA) s'est terminée en 2018 ;</p> <p>Changement des process dans la fabrication des enrobés à chaud pour diminuer les températures de fabrication ;</p> <p>Poursuite de la réalisation d'enrobés tièdes sur les routes départementales.</p>	

	<p>direction de l'éducation et des bâtiments</p>		<p><u>Collèges :</u></p> <p>Amélioration des performances énergétiques de bâtiments existants en « BBC » ;</p> <p>Poursuite des travaux de reconstruction du collège de Prauthoy démarrés fin 2016 avec des exigences de bâtiment passif pour le bâtiment externat. Ce collège sera équipé d'une chaudière à granulés ainsi que d'une ventilation double-flux pour l'externat avec batteries à eau chaude raccordé à la chaufferie bois.</p> <p>Poursuite des travaux de réhabilitation du collège La Noue à Saint-Dizier débutés fin 2016 permettant d'atteindre le niveau BBC ;</p> <p>Les études sont en cours pour l'ensemble scolaire de Joinville, les bâtiments seront réalisés selon la RT 2012 – 20 % et équipés de détecteur de CO2 dans chacune de classes qui alerteront les enseignants afin de procéder à l'ouverture des fenêtres pour ventiler la salle.</p> <p>Dispositifs mis en place, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. isolation des bâtiments par l'extérieur avec de la ouate de cellulose,</li> <li>. tests d'infiltrométrie,</li> <li>. régulation des températures développée,</li> <li>. utilisation de lampes basse consommation et installation de détecteurs de présence,</li> <li>. mise en place d'un logiciel de suivi des consommations électriques et des tarifs (GTC et GTB),</li> <li>. accompagnement des collèges dans la recherche des économies d'énergie,</li> <li>. mise en place de capteur sur les différents départs d'énergie.</li> </ul> <p>Rénovation en 2015 des chaufferies des collèges de Nogent et Saint-Saëns (20% d'économies envisagées) ;</p> <p>Mise en place de serveurs virtuels permettant de regrouper au sein d'une même machine plusieurs serveurs virtuels, ces équipements seront installés au sein du conseil départemental à Chaumont pour l'ensemble des collèges d'ici fin 2017, l'ensemble des collèges sont donc raccordés « au réseau des collèges ».</p>	<p>15 kWh/m<sup>2</sup>/an pour le chauffage</p> <p>63 kWh/m<sup>2</sup>/an tous usages</p>
--	--	--	---	---

<b>Prévention et valorisation des déchets</b>	secrétariat général	<b>réduction du volume des déchets</b>  ① ②  ⑤	<u>Mise en place de bonnes pratiques :</u> - Impression en « recto-verso » en activant la fonction « eco-print » dans la mesure du possible ; - Développement de la messagerie électronique ; - Collecte sélective du papier brouillon en vue de son recyclage et mise en place de bennes à papier sur les principaux sites, en association avec les syndicats mixtes intercommunaux de collecte et de traitement des ordures ménagères.	
<b>Prévention et valorisation des déchets</b>	secrétariat général	<b>valorisation et recyclage</b>  ① ②  ⑤	Négociation avec les fournisseurs pour récupérer les cartouches d'encre et toners usagés. Reprise du matériel informatique mis au rebus par des sociétés certifiées « D3E ». Reprise d'une partie des mobiliers sortis de l'inventaire à l'association EMMAUS. Dons d'ordinateurs : le conseil départemental, conformément à l'article L. 3212-3 du code général de la propriété des personnes publiques, remet gracieusement des ordinateurs à des associations de parents d'élèves ou des associations d'action éducative.	
	direction de l'éducation et des bâtiments		Mise en place de charte « chantier vert » pour les opérations de construction ou de réhabilitation des collèges : - Diminution des déchets par le recours à la préfabrication, utilisation de prémurs - Tri sélectif des déchets de chantier; - Actions dans les collèges contre le gaspillage alimentaire, achat de tables de tri des déchets afin que les collégiens puissent trier leur déchets avant de déposer leurs plateaux. - Recrutement d'une technicienne spécialiste en restauration collective en aout 2018, qui sera le relais avec les chefs de cuisine des collèges dans le domaine du gaspillage alimentaire. - Obtention du label E3D (Etablissement en Démarche de développement Durable) par le collège de Bourbonne-les-Bains fin 2016.	
	direction de l'environnement et de l'agriculture		Mise en place de sacs de récupération des déchets recyclables (emballages, flacons, etc.)	

	direction des infrastructures du territoire		<p>Recyclage systématique des équipements de la route remplacés (aluminium, ferraille, plastique) ;</p> <p>Production de plaquettes de chauffage à partir des produits d'élagage ;</p> <p>Réutilisation d'au moins 50 % des fraisats en sous-couche d'aménagements ou à hauteur de 20% pour la fabrication des nouveaux matériaux bitumineux ;</p> <p>Mise en œuvre de produits issus de l'incinération des ordures ménagères (MIOM) dans les structures de chaussée ;</p> <p>Incorporation de fraisats dans les enrobés lors du renouvellement des couches de roulement.</p> <p>Retraitement en place des matériaux de structure de chaussées.</p>	
Organisation des déplacements	secrétariat général	<p><b>réduction des distances parcourues</b></p> <p>① ② ④</p>	<p>Optimisation, dans la mesure du possible, des déplacements professionnels des agents ;</p> <p>Mise en œuvre de la vidéoconférence au sein de la collectivité ;</p> <p>Développement de la mutualisation de la flotte automobile entre directions et réduction du nombre de véhicules (le nombre de véhicules légers a été réduit de plus de 70 unités entre 2010 et 2016) ;</p> <p>Développement de la mutualisation des véhicules légers avec les organismes et associations partenaires (Arts Vivants, Maison Départementale du Tourisme) ;</p> <p>Mise en place d'un site de covoiturage dans l'intranet du conseil général ;</p> <p>Construction d'un garage à vélo devant la cité administrative, cours Marcel Baron.</p>	<p>Nombre total de km réalisé en 2016 par les véhicules de la collectivité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 980 000 km en 2010,</li> <li>- 3 346 000 km en 2014,</li> <li>- 3 270 000 km en 2015,</li> <li>- soit une baisse de 17.84 % depuis 2010.</li> </ul>
	secrétariat général	<p><b>réduction de la pollution des véhicules</b></p> <p>① ②</p>	<p>Renouvellement du parc automobile avec des véhicules moins polluants et des véhicules hybrides ou électriques (9 véhicules Zoé dont les premières acquisitions datent de 2014 + un véhicule hybride depuis 2005.+ un véhicule hybride acquis en 2018).</p> <p>Pour la pondération des offres relatives aux marchés publics de véhicules, intégration de critères environnementaux comme le taux de CO<sub>2</sub>.</p>	

	<p>direction des ressources humaines</p> <p>direction des infrastructures du territoire</p>		<p>Sensibilisation des agents à l'écoconduite.</p>	
	<p>direction de l'environnement et de l'agriculture</p>		<p>Covoiturage pour les réunions initiées dans le cadre des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec les services de l'État.</p> <p>Optimisation de la flotte de véhicules de la direction de l'environnement et de l'agriculture (11 techniciens et ingénieurs qui ont effectué en 2017 environ 400 visites SATESE, 343 visites SATEP, 117 recherches de fuites, 41 contrôles d'assainissement et 4 suivis de chantiers d'entretien de cours d'eau pour un total d'environ 100 000 km).</p>	

## 1.2 - préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

<b>Gestion de l'eau</b>	direction de l'éducation et des bâtiments secrétariat général	<b>réduction de la consommation de l'eau</b>  ②    ⑤	<p>Mise en place de compteurs individuels dans les logements de fonction des collèges et de vannes permettant l'isolement facile des circuits d'alimentation pour intervention.</p> <p>Optimisation, de manière générale, des circuits d'eau et réduction des débits d'eau par l'installation d'aérateurs.</p>	Chaque projet de construction ou de réhabilitation de bâtiment donne lieu à une étude spécifique quant à l'usage de l'eau.
<b>Ressources</b>	direction des infrastructures du territoire	<b>préservation des ressources naturelles</b>	<p>Diminution du recours aux matériaux de carrière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réutilisation d'au moins 80 % des déblais en remblais ;</li> <li>- Réutilisation d'au moins 50 % des fraisats sur les accotements ou en remblais ;</li> <li>- Réutilisation des matériaux de chaussée in situ par retraitement sur place.</li> </ul>	
	direction de l'éducation et des bâtiments direction des infrastructures du territoire	②	<p>Développement du tri des déchets pour faciliter leur valorisation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Généralisation du tri des déchets dans la restauration scolaire engagée en 2017 pour de nombreux collèges avec information quotidienne aux collégiens des quantités de déchets produits, focus aussi sur le pain non consommé ;</li> <li>- Recrutement d'une technicienne spécialiste en restauration collective en aout 2018, qui sera le relais avec les chefs de cuisine des collèges dans le domaine du gaspillage</li> </ul> <p>Mise en place de filières de recyclage ;</p>	
<b>Préservation de la biodiversité</b>	direction des infrastructures du territoire	<b>dépendances routières</b>  ②    ⑤	<p>Edition et diffusion de la plaquette « fauchage raisonné » et mise en œuvre de ces pratiques pour la gestion des bords de routes ;</p> <p>Utilisation de peintures à l'eau non solvantées pour la signalisation horizontale ;</p> <p>Limitation de l'utilisation de sel dans le cadre de la viabilité hivernale (généralisation de l'utilisation de saumure, ajustement des dosages au mètre carré).</p>	

	direction de l'environnement et de l'agriculture	<b>milieux naturels</b>	<p>Dès l'origine du projet Animal'Explora, le Département s'est voulu exemplaire en matière de développement durable. La création de cette offre de séjour et de loisir liée à la découverte de la nature ne peut, par définition, se réaliser que dans une démarche soucieuse de l'environnement et de la biodiversité.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation d'études floristiques et faunistiques sur le site ;</li> <li>- Définition préalable au chantier des mesures d'atténuation et de compensation ;</li> <li>- Constructions et aménagements prévus dans la démarche HQE.</li> <li>- Prédéfinition d'un plan de gestion écologique ;</li> <li>- Aménagement du secteur des Abîmes en espace naturel sensible ;</li> <li>- Intégration harmonieuse des bâtiments dans le paysage ;</li> <li>- Régulation et sécurisation de la population de daims pour une gestion durable.</li> </ul>	<p>En 2017, a été aménagé un étang aux oiseaux, au sein du parc aux daims, en application des différentes préconisations paysagistes et environnementales rédigées par le cabinet Philippe Thomas.</p>
<b>Préservation des milieux</b>	direction des infrastructures du territoire  Direction des ressources humaines	<b>abandon progressif des produits phytosanitaires</b>  ① ②	<p>Formations engagées depuis 2014 au certificat individuel d'applicateur opérationnel des produits phytopharmaceutiques (applicateurs et acheteurs).</p> <p>Recours progressif à des techniques alternatives : brûleur thermique, désherbage manuel ...</p>	
	secrétariat général	<b>label « Imprim'vert »</b>  ②	<p>Pour les travaux d'impression confiés à des sociétés, les marchés intègrent des critères environnementaux (ex de « Ligne Directe »). Le conseil général a confié ses travaux à une imprimerie labellisée « imprim'vert ». Cette marque garantit que la société met en place un processus d'impression limitant ces impacts sur l'environnement (élimination des déchets, stockage des produits dangereux, toxicité des produits utilisés).</p> <p>En outre, les papiers utilisés disposent au minimum du label « PEFC » même si la plupart sont labellisés « FSC ».</p>	

### 1.3 - cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations et épanouissement de tous les êtres humains

<b>Handicap</b>	direction des ressources humaines	<b>favoriser l'emploi de personnes handicapées</b>  ③ ④	<p>Accompagnement du maintien dans l'emploi : aménagement des postes de travail, reclassement, formation ...</p> <p>Collaboration avec le fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) pour une gestion personnalisée des situations de handicap.</p>	
	direction de la solidarité départementale	<b>Favoriser l'autonomie des personnes handicapées</b>  ③ ④	<p>Accompagnement pour le soutien à domicile et la préservation des capacités des personnes en situation de handicap et des personnes âgées et le répit des aidants (aides humaine, au logement, techniques, transports, etc.).</p> <p>Soutien pour l'accompagnement en établissements et services des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.</p> <p>Accompagnement pour le soutien en milieu scolaire des élèves en situation de handicap.</p> <p>Accompagnement pour le soutien en milieu professionnel (reconnaissance de travailleurs handicapés, aménagement de poste, partenariat avec l'Association Haut-Marnaise au Service de l'Insertion des Travailleurs Handicapés en Entreprise).</p>	
<b>Insertion</b>	direction de l'éducation et des bâtiments	<b>favoriser l'insertion professionnelle</b>	<p>Promotion de l'accès aux marchés publics pour les structures d'insertion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- entretien des parcs et jardins ;</li> <li>- recyclage des déchets ;</li> <li>- entretien des espaces naturels sensibles ;</li> <li>- entretien de bâtiments.</li> </ul> <p>- Opération de déménagement dans le cadre du « Plan Collège »</p>	
	direction de la solidarité départementale	③ ④	<p>Accueil de stagiaires dans le cadre de formations diplômantes dans les métiers du travail social et du soutien administratif au travail social, notamment au bénéfice des personnes en insertion.</p>	
<b>Initiatives locales</b>	direction de la solidarité départementale	<b>soutien aux initiatives locales</b>	<p>Mise à disposition de locaux aux associations caritatives locales de distribution de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- denrées alimentaires,</li> <li>- médicaments,</li> <li>- textiles, etc.</li> </ul> <p>Opération de récupération de bouchons plastiques afin de soutenir l'association nationale pour l'éducation des chiens d'assistance pour handicapés (ANECAH).</p>	
	secrétariat général	③ ⑤	<p>Mise à disposition de personnels pour assister les collectivités locales à la mise en œuvre de la dématérialisation des flux vers l'Etat (actes, flux comptables, listes électorales) mais également en interne (parapheur électronique, convocation des élus).</p>	

<p style="text-align: center;"><b>Risques</b></p>	<p style="text-align: center;">direction de l'éducation et des bâtiments</p> <p style="text-align: center;">direction des infrastructures et du territoire</p>	<p style="text-align: center;"><b>prévention des risques sanitaires</b></p> <p style="text-align: center;">③    ④</p>	<p>Campagne de mesures du radon dans les collèges et études menées sur les sites industriels pollués.</p> <p>Systematisation des diagnostics amiante avant tous les travaux de réhabilitation de bâtiments/collèges, ainsi qu'avant leur démolition.</p> <p>Reconnaissance systématique des sols supports afin de déterminer la présence ou non d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (goudron) afin de ne pas les réutiliser dans les travaux neufs et de les évacuer en décharge de classe 1.</p> <p>Analyse du sol au collège de Nogent en février 2018</p>	<p>Pas de signe majeur de radon mis en évidence</p> <p>Pas de signe de pollution mis en évidence</p>
---	--	---	--	--

## 1.4 – dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

<p><b>Prévention et valorisation des déchets</b></p>	<p>secrétariat général</p> <p>direction de l'éducation et des bâtiments</p> <p>direction des ressources humaines</p>	<p><u>Généralisation de la dématérialisation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Marchés publics : plateforme « marchés » ;</li> <li>- Appels d'offres de travaux : Plus aucune entreprise ne sollicite les services pour l'obtention de plans papier.</li> <li>- Documents de paie, ordres de mission permanents, bordereaux financiers RSA avec la paie départementale ;</li> <li>- Dématérialisation des demandes de formation du personnel et des déclarations d'accidents du travail sur intranet ;</li> <li>- Titres de recettes et documents nécessaires au contrôle de légalité ;</li> <li>- Dématérialisation totale des flux comptables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 (nouveau protocole d'échanges avec la paie) ;</li> <li>- Demandes de travaux et d'interventions dans les collèges ;</li> <li>- La plupart des commandes de fournitures de bureau, de mobiliers, de produits d'entretien ;</li> <li>- Déclarations et suivi des dossiers des sinistres flotte automobile, dommages aux biens, responsabilité civile, tous risques expositions (plus de 220 dossiers par an) ;</li> <li>- Dématérialisation, pour les élus volontaires, des rapports des commissions permanentes et assemblées plénières via les outils de la SPL-Xdemat ;</li> <li>- Plus d'impression systématique des délibérations exécutoires pour retour dans les services ; elles sont mises à disposition dans un répertoire dédié ;</li> <li>- Généralisation de la télétransmission des actes de la collectivité au contrôle de légalité (délibérations depuis 2007, documents budgétaires depuis 2014, et arrêtés depuis le printemps 2016) ;</li> <li>- Dématérialisation des pièces comptables au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2016 pour les budgets du laboratoire départemental et du service départemental d'assistance technique ;</li> <li>- Dématérialisation des pièces comptables de l'ensemble de la collectivité relatives aux recettes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.</li> </ul>
--	--	--

	direction de l'éducation et des bâtiments		<p>Généralisation de l'usage d'un espace numérique de travail pour les collèges en partenariat avec le rectorat (migration sous le logiciel « Itslearning » depuis 2012) ; Nouveau groupement de commande avec la Région Grand Est pour un nouvel ENT pour la rentrée scolaire 2018/2019 pour l'ensemble des collèges et lycées de la région.</p> <p>Participation du département au plan numérique initié par l'Etat avec la fourniture de 3 classes mobiles pour les élèves de 5<sup>ème</sup> du collège de Chevillon et incitation des autres collèges haut-marnais à l'usage du numérique par l'acquisition de matériels performants. En 2017, poursuite de nouvelles acquisitions de 3 classes mobiles de tablettes pour le collège de Chevillon et en 2018 les collèges la Rochotte à Chaumont, Fayl Billot, Froncles, Joinville et Anne Frank à Saint-Dizier ont été aussi équipés de classes mobiles de tablettes.</p>	Le département de la Haute-Marne est département pilote : il a un des meilleurs taux de connexion à l'ENT en France
	direction de l'environnement et de l'agriculture		<p>Transmission par voie informatique des dossiers de consultation des entreprises (DCE) dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par le conseil départemental.</p> <p>Diffusion des rapports annuels du service d'assistance technique à l'environnement (SATE) aux agences de l'eau, aux conseillers généraux au moyen d'un CD-ROM.</p>	
<b>Achats</b>	secrétariat général	<p><b>achats éco-responsables</b></p> <p>②    ⑤</p>	<p>Les marchés publics intègrent de plus en plus des critères de sélection environnementaux, ce qui se traduit par des achats de produits éco labellisés ou recyclés : papiers, certains mobiliers ou matériels de bureau (copieurs, plans de travail).</p> <p>Pour l'affranchissement du courrier, la collectivité utilise depuis 2003 un système de sacoques pour le courrier entre la direction de la solidarité et les circonscriptions d'action sociale, ce qui permet d'éviter l'affranchissement du courrier et contribue donc à la diminution de la consommation d'énergie dans les centres postaux. Les sacoques peuvent contenir jusqu'à 1 kg de courrier.</p> <p>Le conseil départemental a par ailleurs développé l'utilisation de la "lettre verte" en lieu et place de la "lettre prioritaire". Cette modalité d'envoi a été mise en place par la poste le 3 octobre 2011. Le service courrier et le service de l'intendance générale ont fortement incité les sites distants à développer cette forme d'envoi, au même titre que l'écopli et l'envoi en nombre.</p>	Le nombre de plis « lettre verte » représente plus de 30% du courrier au départ.

**PARTIE 2 :**  
**BILAN DES POLITIQUES PUBLIQUES, DES ORIENTATIONS**  
**ET DES PROGRAMMES MIS EN ŒUVRE SUR LE TERRITOIRE**  
**PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**2.1 - lutte contre le changement climatique**

direction du développement et de l'animation du territoire	<b>énergies renouvelables et maîtrise de l'énergie</b>	<p>Mise en œuvre d'une politique de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.</p> <p>Afin de réduire l'impact du territoire haut-marnais en terme de dégagements de gaz à effet de serre, et de limiter sa dépendance aux énergies fossiles, le département soutient financièrement les travaux d'amélioration des performances thermiques des bâtiments départementaux et des bâtiments des collectivités locales.</p>	
direction de l'environnement et de l'agriculture	① ②	<p>Le conseil départemental a apporté ces dernières années une participation technique et/ou financière aux démarches de planification, telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les plans climat énergie territorial,</li> <li>- la charte forestière de territoire (Auberive),</li> <li>- le schéma régional « climat air énergie » (SRCAE),</li> <li>- le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).</li> </ul>	
direction de l'environnement et de l'agriculture	<b>prévention et valorisation des déchets</b>	<p>Le département soutient les collectivités compétentes pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'acquisition et la diffusion de composteurs domestiques sur leur territoire,</li> <li>- l'aménagement ou l'extension de déchèteries existantes,</li> <li>- la construction de quais de transfert,</li> <li>- la construction de plateformes de compostage et de stockage-broyage de déchets verts,</li> <li>- la création d'unités de stockage de déchets inertes,</li> <li>- les opérations de sensibilisation, de communication et de prévention,</li> <li>- la valorisation agricole des boues de stations d'épuration en participant au financement et au pilotage de la mission agricole de valorisation des déchets gérée par la chambre d'agriculture de la Haute-Marne.</li> </ul>	

direction des infrastructures du territoire		Mise en place de critères dans les DCE pour inciter les entreprises à présenter des variantes intégrant des techniques de valorisation de déchets (sables de fonderie, MIOM, fraisats, etc.) et des retraitements des chaussées en place.	
direction des infrastructures du territoire	<b>réduction des distances</b>  ① ②	<p>Suite au déploiement du plan « Haute-Marne numérique », près de 99% des lignes téléphoniques du département sont désormais éligibles à la technologie DSL.</p> <p>Déploiement en cours du futur réseau FttH (fibre à l'abonné) ; l'aménagement numérique des territoires ouvre des perspectives intéressantes liées aux usages numériques quotidiens : administration, santé, économie, vie privée, ...</p>	
direction des infrastructures du territoire	<b>réduction des pollutions</b>  ① ②	<p>Soutien au développement des modes de déplacement doux</p> <p>Poursuite de l'aménagement de la voie verte le long du canal dans le cadre de l'élaboration d'une nouvelle convention de superposition de gestion avec VNF</p>	

## 2.2 - préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

direction des infrastructures du territoire		<p>Des études d'impact sont systématiquement menées sur tous les chantiers routiers (par exemple, les aménagements des routes départementales 15 et 107 ont été étudiés en vue de préserver les zones humides).</p> <p>Prise en compte des continuités écologiques (trames bleues) dans le cadre des travaux de réparation, démolition ou reconstruction d'ouvrages d'art et/ou d'ouvrages hydrauliques (exemple des passes piscicoles naturelles, des travaux de reconstitution des lits de rivière ou réalisation de gites artificiels).</p> <p>Aménagement de passages sécurisés pour les chauves-souris et de crapauds.</p>	
direction de l'environnement et de l'agriculture		<p>Soutien aux collectivités engageant des actions de préservation des milieux naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aides financières dans le cadre des « espaces naturels sensibles » (ENS) pour des actions portant sur des sites d'intérêt écologique,</li> <li>- subventions pour des travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau.</li> </ul> <p>Accompagnement d'associations œuvrant pour la préservation de la biodiversité.</p> <p>Mise en œuvre d'une politique ENS de protection des espaces naturels axée sur la préservation de la biodiversité et la protection des ressources naturelles</p>	
direction de l'environnement et de l'agriculture	<p><b>ressources naturelles</b></p> <p>②</p>	<p>Assistance auprès des collectivités locales dans le domaine de l'eau potable (SATEP : environ 300 collectivités environ suivies par le conseil départemental) + soutien aux actions en faveur des économies d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- diagnostics réseau,</li> <li>- compteurs de sectorisation.</li> </ul> <p>Assistance à la protection des captages d'eau potable, suivi de la qualité des eaux superficielles et expertise chaque année de 199 dispositifs de traitement des eaux usées.</p>	

## 2.3 - cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations et épanouissement de tous les êtres humains

direction de la solidarité départementale	<b>solidarité avec les personnes handicapées</b>  ③ ④	<p>Développement des accompagnements en milieu ouvert des personnes handicapées, et promotion de la notion de parcours de vie en concertation avec les associations gestionnaires pour une intégration optimale des personnes selon leurs capacités.</p> <p>Mise en œuvre de la Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soin œuvrant dans le champ de l'autonomie (MAIA) et de la Réponse accompagnée pour tous (RAPT), visant à fluidifier le parcours de vie d'une personne âgée, d'un enfant ou d'un adulte en situation de handicap, à anticiper les risques de rupture ou à en atténuer les conséquences, grâce au principe de coresponsabilité et de concertation entre partenaires œuvrant dans le champ de l'autonomie (vieillesse et handicap).</p> <p>Réflexion partenariale autour des nouveaux axes à développer dans le cadre du futur schéma médico-social en faveur des personnes en situation de handicap et lancement en 2019 des travaux sur l'actualisation du schéma pour les personnes âgées.</p> <p>Mise en place de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, visant à soutenir et développer un programme d'actions de mobilisation des capacités des personnes âgées, à domicile et en établissement. Illustration avec la mise en service du bus de l'autonomie, piloté par le département, aménagé aux conditions de maintien à domicile pour les personnes âgées en perte d'autonomie et qui sillonne le territoire à la rencontre des habitants.</p> <p>Dématérialisation des Cartes Mobilité Inclusion « CMI » en 2017.</p> <p>Mise en œuvre de Via Trajectoire PH : outil de pilotage pour la mise en adéquation des besoins en orientation des personnes en situation de handicap et l'offre de service (établissements et services) existante ou à développer.</p> <p>Mise en place en 2019 du télé-service MDPH pour le dépôt du formulaire de demande « dématérialisé » et projet identique pour les demandes de soutien à domicile pour les personnes âgées : amélioration de l'accès aux droits des personnes et dépôt en ligne des demandes.</p> <p>Accélération des processus de dématérialisation des dossiers individuels des personnes âgées et des personnes en situation de handicap (gestion électronique des documents).</p>
---	---	---

<p>direction de l'éducation et des bâtiments</p>		<p>Mise en œuvre de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans les bâtiments du conseil départemental (ex : plateforme PMR pour l'accès à la salle du conseil) et dans l'ensemble des collèges dans le cadre du plan collèges, ainsi que le traitement des autres handicaps (visuel, audition,...).</p> <p>Le collège de Wassy a été retenu au plan national comme opération exemplaire en termes d'accessibilité.</p> <p>Des audits "accessibilité" ont été réalisés sur l'ensemble du parc immobilier et ils ont permis de définir un programme pluriannuel de travaux.</p> <p>L'Ad'AP (agenda d'accessibilité programmé) a été déposé en Préfecture et l'arrêté a été transmis par la préfecture.</p>	
<p>direction de la solidarité départementale</p>	<p><b>solidarité avec les personnes en difficultés</b></p> <p>③ ④</p>	<p>Mise en œuvre du programme départemental d'insertion (PDI), du fonds de solidarité pour le logement (FSL), de l'accompagnement lié au logement (ASSL) et de la mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP).</p>	
<p>direction de la solidarité départementale</p>	<p><b>lutte contre la précarité énergétique</b></p> <p>③ ④</p>	<p>Mise en place d'actions collectives valorisant la participation des personnes accompagnées autour d'une approche globale des questions de maîtrise des charges du foyer, y compris les dépenses d'énergie.</p> <p>Contribution du département au fonds d'aide à la rénovation thermique (FART), mis en œuvre par l'ANAH.</p> <p>Développement d'une politique de lutte contre l'insalubrité en faveur des propriétaires occupants à revenus modestes, en collaboration et avec un co-financement avec l'ANAH et d'autres partenaires sociaux.</p>	<p>Un technicien spécialisé intervient auprès des propriétaires occupants depuis 2009.</p>

<p>direction de la solidarité départementale</p>	<p><b>personnes âgées</b></p> <p>③ ④</p>	<p>Programme d'aides à l'investissement, sous forme d'avances remboursables, pour la modernisation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) intégrant les normes « BBC » + création d'un fonds départemental de financement de l'investissement mobilier des Etablissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD).</p> <p>Dans le cadre de la mise en place de la conférence des financeurs depuis septembre 2016 sur le département, le conseil départemental soutient et développe des actions favorisant le maintien à domicile des personnes âgées. Afin de porter l'information au plus près des territoires, un bus va être aménagé en appartement témoin contenant une salle de bain, un salon et une cuisine. Il sillonnera le département lors d'évènements locaux comme les foires ou les marchés et sur demande des mairies et des services d'aides à domicile ... Il permettra notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une approche dynamique de diffusion des messages de prévention,</li> <li>- une mobilisation des séniors et des aidants sur la perte d'autonomie en milieu rural ainsi que les professionnels locaux,</li> <li>- un accompagnement dans la réflexion autour de l'adaptation du logement,</li> <li>- la promotion des aides techniques : leurs bonnes pratiques et l'apprentissage.</li> </ul>	
<p>direction du développement et de l'animation du territoire</p>	<p><b>équilibre des territoires</b></p> <p>③ ④</p>	<p>Soutien à la création de maisons de santé pluri-professionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Attribution d'une avance remboursable de 162 800 € en faveur de la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne, pour la construction d'une maison de santé à Joinville,</li> <li>- Attribution d'une avance remboursable de 126 725 € en faveur de la commune de Longeau-Percey pour l'extension de la maison des services médicaux de Longeau-Percey,</li> </ul> <p>Contribution à la rénovation des quartiers les plus sensibles avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), avec un dossier en cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 494 007 € prévus pour la ville de Chaumont et Chaumont Habitat sur la période 2009-2013 (opération en cours d'achèvement).</li> </ul> <p>Il s'agit d'opérations urbaines venant en complément des conventions conclues entre l'ANRU et chacune des villes.</p>	

## 2.4 - dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

direction de l'environnement et de l'agriculture	<b>promotion d'une agriculture de qualité</b>	<p>Les projets d'aménagement foncier portés par le conseil départemental permettent d'améliorer les conditions d'exploitation et de valorisation des propriétés agricoles et forestières. Les opérations mises en œuvre sur les derniers territoires à ne pas avoir bénéficié d'un aménagement sont conduites dans le respect des composantes des espaces naturels et de la qualité des paysages. La collectivité développe par ailleurs un mode d'aménagement par voie d'échanges et cessions amiables pour favoriser la production forestière dans les secteurs de forêt privée morcelée.</p> <p>Concernant plus spécifiquement le monde agricole, et malgré l'adoption de la loi NOTRe, le Département accompagne les agriculteurs de notre département à la transition écologique et à des modes de production plus respectueux de la nature.</p> <p>L'association pour la diversification des métiers de l'agriculture bénéficie de l'appui de la collectivité pour l'animation de son réseau des fermes pédagogiques,</p> <p>Un accompagnement financier est proposé aux agriculteurs qui diversifient leur activité ou engagent des projets innovants en faveur de la biodiversité.</p>	
direction de l'éducation et des bâtiments	② ⑤	<p>Actions visant à promouvoir une alimentation issue des circuits courts et circuits bio, notamment au sein des collèges.</p> <p>Echanges mis en œuvre entre les chefs de cuisine et la chambre d'agriculture et incitation au recours à la filière courte.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuites des cessions de formation « plaisirs à la cantine » pour les chefs, second de cuisine et équipe éducative avec la participation de 5 collèges et 5 lycées de la Région Grand Est. Cette action sera poursuivie en 2019.</li> <li>- Recrutement d'une technicienne spécialiste en restauration collective en août 2018, qui sera le relais avec les chefs de cuisine des collèges dans le domaine de l'alimentation issue des circuits courts et circuits bio et la personne recrutée au sein de la Direction de l'environnement et de l'Agriculture qui animera la plateforme AGRILocal.</li> </ul>	

<p>direction de l'environnement et de l'agriculture</p>	<p><b>préservation des paysages et biodiversité</b></p> <p>② ⑤</p>	<p>Soutien fort au projet du Parc naturel national « entre Champagne et Bourgogne » et signature d'une convention avec le GIP en charge de sa préfiguration relative à l'expérimentation de bandes enherbées en lisière forestière et en plein champs.</p> <p>Adhésion à l'association « aux sources du parc », préfiguration d'un futur parc naturel régional et soutien à l'association pour le classement UNESCO des « paysages de champagne ».</p>	
<p>direction du développement et de l'animation du territoire</p>	<p><b>éco- conditionnalité</b></p> <p>⑤</p>	<p>Le conseil départemental soutient, à travers ses règlements d'aides aux communes et aux intercommunalités, les projets d'investissement visant à l'amélioration des performances énergétiques et la mise en conformité avec la réglementation en vigueur.</p> <p>La modulation du taux d'intervention, dans le cadre du fonds d'aménagement (FAL), permet aux conseillers départementaux territorialement concernés, de valoriser les projets concourant à une meilleure performance énergétique.</p>	

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b>	
<b>Réunion du 14 décembre 2018</b>	
Direction des Ressources Humaines <b>Direction des Ressources Humaines</b>	<b>N° I - 3</b>
<b>OBJET :</b>	
<b>Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein du conseil départemental de la Haute-Marne</b>	

**Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

**Quorum : 18**

**Absent ayant donné procuration :**

M. Bruno SIDO à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3311-3 et D.3311-9,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu la circulaire interministérielle du 28 février 2017 relative à la présentation d'un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants,

Vu l'avis favorable rendu par la Ire commission lors de sa réunion du 27 novembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Gérard GROSLAMBERT, rapporteur au nom de la Ire commission,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
**Par 34 voix Pour**

**DECIDE**

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein du conseil départemental de la Haute-Marne.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 14 décembre 2018**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b>	
<b>Réunion du 14 décembre 2018</b>	
Direction des Ressources Humaines <b>pôle carrières, expertise statutaire, budget</b>	<b>N° I - 4</b>
<b>OBJET :</b>	
<b>Budget primitif 2019 des ressources humaines</b>	

**Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

**Quorum : 18**

**Absent ayant donné procuration :**

M. Bruno SIDO à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Ire commission émis le 27 novembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Stéphane Martinelli, rapporteur au nom de la Ire commission,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Par 34 voix Pour**

**DECIDE**

- d'inscrire les crédits de paiement suivants sur le budget primitif 2019 du personnel départemental décomposé comme suit :

- en dépenses de fonctionnement :	<b>38 965 000 €</b>
° rémunérations des personnels	36 300 000 €
° frais de personnel	1 200 000 €
° formation	300 000 €
° indemnités des élus	1 165 000 €
- en recettes de fonctionnement :	<b>760 000 €</b>

Détail des crédits de paiements inscrits par chapitre :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Montant
011	1 011 730,00 €
012	35 235 770,00 €
016	481 100,00 €
017	1 063 000,00 €
65	1 165 000,00 €
67	8 400,00 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Montant
013	492 000,00 €
74	39 000,00 €
75	229 000,00 €

- que, s'agissant des formations organisées en interne par la collectivité (formations dites "en intra"), les frais de repas des agents y participant seront pris en charge par la collectivité au regard d'une facture globale adressée à la collectivité par le prestataire ayant assuré le service des repas.

Les crédits budgétaires relatifs à la masse salariale, aux frais de personnel et à la formation des assistants familiaux à inscrire au budget 2019, seront intégrés dans le rapport général dédié à l'aide sociale.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 14 décembre 2018**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b>	
<b>Réunion du 14 décembre 2018</b>	
Direction des Ressources Humaines <b>pôle recrutement, mobilité, formation et relations sociales</b>	<b>N° 1 - 5</b>
<b>OBJET :</b>	
<b>Modification du tableau des effectifs</b>	

**Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34****Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

**Quorum : 18****Absent ayant donné procuration :**

M. Bruno SIDO à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Ire commission rendu le 27 novembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Gérard GROSLAMBERT, rapporteur au nom de la Ire commission,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Par 34 voix Pour**

**DECIDE**

- d'adopter le tableau des effectifs modifié ci-joint.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 14 décembre 2018**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

Postes créés par délibération de l'assemblée départementale du 19 octobre 2018  
 Tableau prévisionnel des effectifs au 1er novembre 2018

	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
<b>Cabinet et élus</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
Collaborateur de cabinet	3	3	0
<b>Emplois fonctionnels</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
Directeur général des services	1	1	0
Directeur général adjoint	3	1	2
<b>CATEGORIE A</b>	<b>114</b>	<b>100</b>	<b>14</b>
Administrateur hors classe	1	0	1
Administrateur territorial	2	1	1
Directeur	7	3	4
Attaché principal	13	13	0
Attaché territorial	22	20	2
Ingénieur en chef hors classe	0	0	0
Ingénieur en chef	2	2	0
Ingénieur principal	6	5	1
Ingénieur	14	13	1
Conservateur des bibliothèques	0	0	0
Bibliothécaire principal	1	1	0
Bibliothécaire	2	2	0
Conservateur en chef du patrimoine	0	0	0
Conservateur du patrimoine	1	1	0
Attaché de conservation du patrimoine	2	2	0
Psychologue hors classe	3	3	0
Psychologue classe normale	2	1	1
Médecin hors classe	2	1	1
Médecin de 1re classe	1	1	0
Médecin de 2e classe	2	1	1
Sage femme	1	0	1
Conseiller supérieur socio-éducatif	2	2	0
Conseiller socio-éducatif	1	1	0
Puéricultrice hors classe	2	2	0
Puéricultrice cadre de santé	0	0	0
Puéricultrice classe supérieure	2	2	0
Puéricultrice classe normale	3	3	0
Cadre de santé de 2e classe	1	1	0
Cadre de santé	0	0	0
Infirmière en soins généraux hors classe	7	7	0
Infirmière en soins généraux de classe supérieure	8	8	0
Infirmière en soins généraux de classe normale	4	4	0
<b>CATEGORIE B</b>	<b>257</b>	<b>247</b>	<b>10</b>
Animateur principal de 1re classe	1	1	0
Rédacteur principal de 1re classe	20	20	0
Rédacteur principal de 2e classe	20	20	0
Rédacteur	29	28	1
Technicien paramédical de classe supérieure	4	4	0
Technicien principal de 1re classe	24	23	1
Technicien principal de 2e classe	22	21	1
Technicien	29	23	6
Assistant de conservation principal de 1re classe	4	4	0
Assistant de conservation principal de 2e classe	4	4	0
Assistant de conservation	2	1	1
Technicien paramédical de classe supérieure	0	0	0
Assistant médico-technique classe normale	0	0	0
Assistant socio-éducatif principal	70	70	0
Assistant socio-éducatif	28	28	0
<b>CATEGORIE C</b>	<b>527</b>	<b>509</b>	<b>18</b>
Adjoint administratif territorial principal de 1re classe	10	10	0

Postes créés par délibération de l'assemblée départementale du 14 décembre 2018  
 Tableau prévisionnel des effectifs au 1er janvier 2019

	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
<b>Cabinet et élus</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
Collaborateur de cabinet	3	3	0
<b>Emplois fonctionnels</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>3</b>
Directeur général des services	1	0	1
Directeur général adjoint	3	1	2
<b>CATEGORIE A</b>	<b>113</b>	<b>99</b>	<b>14</b>
Administrateur hors classe	1	0	1
Administrateur territorial	2	1	1
Directeur	7	3	4
Attaché principal	14	14	0
Attaché territorial	22	20	2
Ingénieur en chef hors classe	0	0	0
Ingénieur en chef	2	2	0
Ingénieur principal	6	5	1
Ingénieur	13	11	2
Conservateur des bibliothèques	0	0	0
Bibliothécaire principal	0	0	0
Bibliothécaire	2	2	0
Conservateur en chef du patrimoine	0	0	0
Conservateur du patrimoine	1	1	0
Attaché de conservation du patrimoine	2	2	0
Psychologue hors classe	3	3	0
Psychologue classe normale	2	2	0
Médecin hors classe	2	1	1
Médecin de 1re classe	1	1	0
Médecin de 2e classe	2	1	1
Sage femme	1	0	1
Conseiller supérieur socio-éducatif	2	2	0
Conseiller socio-éducatif	1	1	0
Puéricultrice hors classe	2	2	0
Puéricultrice cadre de santé	0	0	0
Puéricultrice classe supérieure	2	2	0
Puéricultrice classe normale	3	3	0
Cadre de santé de 2e classe	1	1	0
Cadre de santé	0	0	0
Infirmière en soins généraux hors classe	7	7	0
Infirmière en soins généraux de classe supérieure	8	8	0
Infirmière en soins généraux de classe normale	4	4	0
<b>CATEGORIE B</b>	<b>262</b>	<b>250</b>	<b>12</b>
Animateur principal de 1re classe	1	1	0
Rédacteur principal de 1re classe	25	25	0
Rédacteur principal de 2e classe	16	16	0
Rédacteur	29	28	1
Technicien paramédical de classe supérieure	4	4	0
Technicien principal de 1re classe	23	23	0
Technicien principal de 2e classe	23	23	0
Technicien	32	23	9
Assistant de conservation principal de 1re classe	4	4	0
Assistant de conservation principal de 2e classe	4	4	0
Assistant de conservation	3	2	1
Technicien paramédical de classe supérieure	0	0	0
Assistant médico-technique classe normale	0	0	0
Assistant socio-éducatif principal	74	74	0
Assistant socio-éducatif	24	23	1
<b>CATEGORIE C</b>	<b>523</b>	<b>510</b>	<b>13</b>
Adjoint administratif territorial principal de 1re classe	9	9	0

Adjoint administratif territorial principal de 2e classe	30	29	1
Adjoint administratif territorial	45	43	2
Agent de maîtrise principal	21	21	0
Agent de maîtrise	46	45	1
Adjoint technique territorial principal de 1re classe	4	4	0
Adjoint technique territorial principal de 2e classe	40	40	0
Adjoint technique territorial	134	123	11
Adjoint technique territorial - Contrat à durée indéterminée	1	1	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1re classe	2	2	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine de 2e classe	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine	3	3	0
Adjoint technique territorial principal de 1re classe des EE	26	26	0
Adjoint technique territorial principal de 2e classe des EE	107	107	0
Adjoint technique territorial des établissements d'enseignemen	58	55	3
Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe	0	0	0
<b>SOUS-TOTAL 1</b>	<b>905</b>	<b>861</b>	<b>44</b>

Adjoint administratif territorial principal de 2e classe	30	30	0
Adjoint administratif territorial	45	44	1
Agent de maîtrise principal	30	30	0
Agent de maîtrise	41	39	2
Adjoint technique territorial principal de 1re classe	4	4	0
Adjoint technique territorial principal de 2e classe	51	51	0
Adjoint technique territorial	119	112	7
Adjoint technique territorial - Contrat à durée indéterminée	1	1	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1re classe	1	1	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine de 2e classe	1	1	0
Adjoint territorial du patrimoine	2	2	0
Adjoint technique territorial principal de 1re classe des EE	24	24	0
Adjoint technique territorial principal de 2e classe des EE	114	114	0
Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	51	48	3
Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe	0	0	0
<b>SOUS-TOTAL 1</b>	<b>905</b>	<b>863</b>	<b>42</b>

Ne figurent pas sur ce tableau : **6 personnes en contrat unique d'insertion**  
**et 209 assistants familiaux** qui travaillent au sein du conseil  
départemental

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b>	
<b>Réunion du 14 décembre 2018</b>	
Secrétariat Général	
<b>service finances</b>	<b>N° I - 6</b>
<b>OBJET :</b>	
<b>Budget primitif 2019 Moyens généraux (juridique, documentation, informatique, intendance, finances)</b>	

**Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

**Quorum : 18**

**Absent ayant donné procuration :**

M. Bruno SIDO à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis émis par la Ire commission au cours de sa réunion du 27 novembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Stéphane MARTINELLI, rapporteur eu nom de la Ire commission,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
**Par 34 voix Pour**

**DECIDE**

Pour le service « Affaires juridiques, marchés publics, secrétariat de séances, documentation » :

- d'inscrire un crédit de paiement d'un montant de **50 000 €** relatif aux prestations juridiques (P071E10 / imputation 62268//0202),
- d'inscrire un crédit de paiement d'un montant de **15 000 €** correspondant au marché public d'administration ad hoc 2014-2017 (P071E12 / imputation 62268//51),
- d'inscrire un crédit de paiement d'un montant de **20 000 €** correspondant au marché public d'administration ad hoc 2018-2021 (P071E05 / imputation 62268//51),
- d'inscrire les crédits de paiement suivants pour le budget documentation 2019 :

Chapitre 011 : abonnements et documentations	48 100 €
Chapitre 65 : droits de reprographie	1 000 €

Pour le service informatique :

- d'inscrire les crédits suivants pour le budget 2019 du service Informatique qui se décompose comme suit :

Section	Chapitre	Montant
INVESTISSEMENT	Chapitre 20 – immobilisations incorporelles	393 000 €
	Chapitre 21 – immobilisations corporelles	371 000 €
	<b>Total Investissement</b>	<b>764 000 €</b>
FONCTIONNEMENT	Chapitre 011 – charges à caractère général	623 000 €
	<b>Total Fonctionnement</b>	<b>623 000 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 387 000 €</b>

Pour le service intendance

- d'inscrire les crédits de paiement suivants sur le budget de l'intendance générale, détaillés en annexes :

<b>INCIDENCE DU RAPPORT</b>			
Nature de la dépense	Référence	Millésime / Exercice	Crédits de paiement Modifiés ou nouveaux
Investissement intendance	Chapitre 21	2019	130 600 €
Investissement intendance	Chapitre 27	2019	2 000 €

Investissement présidence	Chapitre 21	2019	1 000 €
Fonctionnement intendance	Chapitre 011	2019	2 273 100 €
Fonctionnement intendance	Chapitre 67	2019	16 200 €
Fonctionnement présidence	Chapitre 011	2019	2 660 €

Pour le service finances

- d'inscrire les crédits de paiement, pour le budget 2019 du service Finances, qui se décompose comme suit :

I. Dépenses

A. La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **5 095 458 €**, réparties ainsi :

Chapitre	Intitulé chapitre	Montant
011	Charges à caractère général	2 517 000 €
014	Atténuation de produits	1 720 258 €
65	Autres charges de gestion courante	80 000 €
66	Charges financières	705 000 €
67	Charges exceptionnelles	73 200 €

B. La section d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **7 006 993 €**, se décompose comme suit :

Chapitre	Intitulé chapitre	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	7 006 893 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	100 €

II. Recettes

A. La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement pour 2019, estimées à **156 893 582 €**, se répartissent comme suit :

Chapitre	Intitulé chapitre	Montant
013	Atténuations de charges	2 000 000 €
70	Produit des services, du domaine et ventes diverses	25 800 €
73	Impôts et taxes	49 030 000 €
731	Impositions directes	56 926 248 €
74	Dotations, subventions et participations	51 011 334 €
75	Autres produits de gestion courante	793 300 €
76	Produits financiers	2 600 €
77	Produits exceptionnels	104 300 €

B. La section d'investissement

Les recettes d'investissement prévisionnelles d'un montant de **9 675 983 €**, se déclinent ainsi :

Chapitre	Intitulé chapitre	Montant
024	Produit des cessions d'immobilisations	200 000 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 500 000 €
13	Subventions d'investissement	3 975 983 €

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 14 décembre 2018**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

**Budget Informatique 2019 : répartition des crédits par chapitre****Programme COM1P114 – INFORMATIQUE**

<b>Chapitre / Imputation</b>	<b>Nature analytique</b>	<b>Montant</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>764 000 €</b>
Chapitre 20 – immobilisations incorporelles		393 000 €
2051//0202	Logiciels	317 100 €
2051//50	Logiciels Aide sociale	75 900 €
Chapitre 21 – immobilisations corporelles		371 000 €
21838//0202	Matériels informatiques	351 000 €
2185//0202	Équipements réseaux de télécommunications	10 000 €
2181//0202	Aménagement câblage informatique	10 000 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>623 000 €</b>
Chapitre 011 – charges à caractère général		623 000 €
6262//0202	Services réseaux et transmission de données	42 000 €
6231//0202	Frais insertion presse	3 500 €
6188//0202	Prestation informatique	67 250 €
6188//023	Traitement hébergement informatique	6 200 €
6156//0202	Contrat de maintenance	376 450 €
6156//50	Contrat de maintenance Aide sociale	72 700 €
61558//0202	Entretien micro-ordinateurs et périphériques	3 000 €
6064//0202	Consommables informatiques	33 900 €
60632//0202	Petits matériels informatiques	18 000 €
<b>TOTAL GENERAL :</b>		<b>1 387 000 €</b>

## ANNEXE 2

## PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2019

Nature analytique	2 017	2 018	2 019	2019 SDAT COMPRIS
<b>Andilly</b>	<b>6 600 €</b>	<b>5 700 €</b>	<b>2 700 €</b>	<b>2 700 €</b>
748 - Fourniture petites acquisitions	500 €	1 100 €	1 100 €	1 100 €
356 - Fournitures de bureau	300 €			
1723 - Frais de réception : denrées alimentaires et consommations	1 500 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €
1747 - Location de véhicules utilitaires et mat transport	2 500 €	1 000 €		
435 - Loyers pour bâtiments	1 700 €	2 000 €		
448 - Produits d'entretien ménager	100 €			
<b>Château du grand jardin (intendance)</b>	<b>48 000 €</b>	<b>48 000 €</b>	<b>49 200 €</b>	<b>49 200 €</b>
2474 - Achat fournitures diverses	200 €	200 €	200 €	200 €
1671 - Contrats maintenance et abonnt machines de bureau- photocop.	800 €	800 €	1 300 €	1 300 €
1629 - Eau	1 500 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €
1628 - Energie-électricité	12 000 €	12 000 €	10 000 €	10 000 €
748 - Fourniture petites acquisitions	400 €	400 €	400 €	400 €
356 - Fournitures de bureau	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
1723 - Frais de réception : denrées alimentaires et consommations	3 500 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
1630 - Gaz	15 000 €	15 000 €	13 000 €	13 000 €
1747 - Location de véhicules utilitaires et mat	500 €	500 €		
2703 - Location mobilière	300 €	300 €	300 €	300 €
1693 - Nettoyage courant des locaux	8 000 €	8 000 €	11 000 €	11 000 €
615 - Prest. de services - frais divers	1 000 €	600 €	3 000 €	3 000 €
448 - Produits d'entretien ménager	500 €	500 €	1 000 €	1 000 €
1639 - Téléphone fixe	1 700 €	2 900 €	2 300 €	2 300 €
1640 - Téléphone mobile (conso. & abonnt)	500 €	500 €	500 €	500 €
1877 - Télésurveillance	1 100 €	1 100 €	1 000 €	1 000 €
<b>Centre technique départemental</b>	<b>351 000 €</b>	<b>343 700 €</b>	<b>346 700 €</b>	<b>346 700 €</b>
898 - Assurance véhicules	180 000 €	187 000 €	189 000 €	189 000 €
1671 - Contrats maintenance et abonnt machines de bureau- photocop.	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
1629 - Eau	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
1628 - Energie-électricité	34 000 €	34 000 €	38 000 €	38 000 €
748 - Fourniture petites acquisitions	200 €	200 €	200 €	200 €
356 - Fournitures de bureau	1 500 €	1 500 €	1 700 €	1 700 €
359 - Fournitures de papier	500 €	500 €	1 000 €	1 000 €
1723 - Frais de réception : denrées alimentaires et consommations	1 000 €	1 000 €		
575 - Frais d'impression administration	1 000 €	1 000 €	0 €	0 €
3983 - Réseau de chaleur	0 €	0 €	46 000 €	46 000 €
1630 - Gaz	60 000 €	55 000 €	5 000 €	5 000 €
450 - Location de photocopieurs et autres machines de bureau	10 000 €			
2703 - Location mobilière	29 000 €	29 000 €	29 000 €	29 000 €
1693 - Nettoyage courant des locaux	20 300 €	21 000 €	24 000 €	24 000 €
2125 - Produits pharmaceutiques - Autres	500 €	500 €		
2563 - Remboursement de frais à des tiers	500 €	500 €	500 €	500 €
1639 - Téléphone fixe	5 000 €	4 000 €	3 000 €	3 000 €
1640 - Téléphone mobile (conso. & abonnt)	2 000 €	3 000 €	3 800 €	3 800 €
<b>Charges communes</b>	<b>405 000 €</b>	<b>436 100 €</b>	<b>419 400 €</b>	<b>441 200 €</b>
3309 - Amende fiscale et pénale		100 €	100 €	100 €
1616 - Assurance du patrimoine, dommage aux biens	90 000 €	90 000 €	94 000 €	94 000 €
1617 - Assurances des personnes	190 000 €	190 000 €	183 250 €	205 000 €
1306 - Autres charges exceptionnelles	15 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €
charges exceptionnelles de gestion			100 €	100 €
2976 - Primes d'assurances	110 000 €	140 000 €	125 950 €	126 000 €

<b>Organisation</b>	<b>593 500 €</b>	<b>572 000 €</b>	<b>549 400 €</b>	<b>554 500 €</b>
2474 - Achat fournitures diverses	500 €	500 €	500 €	500 €
313 - Affranchissement courant	171 000 €	171 000 €	161 800 €	165 000 €
1671 - Contrats maintenance et abonnt machines de bureau- photocop.	54 000 €	45 000 €	39 750 €	40 000 €
2534 - Déménagement	10 000 €	7 000 €	10 000 €	10 000 €
2999 - Fête et cérémonie - Départ en retraite	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
748 - Fourniture petites acquisitions	13 500 €	30 000 €	25 000 €	25 000 €
356 - Fournitures de bureau	80 000 €	65 000 €	64 400 €	65 000 €
1684 - Fournitures de bureau - formulaires administratifs	5 000 €	3 500 €	2 000 €	2 000 €
359 - Fournitures de papier	27 000 €	27 000 €	20 000 €	20 000 €
1723 - Frais de réception : denrées alimentaires et consommations	6 500 €	5 000 €	6 000 €	6 000 €
575 - Frais d'impression administration	16 000 €	16 000 €	15 000 €	15 000 €
1252 - Frais d'insertion presse	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
573 - Frêts et transports administratifs	500 €	500 €	500 €	500 €
1745 - Honoraires d'intermédiaires	11 000 €	11 000 €	11 000 €	11 000 €
450 - Location de photocopieurs et autres machines de bureau	15 000 €	13 000 €	13 000 €	13 000 €
1747 - Location de véhicules utilitaires et mat transport	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
1692 - Peintures, vernis et encres d'impimerie	4 000 €	4 000 €	2 000 €	2 000 €
615 - Prest. de services - frais divers	14 000 €	14 000 €	10 000 €	10 000 €
2125 - Produits pharmaceutiques - Autres	9 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
713 - Réparation et entretien	8 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €
1639 - Téléphone fixe	100 000 €	100 000 €	99 650 €	100 000 €
1640 - Téléphone mobile (conso. & abonnt)	40 000 €	40 000 €	49 300 €	50 000 €
403 - Vetements de travail	1 500 €	500 €	500 €	500 €
<b>Patrimoine</b>	<b>887 500 €</b>	<b>893 000 €</b>	<b>921 900 €</b>	<b>927 000 €</b>
1698 - Blanchisserie	2 000 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €
1367 - Charges locatives et de copropriété	38 000 €	35 000 €	43 000 €	43 000 €
445 - Combustibles	15 500 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €
1629 - Eau	27 000 €	23 000 €	22 850 €	23 000 €
1628 - Energie-électricité	200 000 €	205 000 €	205 000 €	205 000 €
2014 - Enlèvement, tri et traitement des déchets	5 000 €	8 000 €	10 000 €	10 000 €
1265 - Gardiennage	4 000 €	4 000 €	5 000 €	5 000 €
1630 - Gaz	186 000 €	180 000 €	118 400 €	120 000 €
			60 000 €	60 000 €
435 - Loyers pour bâtiments	76 000 €	94 000 €	107 000 €	107 000 €
1693 - Nettoyage courant des locaux	302 000 €	305 000 €	311 650 €	315 000 €
615 - Prest. de services - frais divers	4 000 €	3 000 €	6 000 €	6 000 €
1768 - Prestations câblage téléphonique	3 000 €	3 000 €		
448 - Produits d'entretien ménager	15 000 €	12 000 €	13 000 €	13 000 €
1877 - Télésurveillance	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 291 600 €</b>	<b>2 298 500 €</b>	<b>2 289 300 €</b>	<b>2 321 300 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>73 000 €</b>	<b>82 000 €</b>	<b>132 600 €</b>	<b>132 600 €</b>
1581 - Acq° appareils de son et image	1 000 €			
841 - Acq° appareils divers	2 000 €		17 100 €	17 100 €
838 - Acq° Equipemnts	2 000 €	3 000 €		
548 - Acq° matériel de téléphonie	5 000 €		9 000 €	9 000 €
174 - Acq° mobilier et matériel de bureau	43 000 €	45 000 €	54 500 €	54 500 €
554 - Acq° photocopieur	18 000 €	32 000 €	50 000 €	50 000 €
2295 - Dépôts de garantie	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT</b>	<b>2 364 600 €</b>	<b>2 380 500 €</b>	<b>2 421 900 €</b>	<b>2 453 900 €</b>

## PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2019

## P070 - Présidence - Fonctionnement

Description	BP 2017	BP 2018	BP 2019
<b>INTENDANCE PRESIDENCE</b>	<b>2 660 €</b>	<b>2 660 €</b>	<b>2 660 €</b>
Achat fournitures diverses	1 800 €	1 800 €	1 800 €
Entretien d'appareils ménagers	500 €	500 €	500 €
Téléphone fixe	360 €	360 €	360 €

## P070 Présidence - Investissement

Description	BP 2017	BP 2018	BP 2019
Intendance présidence	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Acquisition appareils divers	1 000 €	1 000 €	1 000 €

## PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2019

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL	BP 2017	BP 2018	BP 2019
<b>fonct labo assujetti par intendance</b>	<b>82 300 €</b>	<b>83 200 €</b>	<b>92 800 €</b>
Affranchissement courant	9 200 €	13 000 €	15 000 €
Boite Postale	100 €		
Contrats maintenance & d'abonnt machines de bureau & photocop.	400 €	300 €	500 €
Eau	800 €	800 €	800 €
Energie - Electricité	16 000 €	14 000 €	19 000 €
Fourniture petites acquisitions	100 €		
Fournitures de bureau	1 000 €	800 €	800 €
Frais d'impression administration	200 €		
Gaz	20 000 €	20 000 €	22 500 €
Nettoyage courant des locaux	30 200 €	30 500 €	30 600 €
Produits d'entretien ménager	100 €		
Téléphone - lignes générales	3 000 €	2 600 €	2 400 €
Télésurveillance LABO	1 200 €	1 200 €	1 200 €
<b>fonct labo non assujetti par intendance</b>	<b>7 000 €</b>	<b>6 000 €</b>	<b>6 000 €</b>
Entretien des véhicules (VL)	7 000 €	6 000 €	6 000 €
<b>Investissement assujetti géré par Intendance</b>	<b>500 €</b>	<b>0 €</b>	
Acq° mobilier et matériel de bureau	500 €	0 €	

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b>	
<b>Réunion du 14 décembre 2018</b>	
Secrétariat Général	
<b>service finances</b>	<b>N° I - 7</b>
<b>OBJET :</b>	
<b>Contribution 2019 au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et fonds de concours aux travaux de casernement</b>	

**Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

**Quorum : 18**

**Absent ayant donné procuration :**

M. Bruno SIDO à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1424-35,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'avis favorable de la Ire commission émis au cours de sa réunion du 27 novembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Stéphane Martinelli, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant les orientations budgétaires 2019 arrêtées par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Haute-Marne au cours de son conseil d'administration du 30 octobre 2018,

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par 34 voix Pour

### DECIDE

- d'inscrire, au titre de l'exercice 2019 :

- un crédit de paiement d'un montant de **5 800 000 €** pour le versement de la contribution du conseil départemental au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne (SDIS 52) sur le chapitre comptable 65 (imputation 6553//12).

Le rythme de versement de cette contribution est fixé à l'échéance de chaque mois de l'année 2019, sauf demande motivée du SDIS liée à des tensions sur le niveau de trésorerie de l'établissement, d'avancer certaines échéances.

- un crédit de paiement de **1 500 000 €** pour l'attribution au SDIS d'un fonds de concours destiné aux travaux du plan départemental de réhabilitation/reconstruction des casernes (chapitre 204 – imputation 2041782//12).

Le(s) versement(s) de ce fonds de concours s'effectuera(ont) sur production par le SDIS d'un état récapitulatif des mandatements effectifs (hors taxe) validés par le Payeur départemental et dans la limite de 1 500 000 €.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 14 décembre 2018**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b>	
<b>Réunion du 14 décembre 2018</b>	
Direction Générale des Services <b>Direction Générale des Services</b>	<b>N° I - 8</b>
<b>OBJET :</b>	
<b>Projet d'espace naturel de découverte Animal'Explora : budget primitif 2019</b>	

**Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

**Quorum : 18**

**Absent ayant donné procuration :**

M. Bruno SIDO à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Ire commission émis le 27 novembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental, et après avoir entendu les conclusions de Madame Yvette Rossigneux, rapporteure au nom de la Ire commission,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
**Par 29 voix Pour, 4 voix Contre et 1 Abstention**

**DECIDE**

- d'inscrire au budget annexe Animal'Explora les crédits suivants :

Dépenses fonctionnement :  
Chapitre 011                    29 990,00 €

Chapitre 012            100 000,00 €  
Chapitre 65                10,00 €

Recettes de fonctionnement :  
Chapitre 74            130 000,00 €

Dépenses investissement :  
Chapitre 19            1 000 000,00 €

Recettes investissement :  
Chapitre 13            1 000 000,00 €

- d'inscrire au budget principal les crédits suivants :

Dépenses fonctionnement :  
Chapitre 011            36 800,00 €  
Chapitre 65                130 000,00 €

Recettes fonctionnement :  
Chapitre 77            10 000,00 €

Dépenses investissement :  
Chapitre 20            70 000,00 €  
Chapitre 23            340 000,00 €  
Chapitre 204            1 000 000,00 €

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à la majorité**

4 Contre : Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, M. Nicolas FUERTES, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT

1 abstention : M. Luc HISPART

**Chaumont, le 14 décembre 2018**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b>	
<b>Réunion du 14 décembre 2018</b>	
Secrétariat Général	
<b>service finances</b>	<b>N° I - 9</b>
<b>OBJET :</b>	
<b>Budget primitif 2019 - équilibre général</b>	

**Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION  
M. Jean-Michel RABIET à Mme Yvette ROSSIGNEUX  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET  
Mme Laurence ROBERT-DEHAULT à M. Nicolas CONVOLTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Ire commission émis le 27 novembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Stéphane Martinelli, rapporteur au nom de la Ire commission,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
**Par 30 voix Pour, 4 voix Contre**

**DECIDE**

**- de voter** le budget primitif 2019 du conseil départemental de la Haute-Marne conformément au document budgétaire établi.

Les décisions s'y rapportant sont résumées ci-après :

En mouvements réels

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>TOTAL</i>
RECETTES	191 225 195,00 €	18 146 112,62 €	209 371 307,62 €
DEPENSES	167 486 408,00 €	69 189 488,50 €	236 675 896,50 €
<b>Emprunt prévisionnel :</b>			<b>27 304 588,88 €</b>

Le niveau de vote étant par nature, les crédits sont votés sur les chapitres comptables de la M52 (et les fonctions indicatives) ainsi détaillés :

Dépenses de la section de fonctionnement (195 104 490,00 €)

**- Les opérations réelles et mixtes (167 486 408,00 €) :**

Fonction 0 – Services généraux (17 984 643 €)

Sous - Fonction 01 – Services généraux / Opérations non ventilables : 4 674 303 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
011	Charges à caractère général	2 080 600 €
014	Atténuations de produits	1 720 258 €
65	Autres charges de gestion courante	95 245 €
66	Charges financières	705 000 €
67	Charges exceptionnelles	73 200 €

Sous - Fonction 02 – Administration générale : 13 310 340 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
011	Charges à caractère général	5 351 390,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 646 550,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 238 800,00 €
67	Charges exceptionnelles	73 600,00 €

Fonction 1 – Sécurité : 5 820 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
011	Charges à caractère général	5 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	5 815 000,00 €

Fonction 2 – Enseignement : 12 083 167 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
011	Charges à caractère général	1 026 500,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 018 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	4 038 667,00 €

Fonction 3 – Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et loisirs : 4 276 210 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
011	Charges à caractère général	172 100 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 835 220 €
65	Autres charges de gestion courante	2 266 390 €
67	Charges exceptionnelles	2 500 €

Fonction 4 – Prévention Médico-sociale : 1 771 500 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
011	Charges à caractère général	77 300 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 466 700 €
65	Autres charges de gestion courante	227 500 €

Fonction 5 – Action Sociale (hors RSA et APA) : 55 702 550 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
011	Charges à caractère général	1 289 600 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	15 885 950 €
014	Atténuations de produits	380 000 €
65	Autres charges de gestion courante	38 136 000 €
67	Charges exceptionnelles	11 000 €

Sous-Fonction 55 – Personnes dépendantes (APA) : 19 391 100 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
016	Allocation personnalisée d'autonomie	19 391 100 €

Sous-Fonction 56 – Revenu de Solidarité Active : 27 138 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
017	Revenu de solidarité active	27 138 000 €

Fonction 6 – Réseaux et Infrastructures : 18 662 350 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
011	Charges à caractère général	7 150 200 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	11 195 900 €
65	Autres charges de gestion courante	316 250 €

Fonction 7 - Aménagement et Environnement : 1 213 068 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
011	Charges à caractère général	100 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	382 500 €
014	Atténuations de produits	240 000 €
65	Autres charges de gestion courante	590 468 €

Fonctions 8 – Transports : 820 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
011	Charges à caractère général	750 000 €
65	Autres charges de gestion courante	70 000 €

Fonction 9 – Développement économique : 2 623 820 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
011	Charges à caractère général	50 350 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	374 500 €
65	Autres charges de gestion courante	2 198 970 €

**- Les opérations d'ordre (27 618 082,00 €) :**

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
023	Virement à la section d'investissement (Autofinancement complémentaire)	5 318 082 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements)	22 300 000 €

*Dépenses de la section d'investissement (76 368 783,50 €)*

**- Les opérations réelles et mixtes (69 189 488,50 €) :**

- Chapitre « programme d'équipement » (2 350 000 €)

Opération n° 18 « Plan Haute-Marne Numérique » pour un montant 2 350 000 €

- Chapitres ne comportant pas d'articles et complétés d'un numéro d'opération (314 000 €)

(Virements interdits entre opérations)

Fonction 0 – Services généraux

Sous - Fonction 01 : non ventilables (314 000 €)

Chapitres M52	Libellé de l'opération	Montant voté
45421 02	Remembrement « procédures antérieures à 2000 »	10 000,00 €
45421 15	Remembrement « Leuchey »	46 000,00 €
45421 16	Remembrement « Saint-Broingt »	6 000,00 €
45421 17	Remembrement « Bourmont »	7 000,00 €
45421 19	Remembrement « Changey »	21 000,00 €
45441 33	Aménagements forestiers « Fronville »	24 000,00 €
4581 35	Dépenses pour opérations d'investissement sous mandat (Thonnance-les-Joinville)	200 000,00 €

- Chapitres non globalisés (66 525 488,50 €)

Fonction 0 – Services généraux (9 367 533 €)

Sous - Fonction 01 - Opérations non ventilées : 7 055 833 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
16	Emprunts et dettes assimilées	7 006 893 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	100,00 €
27	Autres immobilisations financières	48 840 €

Sous - Fonction 02 – Administration générale : 2 311 700 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
20	Immobilisations incorporelles	397 100 €
21	Immobilisations corporelles	862 600 €
23	Immobilisations en cours	1 050 000 €
27	Autres immobilisations financières	2 000 €

Fonction 1 – Sécurité : 2 600 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
20	Immobilisations incorporelles	100 000 €
204	Subventions d'équipement versées	1 500 000 €
23	Immobilisations en cours	1 000 000 €

Fonction 2 – Enseignement : 14 036 882 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
20	Immobilisations incorporelles	261 000 €
204	Subventions d'équipement versées	309 882 €
21	Immobilisations corporelles	1 166 000 €
23	Immobilisations en cours	12 300 000 €

Fonction 3 – Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs : 1 868 076,81 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
20	Immobilisations incorporelles	125 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	77 076,81 €
21	Immobilisations corporelles	1 276 000,00 €
23	Immobilisations en cours	390 000,00 €

Fonction 4 – Prévention Médico-sociale : 10 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
21	Immobilisations corporelles	10 000 €

Fonction 5 – Action Sociale : 875 900 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
20	Immobilisations incorporelles	75 900 €
204	Subventions d'équipements versées	250 000 €
23	Immobilisations en cours	550 000 €

Fonction 6 – Réseaux et Infrastructures : 24 432 028,06 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
20	Immobilisations incorporelles	90 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	2 700 028,06 €
21	Immobilisations corporelles	2 158 000,00 €
23	Immobilisations en cours	19 484 000,00 €

Fonction 7 – Aménagement et Environnement : 10 938 334,03 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
20	Immobilisations incorporelles	58 154,25 €
204	Subventions d'équipement versées	10 705 179,78 €
27	Autres immobilisations financières	175 000,00 €

Fonction 9 – Développement économique : 2 396 734,60 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
20	Immobilisations corporelles	86 500,00 €
204	Subventions d'équipement versées	1 390 234,60 €
21	Immobilisations incorporelles	180 000,00 €
23	Immobilisations en cours	740 000,00 €

**- Les opérations d'ordre (7 179 295 €) :**

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (reprise des subventions d'investissement)	3 879 295 €
041	Opérations patrimoniales	3 300 000 €

**- de voter les nouvelles autorisations de programme et d'engagement suivantes :**

Références	Intitulé de l'autorisation de programme	Montant de l'AP	CP 2019
P019 E83	Mobilier culturel subv 2019	20 000 €	2 000 €
P027 E106	Modernisation du réseau principal 2019-2023	9 500 000 €	85 000 €
P027 E107	Chaussées 2019-2023	39 180 000 €	8 100 000 €
P027 E108	Ouvrages d'art 2019-2023	21 000 000 €	3 720 000 €
P027 E109	Equipement de la route 2019-2023	2 950 000 €	870 000 €
P027 E110	Études, levés topo et acquisitions foncières 2019-2023	500 000 €	180 000 €

P027 E111	Acquisition de véhicules, engins et matériels 2019-2023	6 850 000 €	2 013 000 €
P027 E112	Contrat de développement du territoire	30 666 000 €	1 650 000 €
P027 E113	Opérations de sécurité 2019-2023	10 900 000 €	2 262 000 €
P030 E83	FDE 2019	2 000 000 €	655 950 €
P057 E20	Réhabilitation Bâtiment Issartel	250 000 €	100 000 €
P058 E181	Syndicat mixte Der 2019	270 000 €	90 000 €
P058 E184	PDIPR 2019	16 400 €	10 000 €
P085 E38	Protection captage eau 2019	10 000 €	2 000 €
P115 E71	Rénovation acoustique/vidéo salle J. Schwab	250 000 €	100 000 €
P141 E68	Desserte optique sites clients 2019-2023	1 000 000 €	200 000 €
P177 E06	Aides aux communes 2019	5 251 604 €	690 000 €

Références	Intitulé de l'autorisation d'engagement	Montant de l'AE	CP 2019
P051 E15	Formation obligatoire ass mat 2019-2021	150 000 €	50 000 €
P105 E19	PDI 2019 chantiers insertion	400 000 €	150 000 €
P140 E20	Plan de prévention sites téléphonie mobile 2019-2023	50 000 €	16 000 €

- **de modifier** les autorisations de programme et d'engagement suivantes :

Références	Intitulé de l'autorisation de programme	AP votée	Variation	AP modifiée
P014 E24	Plan pluriannuel d'investissement des collèges publics	180 752 000 €	35 000 000 €	215 752 000 €
P028 E14	Rénovation des gendarmeries	1 500 000 €	500 000 €	2 000 000 €
P115 E52	Mise aux normes laboratoire départemental	500 000 €	100 000 €	600 000 €
P115 E55	Ecole de la deuxième chance	450 000 €	200 000 €	650 000 €
P115 E70	Mémorial Charles de Gaulle	500 000 €	500 000 €	1 000 000 €

Références	Intitulé de l'autorisation d'engagement	AE votée	Variation	AE modifiée
P053 E20	Formation obligatoire ass fam 2018-2020	40 000 €	-10 000 €	30 000 €

- **de prolonger** les autorisations de programme suivantes :

Références	Intitulé de l'autorisation de programme	Montant de l'AP	Date de prolongation
P141 E62	Réalisation points de séparation des réseaux FTTH-HMN	3 000 000 €	2023

*Recettes de la section de fonctionnement (195 104 490,00 €)*

**- Les opérations réelles et mixtes (191 225 195,00 €) :**

Fonction 0 – Services généraux (173 146 582 €)

Sous - Fonction 01 - Opérations non ventilées : 172 422 282 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
013	Atténuations de charges (variations stocks)	2 000 000 €
70	Produits des services, du domaine, et ventes diverses	95 800 €
73	Impôts et taxes	61 040 000 €
731	Impôts locaux	56 926 248 €
74	Dotations, subventions et participations	52 261 334 €
76	Produits financiers	2 600 €
77	Produits exceptionnels	96 300 €

Sous - Fonction 02 – Administration générale : 724 300 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
013	Atténuations de charges (chapitre globalisé)	402 000 €
70	Produits des services, du domaine, et ventes diverses	20 000 €
74	Dotations, subventions et participations	39 000 €
75	Autres produits de gestion courante	260 300 €
77	Produits exceptionnels	3 000 €

Fonction 1 – Sécurité : 487 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
75	Autres produits de gestion courante	487 000 €

Fonction 2 – Enseignement : 1 104 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
013	Atténuations de charges (chapitre globalisé)	700 000 €
70	Produits des services, du domaine, et ventes diverses	399 000 €
77	Produits exceptionnels	5 000 €

Fonction 3 – Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs : 119 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
70	Produits des services, du domaine, et ventes diverses	45 000 €
74	Dotations, subventions et participations	72 000 €
77	Produits exceptionnels	2 000 €

Fonction 4 – Prévention médico-sociale : 60 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
74	Dotations, subventions et participations	60 000 €

Fonction 5 – Action sociale (hors RSA, APA) : 5 248 533 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
013	Atténuations de charges (chapitre globalisé)	90 000 €
74	Dotations, subventions et participations	3 454 533 €
75	Autres produits de gestion courante	1 704 000 €

Sous-Fonction 55 – Personnes dépendantes (APA) : 9 055 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
016	Allocation personnalisée à l'autonomie	9 055 000 €

Sous-Fonction 56 – Revenu de solidarité active : 100 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
017	Revenu de solidarité active	100 000 €

Fonction 6 – Réseaux et Infrastructures : 439 200 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
70	Produits des services, du domaine, et ventes diverses	439 200 €

Fonction 7 – Aménagement et Environnement : 1 425 880 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
73	Impôts et taxes	1 000 000 €
74	Dotations, subventions et participations	425 880 €

Fonction 9 – Développement économique : 40 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
73	Impôts et taxes	30 000 €
77	Produits exceptionnels	10 000 €

**- Les opérations d'ordre (3 879 295 €) :**

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Quote-part des subventions d'investissement reprises au résultat)	3 879 295 €

Recettes de la section d'investissement (76 368 783,50 €)

**- Les opérations réelles (45 450 701,50 € dont 27 304 588,88 € d'emprunts) :**

- Chapitres ne comportant pas d'articles et complétés d'un numéro d'opération (727 375,97 €)

(Virements interdits entre opérations)

Fonction 0 – Services généraux

Sous - Fonction 01 : non ventilables : 727 375,97 €

Chapitres M52	Libellé de l'opération	Montant voté
4582 6	Recettes pour opérations d'investissement sous mandat – société APRR	356 113,00 €
4582 11	Recettes pour opérations d'investissement sous mandat - LANGRES	171 262,97 €
4582 35	Recettes pour opérations d'investissement sous mandat – THONNANCE-LES-JOINVILLE	200 000,00 €

- Chapitres non globalisés (44 723 325,53 €)

Fonction 0 – Services généraux (36 917 347,48 €)

Sous - Fonction 01 - Opérations non ventilées : 36 917 347,48 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
024	Produits de cessions d'immobilisations	200 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 500 000,00 €
13	Subventions d'investissement reçues	2 800 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	27 304 588,88 €
27	Autres immobilisations financières	1 112 758,60 €

Fonction 2 – Enseignement : 4 585 983 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
13	Subventions d'investissement reçues	4 575 983 €
27	Autres immobilisations financières	10 000 €

Fonction 3 – Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs : 38 796,05 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
13	Subventions d'investissement reçues	38 796,05 €

Fonction 5 – Action sociale (famille et enfance) : 10 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
27	Autres immobilisations financières	10 000 €

Fonction 6 – Réseaux et Infrastructures : 2 977 380 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
13	Subventions d'investissement reçues	2 827 380 €
23	Immobilisation en cours	150 000 €

Fonction 7 – Aménagement et environnement : 40 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
13	Subventions d'investissement	10 000 €
27	Autres immobilisations financières	30 000 €

Fonction 9 – Développement économique : 153 819 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
27	Autres immobilisations financières	153 819 €

**- Les opérations d'ordre (30 918 082 €) :**

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement des immobilisations)	22 300 000 €
041	Opérations patrimoniales (dont travaux en régie)	3 300 000 €
021	Virement complémentaire (Autofinancement complémentaire)	5 318 082 €

**- de verser :**

- au budget annexe du SDAT, une participation de fonctionnement maximum de 305 000 € en fonction des réalisations de l'année (chapitre 65) ;
- au budget annexe Animal'Explora, une participation de fonctionnement maximum de 130 000 € en fonction d'un bilan des dépenses de fonctionnement (chapitre 65) ;
- au budget annexe Animal'Explora, une subvention d'investissement maximum de 1 000 000 € en fonction des besoins réels d'équilibre de la section d'investissement du budget annexe (chapitre 204) ;
- au budget annexe du Laboratoire départemental d'analyse, une participation de fonctionnement maximum de 150 000 € au titre des actions de sécurité sanitaire et sur présentation d'un bilan de fin d'année (chapitre 65).

**- d'arrêter** le montant prévisionnel des ressources externes de financement nécessaire à l'équilibre du budget 2019 à la somme de **27 304 588,88 €** et d'autoriser Monsieur le Président, dans le cadre de sa délégation de pouvoir en matière financière, à souscrire aux emprunts dans cette limite maximum. Ce plafond d'emprunt pourra être modifié lors des décisions modificatives de l'exercice 2019.

**- de préciser** la délégation de pouvoir accordée à Monsieur le Président du conseil départemental en arrêtant à la somme de **10 000 000 €** le montant maximum autorisé pour réaliser un nouveau contrat de ligne de trésorerie.

- d'autoriser, enfin, Monsieur le Président du conseil départemental à recouvrer les intérêts moratoires dus par le comptable public dans le cadre du dépassement du délai global de paiement d'un marché au titre de l'année 2019. Cette décision s'applique au budget principal du Département et à l'ensemble de ses budgets annexes : laboratoire départemental d'analyse, service départemental d'assistance technique, Animal'Explora et réseau Haute-Marne numérique.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à la majorité**

4 Contre : Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, M. Nicolas FUERTES, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT

**Chaumont, le 14 décembre 2018**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b> <b>Réunion du 14 décembre 2018</b>	
Cabinet  <b>service communication</b>	<b>N° II - 1</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Budget primitif 2019 - Attractivité des territoires et communication</b>	

**Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

**Quorum : 18**

**Absent ayant donné procuration :**

M. Bruno SIDO à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable rendu par la IIe commission lors de sa réunion du 12 novembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Anne-Marie Nédélec, rapporteure au nom de la IIe commission,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
**Par 32 voix Pour et 2 Abstentions**

**DECIDE**

- d'inscrire un crédit de paiement d'un montant de 467 000 €, dont 419 500 € au chapitre 11, 47 000 € au chapitre 67 et 500 € au chapitre 65, afin de

valoriser auprès des Haut-Marnais les politiques votées par l'assemblée départementale,

- d'inscrire un crédit de paiement d'un montant de 300 000 € (chapitre 011) afin de reconduire en 2019 la campagne de notoriété et d'attractivité de la Haute-Marne,
- d'inscrire et attribuer un crédit de paiement d'un montant de 220 000 € (chapitre 65) afin de promouvoir l'image du Département de la Haute-Marne par l'intermédiaire du Club Volley-Ball 52 Haute-Marne.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

2 abstentions : M. Nicolas CONVOLTE, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT

**Chaumont, le 14 décembre 2018**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b>	
<b>Réunion du 14 décembre 2018</b>	
Direction des Infrastructures du Territoire <b>service comptabilité, marchés</b>	<b>N° III - 1</b>
<b>OBJET :</b>	
<b>Infrastructures routières - Dossier de programmation 2019-2023</b>	

**Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET  
Mme Laurence ROBERT-DEHAULT à M. Nicolas CONVOLTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission émis le 19 novembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul FOURNIE, rapporteur au nom de la IIIe commission,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Par 34 voix Pour**

**DECIDE**

- d'approuver le dossier de programmation 2019-2023, ci-annexé, pour les infrastructures routières départementales ;

- de créer une autorisation de programme intitulée "Modernisation du réseau principal 2019-2023" d'un montant de 9 500 000 € sur la période 2019-2023 ;
- de créer une autorisation de programme intitulée "Opérations de sécurité 2019-2023" d'un montant de 10 900 000 € sur la période 2019-2023 ;
- de créer une autorisation de programme intitulée "Chaussées 2019-2023" d'un montant de 39 180 000 € sur la période 2019-2023 ;
- de créer une autorisation de programme intitulée "Ouvrages d'art 2019-2023" d'un montant de 21 000 000 € sur la période 2019-2023 ;
- de créer une autorisation de programme intitulée "Equipements de la route 2019-2023" d'un montant de 2 950 000 € sur la période 2019-2023 ;
- de créer une autorisation de programme intitulée "Etudes, levés topographiques et acquisitions foncières 2019-2023" d'un montant de 500 000 € sur la période 2019-2023
- de créer une autorisation de programme intitulée "Acquisition de véhicules, engins et matériels 2019-2023" d'un montant de 6 850 000 € sur la période 2019-2023 ;
- de créer une autorisation de programme intitulée "Accompagnement du contrat de développement du territoire lié à CIGEO" d'un montant de 30 666 000 € sur la période 2019-2023.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 14 décembre 2018**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

# LES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

## PROGRAMMATION 2019-2023



Assemblée départementale du 14 décembre 2018

Les dépenses d'investissements de la collectivité sur le budget voirie se déclinent en quatre volets :

- 1 - interventions sur le patrimoine selon le schéma directeur,
- 2 - études, levés topographiques et acquisitions foncières,
- 3 - acquisition de véhicules, engins et matériels,
- 4 – contrat de développement du territoire.

Le dossier de programmation présente pour chacun de ces volets le détail des dépenses, puis une synthèse déclinée sous forme de projection financière pluriannuelle pour la période quinquennale 2019-2023.

## **I - Les interventions selon le schéma directeur routier départemental**

Les investissements de maintien en état et de modernisation du réseau sont présentés selon les orientations du schéma directeur routier approuvé par l'assemblée départementale en mars 2002, autour de 5 autorisations de programme pluriannuelles :

- AP modernisation du réseau principal,
- AP opérations de sécurité,
- AP chaussées,
- AP ouvrages d'art,
- AP équipements de la route,

Au sein de ces autorisations de programme, déclinées ci-après, on distingue les dépenses récurrentes de conservation du réseau et les opérations ponctuelles spécifiques. Seules ces dernières donnent lieu dans certains cas à des financements extérieurs du GIP Haute-Marne et / ou des communes. Les recettes attendues sont alors identifiées.

### **1-1 - Autorisation de programme 2019-2023 : modernisation du réseau principal**

L'autorisation de programme « modernisation du réseau principal » concerne principalement les réseaux desservant des activités économiques.

Les opérations financées dans le cadre de cet AP sont des interventions lourdes sur des sections importantes concernant à la fois :

- la structure (renforcement / mise hors gel),
- le profil en travers (élargissement, recalibrage),
- le tracé en plan (rectification de virages),
- le profil en long (écrêtement).

La logique d'aménagements cohérents et homogènes par grands itinéraires est privilégiée.

Les opérations proposées pour la période 2019-2023 sont les suivantes :

<i>RD</i>	<i>Liaison</i>	<i>Descriptif / Observation</i>	<i>Montant brut</i>	<i>Recettes attendues</i>	<i>Montant net</i>
<b>Opérations ponctuelles spécifiques</b>					
107	Desserte de la zone d'activités de Sarrey pendant les barrières de dégel	Recalibrage et mise hors gel entre Montigny le Roi et Sarrey – Fin de l'aménagement commencé en 2017 : réalisation des plantations prévues dans le dossier d'étude d'impact	85 000 €	20 000 €	65 000 €
74	Liaison Langres – Montigny le Roi	recalibrage et mise hors gel entre Bannes et le carrefour avec la RD 35 (co-financement : 30 % GIP)	1 500 000 €	375 000 €	1 125 000 €
74	liaison Montigny le Roi – Neufchâteau	recalibrage et mise hors gel entre Noyers et le carrefour avec la RD 417 (co-financement : 30 % GIP)	4 000 000 €	1 000 000 €	3 000 000 €
2	liaison Doulevant-le-Château/ Colombey-les-deux-Eglises	reprofilage et mise hors gel entre Doulevant-le-château et Arnancourt (co-financement : 30 % GIP)	3 915 000 €	980 000 €	2 935 000 €
<b>TOTAL POUR LA PÉRIODE 2019-2023</b>			<b>9 500 000 €</b>	<b>2 375 000 €</b>	<b>7 125 000 €</b>

Les 3 nouvelles opérations sont présentées en annexe.

## **1-2 - Autorisation de programme 2019-2023 : opérations de sécurité**

L'autorisation de programme « opérations de sécurité » concerne l'ensemble des réseaux.

Les opérations financées dans le cadre de cet AP ont pour but :

- d'améliorer les conditions de sécurité des usagers de la route,
- d'accompagner les communes dans le cadre d'aménagements améliorant la sécurité des usagers ou des riverains.

Les recettes issues des dispositifs de contrôle sanction automatique (radars fixes) sont affectées aux opérations de sécurité, elles s'élèvent à 600 000 € chaque année.

Les opérations proposées pour la période 2019-2023 sont les suivantes :

<i>RD</i>	<i>Localisation</i>	<i>Descriptif / Observation</i>	<i>Montan brut</i>	<i>Recettes attendues</i>	<i>Montant net</i>
-----------	---------------------	---------------------------------	--------------------	---------------------------	--------------------

### **Dépenses récurrentes de conservation du réseau**

	toutes RD	dérasements d'accotement (100 000 €/ an)	500 000 €		
	toutes RD	opérations ponctuelles de sécurité : amélioration de carrefour, mise en place de bordures en petits rayons, etc (140 000 €/an)	700 000 €		
	toutes RD	aménagements des traversées d'agglomérations selon avancement des projets communaux (800 000 €/an en accompagnement pour la reprise structurelle et/ou la couche de roulement)	4 000 000 €		
<b>SOUS-TOTAL POUR LA PÉRIODE 2019-2023</b>			<b>5 200 000 €</b>		<b>5 200 000 €</b>

### **Opérations ponctuelles spécifiques**

10	Semoutiers	aménagement carrefour RD 10 / RN 67 / A5 au niveau de l'échangeur de Semoutiers (cofinancement APRR – État et GIP)	1 300 000 €	640 000 €	660 000 €
417	Is-en-Bassigny	aménagement du carrefour avec la RD 74 au nord de Montigny-le-Roi	1 200 000 €	500 000 €	700 000 €
619	Chaumont	aménagement du carrefour avec la RD 65A à l'ouest de Chaumont (carrefour de la Croix	1 200 000 €	500 000 €	700 000 €
		Recettes amendes de police – système automatiques de contrôle de sanction		3 000 000 €	- 3 000 000 €
	toutes RD	Opérations ponctuelles spécifiques à définir ultérieurement suite à des diagnostics sécurités en cours	2 000 000 €	834 000 €	1 166 000 €
<b>SOUS-TOTAL POUR LA PERIODE 2019-2023</b>			<b>5 700 000 €</b>	<b>5 474 000 €</b>	<b>226 000 €</b>
<b>TOTAL POUR LA PERIODE 2019-2023</b>			<b>10 900 000 €</b>	<b>5 474 000 €</b>	<b>5 426 000 €</b>

Ces opérations sont présentées en annexe.

### **1-3 - Autorisation de programme 2019-2023 : chaussées**

Les investissements de ce programme portent sur six types d'interventions.

#### **> La réhabilitation structurelle du réseau structurant**

Le réseau structurant d'une longueur de 462 km présente une structure de chaussée vieillissante. En effet, lors des renforcements réalisés entre la fin des années 1970 et le début des années 1990, la structure mise en place avait été dimensionnée pour une durée de 20 à 30 ans selon les sections.

Depuis quelques années, il est ainsi constaté des défauts sur les couches de roulement de ce réseau liés à la dégradation de la structure de chaussée. Ces défauts sont, à ce jour, le plus visible sur la RD 400, la RD 67, la RD 74 et la RD 974.

Des diagnostics de chaussée ont été réalisés entre 2013 et 2016 qui montrent que des travaux de reprise de la structure, en général sur la couche de base située sous la couche de roulement, doivent être réalisés avant la réfection de la couche de roulement si on ne veut pas diminuer la durée de vie de cette couche d'environ 50 %.

Il est donc proposé d'inscrire un budget de **5 M€** afin de réhabiliter la structure de chaussée sur environ 5 % du réseau structurant sur la période 2019-2023.

#### **> Les renforcements en béton bitumineux**

700 kilomètres du réseau principal renforcés ont bénéficié d'un revêtement initial en béton bitumineux. Pour ces sections, le renouvellement de la couche de surface s'effectue deux ou trois fois maximum avec un enduit superficiel d'usure ou un enrobé coulé à froid.

Le maintien en état de ce réseau se fait donc selon le schéma suivant :

- béton bitumineux initial,
- recouvrement par un enduit ou un enrobé coulé à froid au bout de 12 ans,
- recouvrement par un nouvel enduit ou un enrobé coulé à froid au bout de 12 ans,
- recouvrement par un nouvel enduit ou un enrobé coulé à froid au bout de 12 ans (en rase campagne sur des routes ayant un faible trafic PL),
- rabotage et nouveau béton bitumineux au bout de 12 ans.

En moyenne et avec cette politique de maintenance du réseau, il convient de mettre en œuvre un nouveau renforcement en béton bitumineux à l'issue d'une période de 42 ans. Cela représente 600 000 m<sup>2</sup> de béton bitumineux à mettre en œuvre sur la période 2019-2023, pour un budget de **16 M€** (27 €/m<sup>2</sup> en moyenne).

### > Les renforcements en enrobés coulés à froid

Les enrobés coulés à froid (ECF) sont utilisés principalement pour :

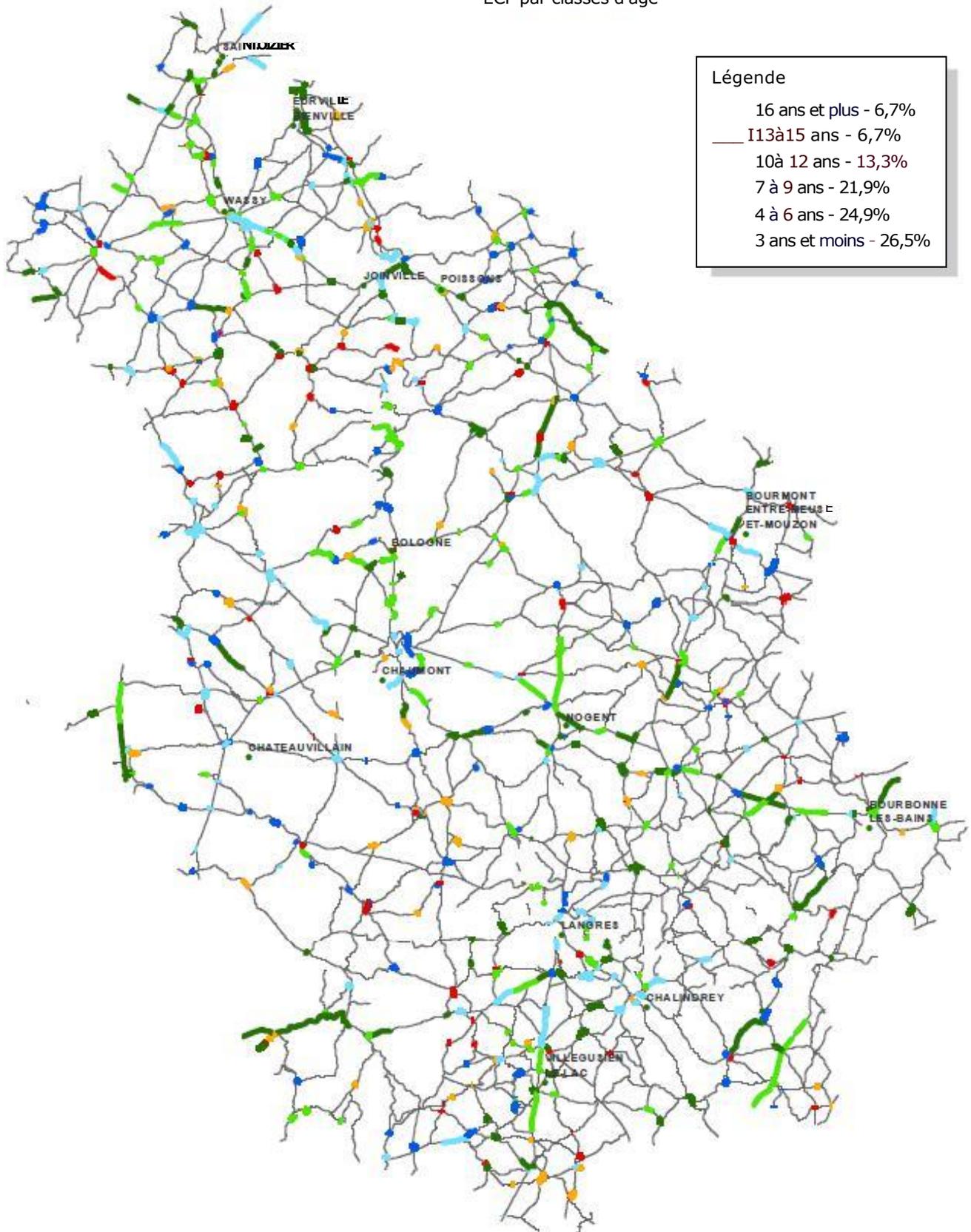
- reprofiler et renforcer les traversées d'agglomération,
- éviter les problèmes de ressuage des enduits superficiels dans les zones de fortes contraintes (virages, rampes, carrefours)
- recouvrir les bétons bitumineux en couches minces sur les sections à fort trafic

La durée de vie des enrobés coulés à froid est assez réduite, elle dépend des trafics et de la qualité du support. Il est proposé de retenir une périodicité moyenne de dix ans pour le renouvellement, afin de garantir un état satisfaisant de la couche de roulement.

Cette politique conduit à réaliser 2 000 000 m<sup>2</sup> d'ECF sur la période 2019-2023, pour un budget annuel de **7 780 000 €** (3,90 €/m<sup>2</sup> en moyenne).



Etat du patrimoine putier  
ECF par classes d'âge



### > Les reprofilages

Cette technique permet de redonner aux chaussées un profil en travers correct pour évacuer les eaux de ruissellement et apporte un meilleur confort à l'utilisateur. Le renforcement préalable des rives de chaussée est parfois nécessaire.

Le coût de cette technique varie de 100 000 € (reprofilage simple) à 200 000 € (avec renforcement des rives et purges localisées) au kilomètre. Une enveloppe de **4 M€** est proposée, afin de traiter les sections les plus dégradées.

### > Les petites opérations de réhabilitation de chaussées

Avant le renouvellement des couches de roulement, il est nécessaire de réaliser des travaux de confortement de la structure de chaussée sur certaines sections de RD classées dans le réseau d'intérêt local. Les travaux sont de plusieurs types selon les dégradations constatées : purges, confortement des rives de chaussée.

Il est proposé d'inscrire une enveloppe de **4 M€** afin de réaliser ces travaux sur la période 2019-2023.

### > Les modifications de profil en long sur des sections de RD barrées régulièrement lors des phénomènes d'inondation

Il est proposé d'inscrire une enveloppe de 2,4 M€ afin de traiter 2 sections sur la période 2019-2023.

### > Synthèse des propositions :

RD	Localisation	Descriptif / Observation	Montant
----	--------------	--------------------------	---------

#### Dépenses récurrentes de conservation du réseau

	toutes RD	réhabilitation structurelle du réseau structurant	5 000 000 €
	toutes RD	renforcement en béton bitumineux	16 000 000 €
	toutes RD	renforcement en enrobés coulés à froid	7 780 000 €
	toutes RD	reprofilages et renforcement de rives	4 000 000 €
	toutes RD	petites opérations de réhabilitation de chaussées (800 000 €/an)	4 000 000 €
<b>SOUS-TOTAL POUR LA PÉRIODE 2019-2023</b>			<b>36 780 000 €</b>

#### Opérations ponctuelles spécifiques

	RD 168	Modification du profil en long entre la RD 635 et Autigny le Grand, et construction d'ouvrages hydrauliques pour mise hors d'eau lors des inondations (environ 600 m)	600 000 €
	RD 147	Modification du profil en long entre Vignes la Côte et Andelot, et construction d'ouvrages hydrauliques pour mise hors d'eau lors des inondations (environ 2 km)	1 800 000 €
<b>SOUS-TOTAL POUR LA PÉRIODE 2019-2023</b>			<b>2 400 000 €</b>
<b>TOTAL POUR LA PÉRIODE 2019-2023</b>			<b>39 180 000 €</b>

Ces opérations sont présentées en annexe.

## 1-4 - Autorisation de programme 2019-2023 : ouvrages d'art

L'autorisation de programme « ouvrages d'art » concerne l'ensemble des réseaux.

Les interventions suivantes sont financées dans le cadre de cet AP :

- la reconstruction d'ouvrages d'art et les grosses réparations d'ouvrages d'art,
- les petits travaux de réhabilitation d'ouvrages d'art et la mise en place ou la mise aux normes des dispositifs de retenue (garde-corps) sur les ouvrages d'art,
- la réalisation des inspections détaillées et des inspections subaquatiques sur les ouvrages d'art,
- les réhabilitations d'aqueducs.

Un effort particulier sera réalisé sur ces éléments de patrimoine parfois peu visibles mais essentiels pour la conservation de la chaussée.

Les opérations proposées pour la période 2019-2023 sont les suivantes :

<i>RD</i>	<i>Localisation</i>	<i>Descriptif / Observation</i>	<i>Montant</i>
<b>Dépenses récurrentes de conservation du réseau</b>			
	toutes RD	Petits travaux de réhabilitation d'ouvrages d'art (1 100 000 €/ an)	5 500 000 €
	toutes RD	inspections détaillées (100 000 €/an)	500 000 €
	toutes RD	réhabilitation de divers aqueducs (200 000 €/an)	1 000 000 €
<b>SOUS-TOTAL POUR LA PÉRIODE 2019-2023</b>			<b>7 000 000 €</b>

**Opérations ponctuelles spécifiques inscrites au programme 2014-2018 pour lesquelles les travaux ne sont pas réalisés au 31 décembre 2018**

RD 3	Coupray	OA sur l'Aujon - remplacement de l'ouvrage existant	840 000 €
RD 7	Dommarien	OA sur la Vingeanne - travaux de confortement et d'étanchéité sur ouvrage classé aux monuments historiques	540 000 €
RD 7	Grenant	OA sur le Saolon - reconstruction des encorbellements et étanchéité	800 000 €
RD 9	Chevillon	Pont sur le canal - confortement des appuis - remplacement et élargissement du tablier	755 000 €
RD 16	Saint-Thiébauld	OA sur la Meuse - travaux de confortement, de réparation et d'étanchéification de l'ouvrage existant	1 300 000 €
RD 67A	Donjeux	OA sur la Marne - confortement et stabilisation des appuis et élargissement de l'ouvrage	1 580 000 €
RD 103	Maizières-sur-Amance	OA sur l'Amance - grosses réparations ou remplacement de l'ouvrage	380 000 €
RD 103	Maizières-sur-Amance	OH de décharge - remplacement de l'ouvrage existant par un cadre fermé	192 000 €
RD 111	Saint-Dizier	OA sur le canal - travaux de réparation nécessaires avant déclassement de la RD et transfert à Ville de Saint-Dizier	500 000 €
RD 128	Cusey	OA sur la Vingeanne - travaux de confortement et d'étanchéité sur ouvrage existant	405 000 €
RD 164	Maranville	OA sur l'Aujon - travaux de confortement et de réparation de l'ouvrage	625 000 €
RD 182	Thilleux	OA sur le Ceffondet - remplacement de l'ouvrage existant	350 000 €
RD 184	Vaux-sur-Blaise	OA sur le bief de la Blaise - remplacement et élargissement de l'ouvrage existant avec confortements des murs de culées existants	510 000 €
RD 185	Humbécourt	OA sur la Blaise - travaux de confortement de l'appui en rive gauche de la Blaise par rideau de palplanches	181 000 €

<i>RD</i>	<i>Localisation</i>	<i>Descriptif / Observation</i>	<i>Montant</i>
RD 192	Louvemont	OA sur la Blaise - travaux de confortement des pieds de culées en rivière par rideaux de palplanches	362 000 €
RD 384	Planrupt	OA sur L'Héronne - reconstrcution de l'ouvrage	880 000 €
RD 427	Noncourt-sur- le Rongéant	OA sur le Tanier - remplacement et élargissement de l'ouvrage existant	500 000 €
<b>SOUS- TOTAL POUR LA PÉRIODE 2019-2023</b>			<b>10 700 000 €</b>
<b>Nouvelles opérations ponctuelles spécifiques suite à diagnostic</b>			
RD 20	Auberive (Thullière)	OA sur l'Aube – travaux de réhabilitation	250 000 €
RD 44	Juzennecourt	Reconstruction du mur de soutènement le long de la Blaise	850 000 €
RD 139	Fresnoy	OA sur le Louvot – travaux de reconstruction	200 000 €
RD 179	Chatonrupt	Réhabilitation d'un mur de soutènement	200 000 €
RD 250	Essey les Eaux	OA sur le Rognon – travaux de réhabilitation	400 000 €
RD 328	Verbiesles	OA sur la Marne (classé MH) et sur le canal – travaux de réhabilitation	850 000 €
Toutes RD	Toutes communes	Travaux sur OA ou murs à programmer après les inspections qui seront réalisés au cours du programme	550 000 €
<b>SOUS- TOTAL POUR LA PÉRIODE 2019-2023</b>			<b>3 300 000 €</b>

<b>TOTAL POUR LA PÉRIODE 2019-2023</b>	<b>21 000 000 €</b>
--	---------------------

La liste de ces opérations n'est pas exhaustive.

Les opérations citées sont présentées en annexe.

### **1-5 – Autorisation de programme 2019-2023 : équipements de la route**

L'autorisation de programme « équipements de la route » concerne l'ensemble des réseaux.

Les interventions suivantes sont financées dans le cadre de cette AP :

- le renouvellement de la signalisation verticale (hors frais de pose),
- le renouvellement de la signalisation touristique (hors frais de pose)
- le renouvellement de la signalisation horizontale dans le cadre des travaux routiers

<b>Patrimoine concerné</b>	<b>Détail</b>	<b>Patrimoine</b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Durée de vie « constructeur »</b>	<b>Montant annuel</b>
<b>Signalisation verticale de police</b>	<i>Panneaux de police</i>	19 650	unité	110 €	8-10 ans	150 000 €
	<i>Mâts de police</i>	19 650	unité	30 €	12 ans	
<b>Signalisation verticale directionnelle</b>	<i>Panneaux de directionnelle</i>	20 000	unité	300 €	12-14 ans	200 000 €
	<i>Mâts de directionnelle</i>	10 000	unité	100 €	8-10 ans	
<b>Signalisation touristique</b>	<i>Ensembles de touristique</i>	100	unité	3 800 €	8-10 ans	350 000 € en 2019 ensuite 25 000 €/an
<b>Signalisation horizontale</b>	<i>Forfait marquage axe + rives</i>	1 120	kilomètre	3 700 €	3-4 ans	150 000 €

<i>RD</i>	<i>Localisation</i>	<i>Descriptif / Observation</i>	<i>Montant</i>
-----------	---------------------	---------------------------------	----------------

#### **Dépenses récurrentes de conservation du réseau**

toutes RD	équipements de la route (signalisation verticale, horizontale, touristique et équipements de sécurité)	2 950 000 €
<b>TOTAL POUR LA PÉRIODE 2019-2023</b>		<b>2 950 000 €</b>

## II - Études, levés topographiques et acquisitions foncières

### Autorisation de programme 2019-2023 : études, levés topo et acquisitions foncières

L'autorisation de programme « études, levés topo et acquisitions foncières » concerne l'ensemble des opérations préalables à la réalisation des travaux d'investissement :

- levés de plan de la zone d'études,
- études géotechniques,
- études hydrauliques et dossiers « loi sur l'eau »,
- acquisitions foncières.

	Budget annuel	Total 2019-2023
études générales et levés topographiques	40 000 €	200 000 €
acquisitions foncières	60 000 €	300 000 €

**TOTAL POUR LA PÉRIODE 2019-2023** **500 000 €**

## III - Acquisition de véhicules, engins et matériels

### Autorisation de programme 2019-2023 : acquisition de véhicules, engins et matériels

L'autorisation de programme « acquisition de véhicules, engin et matériels » doit permettre :

- l'acquisition (renouvellement) des véhicules et engins gérés par le CTD
- l'acquisition (renouvellement) de petit matériel pour les seize centres d'exploitation (petit matériel d'entretien de la végétation, petit matériel d'atelier et de chantier, etc.),
- l'acquisition de petit matériel et d'équipements de mesure pour la viabilité hivernale (valises de patrouille, appareils de mesure de la salinité résiduelle sur chaussée, dispositifs de mesure de la profondeur de gel, ...)
- l'acquisition (remplacement) de compteurs routiers permettant d'effectuer les mesures de trafic et de vitesse de véhicules.

	Budget annuel	Total 2019-2023
Acquisition de véhicules et engins dont la gestion est assurée par le CTD	A déterminer tous les ans selon le taux de vétusteté	6 550 000 €
acquisition (renouvellement) de matériel pour les centres d'exploitation	40 000 €	200 000 €
acquisition de petit matériel et d'équipements de mesure pour la viabilité hivernale	-	50 000 €
acquisition de compteurs routiers	-	50 000 €

**TOTAL POUR LA PÉRIODE 2019-2023** **6 850 000 €**

#### IV - Contrat de développement du territoire

##### Autorisation de programme 2019-2023 : accompagnement du contrat de développement du territoire lié à CIGEO

L'autorisation de programme « accompagnement du contrat de développement du territoire lié à CIGEO » concerne la réalisation d'aménagements pour lesquels une négociation est en cours avec l'Etat et l'ANDRA dans le cadre de l'accompagnement du projet CIGEO.

Le contrat n'est pas signé à ce jour et la création de l'autorisation de programme ne préjuge pas de la signature du contrat. Les recettes attendues du GIP sont inscrites dans le programme, mais ne sauraient être qu'indicatives, le GIP adoptant chaque année un programme d'actions spécifique.

RD	Localisation	Descriptif / Observation	Montan brut	Recettes attendues	Montant net
RD 60 – RD 960	Saudron - Bure	Déviation de la RD 60 – RD 960 dans le cadre du projet CIGEO (opération financée par l'ANDRA dans le cadre d'une convention)	5 376 000 €	5 376 000 €	0 €
RD 635	Saint-Dizier	Suppression du PN 22 (études + acquisitions foncières)	500 000 €	208 333 €	291 667 €
RD 9	Chevillon	Aménagement entre Chevillon et la limite départementale	2 340 000 €	1 560 000 €	780 000 €
RD 151	Germay Soulaincourt Echenay	Aménagement de la RD 151 entre Germay et la RD 60	2 850 000 €	1 900 000 €	950 000 €
RD 147	Vignes la Côte	Aménagement de la RD 147 entre la RD 25 (sud de Reynel) et la RD 67A (Vignes la Côte) pour terminer l'aménagement de la liaison Germay – RD 674	1 600 000 €	1 066 667 €	533 333 €
RD 60	Thonnance lès Joinville	Aménagement de la 3 <sup>ème</sup> phase de la traversée d'agglomération (travaux sur voûte et travaux de voirie)	2 300 000 €	1 906 667 €	393 333 €
RD 427	Germay Brouthières	Aménagement de la RD 427 entre Germay et Brouthières	3 500 000 €	2 333 333 €	1 166 667 €
RD 427	Brouthières Thonnance les Moulins	Aménagement de la RD 427 entre Brouthières et Thonnance les Moulins	3 200 000 €	2 133 333 €	1 066 667 €
RD 427	Thonnance les Moulins Noncourt sur le Rongeant	Aménagement de la RD 427 entre Thonnance les Moulins et Noncourt sur le Rongeant	6 000 000 €	4 000 000 €	2 000 000 €
RD 25 RD 427		Mise hors gel de traversées d'agglomération sur les RD 25 et 427 en accompagnement de travaux communaux ou avant renouvellement de couche de roulement si le support est trop déformé	3 000 000 €	2 000 000 €	1 000 000 €
<b>TOTAL POUR LA PÉRIODE 2019-2023</b>			<b>30 666 000 €</b>	<b>22 484 333 €</b>	<b>8 181 667 €</b>

Ces opérations sont présentées en annexe.

## V - Synthèse

	<u>Dépenses</u>			<u>Recettes</u>
	Total 2019-2023	Part des interventions récurrentes	Part des opérations spécifiques	Recettes sur opérations spécifiques
<b>Investissements</b>				
AP « modernisation du réseau principal »	9 500 000 €	-	9 500 000 €	2 375 000 €
AP « opérations de sécurité »	10 900 000 €	5 200 000 €	5 700 000 €	5 474 000 €
AP « chaussées »	39 180 000 €	36 780 000 €	2 400 000 €	-
AP « ouvrages d'art »	21 000 000 €	7 000 000 €	14 000 000 €	-
AP « équipements de la route »	2 950 000 €	2 950 000 €	-	-
AP « études, levés topographiques et acquisitions foncières »	500 000 €	500 000 €	-	-
AP « acquisition de véhicules, engins et matériels »	6 850 000 €	6 850 000 €	-	-
AP « accompagnement du contrat de développement du territoire lié à CIGEO »	30 666 000 €		30 666 000 €	22 484 333 €
<b>Totaux</b>	<b>121 546 000 €</b>	<b>59 280 000 €</b>	<b>62 266 000 €</b>	<b>30 333 333 €</b>

**Dépense nette globale maximale sur la période 2019-2023 : 91 212 667 €**

**Dépense nette annuelle sur la période 2019-2023 : 18 242 533€**

## VI – ANNEXES (présentation des opérations spécifiques)

- Modernisation du réseau principal

- Opérations de sécurité

- Chaussées

- Ouvrages d'art

- accompagnement du contrat de développement du territoire lié à CIGEO

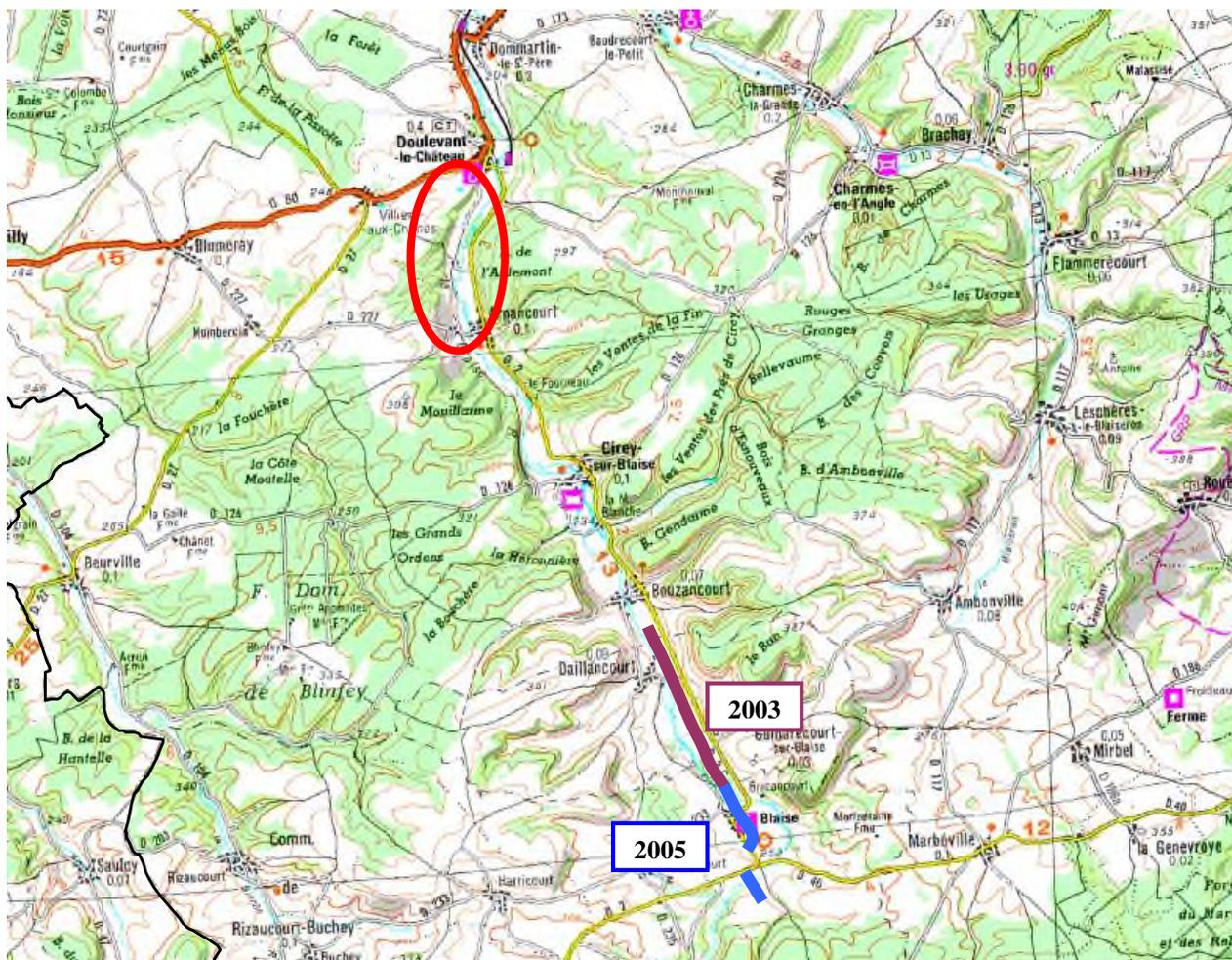
# MODERNISATION DU RÉSEAU PRINCIPAL

# AP 2019 – 2023

## MODERNISATION DU RESEAU PRINCIPAL

### RD 2 – LIAISON DOULEVANT-LE-CHATEAU - BLAISE SECTION ARNANCOURT ET DOULEVANT LE CHATEAU

#### Localisation des travaux et sections déjà traitées sur l'itinéraire:



#### Schéma Directeur Routier Départemental : RIG 1

#### Nature des travaux envisagés :

Recalibrage et mise hors gel de la section comprise entre Arnancourt et Doulevant le Château.

Les travaux consisteront en un renforcement de la chaussée actuelle avec élargissement pour mettre au gabarit d'une chaussée classée en RIG 1 (largeur de chaussée de 6 mètres).

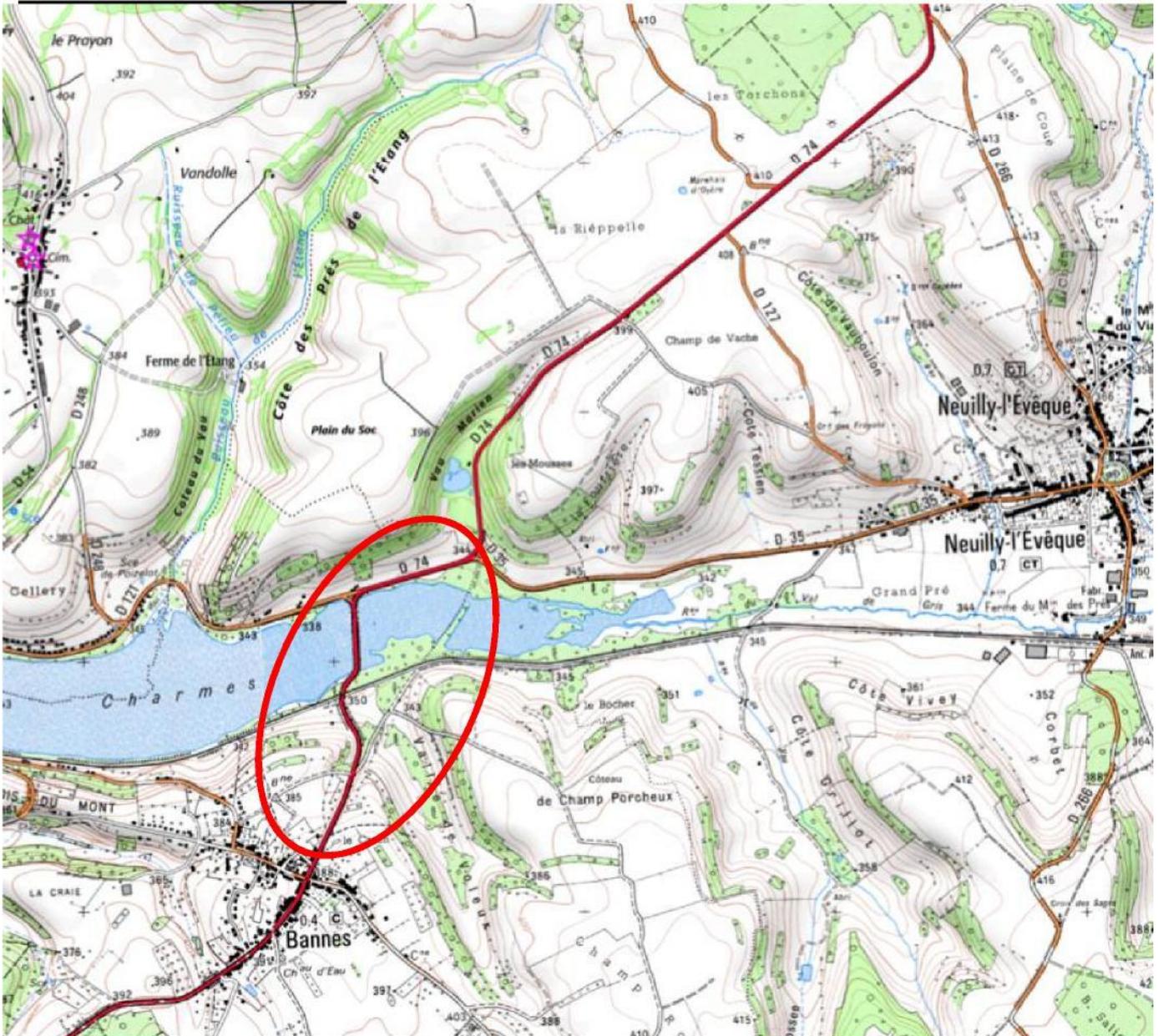
**Coût prévisionnel : 3 915 000 €** (ce coût prend en compte les études et l'ensemble des procédures sur la section de RD comprise entre Doulevant et Bouzancourt)

# AP 2019 – 2023

## MODERNISATION DU RESEAU PRINCIPAL

### RD 74 – LIAISON LANGRES - NEUCHATEAU SECTION ENTRE BANNES ET LA RD 35

#### Localisation des travaux



#### Schéma Directeur Routier Départemental : RS

#### Nature des travaux envisagés :

Recalibrage et mise hors gel de la section comprise entre la RD 35 et Bannes.  
Les travaux consisteront en un renforcement de la chaussée actuelle avec élargissement pour mettre au gabarit d'une chaussée classée en RS

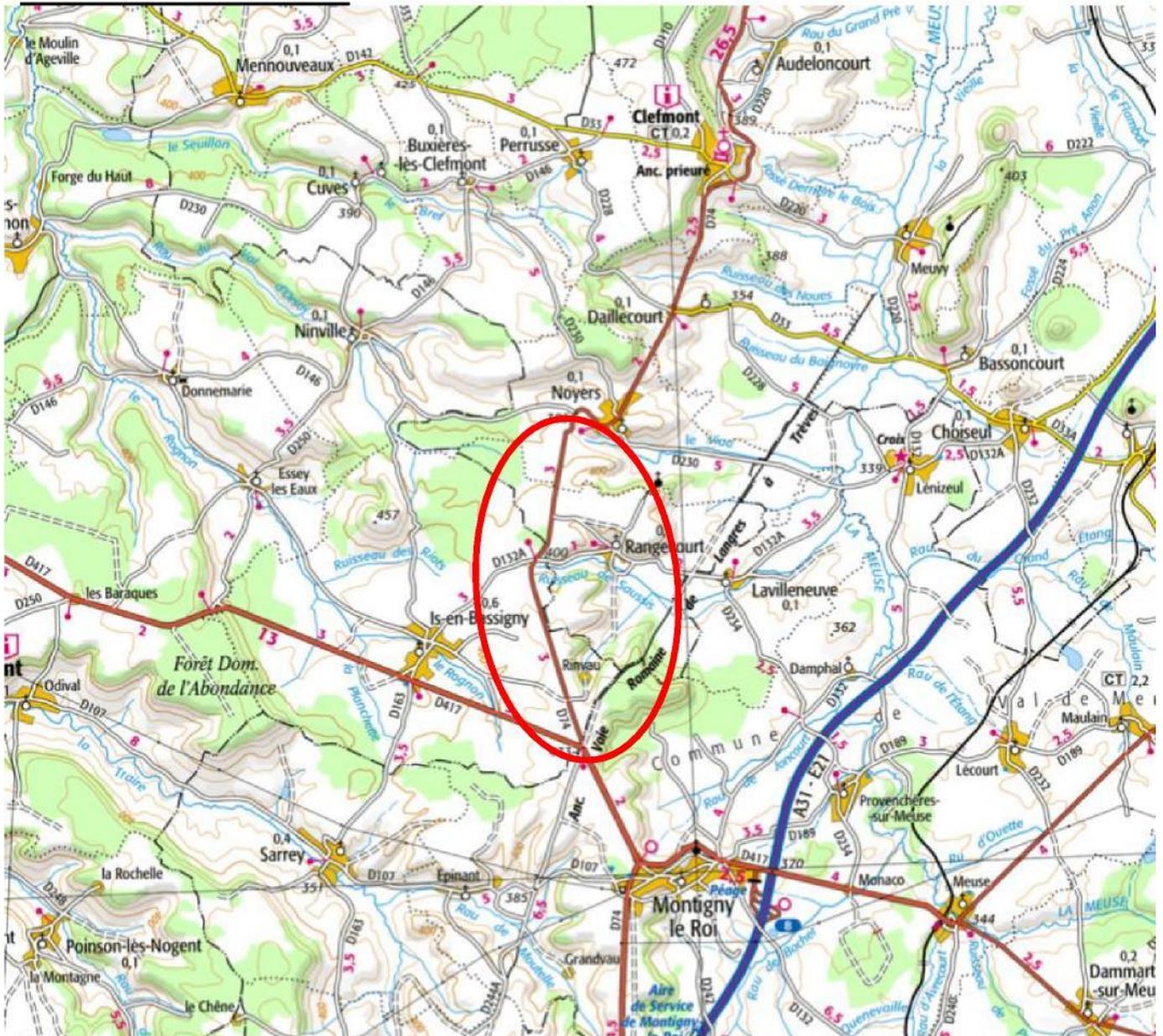
Coût prévisionnel : 1 500 000 €

# AP 2019 – 2023

## MODERNISATION DU RESEAU PRINCIPAL

### RD 74 - LIAISON LANGRES - NEUCHATEAU SECTION ENTRE LA RD 417 ET NOYERS

#### Localisation des travaux



#### Schéma Directeur Routier Départemental : RS

#### Nature des travaux envisagés :

Recalibrage et mise hors gel de la section comprise entre la RD 417 et Noyers.

Les travaux consisteront en un renforcement de la chaussée actuelle avec élargissement pour mettre au gabarit d'une chaussée classée en RS

Coût prévisionnel : 4 000 000 €

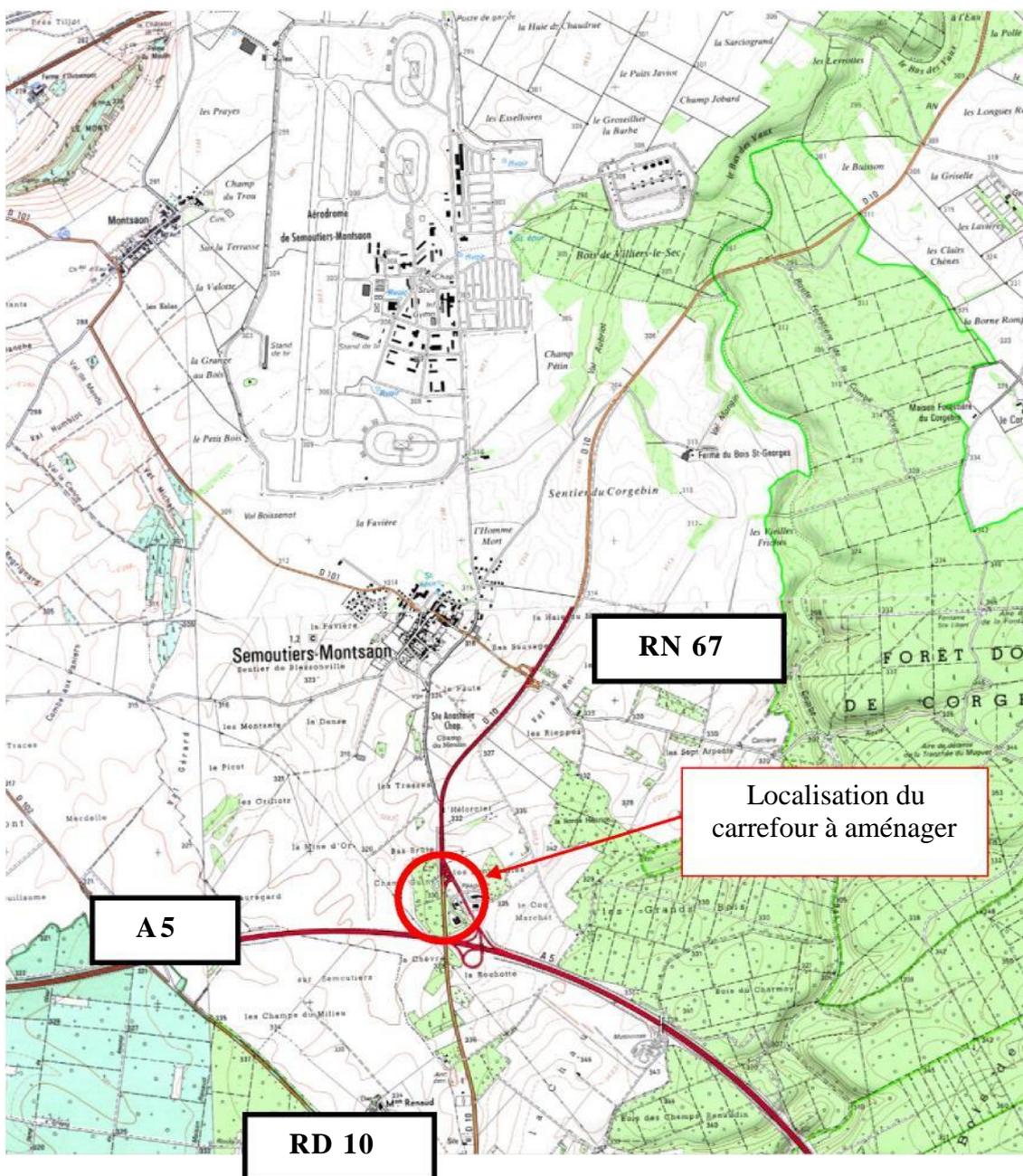
# OPÉRATIONS DE SÉCURITÉ

# AP 2019 – 2023

## OPERATIONS DE SECURITE

### RD 10 / RN 67 / A5 SEMOUTIERS AMENAGEMENT DU CARREFOUR

#### Plan de situation :



#### Schéma Directeur Routier Départemental : RIG1

#### Nature des travaux envisagés :

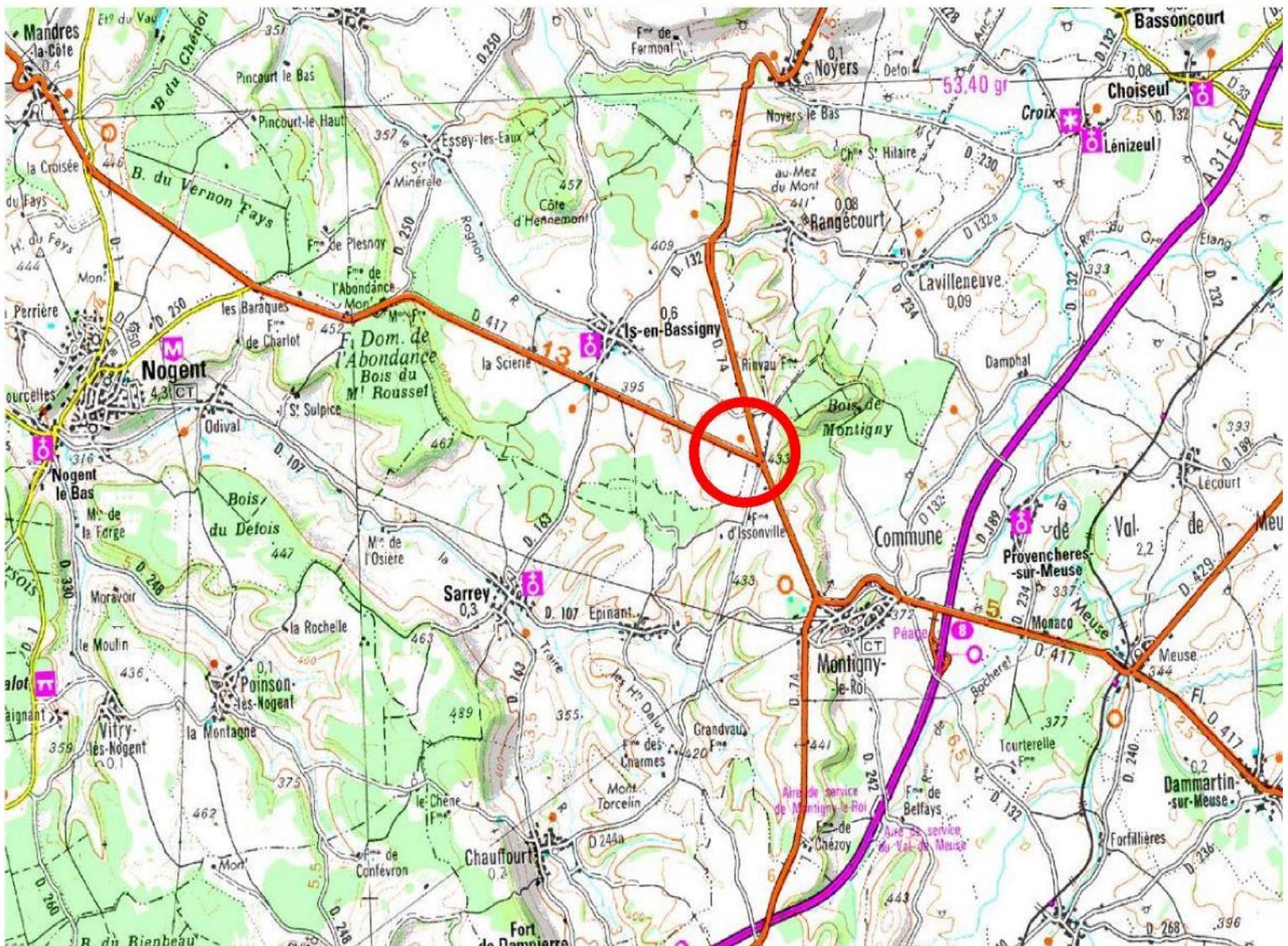
Aménagement d'un carrefour giratoire au niveau de l'échangeur de Semoutiers

Coût prévisionnel : 1 300 000 €

# AP 2019 – 2023 OPERATION DE SECURITE

## RD 74 – RD 417 AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE

### Plan de situation :



### Schéma Directeur Routier Départemental : RS

### Nature des travaux envisagés :

Aménagement d'un carrefour giratoire entre les RD 74 et 417 au nord de Montigny sur le territoire d'Is en Bassigny

Coût prévisionnel : 1 200 000 €

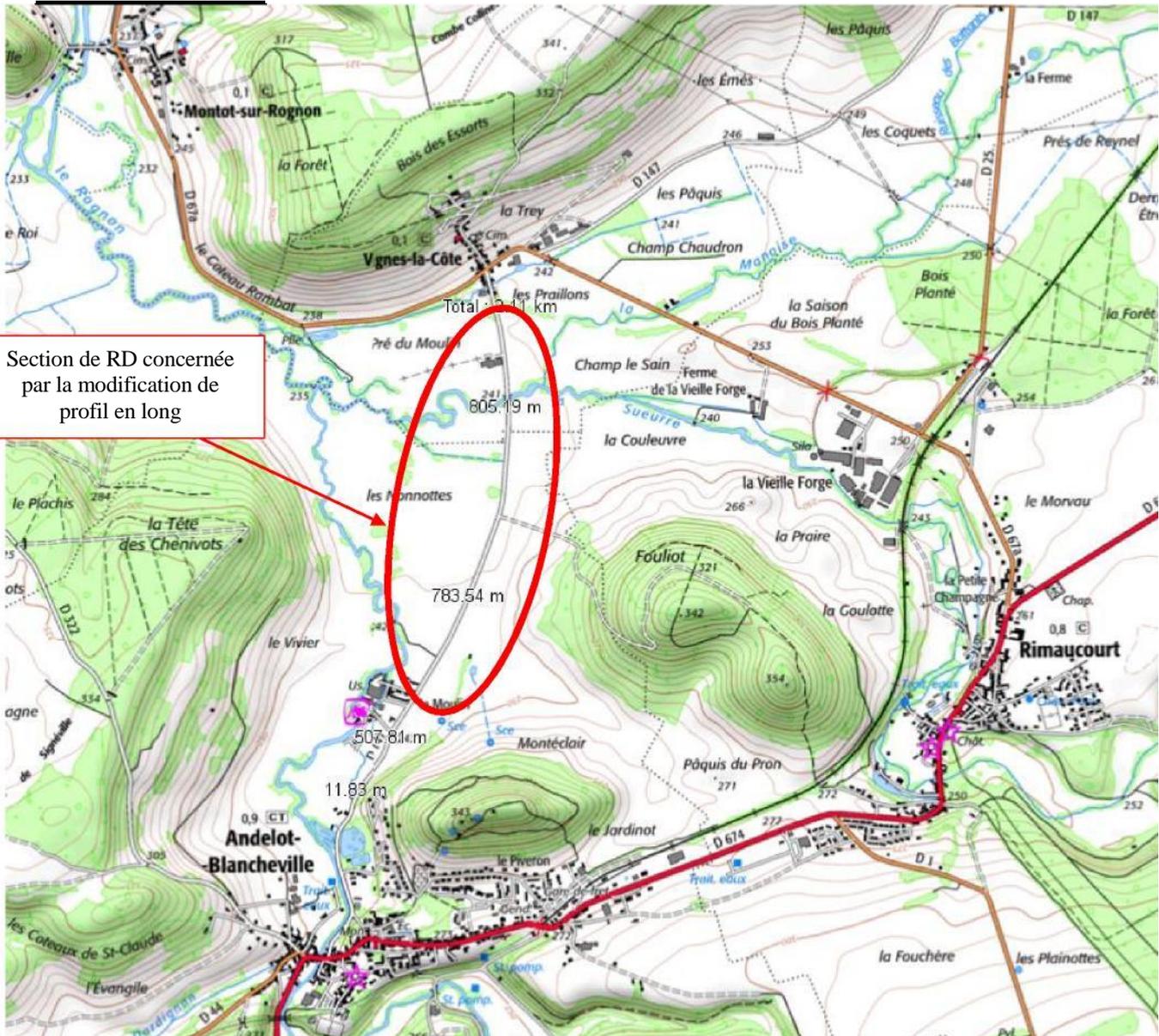


# CHAUSSEES

# AP 2019 – 2023 CHAUSSEES

## RD 147 ENTRE VIGNES LA COTE ET ANDELOT MODIFICATION DU PROFIL EN LONG

### Plan de situation :



### Schéma Directeur Routier Départemental : RIL

### Nature des travaux envisagés :

Modification du profil sur environ 2 kms et reconstruction d'ouvrages hydrauliques pour mise hors d'eau de cette RD.

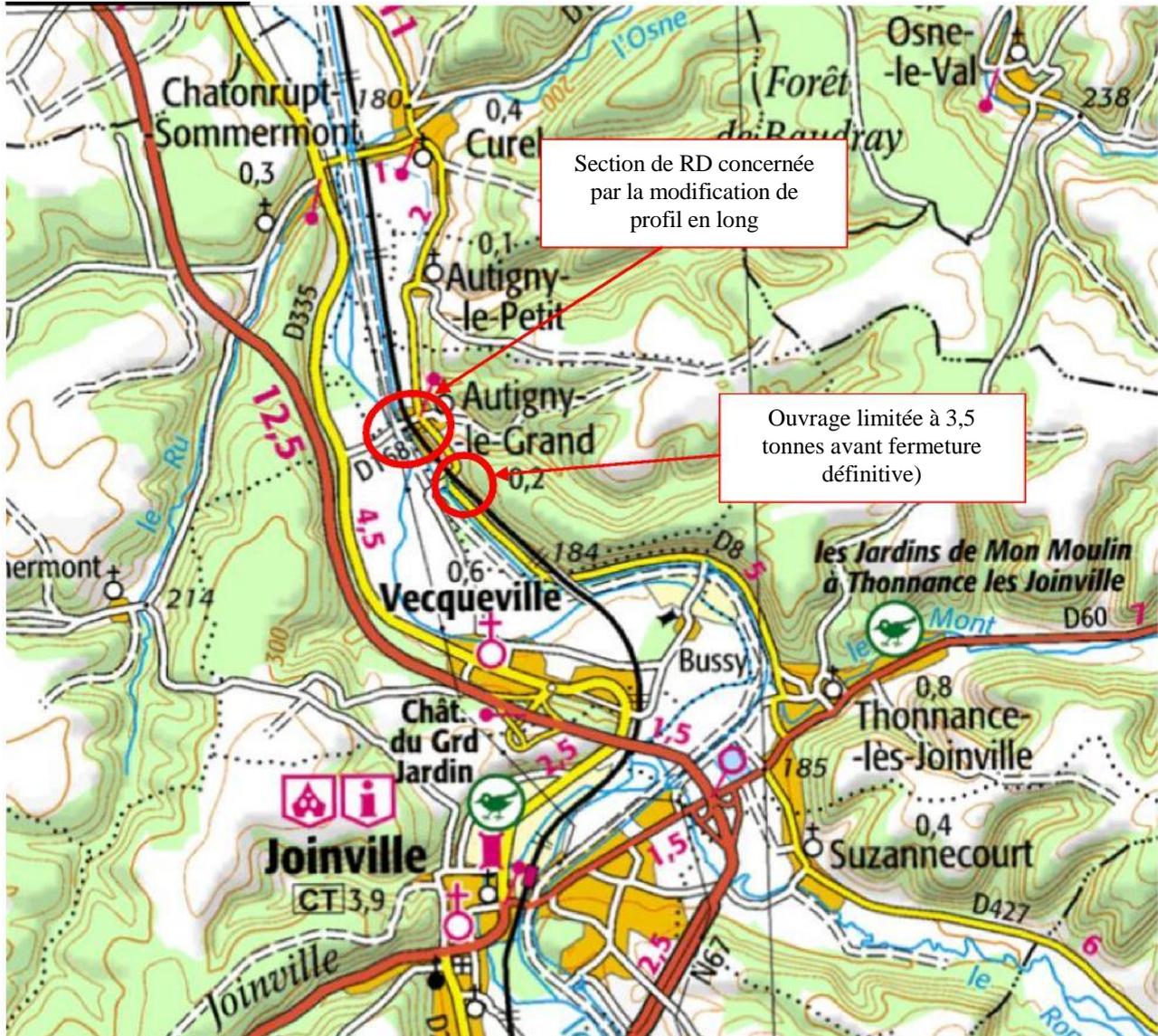
Coût prévisionnel : 1 800 000 €

# AP 2019 – 2023

## CHAUSSEES

### RD 168 ENTRE LA RD 335 ET AUTIGNY LE GRAND MODIFICATION DU PROFIL EN LONG

#### Plan de situation :



#### Schéma Directeur Routier Départemental : RIL

#### Nature des travaux envisagés :

Modification du profil sur environ 600 mètres et reconstruction d'ouvrages hydrauliques pour mise hors d'eau de cette RD vu la fermeture envisagée de l'ouvrage de la RD (limitée à 3,5 tonnes depuis août 2018 au vu du rapport de la dernière inspection détaillée)

Coût prévisionnel : 600 000 €

# OUVRAGES D'ART

# AP 2019 – 2023 OUVRAGES D'ART

---

## RD 3 COUPRAY

### Localisation des travaux :



### Nature des travaux envisagés :

Remplacement de l'ouvrage franchissant l'Aujon

Coût prévisionnel : 840 000 €

# AP 2019 – 2023 OUVRAGES D'ART

---

## RD 7 DOMMARIEN

### Localisation des travaux :



### Nature des travaux envisagés :

Travaux de confortement et d'étanchéité sur l'ouvrage franchissant la Vingeanne classé aux Monuments Historiques

Coût prévisionnel : 540 000 €

# AP 2019 – 2023 OUVRAGES D'ART

---

## RD 7 GRENANT

### Localisation des travaux :



### Nature des travaux envisagés :

Reconstruction des encorbellements et étanchéité sur l'ouvrage franchissant la Saolon

Coût prévisionnel : 800 000 €

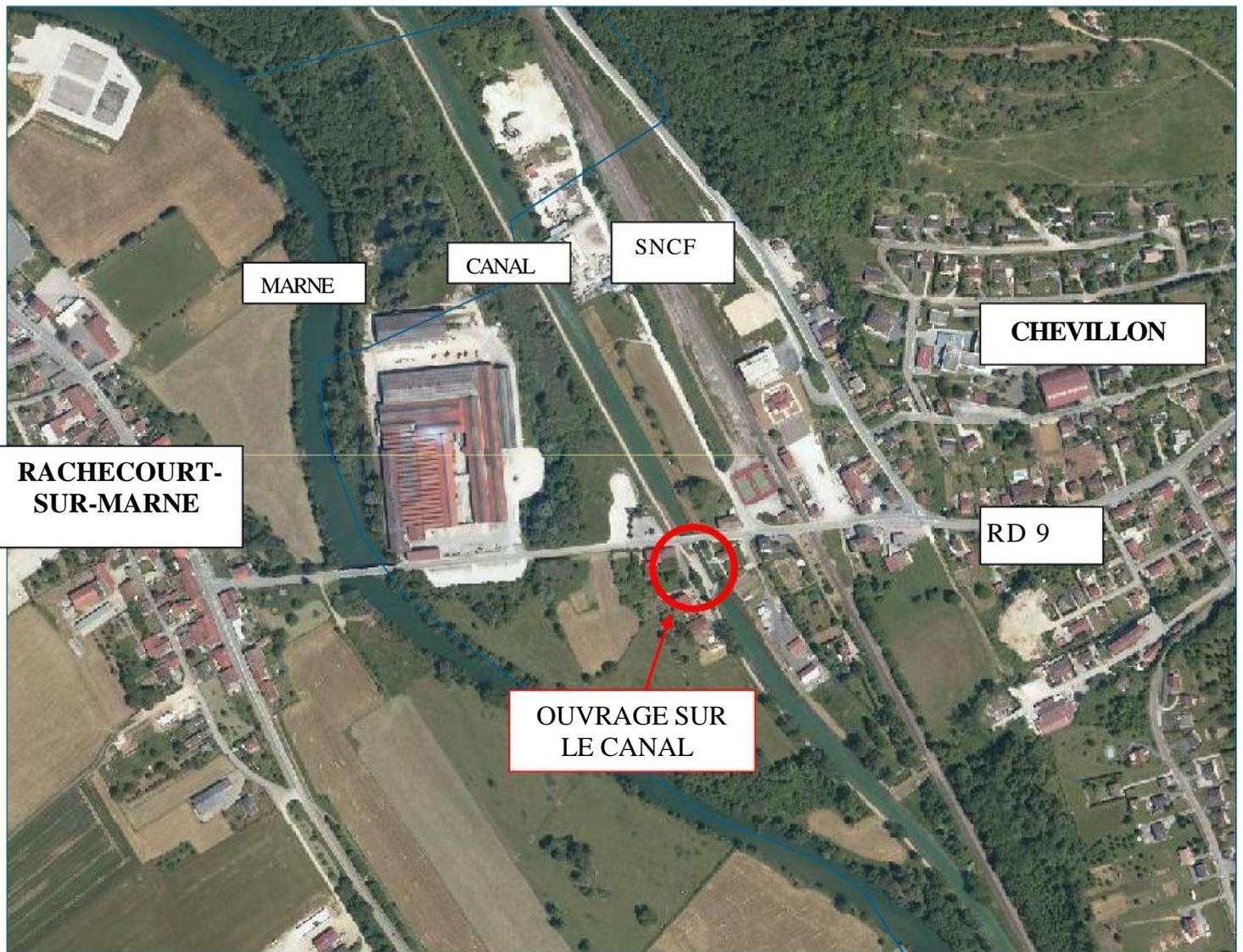
# AP 2019 – 2023 OUVRAGES D'ART

---

RD 9 CHEVILLON

RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE SUR LE CANAL

## Localisation des travaux :



## Nature des travaux envisagés :

Reconstruction de l'ouvrage de la RD 9 franchissant le canal à Chevillon : démolition de la dalle actuelle toute en conservant les culées.

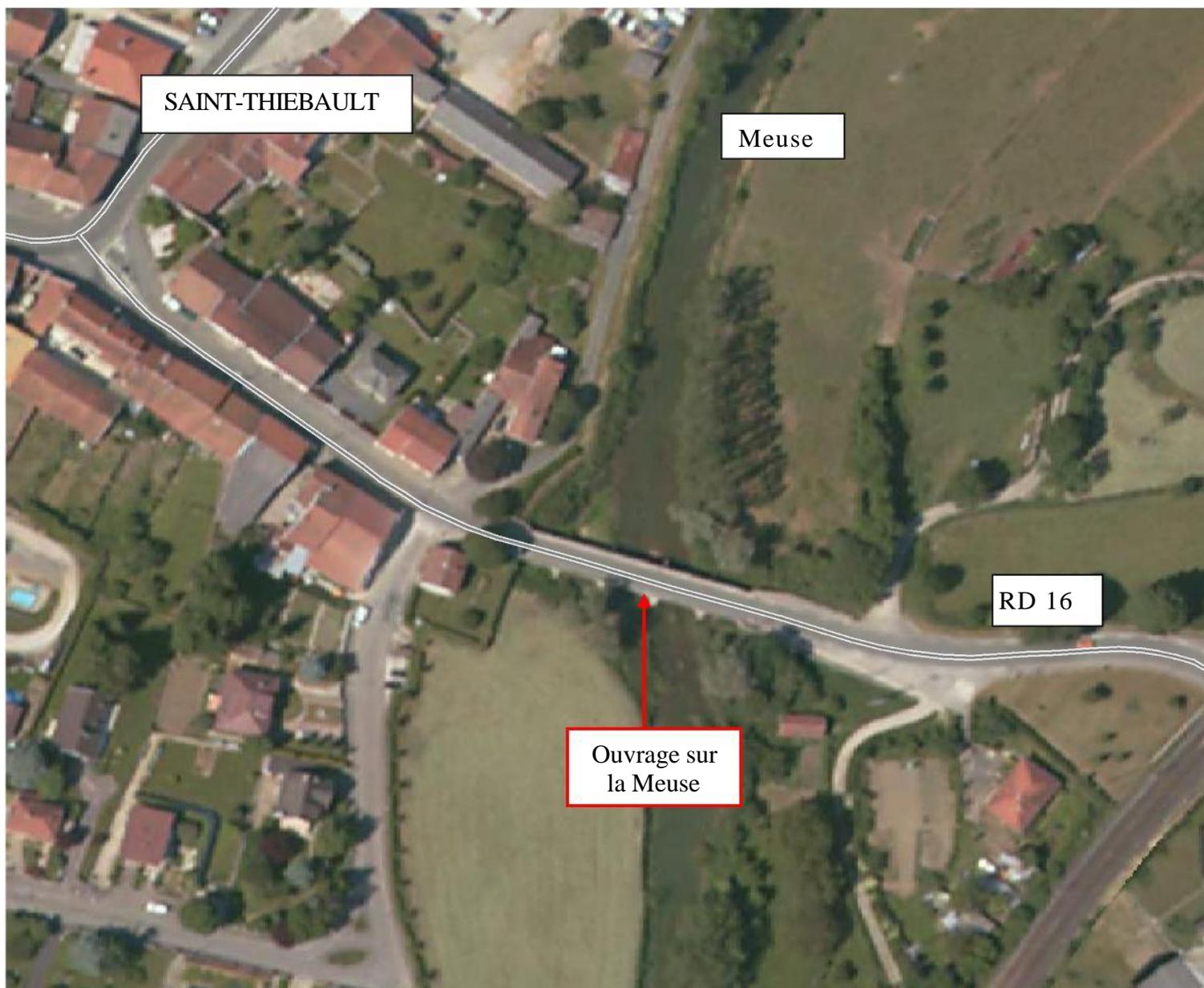
Coût prévisionnel : 755 000 €

# AP 2019 – 2023 OUVRAGES D'ART

---

## RD 16 SAINT THIEBAULT

### Localisation des travaux :



### Nature des travaux envisagés :

Travaux de confortement, de réparations et d'étanchéification de l'ouvrage franchissant la Meuse

Coût prévisionnel : 1 300 000 €

# AP 2019 – 2023

## OUVRAGES D'ART

---

### RD 67A DONJEUX

### OUVRAGE SUR LA MARNE

#### Localisation des travaux :



#### Nature des travaux envisagés :

Reconstruction d'une dalle sur l'ouvrage de la Marne en conservant les culées de l'ouvrage actuel.

Coût prévisionnel : 1 580 000 €

# AP 2019 – 2023

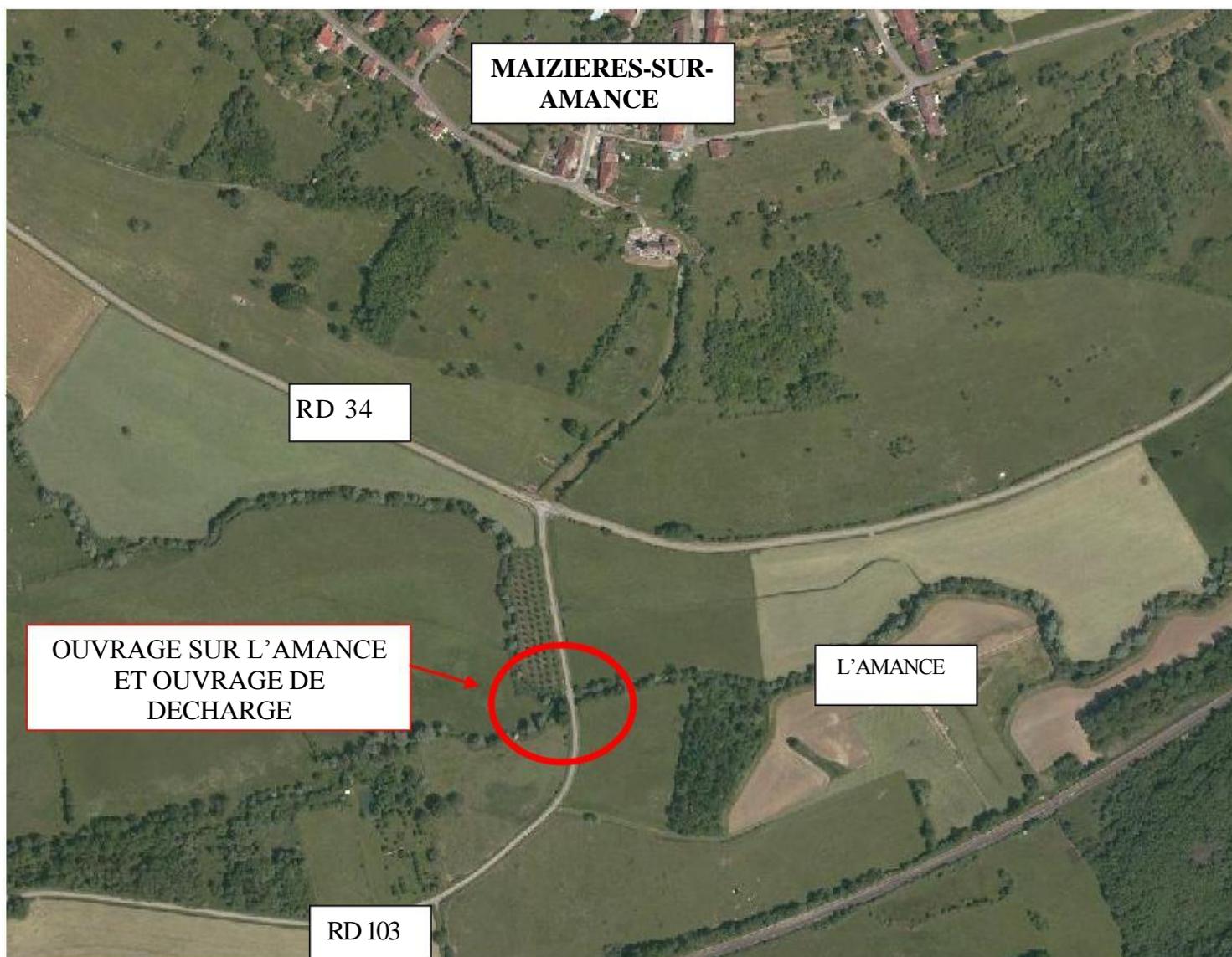
## OUVRAGES D'ART

---

RD 103 MAIZIERES-SUR-AMANCE

REHABILITATION DE L'OUVRAGE SUR L'AMANCE  
ET RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE DE DECHARGE

### Localisation des travaux :



### Nature des travaux envisagés :

Grosses réparations ou reconstruction de l'ouvrage franchissant l'Amance et reconstruction de l'ouvrage de décharge.

Coût prévisionnel : 572 000 €

# AP 2019 – 2023 OUVRAGES D'ART

## RD 111 SAINT-DIZIER

### Localisation des travaux :



### Nature des travaux envisagés :

Grosses réparations de l'ouvrage franchissant le canal avant déclassement de la RD et transfert à la Ville de Saint-Dizier

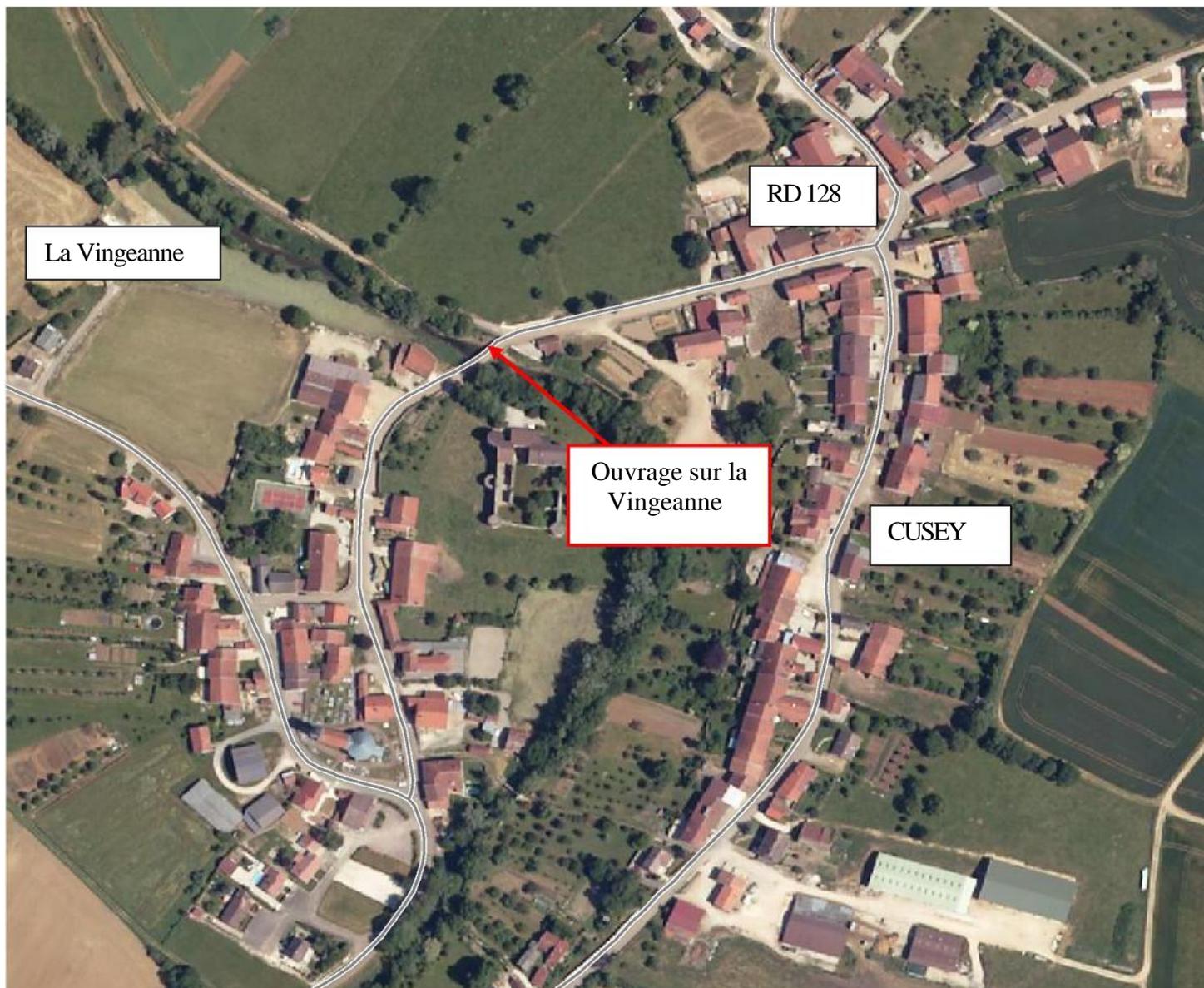
Coût prévisionnel : 500 000 €

# AP 2019 – 2023 OUVRAGES D'ART

---

RD 128 CUSEY

## Localisation des travaux :



## Nature des travaux envisagés :

Travaux de confortement et d'étanchéité sur l'ouvrage franchissant la Vingeanne

Coût prévisionnel : 405 000 €

# AP 2019 – 2023 OUVRAGES D'ART

---

## RD 164 MARANVILLE

### Localisation des travaux :



### Nature des travaux envisagés :

Travaux de confortement et de réparations de l'ouvrage franchissant l'Aujon

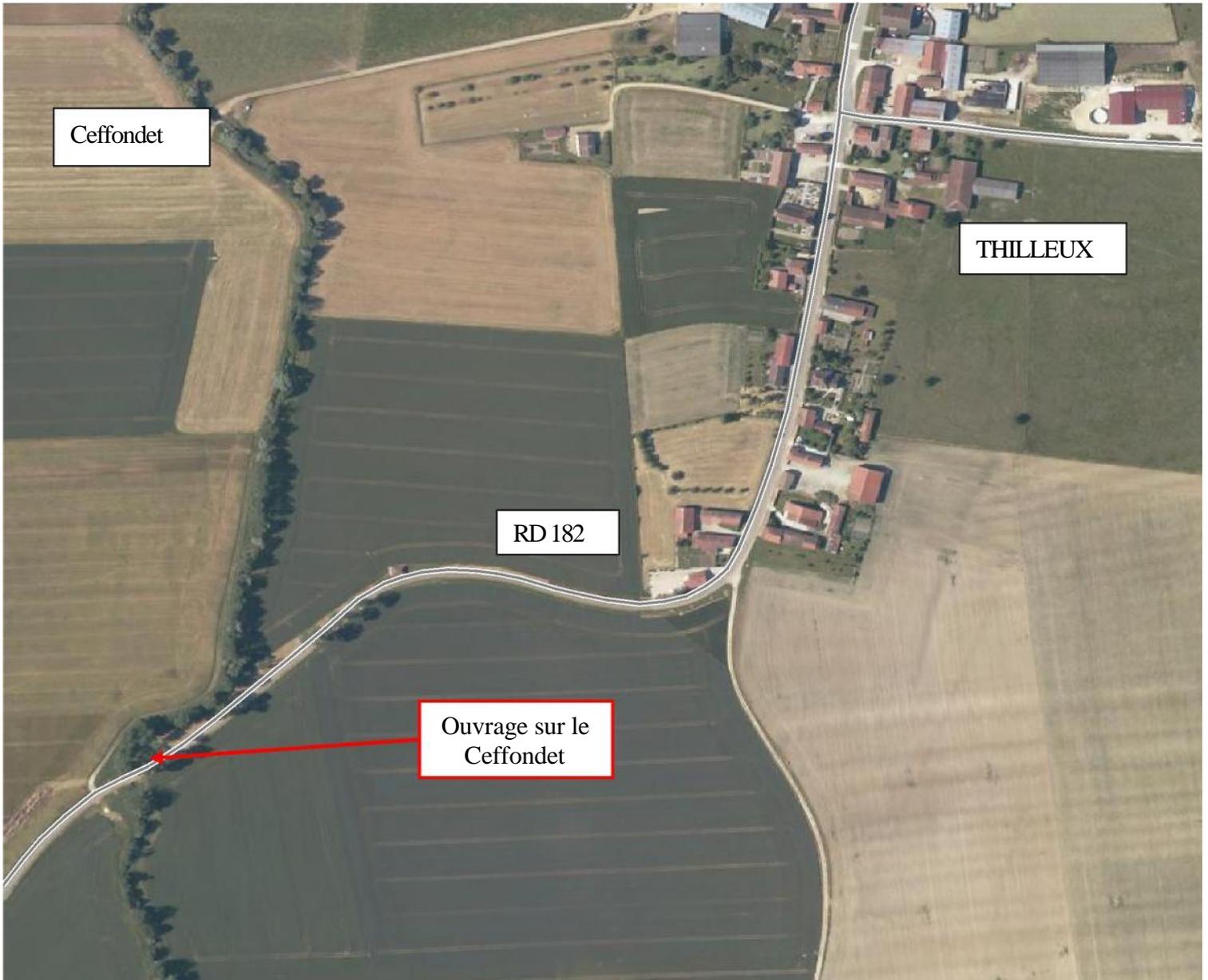
Coût prévisionnel : 625 000 €

# AP 2019 – 2023 OUVRAGES D'ART

---

## RD 182 THILLEUX

### Localisation des travaux :



### Nature des travaux envisagés :

Reconstruction de l'ouvrage franchissant le Ceffondet à Thilleux

Coût prévisionnel : 350 000 €

# AP 2019 – 2023 OUVRAGES D'ART

---

## RD 184 VAUX SUR BLAISE

### Localisation des travaux :



### Nature des travaux envisagés :

Reconstruction de l'ouvrage franchissant le bief de la Blaise avec renforcement des murs de culée

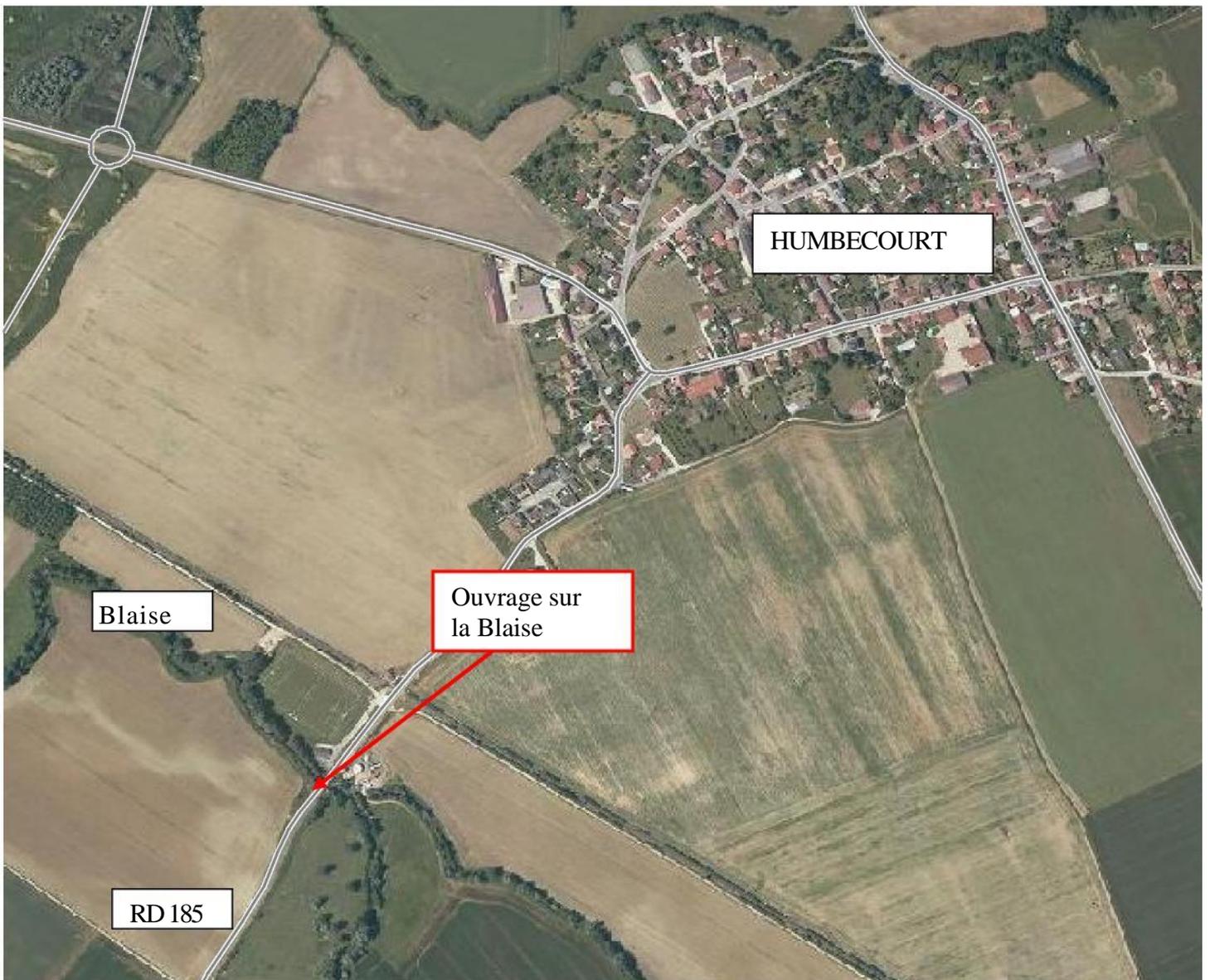
existants Coût prévisionnel : 510 000 €

# AP 2019 – 2023 OUVRAGES D'ART

---

## RD 185 HUMBECOURT

### Localisation des travaux :



### Nature des travaux envisagés :

Confortement de l'appui en rive gauche de la Blaise par rideau de palplanches

Coût prévisionnel : 181 000 €

# AP 2019 – 2023 OUVRAGES D'ART

---

## RD 192 LOUVEMONT

### Localisation des travaux :



### Nature des travaux envisagés :

Confortement des pieds de culées en rivière de l'ouvrage franchissant la Blaise par mise en œuvre de rideaux de palplanches

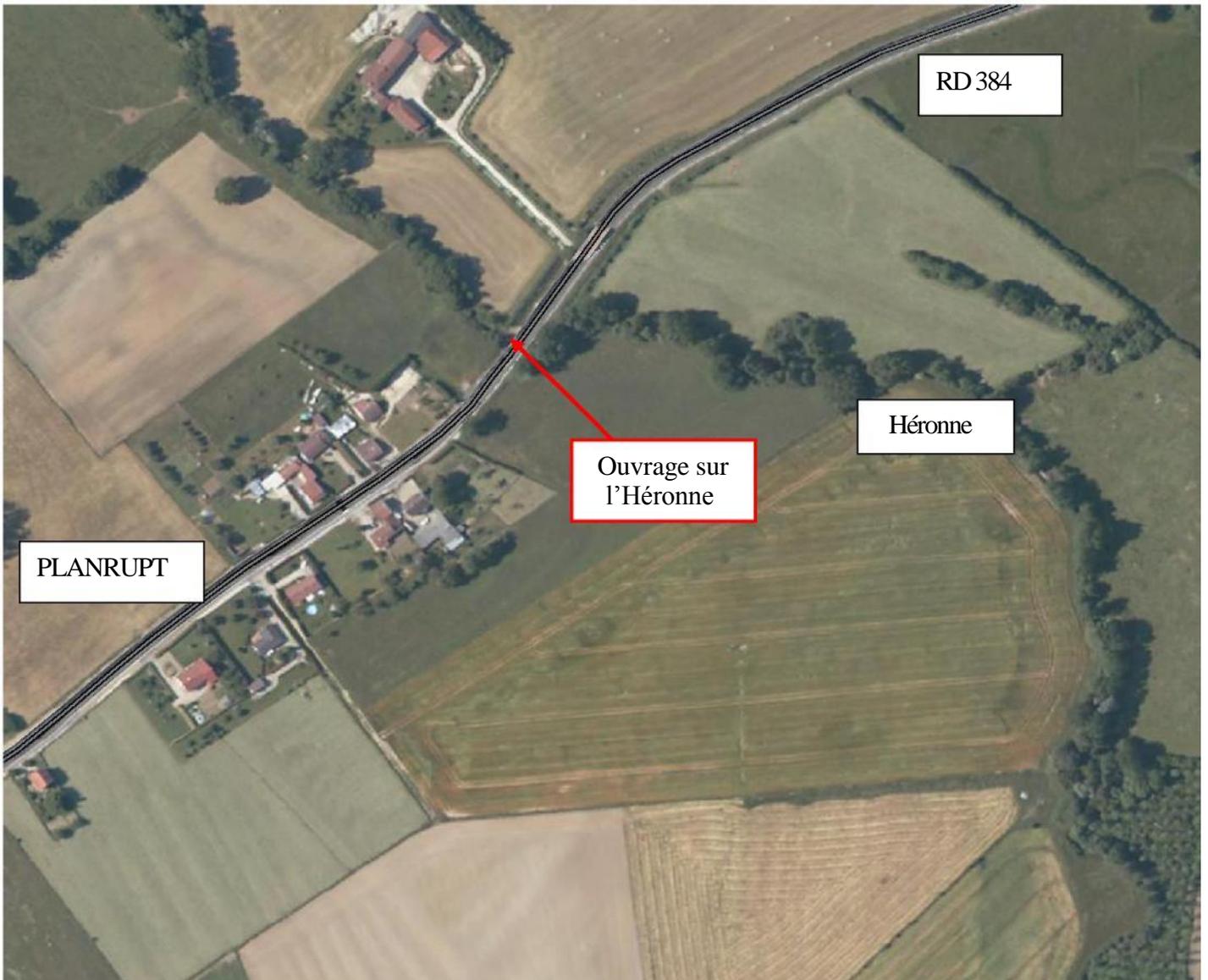
Coût prévisionnel : 362 000 €

# AP 2019 – 2023 OUVRAGES D'ART

---

## RD 384 PLANRUPT

### Localisation des travaux :



### Nature des travaux envisagés :

Reconstruction de l'ouvrage franchissant l'Héronne

Coût prévisionnel : 880 000 €

# AP 2019 – 2023

## OUVRAGES D'ART

---

### RD 427 NONCOURT SUR LE RONGEANT

#### Localisation des travaux :



#### Nature des travaux envisagés :

Reconstruction de l'ouvrage franchissant le Tarnier

Coût prévisionnel : 500 000 €

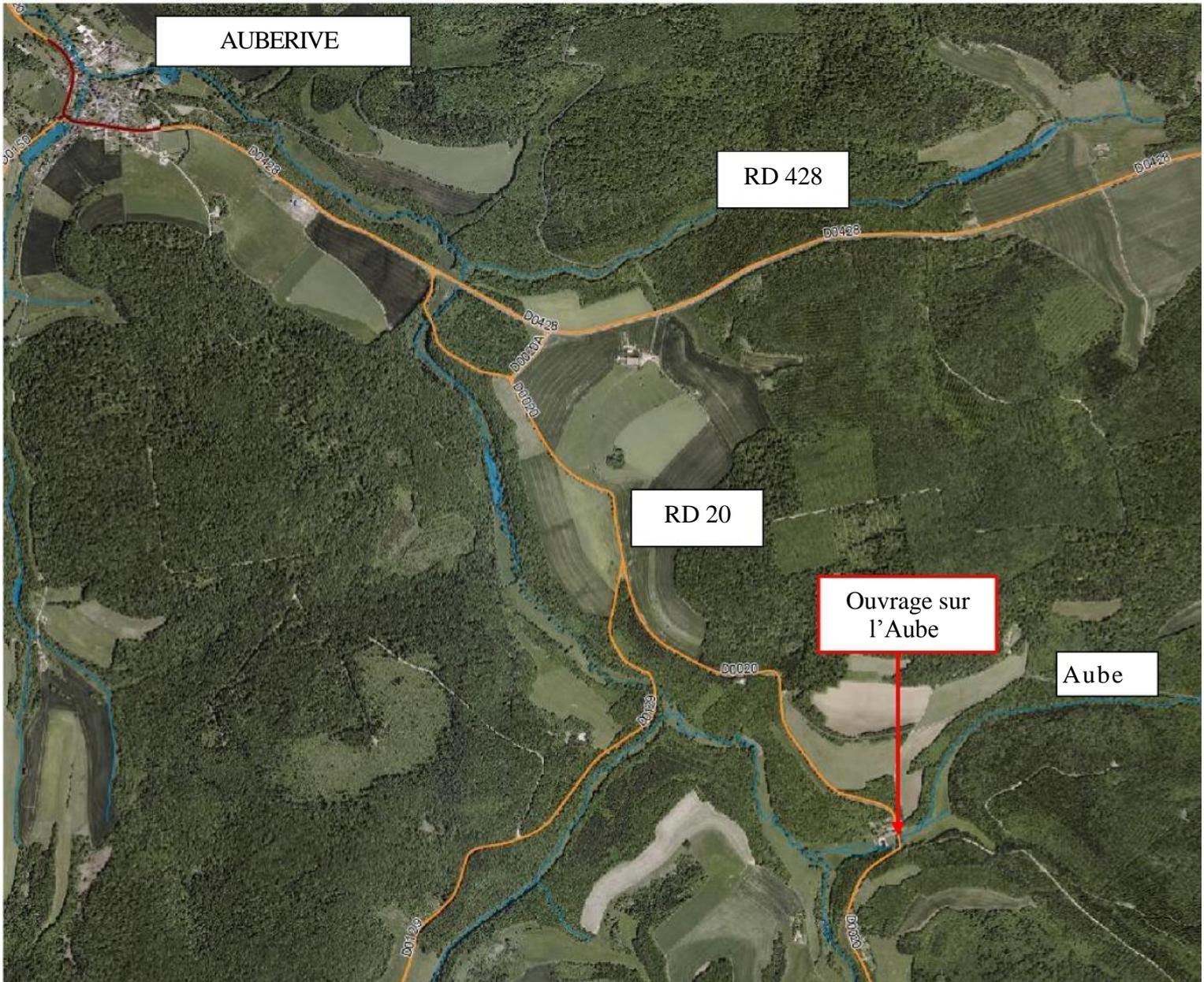
# AP 2019 – 2023

## OUVRAGES D'ART

---

RD 20 – OA sur l'Aube – AUBERIVE (Thullière)

### Localisation des travaux :



### Nature des travaux envisagés :

Réhabilitation de l'ouvrage

Coût prévisionnel : 250 000 €

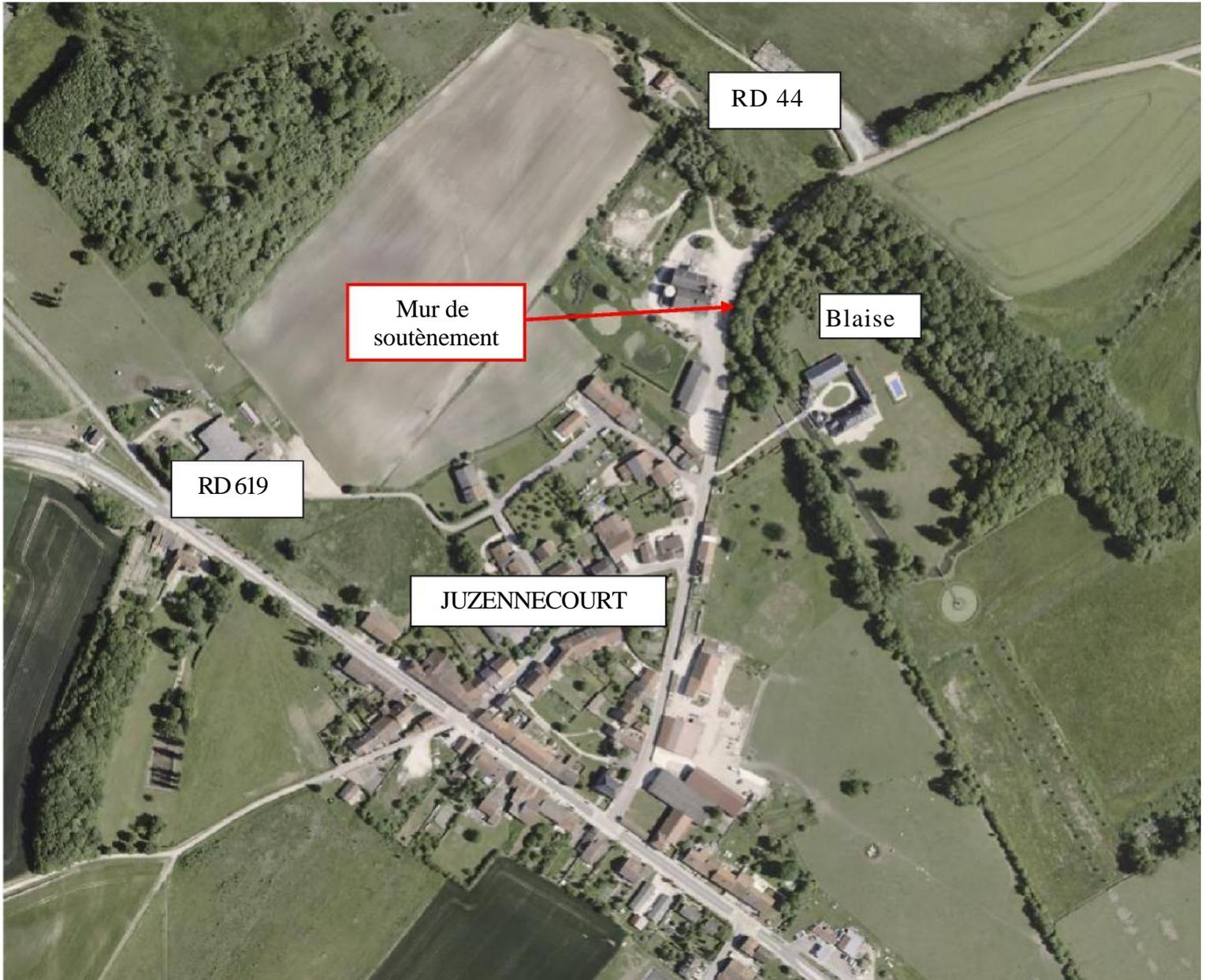
# AP 2019 – 2023

## OUVRAGES D'ART

---

### RD 44 – Mur de soutènement JUZENNECOURT

#### Localisation des travaux :



#### Nature des travaux envisagés :

Reconstruction du mur de soutènement en palplanches le long de la Blaise

Coût prévisionnel : 850 000 €

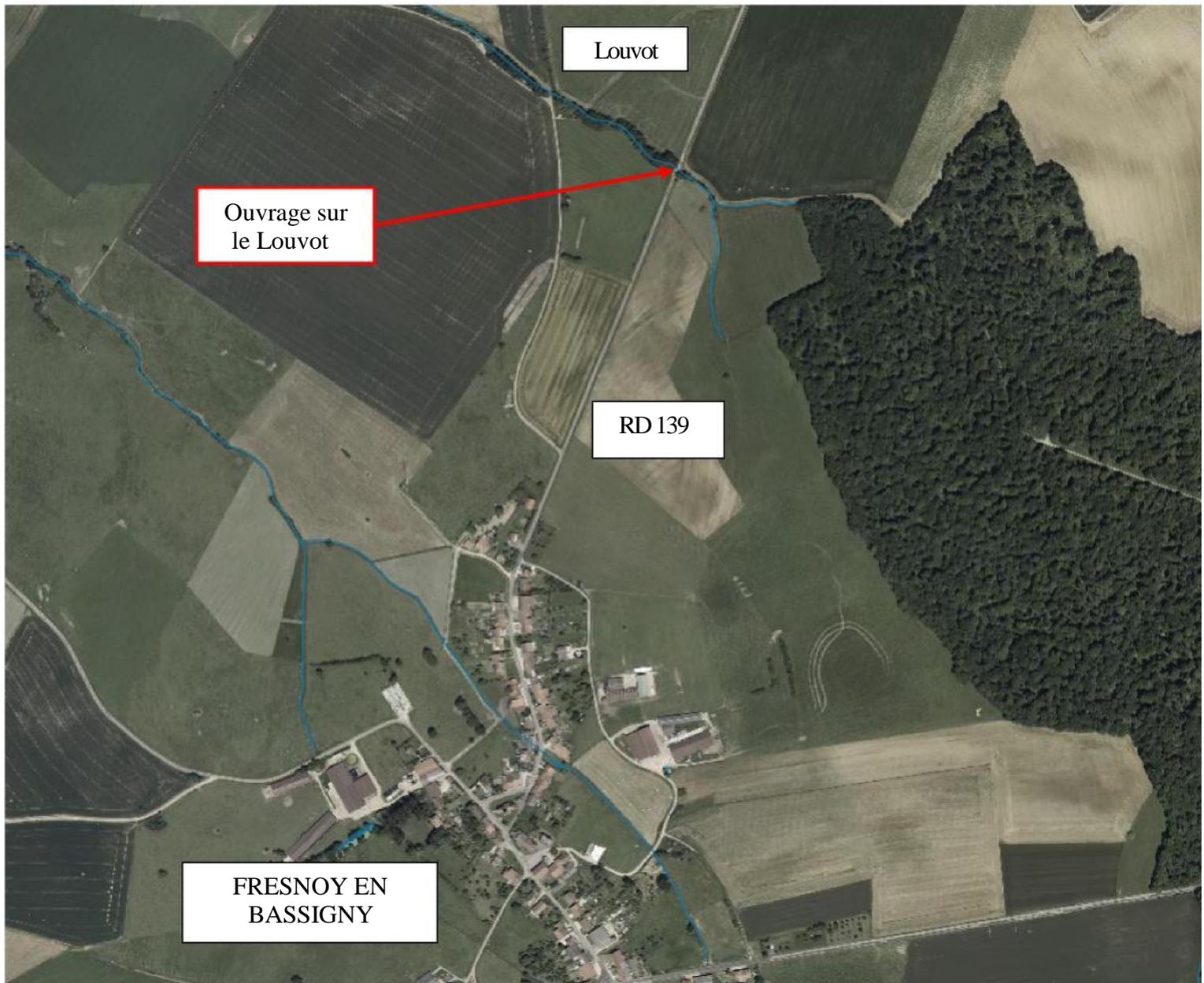
# AP 2019 – 2023

## OUVRAGES D'ART

---

RD 139 – OA sur le Louvot – FRESNOY EN BASSIGNY

### Localisation des travaux :



### Nature des travaux envisagés :

Reconstruction de l'ouvrage

Coût prévisionnel : 200 000 €

# AP 2019 – 2023

## OUVRAGES D'ART

---

### RD 179 – Mur de soutènement CHATONRUPT

#### Localisation des travaux :



#### Nature des travaux envisagés :

Réhabilitation du mur de soutènement

Coût prévisionnel : 200 000 €

# AP 2019 – 2023

## OUVRAGES D'ART

---

RD 250 – OA sur le Rognon – ESSEY LES EAUX

### Localisation des travaux :



### Nature des travaux envisagés :

Réhabilitation de l'ouvrage

Coût prévisionnel : 400 000 €

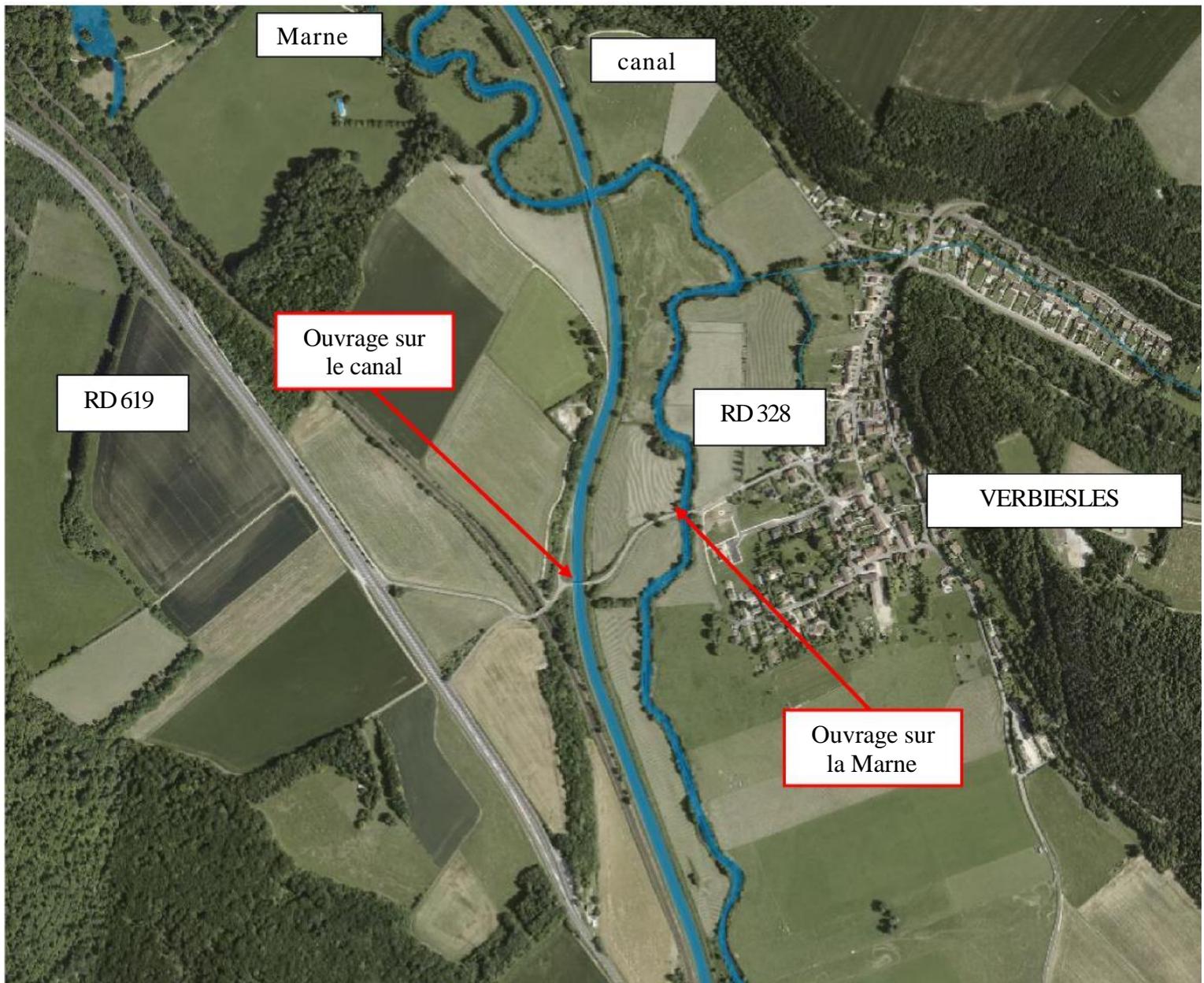
# AP 2019 – 2023

## OUVRAGES D'ART

---

### RD 328 – OA sur la Marne et le canal – VERBIESLES

#### Localisation des travaux :



#### Nature des travaux envisagés :

Réhabilitation des ouvrages

Coût prévisionnel : 850 000 €

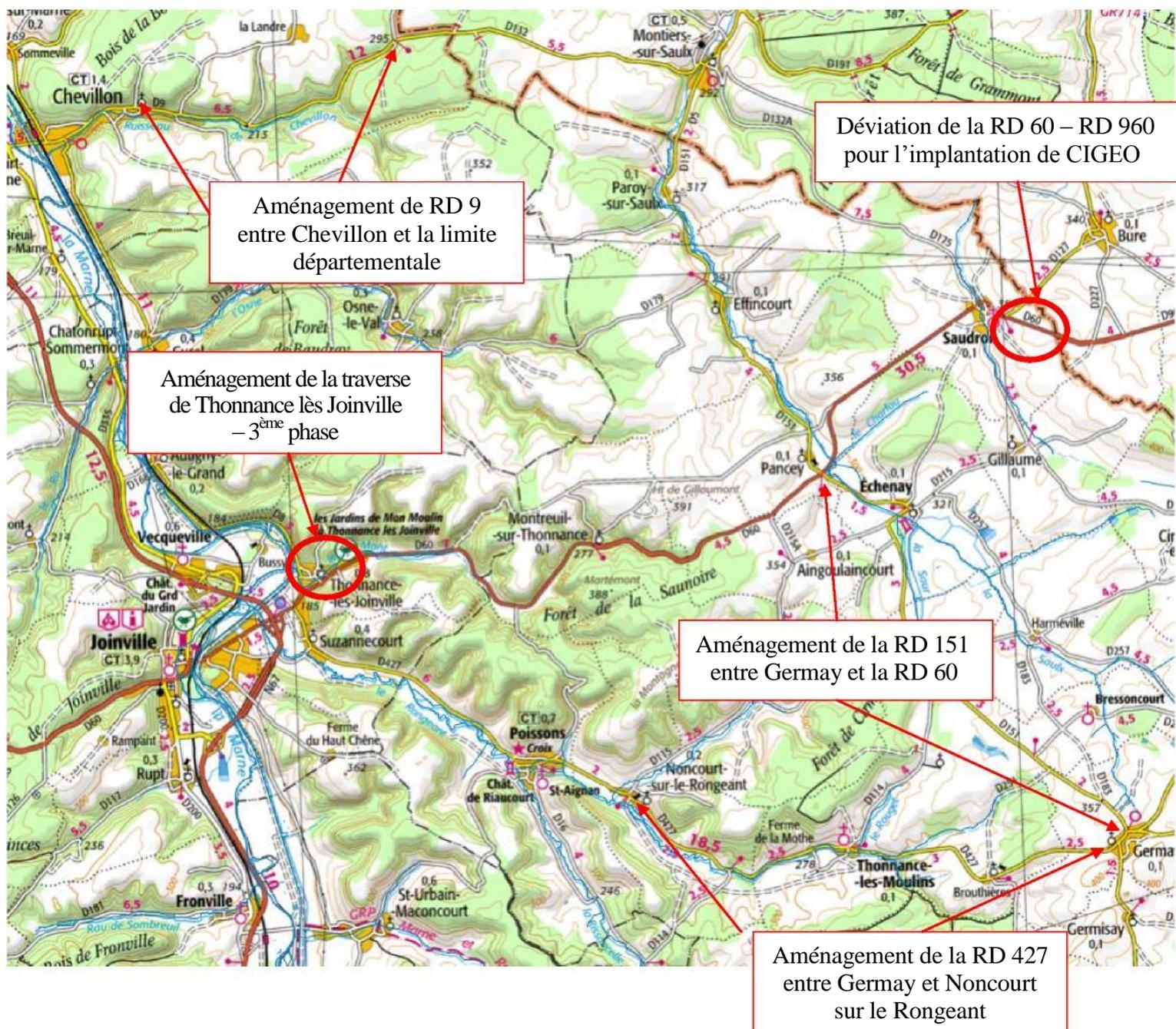
**ACCOMPAGNEMENT DU  
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT  
DU TERRITOIRE LIE A CIGEO**

# AP 2019 – 2023

## CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

### AMENAGEMENT DES RD 60, 427, 151 et 9

#### Plan de situation :



**Schéma Directeur Routier Départemental : RS (RD 60) – RIG 2 (RD 427) – RIL (RD 151 et RD 9)**

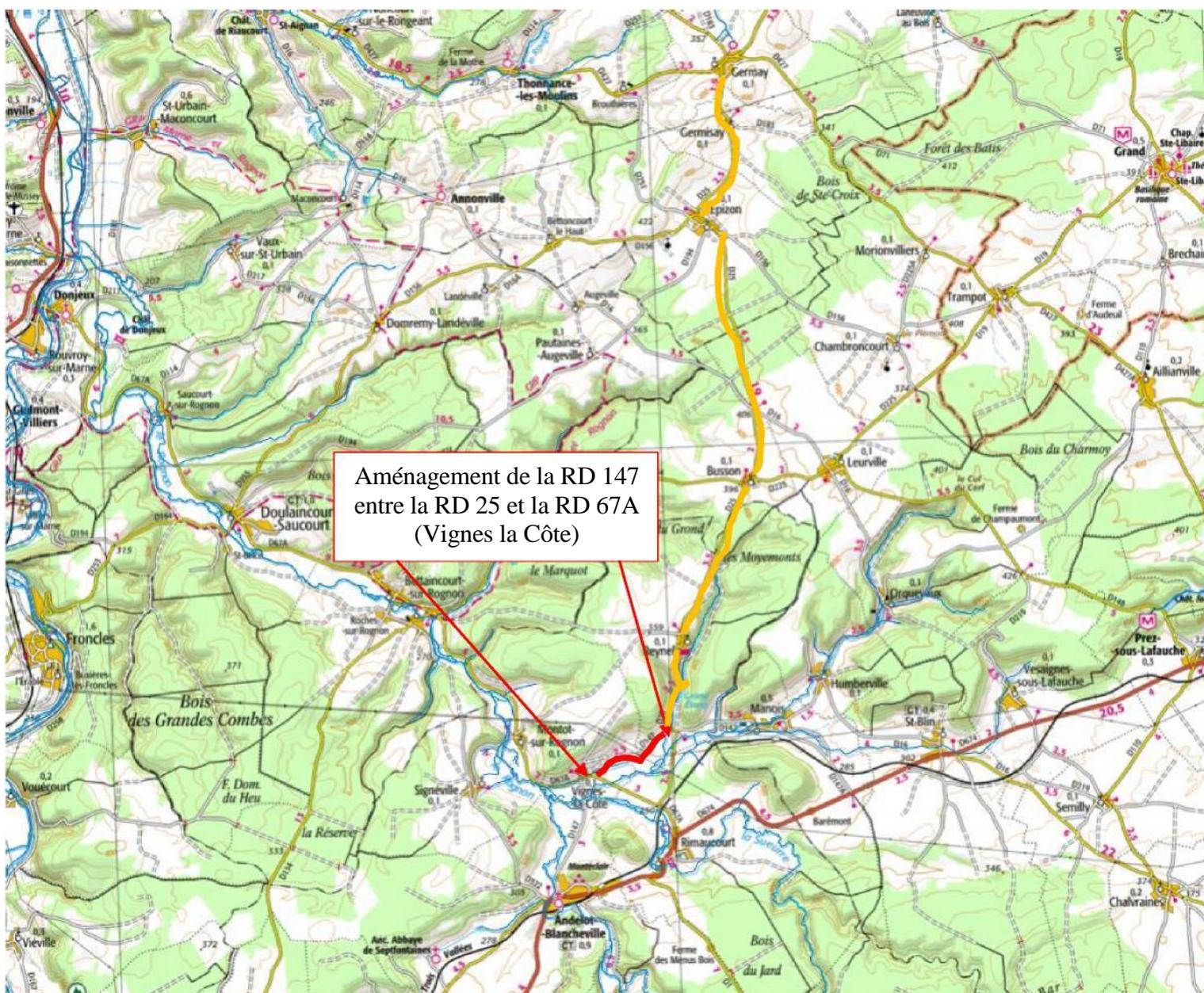
**Coût prévisionnel : 28 566 000 €**

# AP 2019 – 2023

## CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

### FIN DE L'AMENAGEMENT DE L'ITINERAIRE NORD-SUD ENTRE GERMAY ET LA RD 67A

#### Plan de situation :



**Schéma Directeur Routier Départemental : RIL** (à reclasser en RIG dans le cadre de la réflexion sur le schéma directeur en échange avec la section de RD 25 située entre la RD 147 et la RD 67A.

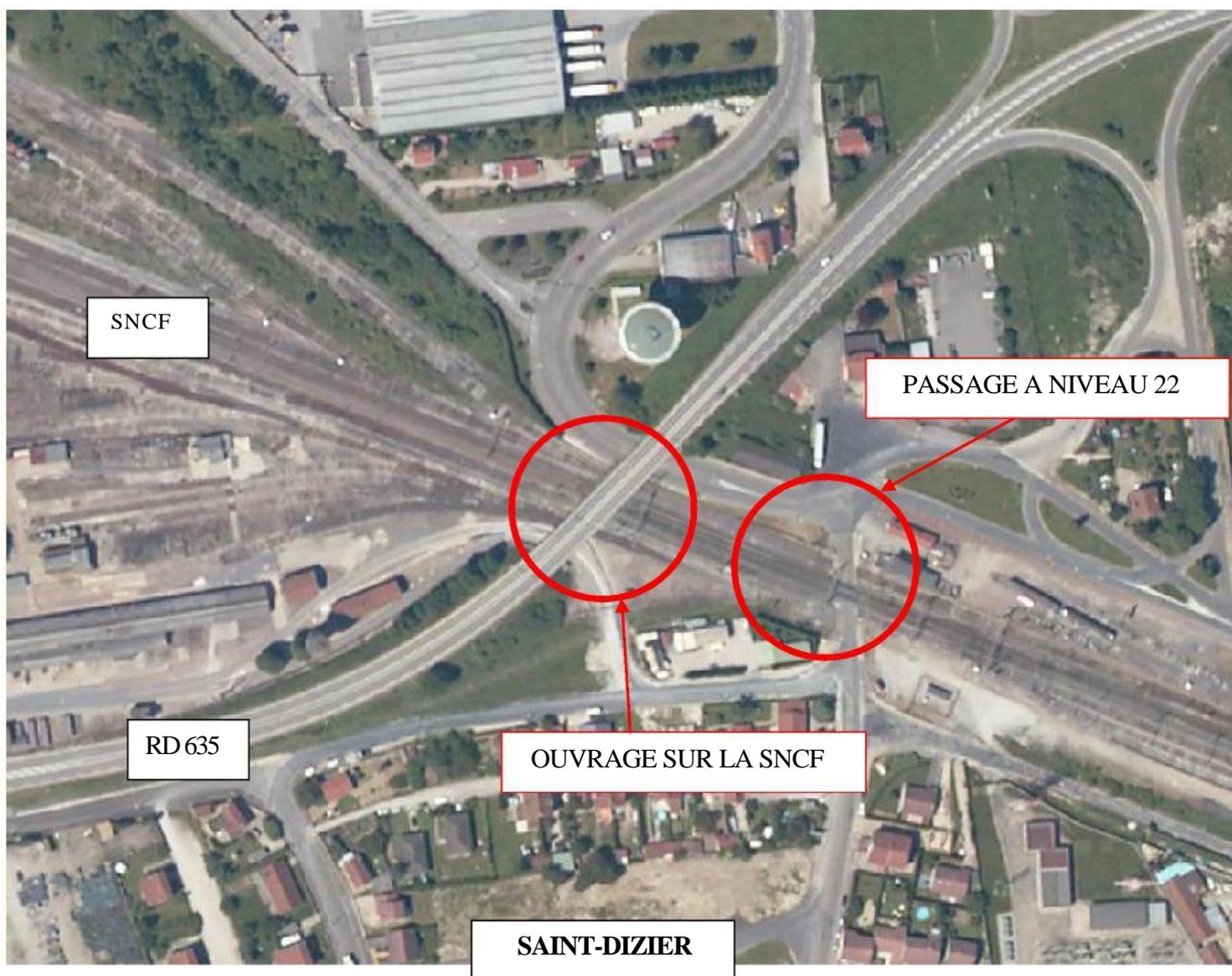
**Coût prévisionnel : 1 600 000 €**

# AP 2019 – 2023

## CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

### SUPPRESSION DU PN 22 A SAINT-DIZIER

#### Localisation des travaux :



#### Nature des travaux envisagés :

Suppression du PN 22 en reportant le trafic sur le pont de la Bougaille après reconstruction de l'ouvrage et aménagement de 2 ou 3 carrefours sur la RD 635

Coût prévisionnel : 500 000 € pour la phase « études et acquisitions foncières »

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b>	
<b>Réunion du 14 décembre 2018</b>	
Direction des Infrastructures du Territoire <b>service comptabilité, marchés</b>	<b>N° III - 2</b>
<b>OBJET :</b>	
<b>Budget primitif 2019 - Voirie départementale</b>	

**Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET  
Mme Laurence ROBERT-DEHAULT à M. Nicolas CONVOLTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission émis le 19 novembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul FOURNIE, rapporteur au nom de la IIIe commission,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Par 34 voix Pour**

**DECIDE**

- d'inscrire pour l'année 2019 les crédits de paiement et les recettes suivants :

<b>Dépenses section de fonctionnement : 7 094 100 €</b>	
- sur le chapitre 011	7 077 100 €
- sur le chapitre 012	2 000 €
- sur le chapitre 65	15 000 €

<b>Dépenses section d'investissement : 19 330 000 €</b>	
- sur le chapitre 20	90 000 €
- sur le chapitre 21	2 103 000 €
- sur le chapitre 23	16 537 000 €
- sur le compte 458135	200 000 €
- sur le chapitre 204	400 000 €

<b>Recettes de fonctionnement : 494 200 €</b>	
- sur le chapitre 70	494 200 €

<b>Recettes de d'investissement : 2 508 493 €</b>	
- sur le chapitre 13	1 952 380 €
- sur le compte 458235	200 000 €
- sur le compte 45826	356 113 €

<b>Opérations d'ordre</b>	
- sur le chapitre 040	600 000 €
- sur le chapitre 042	600 000 €

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à verser :
  - o la cotisation pour l'association Seine-Moselle-Rhône : 2 600 €,
  - o la cotisation pour l'Institut Des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité : 600 €,
  - o la participation aux actions du plan départemental d'action de sécurité routière (PDASR) dans la limite de 5 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à présenter les dossiers de demande de subventions auprès du GIP, et de l'État au meilleur taux possible et à signer tous les actes qui leur sont liés, notamment les conventions de financement des subventions attribuées.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 14 décembre 2018**

**LE PRÉSIDENT,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written in a cursive style.

**Nicolas LACROIX**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b>	
<b>Réunion du 14 décembre 2018</b>	
Direction des Infrastructures du Territoire <b>service comptabilité, marchés</b>	<b>N° III - 3.A</b>
<b>OBJET :</b>	
<b>Infrastructures numériques - Budget primitif 2019</b>	

**Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET  
Mme Laurence ROBERT-DEHAULT à M. Nicolas CONVOLTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 16 octobre 2009 approuvant le Plan Haute-Marne Numérique,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission émis le 19 novembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard GENDROT, rapporteur au nom de la IIIe commission,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
**Par 34 voix Pour**

## DECIDE

- d'inscrire, pour l'année 2019, les crédits de paiement et les recettes suivants :

### **Sur le budget principal :**

#### **- Téléphonie mobile :**

<b>Dépenses section de fonctionnement : 68 100 €</b>	
- sur le chapitre 011	68 100 €
<b>Recettes de fonctionnement : 35 000 €</b>	
- sur le chapitre 70	35 000 €

#### **- Réseau Haute-Marne Numérique :**

<b>Dépenses section d'investissement : 2 350 000 €</b>	
- sur le chapitre 18	2 350 000 €
<b>Recettes de d'investissement : 1 025 000 €</b>	
- sur le chapitre 13	875 000 €
- sur le chapitre 23	150 000 €

- de créer une autorisation d'engagement intitulée « Plan de prévention des sites de téléphonie mobile » d'un montant de 50 000 €,
- de créer une autorisation de programme intitulée « Desserte optique des sites clients » d'un montant d'1 M€ sur la période 2019-2023.
- de proroger jusqu'au 31 décembre 2023 l'autorisation de programme « programme "Réalisation de points de séparations des réseaux HMN et FttH",
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à verser la cotisation à AVICCA pour 3 800 €,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à présenter les dossiers de demande de subventions auprès du GIP, de l'État et de l'Union Européenne, au meilleur taux possible et à signer tous les actes qui leur sont liés, notamment les conventions de financement des subventions attribuées.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 14 décembre 2018**

**LE PRÉSIDENT,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written in a cursive style.

**Nicolas LACROIX**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b>	
<b>Réunion du 14 décembre 2018</b>	
Direction des Infrastructures du Territoire <b>service comptabilité, marchés</b>	<b>N° III - 3.B</b>
<b>OBJET :</b>	
<b>Création d'un budget annexe - Haute-Marne Numérique</b>	

**Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET  
Mme Laurence ROBERT-DEHAULT à M. Nicolas CONVOLTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 16 octobre 2009 approuvant le Plan Haute-Marne Numérique,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission émis le 19 novembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard GENDROT, rapporteur au nom de la IIIe commission,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
**Par 34 voix Pour**

## DECIDE

- de créer un budget annexe de fonctionnement en application de la nomenclature M52 pour la gestion comptable du réseau d'exploitation Haute-Marne Numérique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et de retenir le niveau de vote par nature.

- de créer une autorisation d'engagement « exploitation, maintenance HMN 2019-2025 » d'un montant de 2 000 000 €,

- d'inscrire pour l'année 2019, les crédits synthétisés ci-après :

Dépenses de fonctionnement : 690 800 €

Chapitre 011	378 800 €
Chapitre 012	285 000 €
Chapitre 65	27 000 €

Recettes de fonctionnement : 690 800 €

Chapitre 70	688 448 €
Chapitre 75	2 352 €

- d'assujettir au régime normal de la TVA le budget annexe Haute-Marne Numérique,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à présenter les dossiers de demande de subventions auprès du GIP, de l'Etat et de l'Union Européenne, au meilleur taux possible et à signer tous les actes qui leur sont liées, notamment les conventions de financement des subventions attribuées.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 14 décembre 2018**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b>	
<b>Réunion du 14 décembre 2018</b>	
Direction de l'Education et des Bâtiments	N° III - 4
<b>service administration, comptabilité, marchés</b>	
<b>OBJET :</b>	
<b>Budget primitif 2019</b>	
<b>Collèges publics départementaux - Volet immobilier</b>	

**Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET  
Mme Laurence ROBERT-DEHAULT à M. Nicolas CONVOLTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission réunie le 19 novembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul Fournié, rapporteur au nom de la IIIe commission,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
**Par 32 voix Pour et 2 Abstentions**

**DECIDE**

**- d'inscrire pour le volet immobilier des collèges départementaux, au titre du budget primitif pour l'année 2019, les crédits et les recettes suivants :**

## **A – INVESTISSEMENT**

### **I – PLAN COLLEGES** : COM7 P014 O005 E24

#### **\* DEPENSES :**

##### 1 – Réhabilitations :

. sur le chapitre 23 → 4 600 000 €

##### 2 – Constructions :

. sur le chapitre 23 → 6 300 000 €

##### 3 – Participations (gymnases et plateaux sportifs) :

. sur le chapitre 204 → 154 882 €

##### 4 – Acquisition de mobilier - matériel :

. sur le chapitre 21 → 50 000 €

##### 5 – Etude sur la transition énergétique :

. sur le chapitre 20 → 50 000 €

#### **\* RECETTES :**

##### 1 – Subvention dans le cadre de la réhabilitation du collège « La Noue » à Saint-Dizier : COM7 P0042 O003 E12

. sur le chapitre 13 → 900 000 €

##### 2 – Subvention dans le cadre de la construction du collège « Les Vignes du Crey » à Prauthoy : COM7 P0042 O003 E12

. sur le chapitre 13 → 500 000 €

##### 3 – Subvention dans le cadre de la construction d'un ensemble scolaire à Joinville : COM7 P0042 O003 E12

. sur le chapitre 13 → 2 000 000 €

### **II – HORS PLAN COLLEGES** : COM7 P014 O005 E26

##### 1 – Acquisition de mobilier et matériels :

. sur le chapitre 21 → 466 000 €

##### 2 – Grosses réparations :

. sur le chapitre 23 → 800 000 €

3 – Études :

. sur le chapitre 20 → 100 000 €

**B – FONCTIONNEMENT**

**\* DEPENSES :**

1 – Fonctionnement Plan Collèges :  
COM7 P014 O003 E40

. sur le chapitre 011 → 35 000 €

2 – Fonctionnement collèges publics :  
COM7 P014 O003 E44

. sur le chapitre 011 (fonct. courant) → 552 000 €

**\* RECETTES :**

COM7 P0042 O001 E03

- Chaufferies Fayl-Billot / Wassy / Bourmont :

. sur le chapitre 70 → 274 000 €

- Recette panneaux photovoltaïques du collège Luis ORTIZ :

. sur le chapitre 70 → 55 000 €

- **d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures**, conformément aux prescriptions réglementaires, notamment en matière d'urbanisme (signature des permis de construire, de démolir, déclarations de travaux, ... ),
- **d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à solliciter les subventions et participations**, notamment du GIP, de l'Etat (FIPD) et de l'Union Européenne, au meilleur taux possible, **et de signer tous les actes et pièces** relatifs à ces subventions, notamment les conventions financières.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

2 abstentions : Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas FUERTES

**Chaumont, le 14 décembre 2018**

**LE PRÉSIDENT,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', is positioned below the text 'LE PRÉSIDENT,'.

**Nicolas LACROIX**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b>	
<b>Réunion du 14 décembre 2018</b>	
Direction de l'Education et des Bâtiments	<b>N° III - 5</b>
<b>service administration, comptabilité, marchés</b>	
<b>OBJET :</b>	
<b>Budget primitif 2019 - Bâtiments départementaux</b>	

**Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET  
Mme Laurence ROBERT-DEHAULT à M. Nicolas CONVOLTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission réunie le 19 novembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul Fournié, rapporteur au nom de la IIIe commission,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
**Par 32 voix Pour et 2 Abstentions**

**DECIDE**

**- d'inscrire pour les bâtiments départementaux, au titre du budget primitif pour l'année 2019, les crédits de paiement et les recettes suivants :**

## **A – INVESTISSEMENT**

### **DEPENSES**

#### **I – Administration**

##### **1 – Bâtiments administratifs :**

COM3 P115 O001 E56 – COM3 P115 O002 E56

. sur le chapitre 23 (travaux + solde opérations terminées)	330 000 €
. sur le chapitre 20 (études)	80 000 €
. sur le chapitre 21 + solde opérations terminées (mob. mat.)	113 000 €

##### **2 – Bâtiments occupés par des tiers :**

COM3 P115 O001 E56

. sur le chapitre 23	100 000 €
. sur le chapitre 21 (acquisition immeuble)	300 000 €

##### **3 – Dépendances du conseil départemental :**

COM3 P115 O004 E56

. sur le chapitre 23	200 000 €
----------------------	-----------

#### **II – Plan de modernisation des centres d'exploitation routiers**

COM3 P151 O001 E08

. sur le chapitre 23 (études et travaux)	2 947 000 €
. sur le chapitre 21 (acquisition de terrains, de mobiliers et de matériels)	55 000 €
. sur le chapitre 204 (participation au déferrement du CE de Doulevant)	7 000 €

#### **III – Gendarmeries**

##### **1 – Gendarmerie de Chaumont :**

COM3 P028 O001 E18

. sur le chapitre 20	100 000 €
----------------------	-----------

##### **2– Rénovation des gendarmeries :**

COM3 P028 O001 E14

. sur le chapitre 23	1 000 000 €
----------------------	-------------

#### **IV – Action sociale**

##### **1 – Travaux à la CAS de Joinville :**

COM3 P057 O001 E18

. sur le chapitre 23	100 000 €
3 – <u>Réhabilitation Ecole Jean Moulin :</u> COM3 P057 O001 E19	
. sur le chapitre 23	350 000 €
<b>V – <u>Aménagement de la parcelle salin</u></b> COM3 P115 O004 E53	
. sur le chapitre 21	1 000 000 €
<b>VI – <u>Remise à niveau des bâtiments</u></b> COM3 P115 O002 E60	
. sur le chapitre 23	50 000 €
<b>VII – <u>École de la deuxième chance</u></b> COM3 P115 O001 E55	
. sur le chapitre 23	600 000 €
<b>VIII – <u>Réhabilitation du chalet de la Mazerie</u></b> COM3 P115 O001 E54	
. sur le chapitre 23	200 000 €
<b>IX – <u>Laboratoire départementale d'analyses</u></b> COM3 P115 O002 E52	
. sur le chapitre 23	450 000 €
<b>X – <u>Mémorial Charles de Gaulle</u></b> COM3 P115 O001 E70	
. sur le chapitre 23	400 000 €
. sur le chapitre 21	120 000 €
<b>XI – <u>Réhabilitation du bâtiment Issartel</u></b> COM3 P057 O002 E52 (Nouvelle AP)	
. sur le chapitre 23	100 000 €
<b>XII – <u>rénovation acoustique et vidéo de la salle Jean SCHWAB</u></b> COM3 P115 O002 E52 (Nouvelle AP)	
. sur le chapitre 23	100 000 €

### **RECETTE**

- Donjon de Chaumont COM3 P115 O001 E59 – Chapitre 13	38 796,05 €
--	-------------

## **B – FONCTIONNEMENT**

### **DEPENSES**

**. sur le chapitre 011** **360 000 €**

#### Répartition :

1 – Bâtiments occupés par des tiers COM3 P099 O001 E12	20 000 €
2 – Bâtiments administratifs COM3 P099 O002 E12	35 000 €
3 – Bâtiments solidarité COM3 P099 O003 E12	95 000 €
4 – Dépendances du conseil général COM3 P099 O004 E12	5 000 €
5 – Entretien des CE et Pôles départ. COM3 P099 O007 E12	10 000 €
6 – Château de Joinville COM3 P099 O010 E12	5 000 €
7 – Impôts fonciers COM3 P099 O005 E03	70 000 €
8 – Maintenance du patrimoine immobilier COM3 P099 O011 E12	120 000 €

### **II – RECETTES**

- Chaufferie du foyer de vie St-Blin 85 000 €  
COM5 P050 O004 E18 – Chapitre 74

- **de créer une autorisation de programme 250 000 €** pour l'opération de réhabilitation du bâtiment Issartel à Chaumont ;
- **de créer une autorisation de programme de 250 000 €** pour l'opération de rénovation acoustique et vidéo de la salle Jean SCHWAB ;
- **d'augmenter l'autorisation de programme** dédiée aux travaux de mise aux normes de l'école de la 2<sup>nde</sup> chance de 200 000 € la portant ainsi à 650 000 € ;
- **d'augmenter l'autorisation de programme** dédiée aux travaux de rénovation des gendarmeries de 500 000 € la portant ainsi à 2 000 000 € ;
- **d'augmenter l'autorisation de programme** dédiée aux travaux de mise aux normes des systèmes de filtrations et les climatisations du laboratoire départemental de 100 000 € la portant ainsi à 600 000 € ;
- **d'augmenter l'autorisation de programme** dédiée aux travaux d'aménagement du hall d'accueil du mémorial Charles de Gaulle de 500 000 € la portant ainsi à 1 000 000 € ;
- **d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures**, conformément aux

prescriptions réglementaires, notamment en matière d'Urbanisme (signature des permis de construire, de démolir, déclarations de travaux, ...)

- **d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à solliciter les subventions et participations**, notamment du GIP et de l'Etat, au meilleur taux possible **et de signer tous les actes et pièces** relatifs à ces subventions, notamment les conventions financières.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

2 abstentions : M. Nicolas CONVOLTE, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT

**Chaumont, le 14 décembre 2018**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b>	
<b>Réunion du 14 décembre 2018</b>	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire <b>pôle développement du territoire</b>	<b>N° IV - 1</b>
<b>OBJET :</b>	
<b>Aménagement du territoire - budget primitif 2019</b>	

**Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

**Quorum : 18**

**Absent ayant donné procuration :**

M. Bruno SIDO à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 18 décembre 2015 approuvant la modification des règlements des aides aux communes et communautés de communes,

Vu l'avis favorable émis par la IVe commission du conseil départemental lors de sa réunion du 21 novembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Elisabeth Robert-Dehault, rapporteure au nom de la IVe commission,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
**Par 34 voix Pour**  
**DECIDE**

**Pour les aides aux communes et aux communautés de communes :**

- de créer une autorisation de programme en dépenses d'investissement pour un montant total de **5 251 604 €** relatives aux aides aux communes 2019, réparties comme suit :

<b>Fonds d'aide</b>	<b>Proposition BP 2019</b>
Fonds d'aide aux villes (FAV) (détail en annexe) – P177 E06	1 100 000 €
Fonds d'aide aux villes moyennes (FAVIM) (détail en annexe) – P177 E06	621 604 €
Fonds d'aménagement local (FAL) (détail en annexe) – P177 E06	2 400 000 €
Fonds des grands travaux ruraux (FGTR) – P177 E06	900 000 €
Fonds des monuments historiques classés (FMHC) – P177 E06	200 000 €
Fonds des travaux imprévisibles, exceptionnels et urgents (FTIEU) – P177 E06	30 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 251 604 €</b>

- d'adopter la répartition des autorisations de programme du fonds d'aménagement local (FAL), du fonds d'aide aux villes (FAV) et du fonds d'aide aux villes moyennes (FAVIM) suivant le tableau ci-annexé,
- d'inscrire **10 688 780 €** de crédits de paiement en dépenses pour les programmes 2019 et antérieurs (chapitre 204),
- d'inscrire **48 840 €** de crédits de paiement pour les avances remboursables à la maison de santé de Joinville (chap 27),
- d'inscrire **32 560 €** de crédit en recettes d'investissement au titre des remboursements d'avances pour l'exercice 2019 (maison de santé pluri-professionnelle de Fayl-Billot) - (chapitre 27),
- d'inscrire **171 262,97 €** de crédits en recette d'investissement au titre de l'avenue Turenne à Langres (compte 458211),
- de fixer au 30 septembre de l'année la date limite de dépôt des demandes de subvention au titre du fonds d'aide aux villes (FAV) et du fonds d'aide aux villes moyennes (FAVIM),
- d'examiner, à titre exceptionnel, les dossiers qui seront déposés en 2019 par la ville de Bourbonne-les-Bains, au titre du FAVIM 2018 et 2019.

**Pour les interventions économiques et le logement :**

- d'inscrire **69 154 €** de crédits de paiement en dépenses d'investissement pour les programmes 2019 et antérieurs, répartis comme suit :

<b>Opérations</b>	<b>Proposition BP 2019</b>
Syndicat mixte du pôle technologique de Haute-Champagne (imp 204152//91)	11 000 €
Étude OPH (imp 2031//72)	58 154 €
<b>TOTAL</b>	<b>69 154 €</b>

- d'inscrire **85 000 €** (chap 65) de crédits de paiement en dépenses de fonctionnement au titre de la participation du conseil départemental au fonctionnement du syndicat mixte du pôle technologique de Haute Champagne (SYMTEC) pour l'exercice 2019. La participation du conseil départemental sera versée au fur et à mesure des besoins du SYMTEC, après accord du payeur de Nogent, en régularisant le cas échéant au vu des justificatifs de dépenses, au moment de la clôture annuelle des comptes du SYMTEC,
- d'inscrire **563 819 €** de crédits en recettes d'investissement au titre des remboursements d'avances pour l'exercice 2019 (chapitre 27), répartis comme suit :

<b>Opérations</b>	<b>Proposition BP 2019</b>
ZA Longeau (chap 27)	60 000 €
ZA Joinchère et hôtel d'entreprises de Rolampont (chap 27)	37 500 €
Pôle technologique de Nogent (chap 27)	340 000 €
ZA Sommevoire (chap 27)	30 000 €
Hôtel d'entreprises Sabinus (chap 27)	60 000 €
Pôle multiservices à Poissons (chap 27)	14 824 €
Remboursements de prêts artisans (chap 27)	11 495 €
Étude OPH - participation des offices (chap 10)	10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>563 819 €</b>

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 14 décembre 2018**

**LE PRÉSIDENT,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written in a cursive style.

**Nicolas LACROIX**

## Répartition du Fonds d'Aménagement Local (FAL)

### Programme 2019

CANTON	PART DU CANTON	DOTATION
BOLOGNE	8,8479 %	212 350 €
BOURBONNE-LES-BAINS	6,7648 %	162 355 €
CHALINDREY	7,7730 %	186 552 €
CHATEAUVILLAIN	8,1621 %	195 890 €
CHAUMONT 1	3,2521 %	78 051 €
CHAUMONT 2	2,8062 %	67 349 €
CHAUMONT 3	3,0947 %	74 273 €
EURVILLE-BIENVILLE	6,7358 %	161 659 €
JOINVILLE	7,1935 %	172 643 €
LANGRES	4,6316 %	111 157 €
NOGENT	7,3123 %	175 495 €
POISSONS	8,9699 %	215 277 €
SAINT-DIZIER 1	5,7308 %	137 538 €
SAINT-DIZIER 3	3,0391 %	72 937 €
VILLEGUSIEN-LE-LAC	8,9495 %	214 788 €
WASSY	6,7369 %	161 686 €
<b>TOTAL Dotation</b>	<b>100 %</b>	<b>2 400 000 €</b>

## Répartition du Fonds d'Aide aux Villes (FAV) et du Fonds d'Aide aux Villes Moyennes (FAVIM)

### Programme 2019

**Répartition du Fonds d'Aide aux Villes : 1 100 000 €**

Villes	DOTATION 2019
CHAUMONT	427 630 €
LANGRES	239 355 €
SAINT-DIZIER	433 015 €
<b>TOTAL Dotation</b>	<b>1 100 000 €</b>

-°-

**Répartition du Fonds d'Aide aux Villes Moyennes : 621 604 €**

Villes Moyennes	DOTATION 2019
BOURBONNE-les-BAINS	108 365 €
CHALINDREY	52 264 €
JOINVILLE	151 955 €
NOGENT	160 412 €
WASSY	148 608 €
<b>TOTAL Dotation</b>	<b>621 604 €</b>

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b>	
<b>Réunion du 14 décembre 2018</b>	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture <b>service d'assistance technique pour l'environnement</b>	<b>N° V - 1</b>
<b>OBJET :</b>	
<b>Fonds départemental pour l'environnement (FDE)</b>	

**Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET  
Mme Laurence ROBERT-DEHAULT à M. Nicolas CONVOLTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général n° II-1 en date du 9 décembre 1996 approuvant le schéma départemental d'alimentation en eau potable,

Vu la délibération du conseil général n° II-2 en date du 9 décembre 1996 approuvant le schéma départemental d'assainissement,

Vu la délibération du conseil général n° II-7 en date du 11 octobre 1996 et n° II-3 du 9 décembre 1996 créant le fonds d'intérêt départemental,

Vu la délibération du conseil général n° II-5 en date des 8 et 9 décembre 2005 désignant par fonds départemental pour l'environnement (FDE) la dotation consacrée aux équipements d'amélioration des services publics de l'eau potable, de l'assainissement et des déchets ménagers (entrant dans le cadre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers),

Vu la délibération du conseil général n° II-4 en date 24 mars 2006 décidant d'adopter le règlement du FDE,

Vu la délibération du conseil général n° II-6 en date du 13 décembre 2007 validant le plan départemental d'assainissement de la Haute-Marne,

Vu la délibération du conseil général n° II-6 en date des 11 et 12 septembre 2008,

Vu la délibération du conseil général n° II-1 en date du 26 juin 2009 et n° II-1 du 11 septembre 2009,

Vu la délibération du conseil départemental n°II-4 en date des 21 et 22 janvier 2016 modifiant le règlement du FDE,

Vu l'avis de la Ve commission émis le 23 novembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental, et après avoir entendu les conclusions de Madame Brigitte Fischer-Patriat, rapporteure au nom de la Ve commission,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Par 34 voix Pour**

### **DECIDE**

d'inscrire pour l'année 2019, au titre du fonds départemental pour l'environnement (FDE), sur le chapitre 204 :

- une autorisation de programme de 2 000 000 €,
- un crédit de paiement de 1 750 000 € pour les opérations antérieures à 2019,
- un crédit de paiement de 250 000 € pour les opérations engagées dans l'année.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 14 décembre 2018**

**LE PRÉSIDENT,**

A blue ink signature, appearing to read 'Nicolas Lacroix', is written over a horizontal line.

**Nicolas LACROIX**

Réception au contrôle de légalité le 18/12/2018 à 16:06:18

Référence technique : 052-225200013-20181214-V\_1-DE

Affiché le 18/12/2018 - Certifié exécutoire le 18/12/2018

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b>	
<b>Réunion du 14 décembre 2018</b>	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture <b>service agriculture, aménagement foncier et sylvicole</b>	<b>N° V - 2</b>
<b>OBJET :</b>	
<b>Programme budgétaire 2019 en matière d'actions environnementales</b>	

**Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET  
Mme Laurence ROBERT-DEHAULT à M. Nicolas CONVOLTE

**N'a pas participé au vote :**

Mme Yvette ROSSIGNEUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général n° II-8 en date du 21 décembre 1998 décidant de l'assistance aux collectivités pour assurer la coordination et la préparation des interventions nécessaires à la protection réglementaire de leurs captages d'alimentation en eau potable,

Vu la délibération du conseil général n° II-9 en date du 21 décembre 1998 décidant de l'adhésion du département de la Haute-Marne à l'établissement public d'aménagement de la Meuse et de ses affluents (EPAMA),

Vu la délibération du conseil général n° III-3 en date du 21 octobre 2005 approuvant les statuts de l'Entente Marne ainsi que son règlement des aides,

Vu les demandes de subvention 2019 du GIP de préfiguration du parc national des forêts de Champagne et de Bourgogne et de l'association « Habitat et développement »,

Vu la délibération du conseil départemental n° II-3 en date du 24 juin 2016 et la convention quinquennale 2016-2020 conclue entre le conseil départemental et le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) le 31 août 2016,

Vu l'avis favorable de la Ve commission en date du 23 novembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Brigitte Fischer-Patriat, rapporteure au nom de la Ve commission,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Par 33 voix Pour**

### **DECIDE**

- ❖ pour le volet « protection des captages d'eau potable »,
  - la création d'une autorisation de programme de 10 000 € pour le programme 2019 de protection des captages (chapitre 204),
  - l'inscription sur le chapitre 204 d'un crédit de paiement de 10 000 € pour assurer les paiements des subventions accordées au titre de cette action,
  - de donner délégation à la commission permanente pour examiner les demandes de subvention à instruire en 2019 pour cette action.
  
- ❖ pour le volet « développement des infrastructures fluviales»,
  - d'inscrire 2 500 € sur le chapitre 65 pour permettre le versement des contributions nécessaires au fonctionnement de l'EPAMA,
  - d'inscrire un crédit de 8 750 € sur le chapitre 65 pour permettre le versement de la participation du Département à Entente Marne engagée les années précédentes,
  - d'inscrire 100 000 € au chapitre 204 pour permettre le versement de la participation du Département sur les programmes d'investissement d'Entente Marne,
  
- ❖ pour le volet « actions environnementales »
  - d'inscrire sur le chapitre 011, un crédit de paiement de 100 € pour l'adhésion du conseil départemental au GIP de préfiguration du parc national des forêts de Champagne et de Bourgogne,
  - de verser une cotisation de 100€ au GIP de préfiguration du parc national des forêts de Champagne et de Bourgogne,
  - de verser une cotisation à l'association Bois et Forêts,
  
- ❖ pour le volet « actions dans le domaine de l'aménagement »

- d'accorder au CAUE pour l'année 2019, une participation aux dépenses de fonctionnement de l'ordre de 240 000 € (chapitre 014),
- d'inscrire un crédit de paiement de 72 500 € destiné à soutenir l'Association « Habitat et Développement – SOLIHA 52», (chapitre 65),
- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 72 500 € à l'association « Habitat et Développement – SOLIHA 52 »,
- d'approuver les termes des conventions à intervenir entre le conseil départemental et l'association « Habitat et Développement – SOLIHA 52 », ainsi qu'entre le conseil départemental et le CAUE, ci-jointes,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à les signer.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 14 décembre 2018**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**



## CONVENTION FINANCIERE 2019

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

**Le conseil départemental de la Haute-Marne**, représenté par son Président, M. Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil départemental en date du 14 décembre 2018,

d'une part,

**ET**

**Le conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de la Haute-Marne (CAUE)**, représentée par sa Présidente, Mme Yvette ROSSIGNEUX, dûment habilitée à cet effet par une délibération du conseil d'administration en date du xx xxxxxx xxxx,

d'autre part.

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le département de la Haute-Marne accorde au CAUE, qui l'accepte, une part du produit fiscalisé de la taxe d'aménagement pour un montant global prévisionnel de 240 000 € au titre de son fonctionnement et des actions prévisionnelles 2019 détaillées ci-après.

### **ARTICLE 2 : ACTIONS PREVISIONNELLES 2019**

Le CAUE s'engage à programmer en 2019 les actions prévisionnelles suivantes :

## 1) Les interventions du CAUE en faveur des collectivités locales de la Haute-Marne

- ✓ Conseils dans les domaines de l'embellissement des espaces publics (aménagement places, traversées de village, etc.) ;
- ✓ Conseils dans le domaine de l'urbanisme (participation et suivi des A.V.A.P., P.L.U., P.L.U.I., carte communale) ;
- ✓ Équipements et bâtiments publics (réhabilitation, accessibilité...) ;
- ✓ Conseils dans le cadre de la valorisation du patrimoine architectural communal (église, lavoir, etc.) ;
- ✓ Assistance aux permis de construire ;
- ✓ Assistance dans l'aménagement et la gestion des parcs, jardins et promenades.

## 2) Les interventions du CAUE en faveur des professionnels de la construction et autres acteurs du cadre de vie

- ✓ Conseils aux particuliers :
  - Assistance aux particuliers pour les permis de construire (à la demande des services de l'Etat : U.D.A.P. et D.D.T.) ;
  - Conseils aux particuliers en amont de leurs projets architecturaux et horticoles.
- ✓ Mise en valeur du patrimoine architectural :
  - Participation au comité régional d'homologation dans le cadre des Petites cités de caractère (P.C.C.) à la demande du conseil régional ;
  - Participation au G.I.P. de Préfiguration du parc national entre Champagne et Bourgogne (visites guidées du patrimoine architectural de villages, conseils en amont dans le cadre de projets architecturaux ou horticoles, mise à disposition de l'exposition itinérante sur le thème de la Renaissance, aide à la création de plusieurs modèles d'abris bus en bois, ...) ;
  - Visites guidées et conférences sur le patrimoine architectural sur demandes des offices de tourisme, de la maison départementale du tourisme (M.D.T.), des journalistes, des associations, etc. ;
  - Finalisation et impression d'une brochure « Architecture civile et militaire Renaissance en Haute-Marne » et édition d'une série de huit cartes postales sur le thème ;
  - Participation aux commissions régionales Écoquartier en partenariat avec la Région et la D.R.E.A.L. ;
  - Participation en collaboration avec la région Grand Est aux commissions étude-action villes moyennes ;
  - Participation à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) ;
  - Participation aux commissions départementales d'aménagement commercial et cinématographiques (C.D.A.C.), en collaboration avec la Préfecture.
- ✓ Mise en valeur du patrimoine paysager :
  - Dans la collection « Trésors de la Haute-Marne » : réalisation de deux affiches (la flore au sein du parc national, les sites classés en Haute-Marne) ;
  - Participation aux commissions en vue de la protection de sites en collaboration avec la D.R.E.A.L.
- ✓ Actions en faveur de l'Art des jardins :

- Partenariat avec la D.R.A.C. dans le cadre de l'opération nationale « Rendez-vous aux jardins » ;
- Visites, conseils et rédaction de rapports auprès des propriétaires et gestionnaires de parcs et jardins ;
- Élaboration et distribution de la plaquette « Visitez un jardin en Haute-Marne » ;
- Visites guidées, conférences ... pour les offices de tourisme, M.D.T., journalistes, associations, etc.

Cette action sera reformatée en 2019 car ne rentrant pas dans les missions de base du CAUE mais de la MDT.

- ✓ Formation, pédagogie et sensibilisation :
  - Organisation de formation (visites guidées, conférences, tables ronde, etc.) à l'attention des enseignants ou des scolaires ou tout autre public ;
  - Itinérance des expositions sur le Classicisme et la Renaissance ;
  - En partenariat avec la M.D.T. : mise en valeur des abords des hébergements touristiques et des restaurants, des gîtes et des chambres d'hôte dans le cadre du label « gîte au jardin », promotion des jardins remarquables de la Haute-Marne, opérations ponctuelles d'embellissement, etc.

### 3) Les interventions du CAUE au bénéfice du Département

- ✓ Assistance à la valorisation du parc aux daims de Châteauvillain ;
- ✓ Participation aux jurys de concours ;
- ✓ Conseils pour l'entretien des parcs du château du Grand Jardin ;
- ✓ Animation de la politique départementale en faveur des espaces naturels sensibles.

### 4) Les interventions du CAUE en accompagnement du service départemental d'assistance technique

Dans le cadre de l'offre départementale d'ingénierie territoriale (ODIT), le CAUE accompagne techniquement le service départemental d'assistance technique en matière d'embellissement des espaces publics, d'aménagement du territoire ou de mise en valeur du patrimoine public.

## **ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES DU VERSEMENT DE LA PART DU PRODUIT FISCALISE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

<b>Missions du CAUE</b>	<b>Evaluation du coût des actions</b>	<b>Financement départemental</b>
1) Interventions du CAUE en faveur des collectivités locales de la Haute-Marne	100 000 €	100 %
2) Interventions du CAUE en faveur des professionnels de la construction et autres acteurs du cadre de vie	100 000 €	80 %
3) Interventions du CAUE au bénéfice du Département	40 000 €	100 %
4) Interventions du CAUE en accompagnement du service départemental d'assistance technique	20 000 €	100 %

Pour mener à bien ces différentes actions, le CAUE a évalué son besoin de financement à 240 000 €.

Dans l'hypothèse où le produit fiscalisé de la taxe d'aménagement affecté au CAUE (taux de 0,4%) n'atteindrait pas cette somme prévisionnelle de 240 000 €, le Département s'engage à accorder au CAUE une fraction supplémentaire de la taxe d'aménagement afin de lui garantir les ressources nécessaires à l'exercice des missions pré-citées, sous réserve de justifications données par le CAUE.

Le montant définitif de cette participation financière sera fixé au moment du versement du solde sur la base des actions effectivement réalisées et des charges réellement supportées par le CAUE dans l'année N, le montant inscrit sur le tableau ci-dessus constituant un montant maximal.

#### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE VERSEMENT**

Le CAUE remettra au conseil départemental :

- ✓ pour le 1<sup>er</sup> novembre de l'année N, le programme d'actions de l'année N+1, validé par son conseil d'administration ;
- ✓ avant le 30 mars de l'année N, un rapport annuel d'activité de l'année N-1 contenant notamment un récapitulatif des actions effectivement réalisées par domaine d'intervention et l'identification des écarts avec le programme prévisionnel soumis au Département ;
- ✓ avant le 30 juin de l'année N, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan financier, compte de résultat et annexes) certifié par un commissaire au compte et le rapport annuel d'activité.

Le conseil départemental se réserve le droit de suspendre le versement de la part du produit fiscalisé de la taxe d'aménagement au CAUE si ces justificatifs ne sont pas transmis dans les délais impartis, et ce jusqu'à la présentation de ceux-ci.

La participation du Département sera mandatée selon les modalités suivantes :

- ✓ un premier acompte de 40% du montant global prévisionnel sera mandaté à la notification de la présente convention ;
- ✓ un second acompte de 40% sera mandatée au cours du mois de juillet ;
- ✓ le solde sera mandaté après réception et acceptation par le Département du rapport annuel d'activité et au vu des justificatifs financiers relatifs à l'année N-1.

#### **ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

Le CAUE associe le Département aux différents comités mis en place pour le pilotage et le suivi des actions menées dans le cadre de ce partenariat.

Les deux partenaires s'engagent à citer leur partenariat dans leurs différentes actions de communication.

#### **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

## **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable, préalablement à la saisine du tribunal administratif de Châlons en Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

## **ARTICLE 9 : RESILIATION**

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation, le conseil départemental pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par l'association par l'émission d'un titre de recettes.

Fait à Chaumont, le  
En deux exemplaires originaux.

La Présidente du conseil d'architecture,  
d'urbanisme et d'environnement de la  
Haute-Marne

Le Président du conseil départemental  
de la Haute-Marne

**Yvette ROSSIGNEUX**

**Nicolas LACROIX**

## **CONVENTION FINANCIERE 2019**

### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**Le conseil départemental de la Haute Marne,**  
représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX,  
dûment habilité à cet effet par délibération du conseil départemental en date du 14 décembre  
2018,

désigné ci-après par « le département »,

d'une part,

### **ET :**

**Habitat et Développement – SOLIHA 52,**  
association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,  
représentée par sa Présidente, Madame Yvette ROSSIGNEUX,

désignée ci-après par « l'association »,

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par l'association "Habitat et Développement" pour  
l'année 2019,

### **IL A ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le département  
apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre pour  
l'année 2019.

#### **ARTICLE 2 : ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION**

L'association réalise des actions d'information et de conseil, d'assistance administrative, technique  
ou financière, et d'études, tant auprès des particuliers que des collectivités, afin de promouvoir  
l'aménagement et le développement de l'habitat et du cadre de vie.

### **ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

3.1 - Afin de soutenir les actions de l'association, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, le département s'engage à verser à l'association une participation annuelle sur ses dépenses de fonctionnement.

3.2 - Pour les activités se déroulant au cours de l'année 2019, la participation du département sera au maximum de 72 500 € et sera évaluée en fonction de son programme d'actions détaillé et du résultat d'exploitation n-1.

3.3 – Ce montant inclut les financements qui seraient éventuellement apportées par le conseil départemental sur des actions complémentaires réalisées par l'association sur d'autres champs de la politique départementale, notamment dans le cadre de la conférence départementale des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées. Ces éventuelles modifications financières seront actées par un avenant financier.

3.4 - La participation financière du conseil départemental sera versée de la manière suivante :

- un acompte de 50 % à la notification de cette convention,
- le solde à concurrence de 36 250 €, sur présentation du rapport d'activités, du compte de résultat, du bilan financier retraçant la réalisation du budget de l'exercice et en fonction du résultat d'exploitation.

### **ARTICLE 4 : COMMUNICATION**

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par le département.

### **ARTICLE 5 : CONTRÔLE**

#### 5.1 - Contrôle des actions

L'association rendra compte régulièrement au département de ses actions au titre de la présente convention.

L'association transmettra notamment chaque année au département, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

#### 5.2 - Contrôle financier

Au plus tard, le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, l'association transmettra au département, après leurs approbations, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes) certifiés par un commissaire aux comptes.

L'association présentera un état financier retraçant la réalisation du budget relatif aux activités subventionnées tel que mentionné à l'article 3.3. Ce document qui devra être produit au plus tard cinq mois après la clôture de l'exercice devra décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

Les comptes de l'association sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement n°99.01 du 16 février 1999 de l'Autorité des normes comptables et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas

échéant, les aides apportées par le département et les autres partenaires de l'association seront valorisées.

La demande de subvention annuelle de fonctionnement sera adressée au département au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre de l'année n-1. Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir, complété par une note de présentation,
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'association établi au titre de l'exercice à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout organisme ou partenaire.

### 5.3 - Contrôle exercé par le département

L'association s'engage à faciliter le contrôle par le département, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

À cet effet, la direction de l'environnement et de l'agriculture est plus particulièrement chargée du contrôle de l'association. Cependant, le département pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile.

Sur simple demande du département, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'association devra informer le département des modifications intervenues dans les statuts.

### 5.4 - Paraphe du Président de l'association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels etc.) transmis au département devra être revêtu du paraphe du Président, représentant légal de l'association.

## **ARTICLE 6 : ASSURANCES**

L'association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive. L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du département ne puisse être recherchée.

## **ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET – DURÉE**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an prenant effet dès sa notification et arrivant à expiration le 31 décembre 2019.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant dûment signé entre les parties.

## **ARTICLE 8 : RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des sommes versées par le département.

## **ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une solution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux, à  
Le

La Présidente de l'association « Habitat  
et Développement – SOLIHA 52

Le Président du conseil départemental  
de la Haute-Marne

**Yvette ROSSIGNEUX**

**Nicolas LACROIX**

PROJET

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b>	
<b>Réunion du 14 décembre 2018</b>	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture <b>service agriculture, aménagement foncier et sylvicole</b>	<b>N° V - 3</b>
<b>OBJET :</b>	
<b>Politique départementale des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et en faveur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) - Stratégie d'affectation du produit de la taxe d'aménagement départementale (TAD) - programme d'actions et budgétaire 2019</b>	

**Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION  
M. Jean-Michel RABIET à Mme Yvette ROSSIGNEUX  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET  
Mme Laurence ROBERT-DEHAULT à M. Nicolas CONVOLTE

**N'a pas participé au vote :**

Mme Yvette ROSSIGNEUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil départemental n° II - 2 (a) en date du 27 novembre 2015 sur les nouvelles modalités d'application de la taxe d'aménagement départementale,

Vu la délibération du conseil départemental n° II - 1 (a) en date du 31 mars 2017 définissant le taux de taxe d'aménagement départementale dédié au financement du CAUE,

Vu l'avis favorable rendu par la Ve commission lors de sa réunion du 23 novembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Yvette Rossigneux, rapporteure au nom de la Ve commission,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
**Par 33 voix Pour**

**DECIDE**

- de maintenir le taux de taxe d'aménagement départementale (TAD) pour la Haute-Marne à 2%, dont 20% reviennent au CAUE (soit un taux de TAD CAUE de 0,4%) et 80% reviennent aux ENS (soit un taux de TAD ENS de 1,6%), en conservant les exonérations et abattements actuellement en vigueur (*Cette proposition de décision est sans limitation de durée. En l'absence d'une nouvelle décision prise par l'assemblée départementale, cette décision est reconduite de plein droit annuellement*) ;

- d'inscrire **163 000 € d'inscriptions au Budget primitif 2019** :

- dont **150 000 € en matière d'investissement** sur le compte 20421//928, de la manière suivante :

Objet	Enveloppe pluriannuelle d'investissement 2019	Crédits de paiements 2019
Soutien aux projets locaux de mise en valeur de sites d'intérêt et portant sur les 4 thématiques que sont : - la protection de la ressource en eau et zones humides, - les sites de sport et de nature (hors PDIPR et voies cyclables), - les jardins remarquables, - les milieux naturels. (Chapitre 204)	<b>130 000 €</b>	<b>130 000 €</b>
Programme paysager : haies (Chapitre 204)	<b>10 000 €</b>	<b>10 000 €</b>
Programme paysager : vergers (Chapitre 204)	<b>10 000 €</b>	<b>10 000 €</b>

- dont **13 000 € en matière de fonctionnement** au titre des actions suivantes :

Objet	Crédits de paiements 2019
Programme paysager : implantation de bandes enherbées favorables à la faune sauvage en partenariat avec la fédération départementale des chasseurs (imputation budgétaire 6574//738)	<b>7 000 €</b>

Programme paysager : implantation de bandes enherbées favorables à l'apiculture (dites "mellifères") (imputation budgétaire 6574//738)	6 000 €
--	---------

- d'approuver les fiches actions jointes en annexes n°2 à 10 ;
- de déléguer à la commission permanente la possibilité de modifier, le cas échéant, ces fiches actions et de prendre toutes les dispositions utiles pour rendre opérationnelle la politique départementale des espaces naturels sensibles.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 14 décembre 2018**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

01	Fiche action
Conseil départemental de la Haute-Marne	<b>Définir une stratégie foncière en matière d'espaces naturels sensibles</b>
Objectif stratégique du Département	Instaurer le droit de préemption ENS sur le département afin d'exercer une veille foncière sur le marché immobilier des biens situés dans des secteurs à enjeux environnementaux.
Objet de l'action	Permettre au Département, ainsi qu'aux communes, et dans certains cas au GIP de préfiguration du parc national (sud-ouest du département) et au conservatoire du littoral (Lac du Der) de connaître le marché du foncier dans des secteurs d'intérêt en matière de biodiversité, de protection de la ressource en eau, de sports de nature et de jardins remarquables.
Modalités d'action	<p>L'instauration d'une zone de préemption vise avant tout à assurer une veille foncière sur des secteurs remarquables à enjeux environnementaux et de recueillir des informations sur les biens aliénables (observation du marché foncier) qui s'y trouvent. Il n'y a pas d'acquisition obligatoire et systématique de la part du Département ou des autres collectivités. La définition d'une zone de préemption n'impacte pas la propriété, la gestion et l'exploitation de la parcelle. Le droit de préemption ne peut intervenir que lors d'une vente.</p> <p>Modalités d'instauration du droit de préemption ENS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Concertation préalable pour un recueil d'informations exhaustives sur les zones d'intérêt à retenir ;</li> <li>- Avis et décisions politiques d'instauration ;</li> <li>- Exercice du droit de préemption ;</li> <li>- Gestions des biens acquis (si activé).</li> </ul> <p><b><u>Plus d'informations : voir note détaillée ci -après</u></b></p>
Intervenants	Département de la Haute-Marne / Direction de l'environnement et de l'agriculture (DEA).
Acteurs cible	Département, GIP de préfiguration du parc national (sud-ouest du département) et au conservatoire du littoral (Lac du Der), EPCI et leurs groupements, communes.
Mesures de publicité	Concertation préalable à l'instauration à mener avec les EPCI, communes, CRPF, ONF, chambre d'agriculture, CENCA et autres organismes dédiés à la protection de l'eau, de la biodiversité, du patrimoine et au développement des sports de nature.
Engagements	Le département s'engage à déployer ce dispositif dans le courant de l'année 2020.
Indicateurs de résultat	Degré d'adhésion à la démarche des acteurs sollicités lors de la concertation préalable.
Suivi – contrôle	Cartographie parcellaire sur SIG du Département Saisie des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) sur le SIG du Département
Cadre juridique	Compétence ENS des départements et en particulier : Article L. 113-14 du code de l'urbanisme Articles L. 215-1 à L. 215-24 du code de l'urbanisme Articles R. 215-1 à R. 215-19 du code de l'urbanisme
Enveloppe budgétaire annuelle	Action en régie / démarche d'instauration pouvant être assurée par un stage 6 mois bac + 5 ingénieur sciences du vivant spécialisé en environnement et milieux naturels / démarche de suivi pouvant être assurée par le secrétariat de la DEA et le SAS
Modalités de versement	Pas de subvention
Contact	<u>Informations sur les modalités d'intervention du Conseil départemental</u> : Département de la Haute-Marne / Secrétariat de la DEA (tél. 03 25 32 85 71)

**Note détaillée sur l’outil foncier de la politique  
des espaces naturels sensibles (ENS) : le droit de préemption ENS**

1.1- Contexte

En 2012, le Département a activé l’outil financier d’une politique ENS : l’instauration de la taxe d’aménagement départementale (TAD). Or, dans le cadre de la mise en œuvre d’une politique départementale de protection, de gestion et d’ouverture au public des espaces naturels sensibles, la loi confère également la possibilité aux Départements de mettre en place un second outil à caractère foncier : le droit de préemption ENS.

La finalité première de cet outil foncier est :

- d’acquérir des terrains (exceptionnellement et sous conditions très restrictives des bâtis) mis en vente par leurs propriétaires, compris dans des zones situées au sein d’un espace naturel sensible (ENS).
- de préserver, aménager, entretenir et ouvrir au public les terrains acquis.

Le droit de préemption ENS s’applique dans un périmètre défini répondant à la définition d’un ENS avec l’accord des collectivités locales, à l’intérieur duquel le conseil départemental est prioritaire pour procéder à des acquisitions foncières.

L’instauration d’une zone de préemption vise avant tout, pour le Département mais aussi les communes, à assurer une veille foncière sur des secteurs remarquables et à enjeux (biodiversité, eau, ...) et de recueillir des informations sur les biens aliénables (observation du marché foncier) qui s’y trouvent. Il n’y a pas d’acquisition obligatoire et systématique de la part du Département ou des communes. La définition d’une zone de préemption n’impacte pas la propriété, la gestion et l’exploitation de la parcelle. Le droit de préemption ne peut intervenir que lors d’une vente.

Sur le Département, seule la SAFER exerce un droit de préemption sur des secteurs agricoles et forestiers. A savoir que, même si le Département est représenté par une personne siégeant comme censeur à la SAFER Grand Est, sa voix n’y représente que 1% et aucune information détaillée à la parcelle nous est portée quant à la connaissance du marché du foncier agricole et forestier. Contrairement à la Lorraine, il n’y a pas d’établissement public foncier (EPF) agissant sur le département de la Haute-Marne. Ce dernier mobilisant ses moyens d’action en zone urbaine, la pression du foncier en Haute-Marne n’étant pas significative, le Département n’opterait pas pour une adhésion à l’EPF de Lorraine.

Le droit de préemption ENS peut être applicable à tout terrain à enjeux ENS. Peut faire l’objet d’une préemption toute aliénation à titre onéreux d’un terrain « non bâti » ou de droits sociaux donnant vocation à l’attribution en propriété ou en jouissance de terrains. Par exception, il est possible de préempter des constructions ou des terrains bâtis dans les conditions suivantes :

- le bien est de dimension suffisante pour justifier son ouverture au public ;
- le bien est, par sa localisation, nécessaire à la mise en œuvre de la politique des ENS (besoin stratégique pour l’ouverture au public et / ou pour la préservation du site).

Si la construction est conservée, elle est affectée à un usage permettant la fréquentation du public et la connaissance des milieux naturels.

Mais, si la préemption est activée pour forcer une acquisition, un projet d’intérêt environnemental doit y être mené dans les 5 ans. Il faut savoir que, si une politique d’acquisition est mise en place, il est préférable que toute acquisition soit menée à l’amiable, la préemption ne devant être un moyen à activer que de manière exceptionnelle. Dans les Départements ayant instauré cet outil foncier, 95 % des acquisitions foncières ENS se font à l’amiable.

1.2- Modalités d’instauration et d’exercice du droit de préemption

- a- Concertation, recueil d’information et identification de zones d’intérêt

La politique relative aux espaces naturels sensibles doit être compatible avec les orientations des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des chartes intercommunales de développement et d’aménagement, lorsqu’ils existent ou sont envisagés, ou avec les lois d’aménagement et d’urbanisme prévues à l’article L. 111-1-1 du code de l’urbanisme (charte de Parc national, SRCE, SDAGE, SAGE, schéma régional des carrières).

En phase de concertation, il s’agira de solliciter les organismes maîtres d’ouvrage des plans et schémas précités et ceux ayant connaissance de sites d’intérêt :

- ➔ Il faudra demander aux établissements publics chargés du SCOT (PETR) si les projets de SCOT identifient des sites de sports et loisirs, des sites naturels d’intérêt et des zones à enjeux pour la protection de l’eau.
- ➔ Il faudra demander aux Communauté de communes si elles ont établi, ou envisagent d’établir, une charte intercommunale de développement et d’aménagement et auquel cas demander si cette charte identifie des sites sports et loisirs, des sites naturels d’intérêt et des zones à enjeux pour la protection de l’eau. En l’absence d’un tel document, demander simplement si elles ont déjà identifié des sites sports et loisirs, des sites naturels d’intérêt et des zones à enjeux pour la protection de l’eau pour lesquels un projet d’aménagement est envisagé ou envisageable.
- ➔ Il faudra demander aux Communes si elles ont identifié des sites de sports et loisirs, des sites naturels d’intérêt et des zones à enjeux pour la protection de l’eau sur leur territoire.

## Annexe n°2

- Il faudra demander au CAUE / CENCA / NHM / SSNHM / Chambre d'agriculture / CRPF / ONF ont identifié des sites sports et loisirs, des sites naturels d'intérêt et des zones à enjeux pour la protection de l'eau sur leur territoire.
- Il faudra demander au GIP du futur Parc national si le projet de charte identifie, en plus du cœur de Parc, des sites sports et loisirs, des sites naturels d'intérêt et des zones à enjeux pour la protection de l'eau pour lesquels un projet d'aménagement est envisagé ou envisageable.
- Il faudra demander à la Région Grand Est / DREAL Grand Est quels sont les réservoirs de biodiversité identifiés sur la Haute-Marne en référence au SRCE
- Il faudra demander aux Agences de l'eau si des zones humides sont identifiées par le SDAGE et SAGE éventuels en vigueur sur le Département.
- Il faudra demander à la DREAL Grand Est si des carrières ou anciennes carrières ont intérêt écologique de préservation au regard du schéma régional des carrières.

Il s'agira pour chaque organisme d'indiquer pour le ou les sites identifiés :

- Quel est l'état de la maîtrise foncière (ratio approximatif public / privé) ? Quelle est attitude des propriétaires ou locataires en place ?
- Quel est l'état du site (sans aménagement et entretien / aménagement et entretien en projet ou envisageable / aménagement et entretien avéré) ?
- Quel est son état de conservation écologique (dégradé / menacé / bon état) ?

Cette remontée d'information sera croisée avec la connaissance des outils de protection recensés dans le SDENS établi en 2014 (Natura 2000, réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, sites classés, ZNIEFF, ...).

La compilation de ces données devra aboutir à un projet de zonage qui vous sera proposé avant de lancer toute consultation officielle des collectivités locales pour avis.

*Remarque : au vu des exigences réglementaires de l'instauration du droit de préemption ENS, les zones de protection de captage d'eau potable ne peuvent pas être intégrées dans le zonage de préemption ENS. Toutefois, de l'acquisition de foncier à l'amiable y est possible en mobilisant de la TAD.*

### b- Avis et décisions pour l'instauration

Du point de vue réglementaire, les collectivités locales compétentes en matière d'urbanisme sont consultées sur le projet de délimitation des zones de préemption :

- dans les communes dotées d'un POS ou d'un PLU, ces zones de préemption ne peuvent être créées qu'avec l'accord des communes (délibération du conseil municipal) ou de l'EPCI compétent en matière de PLU. Lorsque la commune est dotée d'un PLU, l'accord résulte d'une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.
- En l'absence d'un tel document, ces zones sont créées avec l'accord des communes ou des EPCI compétents en matière d'urbanisme (accord tacite en cas de silence pendant deux mois). A défaut d'accord, la zone peut toutefois être créée par le Conseil Départemental après avoir recueilli l'accord du Préfet du département.

Les représentants des organisations professionnelles agricoles (Chambre d'agriculture) et forestières (CRPF / ONF) sont consultés sur le projet de délimitation des zones de préemption.

Le Département délibère ensuite pour instaurer le droit de préemption ENS. La délibération est accompagnée d'un plan de situation et d'un plan de délimitation (*photo-aérienne, plan cadastral et fiche signalétique du site zoné* / R. 215-2 du code de l'urbanisme). Elle est publiée au recueil des actes du Département, communiquée dans deux journaux locaux (JHM et la Voix HM), mise à disposition du public à la mairie des communes concernées et à l'hôtel du Département et diffusée auprès des organismes notariaux entre autres (barreau du TGI de Chaumont).

### c- Exercice du droit de préemption

Une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) doit être adressée au Département pour toute aliénation portant sur des propriétés (bâties ou non) situées dans un périmètre de droit de préemption ENS. *Il est possible d'entrevoir un partenariat avec la SAFER pour la gestion administrative des DIA (certains Département le font).*

**Dans l'ordre de substitution possible, le Conseil départemental, le Conservatoire du Littoral pour les rivages du lac du Der ou l'établissement public chargé d'un Parc national (différent du GIP de préfiguration) puis la commune sont compétents pour prendre la décision de préemption (cf. paragraphe « délai d'exercice » ci-dessous).**

Le délai d'exercice du droit de préemption ENS démarre à compter de la réception de la DIA au Département. Il est de :

- 2 mois pour le Département (ou son délégataire),
- 15 jours de plus pour le Conservatoire du Littoral pour les rivages du lac du Der ou l'établissement public chargé d'un Parc national (soit 2 mois et demi) agissant par substitution si le Département renonce ou ne préempte pas dans les 2 mois,

## Annexe n°2

- 15 jours de plus pour la commune (soit 3 mois) agissant par substitution si le Conservatoire du Littoral pour les rivages du lac du Der ou l'établissement public chargé d'un Parc national renonce ou ne préempte pas dans les deux mois et demi.

Le silence des titulaires, substitués ou délégataires à l'issue des délais cités ci-dessus vaut renonciation à l'exercice du droit de préemption.

Le Département peut déléguer son droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien ou sur un ou plusieurs secteurs de la zone de préemption. Le délégataire du Département peut être le Conservatoire du Littoral pour les rivages du lac du Der, un établissement public chargé d'un Parc national, l'État, une collectivité territoriale ou un établissement public foncier local.

La commune peut déléguer son droit de préemption à un établissement public y ayant vocation (EPCI) s'il a donné son accord.

Le droit de préemption doit être utilisé pour mettre en œuvre une politique départementale de protection, de gestion et d'ouverture au public des ENS. Cette politique doit avoir pour objectif la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, des champs naturels d'expansion des crues et/ou la sauvegarde des habitats naturels. Une menace d'atteinte directe au site n'est pas nécessaire, ni l'existence d'un projet précis de protection des ENS et d'ouverture au public. Toutefois, la personne publique doit être en mesure de démontrer qu'elle a réfléchi au projet et qu'elle a bien l'intention de le réaliser. En conséquence, les décisions de préemption doivent être justifiées d'abord en rappelant l'acte de création de la zone de préemption, puis en établissant les raisons pour lesquelles la préservation et la protection des parcelles préemptées justifient la préemption et enfin par l'ouverture ultérieure au public (sauf menaces et fragilité avérée en raison de la présence de public) mais il n'est pas nécessaire de démontrer un quelconque état d'avancement du projet d'ouverture au public. Elles pourront également préciser, mais à titre facultatif, les mentions relatives à la sensibilité du milieu naturel et à la qualité du site.

En matière de prix de cession, la préemption peut être exercée au prix ou en révision de prix. En cas d'accord sur le prix, il doit être payé sous 4 mois à compter de la décision de préemption et le vendeur peut aliéner librement son bien. Dans ce second cas, le vendeur dispose de deux mois pour, soit accepter ce prix, soit retirer le bien de la vente, soit refuser ce prix mais maintenir la vente : dans ce cas l'autorité préemptrice a 15 jours pour saisir le Juge de l'Expropriation en vue de faire fixer le prix.

### d- Gestion des biens acquis

Les biens acquis entrent dans le patrimoine du Département, de son délégataire ou de celui qui s'y substitue.

Les terrains acquis doivent être aménagés pour être ouverts au public, sauf en cas de fragilité du milieu ou pour des raisons de sécurité ou de limitation des risques d'atteinte au milieu naturel. La personne publique propriétaire peut confier la gestion des espaces aménagés à une personne publique ou privée y ayant vocation. À défaut d'utilisation comme espace naturel (avec ouverture au public, sauf hypothèse légale), l'ancien propriétaire peut demander la rétrocession de son bien.

### 1.3- Moyens à mettre en œuvre :

Selon d'autres Départements, une telle démarche occuperait 30 à 45 jours d'une ETP pour de la recherche d'information, la rédaction et la cartographie du projet d'instauration du droit de préemption ENS et l'animation de la concertation (pourquoi pas par le biais d'un stage de 6 mois BAC + 5 ans). Cela nécessiterait aussi une mobilisation administrative pour les correspondances avec les partenaires et collectivités locales. Pour rappel, les frais de personnel peuvent être affectés à l'utilisation de la TAD. Pour information, l'Yonne a instauré le droit de préemption ENS en 2014 et la Côte-d'Or l'envisage. Pour la Haute-Marne, cela pourrait être envisagé courant 2020 pour une adoption à fin 2020.

Partenaires :

- En interne : SDAT / protection de captages, service du patrimoine foncier de la DIT et service SIG ;
- Organismes ayant connaissance de secteurs d'intérêt et identifiés à la phase de concertation préalable (§ 1.2.a) ;
- SAFER pour l'éventualité d'un partenariat de traitement des DIA ;
- Cadastre / Service de publicité foncière / Chambre des notaires pour les modalités administrative liées aux DIA.

Textes de référence :

Article L. 113-14 du code de l'urbanisme

Articles L. 215-1 à L. 215-24 du code de l'urbanisme

Articles R. 215-1 à R. 215-19 du code de l'urbanisme

**Avec la Côte-d'Or, il s'agira de mettre en cohérence les actions partenariales en vue du futur Parc national. Le droit de préemption ENS constitue un outil pertinent pour favoriser l'atteinte des objectifs en matière de biodiversité et de protection de l'eau fixés par la charte de Parc national.**

**Par ailleurs, les communes seront également bénéficiaires des retombées de cet outil puisqu'elles seront informées de toutes ventes de parcelles concernées par le droit de préemption ENS du Département.**

02	Fiche action
Conseil départemental de la Haute-Marne	Projets locaux d'espaces naturels sensibles
Objectif stratégique du Département	Concourir à l'attractivité de notre département au travers de la protection de la qualité de la ressource en eau, de la mise en valeur du patrimoine « vert » et de la préservation des paysages et de la biodiversité. Répondre la demande sociale d'accès à ces espaces qui font la richesse de notre département pour y pratiquer des loisirs et bénéficier d'actions d'éducation à l'environnement.
Objet de l'action	Donner une capacité d'action aux acteurs publics locaux pour la mise en valeur de sites à enjeux environnementaux forts en renforçant leur maîtrise foncière en vue de tout projet d'aménagement et de présentation au public de ces sites, ainsi que leur donner les moyens d'aménager et d'entretenir ces sites ainsi que d'informer et sensibiliser le public accueilli.
Modalités d'action	<p>Dans le cadre des 4 thématiques que sont la protection de la ressource en eau et des zones humides, les sites de sport et de nature, les jardins remarquables et les milieux naturels remarquables, le Département soutient financièrement les collectivités locales qui interviennent pour acquérir des parcelles de propriétés rurales, réaliser des travaux d'aménagement nécessaire à l'accueil du public, réaliser des travaux de gestion et d'entretien environnemental et paysager, et promouvoir des actions pédagogiques et de formation.</p> <p>Les conditions d'accès au financement départemental sont détaillées en page 2 de la présente fiche.</p> <p>La maîtrise foncière étant un gage de réussite à l'aménagement de sites, le porteur de projet local doit justifier d'une mise d'une démarche foncière active. En cas de maîtrise foncière autre que publique (privé, association), une convention de partenariat Département / Organisme public porteur de projet local / propriétaire privé ou association donnant les engagements de chacun devra être formalisée.</p> <p>Seront priorités les projets portant sur des sites labélisés et présentant un caractère emblématique à l'échelle départementale.</p>
Intervenants	Département de la Haute-Marne / Direction de l'environnement et de l'agriculture (DEA). Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de la Haute-Marne.
Acteurs cible	<p><u>Organismes publics porteurs de projets locaux</u> : GIP de préfiguration du parc national (sud-ouest du département), conservatoire du littoral (Lac du Der), EPCI et leurs groupements, communes, les associations et propriétaires privés (sur la base d'une convention de partenariat et d'engagement). Le Département lui-même, par un rattachement de ses dépenses à la TAD, pour ses projets en régie.</p> <p><u>Structures relais et animatrices pouvant accompagner des porteurs de projet</u> : Département (DEA-SDAT), Syndicat mixte du bassin de la Marne et de ses affluents (SMBMA) et autres syndicats de rivières, Fédération de Haute-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, Fédération départementale des chasseurs de la Haute-Marne, fédérations départementales des sports de de nature (escalade, canoë, randonnée, chasse, pêche, etc...), CAUE, Conservatoire des espaces naturels de Champagne-Ardenne (CENCA), GIP de préfiguration du parc national (sud-ouest du département), conservatoire du littoral (Lac du Der), associations agréées en protection de l'environnement.</p>
Mesures de publicité	Communication auprès des acteurs cible par la voie d'un courrier informant de l'existence de cette action.
Engagements	Les porteurs de projet s'engagent à ouvrir au public le site et à présenter au Département un bilan annuel de gestion du site. Les structures relai s'engagent à présenter un bilan annuel de leurs activités rattachables à cette action.
Indicateurs de résultat	Nombre de projets instruits, répartition des projets aidés entre les 4 thématiques, localisation géographique
Suivi - contrôle	Cartographie parcellaire sur SIG des parcelles financées, pour contrôle du respect des engagements
Cadre juridique	Compétence ENS des départements (articles L. 113-8 et L. 331-3 du code de l'urbanisme)
Modalités de versement	<p>L'attribution du financement intervient, après avis de la V<sup>e</sup> Commission du Conseil départemental, chargée de l'environnement et du tourisme, par décision de la commission permanente.</p> <p>Une convention d'attribution de financement est signée entre les porteurs de projets locaux, les structures relais et le Département. Elle comprend les modalités de versement du financement.</p>
Contact	<u>Informations sur les modalités d'intervention du Conseil départemental</u> : Département de la Haute-Marne / Secrétariat de la DEA (tél. 03 25 32 85 71)

**Tableau des aides proposées**

thématiques :	Soutien départemental pour les organismes publics porteurs de projets locaux : - le GIP de préfiguration du parc national (sud-ouest du département), - le conservatoire du littoral (Lac du Der), - les EPCI et leurs groupements, - les communes, - les associations et propriétaires privés (convention de partenariat et d'engagement).				
	acquisition foncière	travaux d'aménagement nécessaires à l'accueil du public	travaux de gestion environnementale	actions pédagogiques et de formation	commentaire
<i>protection de la ressource en eau et zones humides</i>	jusqu'à 50% du coût de l'acquisition (à condition que ce dernier soit conforme au marché du foncier local), plafonné à 20 000 € par site, par commune et par an	jusqu'à 50% du coût H.T. des travaux, plafonné à 10 000 € par site, par commune et par an	jusqu'à 50% du coût H.T. des travaux, plafonné à 10 000 € par site, par commune et par an	jusqu'à 50% du coût H.T. des actions, plafonné à 1 000 € par site, par commune et par an	Financement selon l'enveloppe budgétaire globale disponible, pouvant être ajusté selon le contexte particulier du projet à la diligence de la Ve commission. Soutien départemental dans la limite d'un cumul d'aides publiques ne dépassant pas 80% du coût global du projet (Etant entendu que les porteurs de projet tenteront de lever prioritairement des fonds d'échelle supérieure à celle du Département du type Europe, Etat - agence de l'eau et de la biodiversité et région, que le Département pourra ensuite compléter).
<i>sites de sport et de nature</i>					
<i>jardins remarquables</i>					
<i>milieux naturels remarquables</i>					

03	Fiche action
Conseil départemental de la Haute-Marne	<b>PDIPR (Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée)</b>
Objectif stratégique du Département	Assurer la pérennité et l'attractivité touristique de notre département au travers des sentiers de randonnée.
Objet de l'action	Renforcer la capacité d'action des collectivités locales en matière de création, d'aménagement et d'entretien de circuits de randonnée.
Modalités d'action	<p>Dans le cadre du renforcement de sa politique d'amélioration de la qualité du PDIPR, le département :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagne les maîtres d'ouvrage (EPCI) à l'aménagement et l'entretien de leur circuits de randonnées (dans le cadre des prestations d'ingénierie départementale) ;</li> <li>- Soutient financièrement les travaux dédiés à la remise en état signalétique, à l'aménagement et l'entretien des circuits, ainsi qu'à la création de nouveaux itinéraires ;</li> <li>- Renforce son financement pour les fédérations départementales de randonnée, cyclotourisme et tourisme équestre pour le suivi et la mise à jour des circuits inscrits au PDIPR ;</li> <li>- Maintient son financement à la fédération départementale de randonnée pour le suivi et la mise à jour des sentiers de grande randonnée dits « GR ».</li> </ul> <p>Les projets respecteront la charte signalétique départementale.</p> <p>Les projets comprendront les décisions et conventions de passage avec les propriétaires des chemins empruntés ainsi qu'une cartographie fine des secteurs concernés.</p> <p>Seront priorisés les projets portant sur des circuits présentant un caractère remarquable à l'échelle départementale ainsi que les projets comprenant des dépenses dédiées à l'accès aux personnes handicapées.</p>
Intervenants	Département de la Haute-Marne / Direction de l'environnement et de l'agriculture (DEA) et Direction du développement et de l'animation du territoire (DDAT). Maison départementale du tourisme de la Haute-Marne.
Acteurs cible	<p><u>Organismes publics maître d'ouvrage de circuits</u> : EPCI et leurs groupements.</p> <p><u>Structures relais</u> : Fédérations départementales de randonnée pédestre, cyclotourisme et tourisme équestre.</p>
Mesures de publicité	Communication auprès des acteurs cible par la voie d'un courrier informant du renforcement de l'action départementale en faveur de la qualité des circuits de randonnée.
Engagements	Les maîtres d'ouvrage s'engagent à maintenir en bon état d'entretien et d'usage pour la pratique de la randonnée pédestre, à vélo ou à cheval pendant au moins 5 ans après tout financement départemental. Les structures relais s'engagent à présenter au Département un audit annuel de l'état des circuits de randonnée inscrits au PDIPR.
Indicateurs de résultat	Nombre de projets instruits, proportion de financement par nature de dépense, répartition des projets aidés entre les différentes EPCI, localisation géographique
Suivi - contrôle	Cartographie SIG du PDIPR et des EPCI et circuits ayant obtenus un financement départemental, pour contrôle du respect des engagements
Cadre juridique	Compétence ENS des départements (§ e) de l'article L. 331-3 du code de l'urbanisme).
Modalités de versement	<p>L'attribution du financement intervient, après avis de la V<sup>e</sup> Commission du Conseil départemental, chargée de l'environnement et du tourisme, par décision de la commission permanente.</p> <p>Une convention d'attribution de financement est signée entre les maîtres d'ouvrage (EPCI), les structures relais le cas échéant et le Département. Elle comprend les modalités de versement du financement.</p>
Contact	<u>Informations sur les modalités d'intervention du Conseil départemental</u> : Département de la Haute-Marne / Secrétariat de la DDAT (tél. 03 25 32 86 22) et Maison départementale du tourisme de la Haute-Marne (03 25 30 39 00)

04	Fiche action
Conseil départemental de la Haute-Marne	Voies cyclables en zone rurale
Objectif stratégique du Département	Assurer la pérennité et l'attractivité touristique de notre département au travers du cyclotourisme.
Objet de l'action	Renforcer la capacité d'action des collectivités locales en matière de création, d'aménagement et d'entretien de voies dédiées à la pratique du vélo en zone rurale.
Modalités d'action	<p>Pourront être aidé les aménagements destinés aux cyclistes (pistes cyclables, bandes cyclables, double-sens cyclables, chaussées à voie centrale banalisée, etc.), éventuellement ouverts aux piétons, aux personnes à mobilité réduite et plus exceptionnellement à d'autres usagers (véloroute, voie verte, etc.). Les coûts de maîtrise d'œuvre sont compris dans le calcul de la subvention. Les zones situées en zone urbaine sont exclues.</p> <p>Sont considérés comme aménagement de véloroute et voie verte subventionnables, les bandes cyclables, pistes cyclables, voies vertes, voies forestières, chemins de halage et tout autre type de voie fermée à la circulation automobile générale mais ouverte à la circulation des cycles.</p> <p>Autres dispositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les éventuelles acquisitions foncières liées à la réalisation de ces projets de circulations douces sont aidés dans la limite des prix du marché foncier local ;</li> <li>- le Département subventionnera les équipements d'accompagnement (mobilier, stationnements pour vélos, plantations...) et aménagements spécifiques nécessaires à la sécurité des utilisateurs.</li> <li>- La signalétique directionnelle est comprise dans les dépenses subventionnables.</li> <li>- la réalisation de stationnements pour les vélos, aux endroits d'intérêt ou d'haltes de repos sont subventionnables.</li> </ul> <p>Seront priorisés les projets portant sur des circuits présentant un caractère remarquable à l'échelle départementale ainsi que les projets comprenant des dépenses dédiées à l'accès aux personnes handicapées.</p>
Intervenants	Département de la Haute-Marne / Direction de l'environnement et de l'agriculture (DEA) et Direction du développement et de l'animation du territoire (DDAT). Maison départementale du tourisme de la Haute-Marne.
Acteurs cible	<p><u>Organismes publics maître d'ouvrage de circuits</u> : EPCI et leurs groupements.</p> <p><u>Structures relais</u> : Fédération départementale de cyclotourisme.</p>
Mesures de publicité	Communication auprès des acteurs cible par la voie d'un courrier informant du renforcement de l'action départementale en faveur de la qualité des circuits de cyclotouristiques.
Engagements	Les maîtres d'ouvrage s'engagent à maintenir en bon état d'entretien et d'usage l'ouvrage subventionné pour la pratique du vélo pendant au moins 5 ans après tout financement départemental.
Indicateurs de résultat	Nombre de projets instruits, proportion de financement par nature de dépense, répartition des projets aidés entre les différentes EPCI, localisation géographique
Suivi - contrôle	Cartographie SIG des voies ayant obtenus un financement départemental, pour contrôle du respect des engagements
Cadre juridique	Compétence ENS des départements (§ e) de l'article L. 331-3 du code de l'urbanisme).
Modalités de versement	<p>L'attribution du financement intervient, après avis de la V<sup>e</sup> Commission du Conseil départemental, chargée de l'environnement et du tourisme, par décision de la commission permanente.</p> <p>Une convention d'attribution de financement est signée entre les maîtres d'ouvrage (EPCI), la structure relais le cas échéant et le Département. Elle comprend les modalités de versement du financement.</p>
Contact	<p><u>Informations sur les modalités d'intervention du Conseil départemental</u> : Département de la Haute-Marne / Secrétariat de la DDAT (tél. 03 25 32 86 22) et Maison départementale du tourisme de la Haute-Marne (03 25 30 39 00)</p>

05	Fiche action
Conseil départemental de la Haute-Marne	Bandes enherbées faune sauvage et mellifères en secteur agricole
Objectif stratégique du Département	Concourir à l'attractivité de notre département au travers de la préservation des paysages et de la biodiversité. Répondre aux problématiques de l'aménagement du territoire rural que sont la limitation du ruissellement des eaux, la diminution des populations d'insectes butineurs et l'érosion de la biodiversité ordinaire, dont les bandes enherbées sont une réponse.
Objet de l'action	Permettre aux acteurs ruraux de remédier à des problématiques d'aménagement rural au travers de l'intérêt multifonctionnel des bandes enherbées.
Modalités d'action	<p>Barrière au ruissellement des eaux, stabilisation des sols, élément de trame verte paysagère, contribution agronomique et apicole, ... L'apport positif des bandes enherbées à la qualité de nos plaines agricoles sont multiples. Le Département soutient financièrement les acteurs ruraux qui programment l'implantation de bandes enherbées sur leurs territoires.</p> <p>Le terme de "bande enherbée" définit une bande végétale herbacée et / ou florale permanente située en bordure ou à l'intérieur d'un secteur agricole cultivé, que ce soit entre deux parcelles, en bord de cours d'eau ou plan d'eau, le long d'une haie, en lisière forestière ou en bord de voirie.</p> <p>Pour bénéficier du financement départemental, un bénéficiaire devra présenter un dossier de demande d'aide comprenant un linéaire d'au moins 100 mètres de long et d'une largeur d'un minimum de 5 mètres à un maximum de 20 mètres. La compatibilité « PAC » devra être démontrée par les projets.</p> <p>Un même bénéficiaire ne pourra pas dépasser un plafond global de projets de plus de 1 000 € d'aide départementale pour cette action sur une période de 3 ans. Ce plafond ne s'applique pas pour les bandes implantées en réponse à la problématique de ruissellement des eaux. Les projets individuels entraînant un montant d'aide annuel inférieur à 100 € devront être présentés de façon mutualisés par une des structures relai à laquelle le Département versera l'aide, qui sera ensuite reversée individuellement aux bénéficiaires.</p> <p>Les projets seront aidés par le Département de la manière suivante :</p> <p>Par une aide à la prise en charge du coût des semences :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mélange fermier comprenant au moins deux variétés mellifères : jusqu'à 150 € / ha,</li> <li>- Mélange commercial comprenant au moins deux variétés mellifères : au vu des factures jusqu'à 500 € / ha ;</li> </ul> <p>Par une aide aux travaux de mise en place et maintien au titre de compensation de la perte de production :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En bordure de secteur agricole cultivé (cours d'eau, plan d'eau, haie, lisière forestière, bord de voirie) : jusqu'à 300 € / ha par an / sur 3 ans,</li> <li>- A l'intérieur de secteur agricole cultivé (entre deux parcelles ou à l'intérieur d'une parcelle) : jusqu'à 500 € / ha par an / sur 3 ans.</li> </ul> <p>Le soutien départemental interviendra dans la limite d'un cumul d'aides publiques ne dépassant pas 80% (sauf réglementation connexe contraire) du coût global du projet d'implantation et de son maintien sur 3 ans (comprenant le coût de la perte de production), étant entendu que les bénéficiaires lèveront prioritairement des fonds existants sur cette thématique aux échelles supérieures à celle du Département du type Europe, Etat - agence de l'eau et de la biodiversité et région, que le Département pourra venir ensuite compléter. Un couplage de financement de projet entre le Département et l'une des structures relai devra également être privilégié par les bénéficiaires. L'ensemble des financements publics + structures relai ne devra pas dépasser 100% du coût global du projet d'implantation et de son maintien sur 3 ans (comprenant le coût de la perte de production).</p> <p>Dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible seront priorisés les projets qui d'abord répondent à la problématique de ruissellement des eaux, ensuite ceux qui seront couplés d'un financement par l'une des structures relai, puis les autres projets.</p> <p>Les couverts implantés seront pris dans un référentiel de mélanges de semences qui sera défini en concertation avec les structures relai. Les plantations se feront, selon les mélanges, à l'automne ou au printemps. Toutes les dispositions seront prises par les bénéficiaires pour garantir une bonne reprise des semis. Pas de fertilisation, pas de traitements phytosanitaires. Pour les chardons, écimage manuel ou mécanique.</p>
Acteurs cible	<p><u>Bénéficiaires</u> : exploitations agricoles.</p> <p><u>Structures relais</u> : CAUE, Chambre d'agriculture de la Haute-Marne, Fédération des chasseurs de la Haute-Marne, Fédération de Haute-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, GIP de préfiguration du Parc national, GDS apicole et Société haut-marnaise d'apiculture, associations agréées en protection de l'environnement, Syndicat mixte du bassin de la Marne et de ses affluents (SMBMA) et autres syndicats de rivières, Association Dervoise d'Action Sociale et Médico-Sociale (ADASMS) au travers du projet « Educaflore ».</p>

**Annexe n°6**

Intervenants	Département de la Haute-Marne / Direction de l'environnement et de l'agriculture (DEA). Structures relai.
Mesures de publicité	Communication auprès des acteurs cible par la voie d'un article dans le magazine du Département, dans l'avenir agricole et rural de la Haute-Marne ainsi qu'une information des structures relai.
Engagements	Les bénéficiaires s'engagent à maintenir en bon état d'entretien les bandes pendant 3 ans après implantation avec délocalisation possible de la bande à surface équivalente et avec couvert référencé sans aide à la réimplantation.
Indicateurs de résultat	Nombre de projets instruits, localisation géographique
Suivi - contrôle	Un contrôle sur place de la réalisation des travaux d'implantation et d'entretien sur 3 ans pourra être effectué par les services du département. En cas de défaut d'engagement, le Département prescrira une mise en demeure de remise en conformité, pouvant être suivi à l'issue d'un reversement de la fraction de subvention correspondant à la part de projet non réalisé ou non pérennisé.
Cadre juridique	Compétence ENS des départements (articles L. 113-8 et L. 331-3 du code de l'urbanisme)
Modalités de versement	L'attribution du financement intervient, après avis de la V <sup>e</sup> Commission du Conseil départemental, chargée de l'environnement et du tourisme, par décision de la commission permanente. Le versement du financement intervient avant le 31 décembre de l'année suivant la décision de la commission permanente sur la base des factures acquittées et déclarations de surfaces implantées. Au-delà, l'attribution de financement devient caduque. Une convention d'attribution de financement est signée entre les bénéficiaires, les structures relais le cas échéant et le Département. Elle comprend les modalités de versement du financement.
Contact	<u>Informations sur les modalités d'intervention du Conseil départemental</u> : Département de la Haute-Marne / Secrétariat de la DEA (tél. 03 25 32 85 71)

06	Fiche action
Conseil départemental de la Haute-Marne	Haies et éléments de végétation arbustive et / arborée
Objectif stratégique du Département	Concourir à l'attractivité de notre département au travers de la préservation des paysages et de la biodiversité. Répondre aux problématiques de l'aménagement du territoire rural que sont la limitation du ruissellement des eaux, la banalisation des paysages agricoles et l'érosion de la biodiversité ordinaire, dont les haies sont une réponse.
Objet de l'action	Permettre aux acteurs ruraux de remédier à des problématiques d'aménagement rural au travers de l'intérêt multifonctionnel des haies en matière environnemental.
Modalités d'action	<p>Barrière au ruissellement des eaux, stabilisation des sols, protection des routes dans les zones à congères, élément de trame verte paysagère, contribution agronomique, ... l'apport positif des haies à la qualité de nos plaines agricoles sont multiples. Le Département soutient financièrement les acteurs ruraux qui programment la plantation de haies sur leurs territoires.</p> <p>Le terme "haie" n'a que peu d'existence dans la mémoire rurale de la Haute-Marne. Mais comme ce terme est désormais couramment utilisé au niveau national et dans le langage commun, on qualifiera donc de "haie" tout élément de végétation arbustive et / ou arborée formant des linéaires ou des bosquets dans des secteurs ruraux non forestiers.</p> <p>Les formations végétales arbustives et arborées en bord de cours d'eau (ripisylves), les alignements d'arbres et les arbres isolés sont également concernées par cette action.</p> <p>Pour bénéficier du financement départemental, le bénéficiaire devra présenter un dossier de demande d'aide comprenant un linéaire d'au moins 100 mètres de long, et / ou 10 arbres isolés au minimum à 30 arbres isolés au maximum et / ou un bosquet de 100 m<sup>2</sup> au minimum à 1 000 m<sup>2</sup> au maximum.</p> <p>Un même exploitant agricole ne pourra dépasser un plafond global de projets de plus de 1 000 € de subvention pour cette action sur une période de 5 ans. Une collectivité publique ou une association ne pourra dépasser un plafond global de projets de plus de 1 000 € de subvention pour cette action à l'échelle d'une commune sur une période de 5 ans.</p> <p>L'aide départementale ira jusqu'à 50% du coût d'achat des plants et des dispositions nécessaires à leur plantation (préparation du sol, désherbage non chimique, paillage, tuteurs, protection), plafonné à 1,50 € / mètre pour un linéaire de haie simple, 3 € / mètre pour un linéaire de haie double ou une ripisylve, 10 € par arbre isolé ou d'alignement et 0,30 € / m<sup>2</sup> de bosquet. Seront relevés à 80% le taux de financement précité et multiplié par 1,5 les plafonds précités pour tout bénéficiaire justifiant la plantation dans un secteur à enjeux environnemental fort et réglementé par des dispositions publiques de protection (Natura 2000, schéma de cohérence écologique, PLU, etc...). Sera relevé à 80% le taux de financement précité sans plafond pour tout bénéficiaire justifiant la plantation dans un secteur identifié par un organisme public local au titre d'une problématique de ruissellement des eaux.</p> <p>Les bénéficiaires lèveront prioritairement des fonds existants sur cette thématique aux échelles supérieures à celle du Département du type Europe, Etat - agence de l'eau et de la biodiversité et région, que le Département pourra venir ensuite compléter si la réglementation le permet. Le soutien départemental ne pourra pas dépasser un cumul d'aides publiques supérieur à 80% du coût global du projet de plantation. Un couplage de financement de projet entre le Département et l'une des structures relai devra également être privilégié par les bénéficiaires. L'ensemble des financements publics + structures relai ne devra pas dépasser 100% du coût global du projet de plantation.</p> <p>Dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible seront priorisés les projets qui d'abord répondent à la problématique de ruissellement des eaux, ensuite ceux qui répondent à des enjeux environnementaux forts et réglementés par des dispositions publiques de protection, ensuite ceux qui seront couplés par un financement par l'une des structures relai, puis les autres projets.</p> <p>Les arbres et arbustes seront des jeunes plants ou tiges pris dans une liste des essences qui sera définie en concertation avec le CAUE. Les jeunes plants devront être produits sur le département de la Haute-Marne ou les départements limitrophes (10, 21, 51, 55, 70 et 88).</p> <p>Les plantations se feront du 1<sup>er</sup> octobre au 30 mars (hors période de gel). Toutes les dispositions seront prises par les bénéficiaires pour garantir une bonne reprise des plants : dispositifs de protection contre les herbivores et rongeurs, paillage, tuteurs, arrosages si besoin.</p>
Acteurs cible	<p><u>Bénéficiaires</u> : EPCI et leurs groupements, communes, associations, exploitants agricoles justifiant de la maîtrise foncière des parcelles concernées par les plantations (accord entre bailleur et fermier, convention partenariale pour les organismes).</p> <p><u>Structures relais</u> : CAUE, Chambre d'agriculture de la Haute-Marne, Fédération des chasseurs de la Haute-Marne, Fédération de Haute-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, GIP de préfiguration du Parc national, associations agréées en protection de l'environnement, Syndicat mixte du bassin de la Marne et de ses affluents (SMBMA) et autres syndicats de rivières.</p>

**Annexe n°7**

Intervenants	Département de la Haute-Marne / Direction de l'environnement et de l'agriculture (DEA). Structures relai.
Mesures de publicité	Communication auprès des acteurs cible par la voie d'un article dans le magazine du Département ainsi qu'une information des structures relai.
Engagements	Les bénéficiaires s'engagent à maintenir en bon état d'entretien et de croissance les éléments plantés pendant au moins 10 ans après le financement départemental. Les plants qui seraient morts pendant ce délai devront être remplacés à l'identique.
Indicateurs de résultat	Nombre de projets instruits, localisation géographique
Suivi - contrôle	Un contrôle sur place de la réalisation des travaux et de la pérennité des plantations sur 10 ans pourra être effectué par les services du département. En cas de défaut d'engagement, le Département prescrira une mise en demeure de remise en conformité sur une période d'un an, pouvant être suivi à l'issue d'un reversement de la fraction de subvention correspondant à la part de projet non réalisé ou non pérennisé.
Cadre juridique	Compétence ENS des départements (articles L. 113-8 et L. 331-3 du code de l'urbanisme)
Modalités de versement	L'attribution du financement intervient, après consultation technique du CAUE puis avis de la V <sup>e</sup> Commission du Conseil départemental, chargée de l'environnement et du tourisme, par décision de la commission permanente. Le versement du financement intervient avant le 31 décembre de l'année suivant la décision de la commission permanente sur la base des factures acquittées et justificatifs de provenance des plants remis par le bénéficiaire. Au-delà, l'attribution de financement devient caduque. Une convention d'attribution de financement est signée entre les bénéficiaires, les structures relais le cas échéant et le Département. Elle comprend les modalités de versement du financement.
Contact	<u>Informations sur les modalités d'intervention du Conseil départemental</u> : Département de la Haute-Marne / Secrétariat de la DEA (tél. 03 25 32 85 71)

07	Fiche action
Conseil départemental de la Haute-Marne	Vergers
Objectif stratégique du Département	Concourir à l'attractivité de notre département au travers de la préservation des paysages et de la biodiversité. Répondre à l'attachement de nos concitoyens à leur patrimoine rural « vert », dont les vergers font partie.
Objet de l'action	Permettre aux acteurs ruraux de remettre en valeur un des éléments du patrimoine rural, les vergers.
Modalités d'action	<p>Une forte baisse de la densité de vergers est constatée dans nos campagnes, en raison du vieillissement des arbres et des tempêtes qui amènent une disparition progressive d'un bon nombre d'entre eux. En milieu rural, le verger est une composante essentielle de patrimoine de nos villages, par sa dimension sociale (tradition et savoir-faire ruraux lié à la production fruitière locale), paysagère mais aussi par son rôle pour la biodiversité (oiseaux notamment). A cet effet, le Département soutient financièrement les acteurs ruraux qui programment la plantation d'arbres fruitiers.</p> <p>Pour bénéficier du financement départemental, le bénéficiaire devra présenter un dossier de demande d'aide comprenant au minimum 20 arbres fruitiers et au maximum 50 arbres fruitiers. Un même exploitant agricole ne pourra présenter qu'un dossier de demande d'aide sur une période de 5 ans. Dans le cas d'une collectivité publique ou une association, il ne pourra être présenté qu'un dossier de demande d'aide à l'échelle d'une commune sur une période de 5 ans.</p> <p>Dans le cas d'une plantation destinée à une production fruitière commercialisable, les bénéficiaires devront engager leur plantation dans une démarche environnementale reconnue (HVE, Ecophyto, ...) ou adhérer à une démarche de qualité labélisée (agriculture biologique, ...). Les exploitants agricoles sont soumis à la règle de minimis agricole.</p> <p>L'aide sera de 50% du coût d'achat des arbres fruitiers et des dispositifs accessoires nécessaires à leur plantation (protection, tuteurs, compost), plafonné à 20 € par arbre fruitier planté. Ce plafond d'aide sera porté à 30 € par arbre fruitier pour tout bénéficiaire justifiant la plantation dans un secteur à enjeux environnemental fort et réglementé par des dispositions publiques de protection (Natura 2000, schéma de cohérence écologique, PLU, etc...) et pour les exploitants agricoles.</p> <p>Les bénéficiaires lèveront prioritairement des fonds existants sur cette thématique aux échelles supérieures à celle du Département du type Europe, Etat - agences de l'eau et de la biodiversité et Région Grand Est, que le Département pourra venir ensuite compléter si la réglementation le permet. Le soutien départemental ne pourra pas dépasser un cumul d'aides publiques supérieur à 80% du coût global du projet de plantation.</p> <p>Dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible, seront priorisés les projets qui d'abord concernent la production fruitière commercialisable de qualité et à forte valeur environnementale, ensuite ceux qui répondent à des enjeux environnementaux forts et réglementés par des dispositions publiques de protection, ensuite ceux qui seront accompagnés d'une étude technique réalisée par l'une des structures relais, puis les autres projets.</p> <p>Les arbres fruitiers seront des demi-tiges ou hautes-tiges pris dans une liste des essences qui sera définie en concertation avec les 3 associations de croqueurs de Pommes présentes sur le département. Les arbres fruitiers devront être produits sur le département de la Haute-Marne, ou à défaut sur les départements limitrophes (10, 21, 51, 55, 70 et 88) si la proximité de la pépinière, le choix des essences ou d'un label qualité le justifie.</p> <p>Les plantations se feront du 1<sup>er</sup> octobre au 30 mars (hors période de gel). Toutes les dispositions seront prises par les bénéficiaires pour garantir une bonne reprise des arbres plantés : ajout de compost, dispositifs de protection contre les herbivores et rongeurs, tuteurs, arrosages si besoin.</p>
Acteurs cible	<p><u>Bénéficiaires</u> : EPCI et leurs groupements, communes, associations, exploitants agricoles justifiant de la maîtrise foncière des parcelles concernées par les plantations.</p> <p><u>Structures relais</u> : CAUE, Association des croqueurs de Pommes « Sud Champagne », Association des croqueurs de Pommes « des Trois Provinces » et Association des croqueurs de Pommes « Bar, Der et Perthois », Chambre d'agriculture, associations agréées en protection de l'environnement.</p>
Intervenants	Département de la Haute-Marne / Direction de l'environnement et de l'agriculture (DEA). Structures relais.
Mesures de publicité	Communication auprès des acteurs cible par la voie d'un article dans le magazine du Département ainsi qu'une information des structures relais.
Engagements	Les bénéficiaires s'engagent à maintenir en bon état d'entretien et de croissance les arbres plantés pendant au moins 10 ans après le financement départemental. Les arbres qui seraient morts pendant ce délai devront être remplacés à l'identique.

**Annexe n°8**

Indicateurs de résultat	Nombre de projets instruits, localisation géographique
Suivi - contrôle	Un contrôle sur place de la réalisation des travaux et de la pérennité des plantations sur 10 ans pourra être effectué par les services du département. En cas de défaut d'engagement, le Département prescrira une mise en demeure de remise en conformité sur une période d'un an, pouvant être suivi à l'issue d'un reversement de la fraction de subvention correspondant à la part de projet non réalisé ou non pérennisé.
Cadre juridique	Compétence ENS des départements (articles L. 113-8 et L. 331-3 du code de l'urbanisme)
Modalités de versement	<p>L'attribution du financement intervient, après avis de la V<sup>e</sup> Commission du Conseil départemental, chargée de l'environnement et du tourisme, par décision de la commission permanente.</p> <p>Le versement du financement intervient avant le 31 décembre de l'année suivant la décision de la commission permanente sur la base des factures acquittées et justificatifs de provenance des arbres remis par le bénéficiaire. Au-delà, l'attribution de financement devient caduque.</p> <p>Une convention d'attribution de financement est signée entre les bénéficiaires, les structures relai le cas échéant et le Département. Elle comprend les modalités de versement du financement.</p>
Contact	<u>Informations sur les modalités d'intervention du Conseil départemental</u> : Département de la Haute-Marne / Secrétariat de la DEA (tél. 03 25 32 85 71)

08	Fiche action
Conseil départemental de la Haute-Marne	Education à l'environnement – sorties scolaires « nature »
Objectif stratégique du Département	Promouvoir la qualité environnementale du Département auprès de nos jeunes au travers de visites pédagogiques
Objet de l'action	Renforcer la capacité d'action des établissements scolaires en matière d'actions pédagogiques à caractère environnemental.
Modalités d'action	<p>Il s'agit d'accompagner financièrement les établissements scolaires (écoles, collèges et lycées) pour la réalisation de visites pédagogiques d'espaces présentant un intérêt environnemental en matière de protection de la ressource en eau, ou de préservation de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages.</p> <p>Dans un objectif de prise de conscience de la fragilité et de la nécessité de prendre soin de ces espaces, les visites devront permettre de faire découvrir aux jeunes et leur expliquer le fonctionnement et l'évolution des paysages, des milieux naturels, agricoles, forestiers, de la faune et la flore, et l'intérêt de la protection de la ressource en eau.</p> <p>La participation financière du Département par visite correspond à une base forfaitaire de 120 € par ½ journée et 150 € par journée pour les classes de primaire ; 150 € par ½ journée et 200 € par journée pour les classes du secondaire. Sont financées les visites réalisées sur l'année scolaire (septembre année n-1 à juin année n).</p> <p>L'animation des journées sera portée par le CAUE, qui animera les journées lui-même, ou fera appel à des personnes qualifiées issues d'associations agréées en matière d'environnement.</p> <p>Dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible, seront priorisés les collèges et ensuite les autres établissements scolaires. Les établissements feront en sorte d'organiser les sorties en circuit court, c'est-à-dire sur des sites les plus proches possible du lieu de l'établissement. Le Département sera également attentif à cet aspect pour la priorisation des visites financées.</p>
Intervenants	Département de la Haute-Marne / Direction du développement et de l'animation du territoire (DDAT). CAUE.
Acteurs cible	<p><u>bénéficiaires</u> : Ecoles, collèges, lycées.</p> <p><u>Animation</u> : CAUE.</p> <p><u>Associations agréées en matière d'environnement</u> : Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Marne, Fédération de la Haute-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, associations agréées en protection de l'environnement, Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne.</p>
Mesures de publicité	Communication auprès des acteurs cible par la voie d'un article dans le magazine du Département ainsi qu'une information des bénéficiaires et association agréées en matière d'environnement.
Engagements	Les bénéficiaires s'engagent à mentionner le Conseil départemental et le CAUE dans toute communication diffusée sur les visites qu'il finance.
Indicateurs de résultat	Nombre de fermes visitées, nombre de ½ journées et journées de visites, répartition primaire / collège / lycée et total de visites de classes sur l'année.
Suivi - contrôle	Le Département peut effectuer un contrôle du respect de l'exécution de la présente action en sollicitant toute pièce justificative utile auprès des établissements scolaires (exemple : factures de transport).
Cadre juridique	Compétence ENS des départements (articles L. 113-8 et L. 331-3 du code de l'urbanisme)
Modalités de versement	Suite à la remise d'un bilan des visites par l'établissement scolaire avant le 15 juillet de l'année, le versement du financement intervient, après avis de la V <sup>e</sup> Commission du Conseil départemental, chargée de l'environnement et du tourisme, par décision de la commission permanente.
Contact	<u>Informations sur les modalités d'intervention du Conseil départemental</u> : Département de la Haute-Marne / Secrétariat de la DDAT (tél. 03 25 32 86 22)

09	Fiche action
Conseil départemental de la Haute-Marne	Animations techniques en agro-environnement
Objectif stratégique du Département	Soutenir et promouvoir les pratiques agricoles innovantes favorables à la biodiversité et à la protection de la qualité de la ressource en eau
Objet de l'action	Pour les exploitants agricoles, renforcer la connaissance technique et partager les expériences en matière de pratiques innovantes favorables à la biodiversité (corridors écologiques) et à la protection de la qualité de la ressource en eau
Modalités d'action	<p>Sur un département comptant 40% de son territoire en surfaces agricoles, la biodiversité et la protection de la qualité de la ressource en eau sont donc dépendantes des pratiques agricoles. La problématique de la pollution de ces ressources par certains modes d'exploitation agricole implique le besoin de procéder à des changements de pratiques, qui sont souvent complexes.</p> <p>Il s'agit d'accompagner les structures d'accompagnement des exploitants agricoles à ces modifications par le biais de journées techniques, de formations et d'échanges sur les pratiques agro-environnementales innovantes. Les GIEE (Groupements d'intérêt économique et environnemental) représentent les groupements d'agriculteurs qualifiés par l'Etat à cet effet. Leur animation est le plus souvent conduit par la chambre d'agriculture, soit par le biais de ses techniciens, soit par le biais de la venue de personnes ressources extérieures.</p> <p>Les GIEE aidés seront installés sur le département et devront porter au moins l'une des thématiques suivantes : Baisse des Phytosanitaires, alternatives aux phytosanitaires, baisse des antibiotiques, qualité de l'eau, biodiversité.</p> <p>La participation financière du Département sera de 50 % du coût de fonctionnement, plafonné à 1 000 € par GIEE sur 3 ans, dédié aux journées d'animation, de rencontre et de formation dispensés par la structure d'accompagnement aux GIEE.</p>
Intervenants	Département de la Haute-Marne / Direction de l'environnement et de l'agriculture (DEA). Chambre d'agriculture de la Haute-Marne.
Acteurs cible	<p><u>bénéficiaires</u> : groupements d'agriculteurs officiellement constitués (GIEE ou équivalents).</p> <p><u>Structure d'accompagnement</u> : Chambre d'agriculture ou toute autre structure identifiée par le GIEE demandeur de l'aide départementale</p>
Mesures de publicité	Communication auprès des acteurs cible par la voie d'un article dans l'Avenir agricole et rural de la Haute-Marne ainsi qu'une information de la Chambre d'agriculture et des porteurs de projets potentiels.
Engagements	Les bénéficiaires s'engagent à mentionner le Conseil départemental dans toute communication diffusée sur les projets financés.
Indicateurs de résultat	Nombre de groupements (GIEE) aidés, leurs thématiques, leur localisation
Suivi - contrôle	Le Département peut effectuer un contrôle du respect de l'exécution de la présente action en sollicitant toute pièce justificative utile auprès des structures d'accompagnement (factures).
Cadre juridique	Compétence ENS des départements (articles L. 113-8 et L. 331-3 du code de l'urbanisme : protection de la ressource en eau et corridors écologiques de la trame verte et bleue)
Modalités de versement	<p>Suite à la remise d'un bilan d'activités par la structure d'accompagnement accompagné des factures, le versement du financement intervient, après avis de la V<sup>e</sup> Commission du Conseil départemental, chargée de l'environnement et du tourisme, par décision de la commission permanente.</p> <p>Une convention d'attribution de financement est signée entre les groupements, les structures d'accompagnement et le Département. Elle comprend les modalités de versement du financement.</p>
Contact	<u>Informations sur les modalités d'intervention du Conseil départemental</u> : Département de la Haute-Marne / Secrétariat de la DEA (tél. 03 25 32 85 71)

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b> <b>Réunion du 14 décembre 2018</b>	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture <b>service agriculture, aménagement foncier et sylvicole</b>	<b>N° V - 4.A</b>
<b>OBJET :</b> <b>Politique départementale en faveur de la ruralité et de son développement - programme budgétaire 2019 - solidarité rurale</b>	

**Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION

M. Jean-Michel RABIET à Mme Yvette ROSSIGNEUX

Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Mme Laurence ROBERT-DEHAULT à M. Nicolas CONVOLTE

Vu le règlement (UE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01) ;

Vu le régime cadre notifié N°SA.50388 (2018/N) relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 1511-2, L. 3231-3-1 et L. 3232-1-2,

Vu la convention d'autorisation de financements complémentaires des conseils départementaux du Grand Est dans le champ des filières agricoles et forestières signée le 8 février 2018 entre le

Département de la Haute-Marne et la Région Grand Est,

Vu le programme d'activité 2018 du GIP Haute-Marne,

CONSIDERANT que l'activité agricole et forestière doit être prise en compte à l'échelle départementale au travers des compétences qui sont attribuées au conseil départemental, telles que l'environnement, le tourisme, le social, les espaces naturels sensibles, l'aménagement foncier rural, la solidarité territoriale, les collèges ainsi que le laboratoire départemental d'analyses,

CONSIDERANT que la complémentarité entre notre Département et la Région Grand Est est désormais établie en matière de politique économique dans les secteurs de l'agriculture et de la forêt, notamment par la voie de la convention de financements complémentaires,

CONSIDERANT que l'agriculture haut-marnaise revêt de sa propre particularité au sein de la région Grand Est, caractérisée par la dominance de la polyculture élevage en zone intermédiaire (entre plaine et montagne),

CONSIDERANT que les conséquences de la crise économique et climatique agricole qui a touché à la fois les grandes cultures et l'élevage en 2015 et 2016 se font toujours sentir dans les exploitations agricoles haut-marnaises,

CONSIDERANT que la sécheresse de cette fin d'été et automne 2018 va à nouveau impacter l'élevage haut-marnais en 2019,

CONSIDERANT que la baisse démographique généralisée en Haute-Marne est aussi perceptible au niveau de la population active agricole,

CONSIDERANT que l'effort d'investissement dans les métiers de l'agriculture pouvant répondre à toutes ces circonstances doit être accru tout en étant adapté aux spécificités de notre département,

CONSIDERANT qu'il est légitime, même d'intérêt général sur le plan départemental, pour notre collectivité, forte de sa proximité et de sa connaissance des particularités locales, d'assurer la pérennité de ses exploitations agricoles,

CONSIDERANT que le département se doit de contribuer à conforter les forces de son activité agricole et forestière, tout en réduisant ses faiblesses, afin de prendre place dans le contexte d'aujourd'hui et anticiper les changements attendus pour demain,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis le 23 novembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Laurent Gouverneur rapporteur au nom de la Ve commission,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
**Par 34 voix Pour**

**DECIDE**

- d'établir le projet de politique départementale en faveur de la ruralité et de son développement pour l'année 2019 sur la base d'un objectif stratégique de solidarité rurale, permettant de contribuer au maintien du tissu social en milieu rural au sein d'un territoire fragilisé par une forte

baisse démographique, facteur de vieillissement et de paupérisation des populations ;

- de répondre à cet objectif, par une intervention départementale qui a pour ambition de poursuivre, voire amplifier :

- l'ingénierie territoriale dédiée à l'aménagement foncier rural permettant la restructuration des derniers territoires agricoles non remembrés et l'amélioration de la propriété privée forestière aujourd'hui peu exploitée en raison de son morcellement,
- l'investissement dans les exploitations agricoles, par le biais de soutiens financiers complémentaires à ceux attribués par la Région Grand Est dans le cadre des régimes d'aide d'Etat proposés à la Commission européenne, avec bonification à l'attention des Jeunes Agriculteurs et des structures collectives (CUMA, GIEE),
- l'accompagnement social des agriculteurs, en particulier en cas de situation fragilisée (aide à l'installation et la transmission des exploitations agricoles, renfort du partenariat entre la Direction de la Solidarité Départementale et la cellule REAGIR de la Chambre d'agriculture, soutien à la profession en cas de crise climatique, sanitaire ou conjoncturelle...)

- d'inscrire **114 500 € d'inscriptions au Budget primitif 2019** :

- dont **15 000 € en matière d'investissement** sur le compte 20421//928, de la manière suivante :

Objet	Enveloppe pluriannuelle d'investissement 2019	Crédits de paiements 2019
Soutien à la création et à la modernisation des installations de production en élevage au travers de l'autonomie alimentaire des cheptels	15 000 €	15 000 €
Ce dispositif d'aide est pris en application du régime cadre notifié N°SA.50388 (2018/N) relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire.		

- dont **99 500 € en matière de fonctionnement**, sur le compte 6574//928, au bénéfice des organismes suivants :

Organisme	Objet	Crédits de paiements 2019
Chambre d'agriculture de la Haute-Marne	Accompagnement des exploitations agricoles en difficulté en amont de la mission REAGIR	50 000 €
	Appui à la création et à la reprise d'entreprises agricoles et accompagnement du renouvellement des générations	40 000 €

Association Point accueil installation Haute-Marne	Accompagnement des projets d'installation en agriculture par le Point accueil installation (PAI)_	9 500 €
--	---	---------

- d'approuver le règlement départemental de financement et les fiches actions correspondants joints en annexes n°2 à 5 ;

- d'approuver les termes des conventions, jointes en annexes n°16 et 17, formalisant les modalités de financements et de m'autoriser à les signer avec :

- la Chambre d'agriculture de la Haute-Marne,
- l'Association Point accueil installation Haute-Marne.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 14 décembre 2018**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

01	<b>Règlement départemental de financement</b>
Investissement	<b>Soutien à la création et à la modernisation des installations de production en élevage au travers de l'autonomie alimentaire des cheptels</b>
Objectif stratégique du Département	<u>Solidarité rurale</u> : contribuer au maintien du tissu social en milieu rural au sein d'un territoire fragilisé par une forte baisse démographique, facteur de vieillissement et de paupérisation des populations.
Objet du financement	Soutenir la modernisation et la compétitivité des exploitations agricoles d'élevage en favorisant tous les modes de production, avec les enjeux particuliers que constituent l'amélioration des conditions de travail et l'autonomie alimentaire des cheptels.
Prérequis	Les conditions d'accès à ce financement doivent d'abord être conformes aux dispositions prescrites par la Région Grand Est dans le cadre du cahier des charges de l'appel à candidatures régional : territoire de l'ex Champagne-Ardenne - Elevage - création et modernisation des installations de production – volet 2 autonomie alimentaire du cheptel. Toutes les informations utiles, dont les documents annexes (cahier des charges, formulaire de candidature et notice explicative), sont en ligne sur le site internet de la Région Grand Est. (lien à jour au 14 décembre 2018 : <a href="https://www.grandest.fr/appel-a-projet/appel-a-candidatures-creation-modernisation-installations-delevage">https://www.grandest.fr/appel-a-projet/appel-a-candidatures-creation-modernisation-installations-delevage</a> )

Le Département de la Haute-Marne ajoute à ce prérequis les conditions particulières suivantes :

Bénéficiaires	Les structures porteuses de projet ont leur siège social situé en Haute-Marne. Ces dernières sont à jour de leurs paiements dus au Département (factures LDA, ...). Elles ne doivent pas avoir fait l'objet par le passé d'admission de paiement en non-valeur et ne doivent pas faire l'objet d'une procédure de recouvrement en cours.
Dépenses éligibles	Elles sont identiques à celles retenues dans le cadre de l'appel à candidatures régional, hormis pour les dépenses suivantes qui ne sont pas éligibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la construction ou l'extension de bâtiment, de plateforme pour le stockage des fourrages et des aliments, ou bâtiment de séchage ;</li> <li>- la construction ou extension de bâtiment pour les équipements de transformation d'aliments à la ferme.</li> </ul>
Modalités de financement	<p><u>Demande :</u> La demande d'un financement départemental suit le circuit de gestion de l'appel à candidatures régional. Elle doit être formalisée par la voie du même formulaire de candidature.</p> <p><u>Attribution :</u> Après avoir été préalablement retenus et fait l'objet d'une attribution de financement dans le cadre de l'appel à candidatures régional, les projets sont remis au Département. Ils sont ensuite présentés pour avis devant la V<sup>e</sup> Commission du Conseil départemental, chargée de l'environnement et du tourisme, puis soumis à l'examen de la Commission permanente du Conseil départemental pour la décision d'attribution. Le Conseil départemental se réserve le droit de demander l'avis de la Chambre d'Agriculture sur la situation des projets et sur les financements obtenus par ailleurs. Le conseil départemental conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits budgétaires votés et leur niveau de consommation, ou encore l'intérêt du projet. Ainsi, l'attribution du financement du Conseil départemental se fait dans la limite des crédits votés par lui au cours de l'année. En cas de dépassement budgétaire, la priorité sera donnée selon les principes de sélection prévus dans le cadre de l'appel à candidatures régional ou, à défaut, le taux d'aide sera abaissé au prorata de l'ensemble des projets retenus sur l'année. Le financement départemental ne peut être considéré comme acquis qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par la Commission permanente du Conseil départemental. Une convention d'attribution de financement départemental co-signée entre la structure porteuse de projet et le Conseil départemental reprend les principes de ce règlement, dont les modalités d'attribution, de versement et de contrôle.</p> <p><u>Démarrage de projet et sa réalisation :</u> Selon les modalités définies par le cahier des charges de l'appel à candidatures régional et les dates retenues dans ce cadre.</p>

01	<b>Règlement départemental de financement</b>
Investissement	<b>Soutien à la création et à la modernisation des installations de production en élevage au travers de l'autonomie alimentaire des cheptels</b>
Modalités de financement	<p><u>Versement :</u> Deux acomptes sont possibles, sur présentation de factures acquittées justifiant de la réalisation des dépenses, à partir d'une réalisation d'au moins de 20% du montant d'aide défini à l'attribution de subvention et dans la limite de 80%. %. L'acompte de subvention départementale doit atteindre un montant significatif (&gt; 100 €). Les pièces justificatives sont remises au Département par la structure porteuse de projet. Le solde est mandaté sur la base de l'ensemble des factures acquittées justifiant de la réalisation des dépenses. Les pièces justificatives sont remises au Département par la Direction départementale des territoires, guichet unique service instructeur (GUSI) de l'appel à candidatures régional.</p>
Taux d'aide départementale	Le financement du Conseil départemental s'ajoute à ceux appliqués par l'appel à candidatures régional. Ce financement départemental est de 5% du montant des dépenses éligibles définies par le Département. Ce taux est bonifié de 5% pour les projets déposés par un jeune agriculteur et pour ceux portés de manière collective (GIEE, CUMA et autres structures collectives).
Engagements du bénéficiaire	La structure porteuse de projets s'engage à respecter les obligations prescrites par le présent règlement départemental de financement. Pendant les 5 ans qui suivent l'attribution du financement départemental, la structure porteuse de projet maintient le nombre d'emplois rattachés à l'investissement et annoncés lors de la formalisation de la demande de financement.
Mesures de publicité	La structure porteuse de projet s'engage à mentionner le soutien financier du Conseil départemental de la Haute-Marne dans tout support de communication.
Suivi - contrôle	Dans le cadre du respect des prérequis exigés par l'appel à candidature régional, le financement départemental est soumis aux contrôles et conséquences financières appliqués par la Région Grand Est, autorité de gestion du programme de développement rural. En outre, le Département peut lui-même effectuer, à tout moment pendant la réalisation du projet et dans les 5 ans qui suivent, un contrôle du respect de ses conditions particulières d'attribution. A cet effet, une visite sur place peut être réalisée par les services départementaux et toutes pièces qu'ils jugeront utiles, de quelconque nature qu'elles soient, peuvent être demandées à la structure porteuse de projet. En cas de non-respect de tout ou partie des conditions énumérées ci-dessus, le Département peut engager une procédure de remboursement, total ou partiel, des sommes versées par l'émission d'un titre de recette. Le Département informe la Région Grand Est, autorité de gestion du programme de développement rural, de ce contrôle, de ses conclusions ainsi que de tout autre élément qu'il juge nécessaire de lui faire remonter.
Cadre juridique	Règlement (UE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ; Lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales pour la période 2014-2020 (2014/C 204/01) ; Régime cadre notifié N°SA 50388 (2018/N) relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire ; Article L. 3232-1-2 du code général des collectivités territoriales ; Convention d'autorisation de financements complémentaires des conseils départementaux du Grand Est dans le champ des filières agricoles et forestières signée entre le Département de la Haute-Marne et la Région Grand Est en date du 8 février 2018.
Enveloppe budgétaire annuelle	15 000 € / enveloppe modifiable par l'assemblée départementale en fonction des crédits budgétaires disponibles du Département.
Contacts :	<p><u>Informations sur les modalités d'intervention du Conseil départemental :</u> Département de la Haute-Marne / Secrétariat de la Direction de l'environnement et de l'agriculture (tél. 03 25 32 85 71)</p> <p><u>Conseils et aide au dépôt d'un dossier :</u> Chambre d'agriculture de la Haute-Marne : Daniel COUEFFE ou Stéphane LEROUSIC (tél. 03 25 35 00 60)</p>

10	Fiche action
Chambre d'agriculture de la Haute-Marne	<b>Accompagnement des exploitations agricoles en difficulté en amont de la mission REAGIR</b>
Objectif stratégique du Département	<u>Solidarité rurale</u> : contribuer au maintien du tissu social en milieu rural au sein d'un territoire fragilisé par une forte baisse démographique, facteur de vieillissement et de paupérisation des populations.
Objet du financement	Détecter au plus tôt la fragilité psychologique des exploitants puis redresser les situations d'exploitations en grand difficulté financière.
Modalités d'action	<p>En réponse à la problématique de l'agriculture en difficulté, il s'agit de repérer, d'anticiper et de sensibiliser les agriculteurs pour mettre en œuvre des actions préventives et limiter les situations nécessitant d'intégrer le dispositif REAGIR. Ce dernier consiste en l'accompagnement des agriculteurs dans l'explication de leurs préoccupations et dans la mise en place d'un plan d'actions destiné à redresser leur situation dégradée. En amont de REAGIR, les services de la Chambre d'agriculture de la Haute-Marne s'attachent au :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au suivi des exploitations en difficultés de paiement avec rendez-vous individuel pour comprendre les situations complexes,</li> <li>- à l'accompagnement préventif des agriculteurs pour rétablir et/ou stabiliser des situations de dérive liées aux difficultés économiques sur les volets identification des animaux, le bien-être animal, et la qualité des produits (lait),</li> <li>- à la sensibilisation des agriculteurs à l'intérêt de la démarche REAGIR, en lien avec la MSA, afin d'envisager un accompagnement dans le cadre de REAGIR suffisamment tôt, pour avoir encore des moyens d'agir.</li> </ul>
Intervenants	Chambre d'agriculture de la Haute-Marne / cellule REAGIR (03 25 35 00 60)
Public ciblé	Exploitants agricoles en difficulté
Mesures de publicité	La Chambre d'agriculture de la Haute-Marne informe le public visé de la participation financière qui lui est attribuée et mentionne le soutien financier du conseil départemental de la Haute-Marne dans tout support de communication portant sur cette action.
Engagements	La Chambre d'agriculture de la Haute-Marne s'engage à mettre en œuvre l'action selon les modalités décrites dans la présente fiche action. Une convention d'attribution de financement départemental, conclue avec la chambre d'agriculture de la Haute-Marne, reprend le programme global de développement agricole de la chambre qui comprend la présente action parmi d'autres. La Chambre d'agriculture s'engage à remettre avant le 1 <sup>er</sup> novembre de l'année de financement un bilan d'activité de l'action et à la présenter avant le 31 décembre de l'année devant la V <sup>e</sup> Commission du Conseil départemental, chargée de l'environnement et du tourisme.
Indicateurs de résultat	<p>Nombre d'exploitants accompagnés, nombre de dossier suivis, réussite de l'anticipation (nombre de situations réglées en amont, nombre de situation remises à REAGIR, nombre de situations insolubles, ...). Typologie des exploitants agricoles accompagnés (âge, sociétaire ou individuel, productions, système d'exploitation) et quelles difficultés détectées.</p> <p>Temps passé par le personnel de la Chambre d'agriculture pour cette action.</p>
Suivi - contrôle	Le Département peut effectuer un contrôle du respect de l'exécution de la présente action. A cet effet, une visite sur place peut être réalisée par les services départementaux et toutes pièces qu'ils jugeront utiles, de quelque nature qu'elles soient, peuvent être demandées à la Chambre d'agriculture de la Haute-Marne. En cas de non-respect de tout ou partie des obligations et engagements énumérés par la présente, le Département peut engager une procédure de remboursement, total ou partiel, des sommes versées par l'émission d'un titre de recette.
Cadre juridique	Compétence sociale des Départements
Enveloppe budgétaire annuelle	50 000 €
Modalités de versement	Un acompte de 80% (40 000 €) est versé à l'issue de la décision d'attribution du financement de l'action (à la signature de la convention d'attribution de financement). Le solde est effectué avant la fin d'année civile, après approbation par la V <sup>e</sup> Commission du Conseil départemental, chargée de l'environnement et du tourisme, du respect des engagements et des résultats obtenus au regard du bilan d'activité de l'action présenté.

11	Fiche action
Chambre d'agriculture de la Haute-Marne	<b>Appui à la création et à la reprise d'entreprises agricoles et accompagnement du renouvellement des générations</b>
Objectif stratégique du Département	<u>Solidarité rurale</u> : contribuer au maintien du tissu social en milieu rural au sein d'un territoire fragilisé par une forte baisse démographique, facteur de vieillissement et de paupérisation des populations.
Objet de l'action	Transmettre dans les meilleures conditions possibles les exploitations agricoles : anticiper la cession d'activité et préparer les installations.
Modalités d'action	La Chambre d'agriculture de Haute-Marne accompagne : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les projets de création ou reprise d'entreprise agricoles (installation) : information sur la création ou la reprise d'une entreprise agricole, mise en relation des offres et des demandes d'exploitation, accompagnement personnalisé à l'élaboration et à la formalisation du projet, accompagnement personnalisé aux formalités obligatoires liées à la création d'activité.</li> <li>- les projets de transmission d'une activité agricole (transmission) : information sur les étapes de la cessation d'activité, les interlocuteurs, les aides..., aide à la recherche de repreneur(s) ou associé(s), accompagnement personnalisé à la construction d'un projet de transmission, réalisation des formalités liées à la cessation d'activité.</li> </ul>
Intervenants	Chambre d'agriculture de la Haute-Marne / service Installation Transmission du Pôle Homme Entreprises et Territoires (tél. 03 25 35 00 60)
Public ciblé	Exploitants agricoles en approche de cessation d'activité (retraite) Futurs exploitants agricoles
Mesures de publicité	La Chambre d'agriculture de la Haute-Marne informe le public ciblé de la participation financière qui lui est attribuée et mentionne le soutien financier du Conseil départemental de la Haute-Marne dans tout support de communication portant sur cette action.
Engagements	La Chambre d'agriculture de la Haute-Marne s'engage à mettre en œuvre l'action selon les modalités décrites dans la présente fiche action. Une convention d'attribution de financement départemental, conclue avec la chambre d'agriculture de la Haute-Marne, reprend le programme global de développement agricole de la chambre qui comprend la présente action parmi d'autres. La Chambre d'agriculture s'engage à remettre avant le 1 <sup>er</sup> novembre de l'année de financement un bilan d'activité de l'action et à la présenter avant le 31 décembre de l'année devant la V <sup>e</sup> Commission du Conseil départemental, chargée de l'environnement et du tourisme.
Indicateurs de résultat	Nombre d'installés sur l'année, nombre de dossier suivis. Nombre de transmissions réussies sur l'année, nombre de dossier suivis. Typologie des exploitants agricoles concernés (âge, sociétaire ou individuel, productions, système d'exploitation) soit par la création, soit par la reprise ou soit par une transmission. Temps passé par le personnel de la Chambre d'agriculture pour cette action.
Suivi - contrôle	Le Département peut effectuer un contrôle du respect de l'exécution de la présente action. A cet effet, une visite sur place peut être réalisée par les services départementaux et toutes pièces qu'ils jugeront utiles, de quelconque nature qu'elles soient, peuvent être demandées à la Chambre d'agriculture de la Haute-Marne. En cas de non-respect de tout ou partie des obligations et engagements énumérés par la présente, le Département peut engager une procédure de remboursement, total ou partiel, des sommes versées par l'émission d'un titre de recette.
Cadre juridique	Compétence sociale et solidarité territoriale des Départements.
Enveloppe budgétaire annuelle	40 000 €
Modalités de versement	Un acompte de 80% (32 000 €) est versé à l'issue de la décision d'attribution du financement de l'action (à la signature de la convention d'attribution de financement). Le solde est effectué avant la fin d'année civile, après approbation par la V <sup>e</sup> Commission du Conseil départemental, chargée de l'environnement et du tourisme, du respect des engagements et des résultats obtenus au regard du bilan d'activité de l'action présenté.

20	Fiche action
Association Point accueil installation Haute-Marne	<b>Accompagnement des projets d'installation en agriculture par le Point accueil installation (PAI)</b>
Objectif stratégique du Département	<u>Solidarité rurale</u> : contribuer au maintien du tissu social en milieu rural au sein d'un territoire fragilisé par une forte baisse démographique, facteur de vieillissement et de paupérisation des populations.
Objet de l'action	S'informer en amont puis mener sa démarche d'installation en agriculture dans les meilleures conditions possibles.
Modalités d'action	<p>En Haute-Marne, le label "Point accueil installation" est attribué par le Préfet de région à l'association Point accueil installation Haute-Marne chargée de conduire la mission de conseil à l'installation en agriculture par l'accueil des candidats, le conseil et l'expertise des projets ainsi que la veille juridique sur les aspects réglementaires et les conditions d'éligibilité aux aides à l'installation. Ainsi, le PAI accompagne le montage de projets d'installation en agriculture :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ information sur la création ou la reprise d'une entreprise agricole,</li> <li>○ mise en relation des offres et des demandes d'exploitation,</li> <li>○ accompagnement personnalisé à l'élaboration et à la formalisation du projet,</li> <li>○ accompagnement personnalisé aux formalités obligatoires liées à la création d'activité.</li> </ul>
Intervenants	Point accueil installation - PAI (tél. 03 25 35 03 06)
Public ciblé	Futurs exploitants agricoles candidats à l'installation.
Mesures de publicité	L'association Point accueil installation Haute-Marne informe le public ciblé de la participation financière qui lui est attribuée et mentionne le soutien financier du Conseil départemental de la Haute-Marne dans tout support de communication portant sur cette action.
Engagements	L'association Point accueil installation Haute-Marne s'engage à mettre en œuvre l'action selon les modalités décrites dans la présente fiche action et à remettre avant le 1 <sup>er</sup> novembre de l'année de financement un bilan d'activité de l'action. Une convention d'attribution de financement départemental, co-signée entre l'association Point accueil installation Haute-Marne et le Conseil départemental, reprend les obligations et engagements décrits par la présente.
Indicateurs de résultat	<p>Nombre d'installés sur l'année, nombre de dossier suivis.</p> <p>Typologie des exploitants agricoles installés (âge, sociétaire ou individuel, productions, système d'exploitation).</p>
Suivi - contrôle	Le Département peut effectuer un contrôle du respect de l'exécution de la présente action. A cet effet, une visite sur place peut être réalisée par les services départementaux et toutes pièces qu'ils jugeront utiles, de quelconque nature qu'elles soient, peuvent être demandées à l'association Point accueil installation Haute-Marne. En cas de non-respect de tout ou partie des obligations et engagements énumérés par la présente, le Département peut engager une procédure de remboursement, total ou partiel, des sommes versées par l'émission d'un titre de recette.
Cadre juridique	Article L. 3231-3-1 du code général des collectivités territoriales. Le Département peut accompagner financièrement les syndicats agricoles représentatifs dans le cadre de missions d'intérêt général sur le plan départemental. Les syndicats agricoles représentatifs sont partenaires de l'association Point accueil installation Haute-Marne.
Enveloppe budgétaire annuelle	9 500 €
Modalités de versement	Un acompte de 80% (8 000 €) est versé à l'issue de la décision d'attribution du financement de l'action (à la signature de la convention d'attribution de financement). Le solde de 20% est effectué avant la fin d'année civile, après approbation par la V <sup>e</sup> Commission du Conseil départemental, chargée de l'environnement et du tourisme, du respect des engagements et des résultats obtenus au regard du bilan d'activité de l'action remis avant le 1 <sup>er</sup> novembre.

**CHAMBRE D'AGRICULTURE  
DE LA HAUTE-MARNE**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA HAUTE-MARNE**

**CONVENTION D'ATTRIBUTION DE FINANCEMENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE  
EN FAVEUR DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE  
POUR LE PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE**

**ENTRE :**

Le conseil départemental de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil départemental en date du 14 décembre 2018 ci-après désigné par le terme "le Département".

d'une part

**ET :**

La Chambre d'agriculture de Haute-Marne, établissement public administratif, représentée par son Président, Monsieur Christophe FISCHER, ci-après désignée par le terme "le Bénéficiaire".

d'autre part

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil départemental N° ..... en date du 14 décembre 2018,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien à la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne pour la réalisation de son programme de développement agricole.

**ARTICLE 2 : MONTANT**

Le Département attribue au bénéficiaire, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 4, une subvention d'un montant de **142 400 €**.

**ARTICLE 3 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Pour les 2 400 € rattachés à la réalisation de l'étude préalable au projet de nouvel abattoir, ce montant de subvention sera versé après remise d'un programme détaillé (avant-projet sommaire) et du plan d'affaires au plus tard pour le printemps 2019.

Pour les 140 000 € restant, ce montant de subvention sera versé pour 80% à la signature de la présente convention. Le solde de 20% sera effectué avant la fin d'année civile, après approbation par la V<sup>e</sup> Commission du Conseil départemental, chargée de l'environnement et du tourisme, du respect des engagements et des résultats obtenus sur l'ensemble des actions financées et au regard des bilans d'activité de ces actions remis avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année. Ces derniers justifieront l'utilisation du financement départemental.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire de la Chambre d'agriculture de la Haute-Marne ouvert au Trésor Public sous IBAN n° FR76 1007 1520 0000 0010 0010 139 / BIC n° TRPUFRP1.

**ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser et à utiliser le financement versé par le Département pour le programme de développement agricole à l'exclusion de tout autre projet. Les différentes actions de ce programme sont détaillées au travers des fiches annexées à la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations et engagements énumérés par ces fiches actions annexées à la présente convention. Les actions feront l'objet d'un bilan d'activité remis avant le 1<sup>er</sup> novembre 2019 qui sera présenté avant le 31 décembre 2019 devant la Ve Commission du Conseil départemental, chargée de l'environnement et du tourisme.

**ARTICLE 5 : CONTROLES**

Le Bénéficiaire s'engage à laisser le Département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôles sur place ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le Bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

Le Bénéficiaire s'engage à fournir au Département une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé.

**ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas d'inexécution totale ou partielle par le Bénéficiaire de l'une des obligations mises à sa charge, le Département résiliera de plein droit et sans indemnité la présente convention 30 jours après mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le Bénéficiaire par l'émission d'un titre de recette.

**ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2019.

**ARTICLE 8 : LITIGES**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui serait alors seul compétent pour en connaître.

Fait à CHAUMONT, le

En trois exemplaires originaux,

Le Président de la chambre d'agriculture,

Le Président du conseil départemental  
de la Haute-Marne,

**Christophe FISCHER**

**Nicolas LACROIX**

**ASSOCIATION  
POINT ACCUEIL INSTALLATION  
HAUTE-MARNE**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA HAUTE-MARNE**

**CONVENTION D'ATTRIBUTION DE FINANCEMENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE  
EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION  
POINT ACCUEIL INSTALLATION HAUTE-MARNE**

**ENTRE :**

Le conseil départemental de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil départemental en date du 14 décembre 2018 ci-après désigné par le terme "le Département".

d'une part

**ET :**

L'association Point accueil installation Haute-Marne, représenté par sa Présidente, Madame Estelle FOULON, ci-après désignée par le terme "le Bénéficiaire".

d'autre part

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil départemental N° ..... en date du 14 décembre 2018,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien à l'association Point accueil installation Haute-Marne pour le fonctionnement du Point Accueil Installation (PAI) en charge de l'accompagnement et du suivi de l'installation en agriculture.

**ARTICLE 2 : MONTANT**

Le Département attribue au bénéficiaire, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 4, une subvention d'un montant de **9 500 €**.

**ARTICLE 3 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention sera versée pour 80% à la signature de la présente convention.

Le solde de 20% sera effectué avant la fin d'année civile, après approbation par la V<sup>e</sup> Commission du Conseil départemental, chargée de l'environnement et du tourisme, du respect des engagements et des résultats obtenus par la mission d'accueil à l'installation et au regard du bilan d'activité de cette action remis avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année. Ces derniers justifieront l'utilisation du financement départemental.

Le versement sera effectué sur le compte bancaire n° 11006 00120 52117290409 05 du Crédit Agricole de Champagne Bourgogne.

**Annexe n°17**

**ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser et à utiliser le financement versé par le Département pour l'accompagnement des projets d'installation en agriculture par le PAI à l'exclusion de tout autre projet. Cette action est présentée au travers de la fiche annexée à la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations et engagements énumérés par cette fiche action annexée à la présente convention.

**ARTICLE 5 : CONTROLES**

Le Bénéficiaire s'engage à laisser le Département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôles sur place ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le Bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

Le Bénéficiaire s'engage à fournir au Département une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé.

**ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas d'inexécution totale ou partielle par le Bénéficiaire de l'une des obligations mises à sa charge, le Département résiliera de plein droit et sans indemnité la présente convention 30 jours après mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le Bénéficiaire par l'émission d'un titre de recette.

**ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2019.

**ARTICLE 8 : LITIGES**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui serait alors seul compétent pour en connaître.

Fait à CHAUMONT, le

En trois exemplaires originaux,

La Présidente de l'association  
Point accueil installation Haute-Marne,

Le Président du conseil départemental  
de la Haute-Marne,

**Estelle FOULON**

**Nicolas LACROIX**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b> <b>Réunion du 14 décembre 2018</b>	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture <b>service agriculture, aménagement foncier et sylvicole</b>	<b>N° V - 4.B</b>
<b>OBJET :</b> <b>Politique départementale en faveur de la ruralité et de son développement - programme budgétaire 2019 - savoir-faire en agriculture</b>	

**Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION

M. Jean-Michel RABIET à Mme Yvette ROSSIGNEUX

Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Mme Laurence ROBERT-DEHAULT à M. Nicolas CONVOLTE

Vu le règlement (UE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales pour la période 2014-2020 (2014/C 204/01),

Vu le régime cadre exempté de notification N°SA.49435 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020,

Vu le régime cadre notifié N°SA.50388 (2018/N) relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire,

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 1511-2, L. 3231-3-1

et L. 3232-1-2,

Vu la convention d'autorisation de financements complémentaires des conseils départementaux du Grand Est dans le champ des filières agricoles et forestières signée le 8 février 2018 entre le Département de la Haute-Marne et la Région Grand Est,

Vu le règlement d'aide de la Région Grand Est relatif à la sécurisation de la ressource en eau en agriculture,

Vu le programme d'activité 2018 du GIP Haute-Marne,

CONSIDERANT que l'activité agricole et forestière doit être prise en compte à l'échelle départementale au travers des compétences qui sont attribuées au conseil départemental, telles que l'environnement, le tourisme, le social, les espaces naturels sensibles, l'aménagement foncier rural, la solidarité territoriale, les collèges ainsi que le laboratoire départemental d'analyses,

CONSIDERANT que la complémentarité entre notre Département et la Région Grand Est est désormais établie en matière de politique économique dans les secteurs de l'agriculture et de la forêt, notamment par la voie de la convention de financements complémentaires,

CONSIDERANT que l'agriculture haut-marnaise revêt de sa propre particularité au sein de la région Grand Est, caractérisée par la dominance de la polyculture élevage en zone intermédiaire (entre plaine et montagne),

CONSIDERANT que les phénomènes de sécheresse risquent d'être de plus en plus récurrents à l'avenir,

CONSIDERANT que, en réponse aux attentes sociétales actuelles de nos concitoyens en matière de qualité de l'environnement et de l'alimentation, le développement de pratiques agricoles combinant performance économique, sanitaire et environnementale et la structuration de l'offre et de la demande en matière de circuits courts de commercialisation de la production agricole locale doivent prendre leur place dans notre département, dont l'atout majeur est la présence d'une surface agricole utile peu contrainte par la pression foncière de l'urbanisation,

CONSIDERANT que le paysage de notre département, façonné grâce aux activités agricoles et forestières et leurs savoir-faire, est un pilier de l'attractivité touristique de la Haute-Marne,

CONSIDERANT que l'effort d'investissement dans les métiers de l'agriculture pouvant répondre à toutes ces circonstances doit être accru tout en étant adapté aux spécificités de notre département,

CONSIDERANT qu'il est légitime, même d'intérêt général sur le plan départemental, pour notre collectivité, forte de sa proximité et de sa connaissance des particularités locales, d'assurer la pérennité de ses exploitations agricoles et de leurs savoir-faire,

CONSIDERANT que le département se doit de contribuer à conforter les forces de son activité agricole et forestière, tout en réduisant ses faiblesses, afin de prendre place dans le contexte d'aujourd'hui et anticiper les changements attendus pour demain,

Vu l'avis favorable de la V<sup>e</sup> commission émis le 23 novembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Laurent Gouverneur, rapporteur au nom de la V<sup>e</sup> commission,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
**Par 34 voix Pour**

**DECIDE**

- d'établir le projet de politique départementale en faveur de la ruralité et de son développement pour l'année 2019 sur la base d'un objectif stratégique de promotion du savoir-faire en agriculture, visant à valoriser et développer l'excellence des produits et des savoir-faire agricoles haut-marnais auprès de nos concitoyens et touristes visitant le département ;
  
- de répondre à cet objectif, par une intervention départementale qui a pour ambition de poursuivre, voire amplifier :
  - o l'investissement dans les exploitations agricoles, par le biais de soutiens financiers complémentaires à ceux attribués par la Région Grand Est dans le cadre des régimes d'aide d'Etat proposés à la Commission européenne, avec bonification à l'attention des Jeunes Agriculteurs et des structures collectives (CUMA, GIEE),
  - o le soutien aux filières agricoles et sylvicoles, comprenant les productions sous signe de qualité, et la filière alimentaire avec le développement des approvisionnements en circuits courts au niveau des cantines de nos collèges,
  - o les projets axés sur le tourisme à la ferme, en partenariat avec la chambre d'agriculture ;
  
- d'inscrire **67 400 € d'inscriptions au Budget primitif 2019** :
  
- dont **40 000 € en matière d'investissement** sur le compte 20421//928, de la manière suivante :

Objet	Enveloppe pluriannuelle d'investissement 2019	Crédits de paiements 2019
Soutien au développement et à la modernisation des outils de production primaire en agriculture	18 000 €	18 000 €
Ce dispositif d'aide est pris en application du régime cadre notifié N°SA.50388 (2018/N) relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire.		
Soutien au développement et à la modernisation des activités de diversification des exploitations agricoles	21 000 €	21 000 €
Ce dispositif d'aide est pris en application du régime cadre exempté N°SA.49435 (anciennement 40417), relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole N°702/2014 du 25 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1 <sup>er</sup> juillet 2014.		

Sécurisation de la ressource en eau pour les productions maraîchères et fruitières	1 000 €	1 000 €
<p>Ce dispositif d'aide est pris en application du régime cadre notifié N°SA.50388 (2018/N) relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire et du régime cadre exempté N°SA.49435 (anciennement 40417), relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole N°702/2014 du 25 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1<sup>er</sup> juillet 2014.</p>		

- dont **27 400 € en matière de fonctionnement**, sur le compte 6574//928, au bénéfice de la Chambre d'agriculture de Haute-Marne :

Organisme	Objet	Crédits de paiements 2019
Chambre d'agriculture de la Haute-Marne	Organisation des filières locales de production agricole sous signe de qualité	10 000 €
	Développement de la commercialisation en circuit local des produits issus de l'agriculture haut-marnaise	12 400 €
	Promotion de l'agrotourisme	5 000 €

- d'approuver les règlements départementaux de financement et les fiches actions correspondants joints en annexes n°6 à 11.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 14 décembre 2018**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

02	<b>Règlement départemental de financement</b>
Investissement	<b>Soutien au développement et à la modernisation des outils de production primaire en agriculture</b>
Objectif stratégique du Département	<u>Savoir-faire en agriculture</u> : valoriser et développer l'excellence des produits et des savoir-faire agricoles haut-marnais auprès des concitoyens et des touristes.
Objet du financement	Soutenir la diversification des outils de production primaire des exploitations agricoles. Ce soutien à l'investissement concerne le développement de la production agricole spécialisée et de niche tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour le secteur végétal : le maraichage, l'arboriculture, la production de petits fruits, l'horticulture, les plantes à parfums aromatiques et médicinales, les cultures légumières de plein champ (ail, asperges, betteraves rouges, carottes, céleris, choux, cucurbitacées, échalotes, endives, épinards, haricots, navets, oignons, petits pois, poireaux, salades, scorsonères), l'activité de pépinières, production sous serre, le chanvre, la pomme de terre de fécule, le sainfoin, la culture de champignons, l'osiericulture, la production de semences.</li> <li>- pour le secteur animal : l'apiculture, la production de gibier, la cuniculture, l'héliciculture, la lombriculture, l'élevage des ratites (autruches, émeus). Les productions piscicoles, d'aquaculture et l'astaciculture sont exclues.</li> </ul>
Prérequis	Les conditions d'accès à ce financement doivent d'abord être conformes aux dispositions prescrites par la Région Grand Est dans le cadre du cahier des charges de l'appel à candidatures régional : territoire de l'ex Champagne-Ardenne – Diversification des productions agricoles et développement des productions spécialisées – Volet 1 : le développement et la modernisation des outils de production. Toutes les informations utiles, dont les documents annexes (cahier des charges, formulaire de candidature et notice explicative), sont en ligne sur le site internet de la Région Grand Est. ( <i>lien à jour au 14 décembre 2018</i> : <a href="https://www.grandest.fr/appel-a-projet/appel-a-candidatures-diversification-productions-agricoles-developpement-productions-specialisees">https://www.grandest.fr/appel-a-projet/appel-a-candidatures-diversification-productions-agricoles-developpement-productions-specialisees</a> )

Le Département de la Haute-Marne ajoute à ce prérequis les conditions particulières suivantes :

Bénéficiaires	Les structures porteuses de projet ont leur siège social situé en Haute-Marne. Ces dernières sont à jour de leurs paiements dus au Département (factures LDA, ...). Elles ne doivent pas avoir fait l'objet par le passé d'admission de paiement en non-valeur et ne doivent pas faire l'objet d'une procédure de recouvrement en cours.
Dépenses éligibles	Elles sont identiques à celles retenues dans le cadre de l'appel à candidatures régional.
Modalités de financement	<u>Demande</u> : La demande d'un financement départemental suit le circuit de gestion de l'appel à candidatures régional. Elle doit être formalisée par la voie du même formulaire de candidature. <u>Attribution</u> : Après avoir été préalablement retenus et fait l'objet d'une attribution de financement dans le cadre de l'appel à candidatures régional, les projets sont remis au Département. Ils sont ensuite présentés pour avis devant la V <sup>e</sup> Commission du Conseil départemental, chargée de l'environnement et du tourisme, puis soumis à l'examen de la Commission permanente du Conseil départemental pour la décision d'attribution. Le Conseil départemental se réserve le droit de demander l'avis de la Chambre d'Agriculture sur la situation des projets et sur les financements obtenus par ailleurs. Le conseil départemental conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits budgétaires votés et leur niveau de consommation, ou encore l'intérêt du projet. Ainsi, l'attribution du financement du Conseil départemental se fait dans la limite des crédits votés par lui au cours de l'année. En cas de dépassement budgétaire, la priorité sera donnée selon les principes de sélection prévus dans le cadre de l'appel à candidatures régional ou, à défaut, le taux d'aide sera abaissé au prorata de l'ensemble des projets retenus sur l'année. Le financement départemental ne peut être considéré comme acquis qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par la Commission permanente du Conseil départemental. Une convention d'attribution de financement départemental co-signée entre la structure porteuse de projet et le Conseil départemental reprend les principes de ce règlement, dont les modalités d'attribution, de versement et de contrôle. <u>Démarrage de projet et sa réalisation</u> : Selon les modalités définies par le cahier des charges de l'appel à candidatures régional et les dates retenues dans ce cadre.

02	<b>Règlement départemental de financement</b>
Investissement	<b>Soutien au développement et à la modernisation des outils de production primaire en agriculture</b>
Modalités de financement	<p><u>Versement :</u> Deux acomptes sont possibles, sur présentation de factures acquittées justifiant de la réalisation des dépenses, à partir d'une réalisation d'au moins de 20% du montant d'aide défini à l'attribution de subvention et dans la limite de 80%. %. L'acompte de subvention départementale doit atteindre un montant significatif (&gt; 100 €). Les pièces justificatives sont remises au Département par la structure porteuse de projet. Le solde est mandaté sur la base de l'ensemble des factures acquittées justifiant de la réalisation des dépenses. Les pièces justificatives sont remises au Département par la Direction départementale des territoires, guichet unique service instructeur (GUSI) de l'appel à candidatures régional.</p>
Taux d'aide départementale	Le financement du Conseil départemental s'ajoute à ceux appliqués par l'appel à candidatures régional. Ce financement départemental est de 10% du montant des dépenses éligibles définies par le Département. Ce taux est bonifié de 5% pour les projets déposés par un jeune agriculteur et pour ceux portés de manière collective (GIEE, CUMA et autres structures collectives).
Engagements du bénéficiaire	La structure porteuse de projets s'engage à respecter les obligations prescrites par le présent règlement départemental de financement. Pendant les 5 ans qui suivent l'attribution du financement départemental, la structure porteuse de projet maintient le nombre d'emplois rattachés à l'investissement et annoncés lors de la formalisation de la demande de financement.
Mesures de publicité	La structure porteuse de projet s'engage à mentionner le soutien financier du Conseil départemental de la Haute-Marne dans tout support de communication.
Suivi - contrôle	Dans le cadre du respect des prérequis exigés par l'appel à candidature régional, le financement départemental est soumis aux contrôles et conséquences financières appliqués par la Région Grand Est, autorité de gestion du programme de développement rural. En outre, le Département peut lui-même effectuer, à tout moment pendant la réalisation du projet et dans les 5 ans qui suivent, un contrôle du respect de ses conditions particulières d'attribution. A cet effet, une visite sur place peut être réalisée par les services départementaux et toutes pièces qu'ils jugeront utiles, de quelconque nature qu'elles soient, peuvent être demandées à la structure porteuse de projet. En cas de non-respect de tout ou partie des conditions énumérées ci-dessus, le Département peut engager une procédure de remboursement, total ou partiel, des sommes versées par l'émission d'un titre de recette. Le Département informe la Région Grand Est, autorité de gestion du programme de développement rural, de ce contrôle, de ses conclusions ainsi que de tout autre élément qu'il juge nécessaire de lui faire remonter.
Cadre juridique	Règlement (UE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ; Lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales pour la période 2014-2020 (2014/C 204/01) ; Régime cadre notifié N°SA 50388 (2018/N) relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire ; Article L. 3232-1-2 du code général des collectivités territoriales ; Convention d'autorisation de financements complémentaires des conseils départementaux du Grand Est dans le champ des filières agricoles et forestières signée entre le Département de la Haute-Marne et la Région Grand Est en date du 8 février 2018.
Enveloppe budgétaire annuelle	18 000 € / enveloppe modifiable par l'assemblée départementale en fonctions des crédits budgétaires disponibles du Département.
Contacts :	<p>Informations sur les modalités d'intervention du Conseil départemental : Département de la Haute-Marne / Secrétariat de la Direction de l'environnement et de l'agriculture (tél. 03 25 32 85 71)</p> <p><u>Conseils et aide au dépôt d'un dossier :</u> Chambre d'agriculture de la Haute-Marne : Gratienne EDME-CONIL ou Aurélie SENCE (tél. 03 25 35 00 60)</p>

03	<b>Règlement départemental de financement</b>
<b>Investissement</b>	<b>Soutien au développement et à la modernisation des activités de diversification des exploitations agricoles</b>
Objectif stratégique du Département	<u>Savoir-faire en agriculture</u> : valoriser et développer l'excellence des produits et des savoir-faire agricoles haut-marnais auprès des concitoyens et des touristes.
Objet du financement	Soutenir le développement des outils de transformation et de commercialisation de proximité pour tout type de production agricole, pour assurer des débouchés à ces productions et ainsi permettre une meilleure intégration territoriale des productions dans la chaîne alimentaire (circuits courts).
Prérequis	Les conditions d'accès à ce financement doivent d'abord être conformes aux dispositions prescrites par la Région Grand Est dans le cadre du cahier des charges de l'appel à candidatures régional : territoire de l'ex Champagne-Ardenne – Diversification des productions agricoles et développement des productions spécialisées – Volet 2 : le renforcement des capacités de transformation et de commercialisation. Toutes les informations utiles, dont les documents annexes (cahier des charges, formulaire de candidature et notice explicative), sont en ligne sur le site internet de la Région Grand Est. (lien à jour au 14 décembre 2018 : <a href="https://www.grandest.fr/appel-a-projet/appel-a-candidatures-diversification-productions-agricoles-developpement-productions-specialisees">https://www.grandest.fr/appel-a-projet/appel-a-candidatures-diversification-productions-agricoles-developpement-productions-specialisees</a> )

Le Département de la Haute-Marne ajoute à ce prérequis les conditions particulières suivantes :

Bénéficiaires	Les structures porteuses de projet ont leur siège social situé en Haute-Marne. Ces dernières sont à jour de leurs paiements dus au Département (factures LDA, ...). Elles ne doivent pas avoir fait l'objet par le passé d'admission de paiement en non-valeur et ne doivent pas faire l'objet d'une procédure de recouvrement en cours.
Dépenses éligibles	Elles sont identiques à celles retenues dans le cadre de l'appel à candidatures régional.
Modalités de financement	<p><u>Demande :</u> La demande d'un financement départemental suit le circuit de gestion de l'appel à candidatures régional. Elle doit être formalisée par la voie du même formulaire de candidature.</p> <p><u>Attribution :</u> Après avoir été préalablement retenus et fait l'objet d'une attribution de financement dans le cadre de l'appel à candidatures régional, les projets sont remis au Département. Ils sont ensuite présentés pour avis devant la V<sup>e</sup> Commission du Conseil départemental, chargée de l'environnement et du tourisme, puis soumis à l'examen de la Commission permanente du Conseil départemental pour la décision d'attribution. Le Conseil départemental se réserve le droit de demander l'avis de la Chambre d'Agriculture sur la situation des projets et sur les financements obtenus par ailleurs. Le conseil départemental conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits budgétaires votés et leur niveau de consommation, ou encore l'intérêt du projet. Ainsi, l'attribution du financement du Conseil départemental se fait dans la limite des crédits votés par lui au cours de l'année. En cas de dépassement budgétaire, la priorité sera donnée selon les principes de sélection prévus dans le cadre de l'appel à candidatures régional ou, à défaut, le taux d'aide sera abaissé au prorata de l'ensemble des projets retenus sur l'année. Le financement départemental ne peut être considéré comme acquis qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par la Commission permanente du Conseil départemental. Une convention d'attribution de financement départemental co-signée entre la structure porteuse de projet et le Conseil départemental reprend les principes de ce règlement, dont les modalités d'attribution, de versement et de contrôle.</p> <p><u>Démarrage de projet et sa réalisation :</u> Selon les modalités définies par le cahier des charges de l'appel à candidatures régional et les dates retenues dans ce cadre.</p>

03	<b>Règlement départemental de financement</b>
<b>Investissement</b>	<b>Soutien au développement et à la modernisation des activités de diversification des exploitations agricoles</b>
Modalités de financement	<p><u>Versement :</u> Deux acomptes sont possibles, sur présentation de factures acquittées justifiant de la réalisation des dépenses, à partir d'une réalisation d'au moins de 20% du montant d'aide défini à l'attribution de subvention et dans la limite de 80%. L'acompte de subvention départementale doit atteindre un montant significatif (&gt; 100 €). Les pièces justificatives sont remises au Département par la structure porteuse de projet.</p> <p>Le solde est mandaté sur la base de l'ensemble des factures acquittées justifiant de la réalisation des dépenses. Les pièces justificatives sont remises au Département par la Direction départementale des territoires, guichet unique service instructeur (GUSI) de l'appel à candidatures régional.</p>
Taux d'aide départementale	Le financement du Conseil départemental s'ajoute à ceux appliqués par l'appel à candidatures régional. Ce financement départemental est de 10% du montant des dépenses éligibles définies par le Département. Ce taux est bonifié de 5% pour les projets déposés par un jeune agriculteur et pour ceux portés de manière collective (GIEE, CUMA et autres structures collectives).
Engagements du bénéficiaire	<p>La structure porteuse de projets s'engage à respecter les obligations prescrites par le présent règlement départemental de financement.</p> <p>Pendant les 5 ans qui suivent l'attribution du financement départemental, la structure porteuse de projet maintient le nombre d'emplois rattachés à l'investissement et annoncés lors de la formalisation de la demande de financement.</p>
Mesures de publicité	La structure porteuse de projet s'engage à mentionner le soutien financier du Conseil départemental de la Haute-Marne dans tout support de communication.
Suivi - contrôle	<p>Dans le cadre du respect des prérequis exigés par l'appel à candidature régional, le financement départemental est soumis aux contrôles et conséquences financières appliqués par la Région Grand Est, autorité de gestion du programme de développement rural.</p> <p>En outre, le Département peut lui-même effectuer, à tout moment pendant la réalisation du projet et dans les 5 ans qui suivent, un contrôle du respect de ses conditions particulières d'attribution. A cet effet, une visite sur place peut être réalisée par les services départementaux et toutes pièces qu'ils jugeront utiles, de quelconque nature qu'elles soient, peuvent être demandées à la structure porteuse de projet. En cas de non-respect de tout ou partie des conditions énumérées ci-dessus, le Département peut engager une procédure de remboursement, total ou partiel, des sommes versées par l'émission d'un titre de recette. Le Département informe la Région Grand Est, autorité de gestion du programme de développement rural, de ce contrôle, de ses conclusions ainsi que de tout autre élément qu'il juge nécessaire de lui faire remonter.</p>
Cadre juridique	<p>Règlement (UE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;</p> <p>Lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales pour la période 2014-2020 (2014/C 204/01) ;</p> <p>Régime cadre exempté de notification N°SA 49435 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;</p> <p>Article L. 3232-1-2 du code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Convention d'autorisation de financements complémentaires des conseils départementaux du Grand Est dans le champ des filières agricoles et forestières signée entre le Département de la Haute-Marne et la Région Grand Est en date du 8 février 2018.</p>
Enveloppe budgétaire annuelle	21 000 € / enveloppe modifiable par l'assemblée départementale en fonctions des crédits budgétaires disponibles du Département.
Contacts :	<p><u>Informations sur les modalités d'intervention du Conseil départemental :</u> Département de la Haute-Marne / Secrétariat de la Direction de l'environnement et de l'agriculture (tél. 03 25 32 85 71)</p> <p><u>Conseils et aide au dépôt d'un dossier :</u> Chambre d'agriculture de la Haute-Marne : Gratiennne EDME-CONIL ou Aurélie SENCE (tél. 03 25 35 00 60)</p>

<b>04</b>	<b>Règlement départemental de financement</b>
<b>Investissement</b>	<b>Sécurisation de la ressource en eau pour les productions maraîchères et fruitières</b>
Objectif stratégique du Département	<u>Savoir-faire en agriculture</u> : valoriser et développer l'excellence des produits et des savoir-faire agricoles haut-marnais auprès des concitoyens et des touristes.
Objet du financement	La sécurisation de l'accès à l'eau est une action à mettre en avant pour les productions maraichères et fruitières sensibles aux phénomènes de sécheresse de plus en plus récurrents. Ce cadre de financement permet de soutenir des dépenses d'approvisionnement en eau qui ne sont pas retenues dans le cadre des appels à candidatures régionaux relatifs aux aides à l'investissement dans les exploitations agricoles, pour la diversification des productions agricoles et le développement des productions spécialisées.
Prérequis	Les conditions d'accès à ce financement doivent être conformes aux dispositions prescrites par la Région Grand Est dans le cadre de l'aide à la sécurisation de la ressource en eau. Toutes les informations utiles (règlement d'aide, formulaire de demande d'aide) sont en ligne sur le site internet de la Région Grand Est. (lien à jour au 14 décembre 2018 : <a href="https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/aide-a-securisation-de-ressource-eau/">https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/aide-a-securisation-de-ressource-eau/</a> )

Le Département de la Haute-Marne ajoute à ce prérequis les conditions particulières suivantes :

Bénéficiaires	<p>Les structures porteuses de projets doivent avoir fait en parallèle une candidature dans le cadre des appels à candidatures de la Région Grand Est : territoire de l'ex Champagne-Ardenne – Diversification des productions agricoles et développement des productions spécialisées – Volet 1 : le développement et la modernisation des outils de production ou volet 2 : le renforcement des capacités de transformation et de commercialisation.</p> <p>Les structures porteuses de projet ont leur siège social situé en Haute-Marne.</p> <p>Ces dernières sont à jour de leurs paiements dus au Département (factures LDA, ...). Elles ne doivent pas avoir fait l'objet par le passé d'admission de paiement en non-valeur et ne doivent pas faire l'objet d'une procédure de recouvrement en cours.</p>
Dépenses éligibles	<p>Elles correspondent aux investissements matériels dans le cadre de l'aide à la sécurisation de la ressource en eau avec la particularité suivante : seuls sont éligibles les dépenses rattachées au maraichage y compris les légumes de plein champ (hors betterave) et aux productions fruitières.</p> <p>Ces dépenses concernent un projet d'ensemble comportant également des dépenses éligibles aux aides à l'investissement dans les exploitations agricoles, diversification des productions agricoles.</p>
Modalités de financement	<p><u>Demande</u> :</p> <p>La demande d'un financement départemental suit le circuit de gestion de l'aide régionale. Elle doit être formalisée par la voie du même formulaire de demande d'aide.</p> <p><u>Attribution</u> :</p> <p>Après avoir été préalablement retenus et fait l'objet d'une attribution de financement régional, les projets sont remis au Département. Ils sont ensuite présentés pour avis devant la V<sup>e</sup> Commission du Conseil départemental, chargée de l'environnement et du tourisme, puis soumis à l'examen de la Commission permanente du Conseil départemental pour la décision d'attribution.</p> <p>Le Conseil départemental se réserve le droit de demander l'avis de la Chambre d'Agriculture sur la situation des projets et sur les financements obtenus par ailleurs.</p> <p>Le conseil départemental conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits budgétaires votés et leur niveau de consommation, ou encore l'intérêt du projet. Ainsi, l'attribution du financement du Conseil départemental se fait dans la limite des crédits votés par lui au cours de l'année. En cas de dépassement budgétaire, la priorité sera donnée selon les principes de sélection prévus dans le cadre de l'appel à candidatures régional ou, à défaut, le taux d'aide sera abaissé au prorata de l'ensemble des projets retenus sur l'année.</p> <p>Le financement départemental ne peut être considéré comme acquis qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par la Commission permanente du Conseil départemental. Une convention d'attribution de financement départemental co-signée entre la structure porteuse de projet et le Conseil départemental reprend les principes de ce règlement, dont les modalités d'attribution, de versement et de contrôle.</p> <p><u>Démarrage de projet et sa réalisation</u> :</p> <p>Selon les modalités définies par le cahier des charges de l'appel à candidatures régional et les dates retenues dans ce cadre.</p>

04	<b>Règlement départemental de financement</b>
<b>Investissement</b>	<b>Sécurisation de la ressource en eau pour les productions maraîchères et fruitières</b>
Modalités de financement	<p><u>Versement :</u> Deux acomptes sont possibles, sur présentation de factures acquittées justifiant de la réalisation des dépenses, à partir d'une réalisation d'au moins de 20% du montant d'aide défini à l'attribution de subvention et dans la limite de 80%. L'acompte de subvention départementale doit atteindre un montant significatif (&gt; 100 €). Les pièces justificatives sont remises au Département par la structure porteuse de projet.</p> <p>Le solde est mandaté sur la base de l'ensemble des factures acquittées justifiant de la réalisation des dépenses. Les pièces justificatives sont remises au Département par la Direction départementale des territoires, guichet unique service instructeur (GUSI) de l'appel à candidatures régional.</p>
Taux d'aide départementale	Le financement du Conseil départemental s'ajoute à ceux appliqués par l'aide régionale. Ce financement départemental est de 10% du montant des dépenses éligibles définies par le Département. Ce taux est bonifié de 5% pour les projets déposés par un jeune agriculteur et pour ceux portés de manière collective (GIEE, CUMA et autres structures collectives).
Engagements du bénéficiaire	<p>La structure porteuse de projets s'engage à respecter les obligations prescrites par le présent règlement départemental de financement.</p> <p>Pendant les 5 ans qui suivent l'attribution du financement départemental, la structure porteuse de projet maintient le nombre d'emplois rattachés à l'investissement et annoncés lors de la formalisation de la demande de financement.</p>
Mesures de publicité	La structure porteuse de projet s'engage à mentionner le soutien financier du Conseil départemental de la Haute-Marne dans tout support de communication.
Suivi - contrôle	<p>Le financement départemental est soumis aux contrôles et conséquences financières appliqués par la Région Grand Est dans le cadre du dispositif « Aide à la sécurisation de la ressource en eau ».</p> <p>En outre, le Département peut lui-même effectuer, à tout moment pendant la réalisation du projet et dans les 5 ans qui suivent, un contrôle du respect de ses conditions particulières d'attribution. A cet effet, une visite sur place peut être réalisée par les services départementaux et toutes pièces qu'ils jugeront utiles, de quelque nature qu'elles soient, peuvent être demandées à la structure porteuse de projet. En cas de non-respect de tout ou partie des conditions énumérées ci-dessus, le Département peut engager une procédure de remboursement, total ou partiel, des sommes versées par l'émission d'un titre de recette. Le Département informe la Région Grand Est de ce contrôle, de ses conclusions ainsi que de tout autre élément qu'il juge nécessaire de lui faire remonter.</p>
Cadre juridique	<p>Règlement (UE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;</p> <p>Lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales pour la période 2014-2020 (2014/C 204/01) ;</p> <p>Régime cadre exempté de notification N°SA 49435 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;</p> <p>Régime cadre notifié N°SA 50388 (2018/N) relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire ;</p> <p>Article L. 3232-1-2 du code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Convention d'autorisation de financements complémentaires des conseils départementaux du Grand Est dans le champ des filières agricoles et forestières signée entre le Département de la Haute-Marne et la Région Grand Est en date du 8 février 2018.</p>
Enveloppe budgétaire annuelle	1 000 € / enveloppe modifiable par l'assemblée départementale en fonctions des crédits budgétaires disponibles du Département.
Contacts :	<p><u>Informations sur les modalités d'intervention du Conseil départemental :</u> Département de la Haute-Marne / Secrétariat de la Direction de l'environnement et de l'agriculture (tél. 03 25 32 85 71)</p> <p><u>Conseils et aide au dépôt d'un dossier :</u> Chambre d'agriculture de la Haute-Marne : Gratielle EDME-CONIL ou Aurélie SENCE (tél. 03 25 35 00 60)</p>

12	Fiche action
Chambre d'agriculture de la Haute-Marne	<b>Organisation des filières locales de production agricole sous le signe de qualité</b>
Objectif stratégique du Département	<u>Savoir-faire en agriculture</u> : valoriser et développer l'excellence des produits et des savoir-faire agricoles haut-marnais auprès des concitoyens et des touristes.
Objet du financement	Développer, diversifier et promouvoir les productions agricoles locales engagées dans des démarches de qualité et renforcer leur identité territoriale afin de les faire connaître à nos concitoyens et aux touristes visitant le département.
Modalités d'action	A la croisée des régions, la Haute-Marne peine à affirmer son identité malgré ses richesses environnementales (paysages, forêt, lacs, rivières, ...) et gastronomiques (truffes, Langres, vins de pays, ...). En réponse, le Département réaffirme sa volonté d'attractivité par le biais de la campagne « La Haute-Marne respire, la Haute-Marne inspire ». La Chambre d'agriculture, quant à elle, concourt à la reconnaissance des productions agricoles du département sous signe de qualité et développe : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour le label « Agriculture Biologique », l'organisation de rencontres professionnelles sur les opportunités agrobiologiques mettant en relation tous les acteurs de ces filières, et l'appui à l'ingénierie des projets agricoles et agroalimentaires valorisant les productions biologiques sur le territoire haut-marnais,</li> <li>- pour les AOP, l'appui à la promotion du fromage de Langres,</li> <li>- pour l'ensemble des filières et productions locales, l'accompagnement des structures souhaitant adhérer à un label de qualité reconnu et l'appui aux candidatures hauts-marnaises pour le Concours Général Agricole.</li> </ul>
Intervenants	Chambre d'agriculture de la Haute-Marne / cellule filières territoires (03 25 35 00 60)
Public ciblé	Exploitants agricoles, associations agricoles, syndicats agricoles
Mesures de publicité	La Chambre d'agriculture de la Haute-Marne informe le public visé de la participation financière qui lui est attribuée et mentionne le soutien financier du conseil départemental de la Haute-Marne dans tout support de communication portant sur cette action.
Engagements	La Chambre d'agriculture de la Haute-Marne s'engage à mettre en œuvre l'action selon les modalités décrites dans la présente fiche action. Une convention d'attribution de financement départemental, conclue avec la chambre d'agriculture de la Haute-Marne, reprend le programme global de développement agricole de la chambre qui comprend la présente action parmi d'autres. La Chambre d'agriculture s'engage à remettre avant le 1 <sup>er</sup> novembre de l'année de financement un bilan d'activité de l'action et à la présenter avant le 31 décembre de l'année devant la V <sup>e</sup> Commission du Conseil départemental, chargée de l'environnement et du tourisme.
Indicateurs de résultat	Nombre de producteurs engagés dans des démarches qualité, filières et productions concernées, indicateurs sur le développement de l'agriculture biologique (progression annuelle en nombre d'exploitations, SAU, volumes, chiffre d'affaires, ...), situation en tonnage et chiffre d'affaires des productions sous signe de qualité dont l'AOP « Fromage de Langres », évolution depuis plusieurs années de l'ensemble de ces indicateurs.
Suivi - contrôle	Le Département peut effectuer un contrôle du respect de l'exécution de la présente action. A cet effet, une visite sur place peut être réalisée par les services départementaux et toutes pièces qu'ils jugeront utiles, de quelque nature qu'elles soient, peuvent être demandées à la Chambre d'agriculture de la Haute-Marne. En cas de non-respect de tout ou partie des obligations et engagements énumérés par la présente, le Département peut engager une procédure de remboursement, total ou partiel, des sommes versées par l'émission d'un titre de recette.
Cadre juridique	Tourisme et solidarité territoriale
Enveloppe budgétaire annuelle	10 000 €
Modalités de versement	Un acompte de 80% (8 000 €) est versé à l'issue de la décision d'attribution du financement de l'action (à la signature de la convention d'attribution de financement). Le solde est effectué avant la fin d'année civile, après approbation par la V <sup>e</sup> Commission du Conseil départemental, chargée de l'environnement et du tourisme, du respect des engagements et des résultats obtenus au regard du bilan d'activité de l'action présenté.

13	Fiche action
Chambre d'agriculture de la Haute-Marne	<b>Développement de la commercialisation en circuit local des produits issus de l'agriculture haut-marnaise</b>
Objectif stratégique du Département	<u>Savoir-faire en agriculture</u> : valoriser et développer l'excellence des produits et des savoir-faire agricoles haut-marnais auprès des concitoyens et des touristes.
Objet du financement	Accompagnement des démarches et projets favorisant les circuits courts de commercialisation de la production agricole et sensibilisation des citoyens haut-marnais à l'intérêt de consommer local.
Modalités d'action	<p>La Chambre d'agriculture de Haute-Marne est en charge d'animer et de coordonner toutes démarches en matière de circuits courts avec mise en relation entre les producteurs et les consommateurs, ainsi que toutes démarches de sensibilisation à l'intérêt de consommer local, en s'attachant notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- favoriser l'émergence de nouveaux ateliers de production et de transformation à la ferme,</li> <li>- encourager les partenariats interprofessionnels pour la transformation des produits agricoles locaux pour les débouchés haut-marnais dont la restauration collective et en particulier les cuisines des collèges et des EPHAD,</li> <li>- impulser de nouvelles dynamiques entre « acheteurs publics » et producteurs pour construire une offre de produits frais adaptée aux contraintes de la restauration collective, aidant à la mise en place de solutions logistiques collectives,</li> <li>- multiplier et diversifier les systèmes de distribution individuels, collectifs et multipartenariaux, afin d'apporter des réponses aux diverses attentes et contraintes des multiples consommateurs,</li> <li>- valoriser l'offre et les produits locaux auprès du grand public (<i>haut-marnais et touristes</i>) et améliorer leur visibilité.</li> </ul> <p>Les projets et démarches mettant l'accent sur l'approvisionnement des cantines des collèges haut-marnais en produits d'origine locale seront privilégiés. A ce titre, l'abattoir de Chaumont est un maillon indispensable à la pérennité de l'élevage bovin, ovin et porcin de notre département et au développement de la commercialisation en circuit local des produits carnés issus de l'agriculture haut-marnaise. La vétusté de l'outil existant fait peser un risque de fermeture pour raison sanitaire qui pourrait intervenir du jour au lendemain. C'est pourquoi, la construction d'un nouvel abattoir est en projet. Afin de définir clairement les besoins en matière d'outil d'abattage nouveau pour notre département et avant de passer à la phase de réalisation de projet, dans l'attente de création d'une structure porteuse de projet, la Chambre d'agriculture assume la maîtrise d'ouvrage des études préalables au projet en accompagnement de la SEAC (Société d'Exploitation des Abattoirs de Chaumont).</p>
Intervenants	Chambre d'agriculture de la Haute-Marne
Public ciblé	Exploitants agricoles, associations agricoles, syndicats agricoles, gestionnaires de restaurants collectifs, commerces des métiers de bouche, consommateurs et grand public
Mesures de publicité	La Chambre d'agriculture de la Haute-Marne informe le public visé de la participation financière qui lui est attribuée et mentionne le soutien financier du conseil départemental de la Haute-Marne dans tout support de communication portant sur cette action.
Engagements	<p>La Chambre d'agriculture de la Haute-Marne s'engage à mettre en œuvre l'action selon les modalités décrites dans la présente fiche action. Une convention d'attribution de financement départemental, conclue avec la chambre d'agriculture de la Haute-Marne, reprend le programme global de développement agricole de la chambre qui comprend la présente action parmi d'autres. La Chambre d'agriculture s'engage à remettre avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année de financement un bilan d'activité de l'action et à la présenter avant le 31 décembre de l'année devant la V<sup>e</sup> Commission du Conseil départemental, chargée de l'environnement et du tourisme.</p> <p>Le Département est partie prenante du comité de pilotage du projet de construction du nouvel abattoir et préside ses réunions de travail. L'étude préalable aboutira à la remise d'un programme détaillé (avant-projet sommaire) et du plan d'affaires pour le printemps 2019.</p>

**Annexe n°10**

Indicateurs de résultat	Nombre de projets d'atelier de transformation accompagnés et démarches en cours (productions, nature des investissements, coûts, ...), nombre de partenariats conclus entre productions locales / restauration collective et démarches en cours (acteurs, produits, volumes engagés, prix conclus, ...), développement de l'achat public en circuit courts (acteurs concernés, produits, volumes, chiffre d'affaires, ...), moyens de communication sur l'offre en produits locaux auprès des consommateurs (diversité, portée, fréquentation, ...), fonctionnement du drive terroir et de appro52 (portée, fréquentation du site internet, chiffre d'affaires, ...), état des relais de promotion par la Chambre d'agriculture de la signature « La Haute-Marne Respire et Inspire », évolution depuis plusieurs années de l'ensemble de ces indicateurs. Bilans d'étapes du comité de pilotage du projet de nouvel abattoir.
Suivi - contrôle	Le Département peut effectuer un contrôle du respect de l'exécution de la présente action. A cet effet, une visite sur place peut être réalisée par les services départementaux et toutes pièces qu'ils jugeront utiles, de quelconque nature qu'elles soient, peuvent être demandées à la Chambre d'agriculture de la Haute-Marne. En cas de non-respect de tout ou partie des obligations et engagements énumérés par la présente, le Département peut engager une procédure de remboursement, total ou partiel, des sommes versées par l'émission d'un titre de recette.
Cadre juridique	Tourisme et solidarité territoriale
Enveloppe budgétaire annuelle	<b>12 400 € (dont 2 400 € affectés à l'étude préalable du projet de nouvel abattoir)</b>
Modalités de versement	Le versement du financement intervient de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"><li>- un acompte de 80% de 10 000 € (8 000 €) est versé à l'issue de la décision d'attribution du financement de l'action (à la signature de la convention d'attribution de financement) ;</li><li>- les 2 400 €, affectés au projet d'abattoir, sont versés à la remise définitive du programme détaillé (avant-projet sommaire) et du plan d'affaires, au plus tard pour le printemps 2019 ;</li><li>- le solde de 20% de 10 000 € (2 000 €) est effectué avant la fin d'année civile, après approbation par la V<sup>e</sup> Commission du Conseil départemental, chargée de l'environnement et du tourisme, du respect des engagements et des résultats obtenus au regard du bilan d'activité présenté.</li></ul>

14	Fiche action
Chambre d'agriculture de la Haute-Marne	Promotion de l'agrotourisme
Objectif stratégique du Département	<u>Savoir-faire en agriculture</u> : valoriser et développer l'excellence des produits et des savoir-faire agricoles haut-marnais auprès des concitoyens et des touristes.
Objet du financement	Développement des pratiques de l'agrotourisme (accueil à la ferme)
Modalités d'action	<p>La Chambre d'agriculture de Haute-Marne vient soutenir l'ouverture des exploitations agricoles au grand public, en animant et en coordonnant le réseau « bienvenue à la ferme » mais aussi en contribuant au développement des autres réseaux pour étoffer l'offre. L'Association pour la diversification des métiers de l'agriculture (ADMA) et la Maison départementale du tourisme (MDT) sont également parties prenantes dans le développement du tourisme à la ferme. Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- construire et développer des produits touristiques en lien avec la MDT,</li> <li>- favoriser l'émergence de projets agrotouristiques en organisant la promotion des opportunités touristiques auprès des agriculteurs en lien avec la MDT, les Gites de France et Clefs Vacances (rédaction et diffusion de références....),</li> <li>- pérenniser et développer le réseau des fermes pédagogiques et de découverte à la ferme.</li> </ul>
Intervenants	Chambre d'agriculture de la Haute-Marne / Association pour la diversification des métiers de l'agriculture (ADMA) / Maison départementale du tourisme (MDT)
Public ciblé	Exploitants agricoles, associations agricoles, syndicats agricoles, haut-marnais et touristes visitant le département.
Mesures de publicité	La Chambre d'agriculture de la Haute-Marne informe le public visé de la participation financière qui lui est attribuée et mentionne le soutien financier du conseil départemental de la Haute-Marne dans tout support de communication portant sur cette action.
Engagements	La Chambre d'agriculture de la Haute-Marne s'engage à mettre en œuvre l'action selon les modalités décrites dans la présente fiche action. Une convention d'attribution de financement départemental, conclue avec la chambre d'agriculture de la Haute-Marne, reprend le programme global de développement agricole de la chambre qui comprend la présente action parmi d'autres. La Chambre d'agriculture s'engage à remettre avant le 1 <sup>er</sup> novembre de l'année de financement un bilan d'activité de l'action et à la présenter avant le 31 décembre de l'année devant la V <sup>e</sup> Commission du Conseil départemental, chargée de l'environnement et du tourisme.
Indicateurs de résultat	Nombre de produits agro-touristiques développés (nature, portée et diffusion), nombre de fermes adhérentes aux différents réseaux et nouvelles adhésions, nombre de projets en cours et réalisations, évolution depuis plusieurs années de l'ensemble de ces indicateurs.
Suivi - contrôle	Le Département peut effectuer un contrôle du respect de l'exécution de la présente action. A cet effet, une visite sur place peut être réalisée par les services départementaux et toutes pièces qu'ils jugeront utiles, de quelque nature qu'elles soient, peuvent être demandées à la Chambre d'agriculture de la Haute-Marne. En cas de non-respect de tout ou partie des obligations et engagements énumérés par la présente, le Département peut engager une procédure de remboursement, total ou partiel, des sommes versées par l'émission d'un titre de recette.
Cadre juridique	Tourisme
Enveloppe budgétaire annuelle	5 000 €
Modalités de versement	Un acompte de 80% (4 000 €) est versé à l'issue de la décision d'attribution du financement de l'action (à la signature de la convention d'attribution de financement). Le solde est effectué avant la fin d'année civile, après approbation par la V <sup>e</sup> Commission du Conseil départemental, chargée de l'environnement et du tourisme, du respect des engagements et des résultats obtenus au regard du bilan d'activité de l'action présenté.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b> <b>Réunion du 14 décembre 2018</b>	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture <b>service agriculture, aménagement foncier et sylvicole</b>	<b>N° V - 4.C</b>
<b>OBJET :</b> <b>Politique départementale en faveur de la ruralité et de son développement - programme budgétaire 2019 - environnement</b>	

**Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION

M. Jean-Michel RABIET à Mme Yvette ROSSIGNEUX

Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Mme Laurence ROBERT-DEHAULT à M. Nicolas CONVOLTE

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 1511-2, L. 3231-3-1 et L. 3232-1-2,

Vu la convention d'autorisation de financements complémentaires des conseils départementaux du Grand Est dans le champ des filières agricoles et forestières signée le 8 février 2018 entre le Département de la Haute-Marne et la Région Grand Est,

Vu le programme d'activité 2018 du GIP Haute-Marne,

CONSIDERANT que l'activité agricole et forestière doit être prise en compte à l'échelle départementale au travers des compétences qui sont attribuées au conseil départemental, telles que l'environnement, le tourisme, le social, les espaces naturels sensibles, l'aménagement foncier rural, la solidarité territoriale, les collèges ainsi que le laboratoire départemental d'analyses,

CONSIDERANT que la complémentarité entre notre Département et la Région Grand Est est

désormais établie en matière de politique économique dans les secteurs de l'agriculture et de la forêt, notamment par la voie de la convention de financements complémentaires,

CONSIDERANT que l'agriculture haut-marnaise revêt de sa propre particularité au sein de la région Grand Est, caractérisée par la dominance de la polyculture élevage en zone intermédiaire (entre plaine et montagne),

CONSIDERANT que la forêt haut-marnaise revêt de sa propre particularité au sein de la région Grand Est, caractérisée par une superficie boisée des plus importante de la région et par une diversité des peuplements ayant donné lieu à l'opportunité de créer un Parc national dans le sud-ouest du département,

CONSIDERANT que, en réponse aux attentes sociétales actuelles de nos concitoyens en matière de qualité de l'environnement et de l'alimentation, le développement de pratiques agricoles combinant performance économique, sanitaire et environnementale et la structuration de l'offre et de la demande en matière de circuits courts de commercialisation de la production agricole locale doivent prendre leur place dans notre département, dont l'atout majeur est la présence d'une surface agricole utile peu contrainte par la pression foncière de l'urbanisation,

CONSIDERANT que le paysage de notre département, façonné grâce aux activités agricoles et forestières et leurs savoir-faire, est un pilier de l'attractivité touristique de la Haute-Marne,

CONSIDERANT que l'émergence du projet de Parc national dans le sud-ouest de la Haute-Marne doit être motrice pour le reste du département en matière de performance environnementale des activités agricoles et forestières, en lien notamment avec la biodiversité et la préservation de la ressource en eau,

CONSIDERANT que l'effort d'investissement dans les métiers de l'agriculture pouvant répondre à toutes ces circonstances doit être accru tout en étant adapté aux spécificités de notre département,

CONSIDERANT qu'il est légitime, même d'intérêt général sur le plan départemental, pour notre collectivité, forte de sa proximité et de sa connaissance des particularités locales, d'assurer la pérennité de ses exploitations agricoles et de ses ressources naturelles que sont la forêt et l'eau, enviables par d'autres,

CONSIDERANT que le département se doit de contribuer à conforter les forces de son activité agricole et forestière, tout en réduisant ses faiblesses, afin de prendre place dans le contexte d'aujourd'hui et anticiper les changements attendus pour demain,

Vu l'avis favorable de la V<sup>e</sup> commission émis le 23 novembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Laurent Gouverneur, rapporteur au nom de la Ve commission,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
**Par 34 voix Pour**

**DECIDE**

- d'établir le projet de politique départementale en faveur de la ruralité et de son développement pour l'année 2019 sur la base d'un objectif stratégique en matière d'environnement, s'attachant à

redonner de l'attractivité à notre territoire rural par la mise en valeur de son cadre de vie au travers de la protection de la ressource en eau, de la préservation de la biodiversité, de l'environnement et des paysages ;

- de répondre à cet objectif, par une intervention départementale qui a pour ambition de poursuivre, voire amplifier :

- o l'ingénierie territoriale dédiée à l'aménagement foncier rural permettant la restructuration des derniers territoires agricoles non remembrés et l'amélioration de la propriété privée forestière aujourd'hui peu exploitée en raison de son morcellement,
- o la mise en œuvre d'une politique environnementale forte, comprenant le suivi scientifique de la biodiversité au sein de bandes enherbées agricoles dans le territoire du projet de Parc national, la préservation des espaces naturels sensibles (protection de la qualité de la ressource en eau, bandes enherbées mellifères et favorables à la petite faune sauvage, animations techniques en agro-environnement, ...)

- d'inscrire **36 000 € d'inscriptions au Budget primitif 2019, en matière de fonctionnement**, sur le compte 6574//928, de la manière suivante :

- o au bénéfice de la Chambre d'agriculture de Haute-Marne :

Organisme	Objet	Crédits de paiements 2019
Chambre d'agriculture de la Haute-Marne	Accompagnement des acteurs agricoles sur la thématique de la protection de la ressource en eau	10 000 €
	Appui aux collectivités et agriculteurs pour la gestion des boues des dispositifs de traitement des eaux usées	5 000 €
	Actions en faveur de la préservation de la biodiversité en agriculture et de la performance agro-écologique des systèmes d'exploitation	10 000 €

- o au bénéfice des actions suivantes :

Objet	Crédits de paiements 2019
Divisions cadastrales des parcelles situées entre l'aire d'adhésion et le cœur de Parc national	10 000 €
Suivi par le GIP du futur Parc national de forêts en Champagne et Bourgogne de la biodiversité sur des bandes enherbées en secteur agricole – indemnités exploitants	1 000 €

- d'approuver, en ce qui concerne la Chambre d'agriculture de la Haute-Marne, les fiches actions

correspondantes jointes en annexes n°12 à 14.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 14 décembre 2018**

**LE PRÉSIDENT,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', is centered on the page. The signature is fluid and cursive, with a prominent initial 'N'.

**Nicolas LACROIX**

<b>15</b>	<b>Fiche action</b>
<b>Chambre d'agriculture de la Haute-Marne</b>	<b>Accompagnement des acteurs agricoles sur la thématique de la protection de la ressource en eau</b>
Objectif stratégique du Département	<u>Environnement</u> : mise en valeur du cadre de vie à travers la protection de la ressource en eau, de la biodiversité, de l'environnement et des paysages.
Objet du financement	Accompagner les acteurs agricoles du département de la Haute-Marne sur la thématique de la protection de la ressource en eau, enjeu important pour les collectivités locales maîtres d'ouvrage des équipements d'alimentation en eau potable pour la sécurité et la santé publique de ses concitoyens.
Modalités d'action	<p>Cette action est menée par les services de la Chambre d'agriculture de Haute-Marne qui apportent un appui technique autour des enjeux eau potable et rivières en relation avec le volet agricole par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en place des procédures de protection des captages d'eau potable sur l'ensemble du département ;</li> <li>- la sensibilisation sur les enjeux "eau" en amont de la procédure de protection des captages d'eau potable ;</li> <li>- le suivi des thématiques hydromorphologiques, et autres thématiques eau, pour lesquelles il y a un enjeu pour l'agriculture, les territoires ruraux et les collectivités, en lien avec les contrats de rivières ;</li> <li>- l'identification de sites d'intérêt en matière de préservation de la ressource en eau susceptibles d'intégrer la politique départementale des espaces naturels sensibles et la proposition d'aménagements.</li> </ul> <p>Pour ce dernier point, il est envisagé une enquête sur les besoins des collectivités concernant la thématique « eau » pour orienter les actions mises en place sur les territoires, en lien avec la politique départementale des espaces naturels sensibles (à élaborer en lien avec la V<sup>e</sup> Commission du Conseil départemental, chargée de l'environnement et du tourisme).</p>
Intervenants	Chambre d'agriculture de la Haute-Marne / Mission d'appui à la politique de l'eau
Public ciblé	Exploitants agricoles, collectivités locales et leurs groupements, concitoyens (usagers consommateurs d'eau potable)
Mesures de publicité	La Chambre d'agriculture de la Haute-Marne informe le public visé de la participation financière qui lui est attribuée et mentionne le soutien financier du conseil départemental de la Haute-Marne dans tout support de communication portant sur cette action.
Engagements	La Chambre d'agriculture de la Haute-Marne s'engage à mettre en œuvre l'action selon les modalités décrites dans la présente fiche action. Une convention d'attribution de financement départemental, conclue avec la chambre d'agriculture de la Haute-Marne, reprend le programme global de développement agricole de la chambre qui comprend la présente action parmi d'autres. La Chambre d'agriculture s'engage à remettre avant le 1 <sup>er</sup> novembre de l'année de financement un bilan d'activité de l'action et à la présenter avant le 31 décembre de l'année devant la V <sup>e</sup> Commission du Conseil départemental, chargée de l'environnement et du tourisme.
Indicateurs de résultat	<p>Synthèse d'activité de la mission « eau » de la Chambre d'agriculture (situation des démarches en cours).          Nombre de territoires sensibilisés avant la démarche d'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) des captages, nombre de captages avec DUP concernés par des actions de communication.          Présentation de l'enquête sur les besoins des collectivités concernant la thématique « eau », synthèse des sites d'intérêt identifiés et proposés pour la politique départementale des espaces naturels sensibles et les perspectives d'aménagement envisagées.</p>
Suivi - contrôle	Le Département peut effectuer un contrôle du respect de l'exécution de la présente action. A cet effet, une visite sur place peut être réalisée par les services départementaux et toutes pièces qu'ils jugeront utiles, de quelconque nature qu'elles soient, peuvent être demandées à la Chambre d'agriculture de la Haute-Marne. En cas de non-respect de tout ou partie des obligations et engagements énumérés par la présente, le Département peut engager une procédure de remboursement, total ou partiel, des sommes versées par l'émission d'un titre de recette.

**Annexe n°12**

Cadre juridique	solidarité territoriale et environnement par la voie de la taxe d'aménagement utilisable au titre de préservation de la ressource en eau (§ j de l'article L. 331-3 du code de l'urbanisme).
Enveloppe budgétaire annuelle	10 000 €
Modalités de versement	Un acompte de 80% (8 000 €) est versé à l'issue de la décision d'attribution du financement de l'action (à la signature de la convention d'attribution de financement). Le solde est effectué avant la fin d'année civile, après approbation par la V <sup>e</sup> Commission du Conseil départemental, chargée de l'environnement et du tourisme, du respect des engagements et des résultats obtenus au regard du bilan d'activité de l'action présenté.

16	Fiche action
Chambre d'agriculture de la Haute-Marne	<b>Appui aux collectivités et agriculteurs pour la gestion des boues des dispositifs de traitement des eaux usées</b>
Objectif stratégique du Département	<u>Environnement</u> : mise en valeur du cadre de vie à travers la protection de la ressource en eau, de la biodiversité, de l'environnement et des paysages.
Objet du financement	Assurer l'absence de risque environnemental et sanitaire lors de l'épandage de boues issues des stations de traitement des eaux usées sur des surfaces agricoles
Modalités d'action	<p>Dans le cadre de la MVAD (Mission de valorisation agricole des déchets), les services de la Chambre d'agriculture de Haute-Marne apportent appui aux collectivités et agriculteurs pour le suivi qualité des boues issues des dispositifs d'épuration des eaux usées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la réalisation d'une enquête auprès des collectivités et des agriculteurs pour évaluer leurs besoins en matière d'accompagnement sur le dossier « boues », et ajuster les actions mises en place (en lien avec le Conseil départemental) ;</li> <li>- l'analyse des prélèvements remis par les services du Conseil départemental (SATESE) par la détermination du taux de matière sèche des boues ;</li> <li>- l'animation et la coordination des protocoles d'analyse ;</li> <li>- une veille technique et juridique ;</li> <li>- les échanges entre acteurs ;</li> <li>- la sensibilisation à la compréhension des enjeux, y compris la sensibilisation dans les écoles.</li> </ul>
Intervenants	Chambre d'agriculture de la Haute-Marne / Mission de valorisation agricole des déchets
Public ciblé	Exploitants agricoles et collectivités locales, scolaires
Mesures de publicité	La Chambre d'agriculture de la Haute-Marne informe le public visé de la participation financière qui lui est attribuée et mentionne le soutien financier du conseil départemental de la Haute-Marne dans tout support de communication portant sur cette action.
Engagements	La Chambre d'agriculture de la Haute-Marne s'engage à mettre en œuvre l'action selon les modalités décrites dans la présente fiche action. Une convention d'attribution de financement départemental, conclue avec la chambre d'agriculture de la Haute-Marne, reprend le programme global de développement agricole de la chambre qui comprend la présente action parmi d'autres. La Chambre d'agriculture s'engage à remettre avant le 1 <sup>er</sup> novembre de l'année de financement un bilan d'activité de l'action et à la présenter avant le 31 décembre de l'année devant la V <sup>e</sup> Commission du Conseil départemental, chargée de l'environnement et du tourisme.
Indicateurs de résultat	Nombre de stations de traitement suivies sur le département et analyses rattachées, temps passé, résultats d'analyses obtenus.
Suivi - contrôle	Le Département peut effectuer un contrôle du respect de l'exécution de la présente action. A cet effet, une visite sur place peut être réalisée par les services départementaux et toutes pièces qu'ils jugeront utiles, de quelconque nature qu'elles soient, peuvent être demandées à la Chambre d'agriculture de la Haute-Marne. En cas de non-respect de tout ou partie des obligations et engagements énumérés par la présente, le Département peut engager une procédure de remboursement, total ou partiel, des sommes versées par l'émission d'un titre de recette.
Cadre juridique	solidarité territoriale et d'ingénierie territoriale
Enveloppe budgétaire annuelle	5 000 €
Modalités de versement	Un acompte de 80% (4 000 €) est versé à l'issue de la décision d'attribution du financement de l'action (à la signature de la convention d'attribution de financement). Le solde est effectué avant la fin d'année civile, après approbation par la V <sup>e</sup> Commission du Conseil départemental, chargée de l'environnement et du tourisme, du respect des engagements et des résultats obtenus au regard du bilan d'activité de l'action présenté.

17	Fiche action
Chambre d'agriculture de la Haute-Marne	<b>Actions en faveur de la préservation de la biodiversité en agriculture et de la performance agro-écologique des systèmes d'exploitation</b>
Objectif stratégique du Département	<u>Environnement</u> : mise en valeur du cadre de vie à travers la protection de la ressource en eau, de la biodiversité, de l'environnement et des paysages.
Objet du financement	Susciter l'engagement du monde agricole vers des pratiques favorables de la préservation de la biodiversité
Modalités d'action	<p>Dans le cadre de cette action, les services de la Chambre d'agriculture de Haute-Marne sont chargés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du suivi de l'observatoire agricole de la biodiversité (OAB) : comptage des insectes auxiliaires des cultures, des pollinisateurs et des vers de terre, en lien avec le Muséum d'Histoires Naturelles et l'Université de Rennes,</li> <li>- de la mise en œuvre du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) : lien entre les acteurs des territoires sur les enjeux des milieux humides en secteur agricole, compilation des différents diagnostics réalisés (zones humides, biodiversité),</li> <li>- de l'animation et la coordination des groupes de travail d'agriculteurs engagés dans l'innovation environnementale des pratiques agricoles, sous la forme par exemple de groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE),</li> <li>- de mettre en œuvre le concours des prairies fleuries, dans le cadre du Concours Général Agricole, afin d'identifier et mettre en avant des secteurs avec des prairies remarquables, de communiquer sur la valeur et l'image de ces paysages dans notre département,</li> <li>- de l'identification de sites susceptibles d'intégrer la politique départementale des espaces naturels sensibles et de la proposition d'aménagements, notamment en matière de bandes enherbées mellifères.</li> </ul> <p>De façon transversale, en matière de biodiversité en secteur agricole, les services de la Chambre d'agriculture de Haute-Marne ont un rôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de veille technique et juridique,</li> <li>- de mise en relation des acteurs ruraux, agricoles et scientifiques,</li> <li>- de sensibilisation à la compréhension des enjeux,</li> </ul> <p>Aussi, le département attend de la part de la Chambre d'agriculture de Haute-Marne le rétablissement d'un partenariat avec le GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et de Bourgogne.</p>
Intervenants	Chambre d'agriculture de la Haute-Marne
Public ciblé	Exploitants agricoles, associations agricoles et groupements d'agriculteurs, collectivités locales et leurs groupements
Mesures de publicité	La Chambre d'agriculture de la Haute-Marne informe le public visé de la participation financière qui lui est attribuée et mentionne le soutien financier du conseil départemental de la Haute-Marne dans tout support de communication portant sur cette action.
Engagements	La Chambre d'agriculture de la Haute-Marne s'engage à mettre en œuvre l'action selon les modalités décrites dans la présente fiche action. Une convention d'attribution de financement départemental, conclue avec la chambre d'agriculture de la Haute-Marne, reprend le programme global de développement agricole de la chambre qui comprend la présente action parmi d'autres. La Chambre d'agriculture s'engage à remettre avant le 1 <sup>er</sup> novembre de l'année de financement un bilan d'activité de l'action et à la présenter avant le 31 décembre de l'année devant la V <sup>e</sup> Commission du Conseil départemental, chargée de l'environnement et du tourisme.
Indicateurs de résultat	<p>Synthèse d'activité des thématiques OAB, SRCE et GIEE (description, temps passé, résultats, ...) et avancement de l'organisation du concours des prairies fleuries (description, temps passé, ...).</p> <p>Synthèse des sites d'intérêt identifiés et proposés pour la politique départementale des espaces naturels sensibles et les perspectives d'aménagement envisagées.</p> <p>Partenariat avec le GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et de Bourgogne (actions en cours et démarches envisagées).</p>

**Annexe n°14**

Suivi - contrôle	Le Département peut effectuer un contrôle du respect de l'exécution de la présente action. A cet effet, une visite sur place peut être réalisée par les services départementaux et toutes pièces qu'ils jugeront utiles, de quelconque nature qu'elles soient, peuvent être demandées à la Chambre d'agriculture de la Haute-Marne. En cas de non-respect de tout ou partie des obligations et engagements énumérés par la présente, le Département peut engager une procédure de remboursement, total ou partiel, des sommes versées par l'émission d'un titre de recette.
Cadre juridique	solidarité territoriale et environnement par la voie de la taxe d'aménagement utilisable au titre de préservation de la ressource en eau (§ j de l'article L. 331-3 du code de l'urbanisme).
Enveloppe budgétaire annuelle	10 000 €
Modalités de versement	Un acompte de 80% (8 000 €) est versé à l'issue de la décision d'attribution du financement de l'action (à la signature de la convention d'attribution de financement). Le solde est effectué avant la fin d'année civile, après approbation par la V <sup>e</sup> Commission du Conseil départemental, chargée de l'environnement et du tourisme, du respect des engagements et des résultats obtenus au regard du bilan d'activité de l'action présenté.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b> <b>Réunion du 14 décembre 2018</b>	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture <b>service agriculture, aménagement foncier et sylvicole</b>	<b>N° V - 4.D</b>
<b>OBJET :</b> <b>Politique départementale en faveur de la ruralité et de son développement - programme budgétaire 2019 - sécurité sanitaire</b>	

**Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION

M. Jean-Michel RABIET à Mme Yvette ROSSIGNEUX

Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Mme Laurence ROBERT-DEHAULT à M. Nicolas CONVOLTE

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 1511-2, L. 3231-3-1 et L. 3232-1-2,

Vu la convention d'autorisation de financements complémentaires des conseils départementaux du Grand Est dans le champ des filières agricoles et forestières signée le 8 février 2018 entre le Département de la Haute-Marne et la Région Grand Est,

CONSIDERANT que l'activité agricole et forestière doit être prise en compte à l'échelle départementale au travers des compétences qui sont attribuées au conseil départemental, telles que l'environnement, le tourisme, le social, les espaces naturels sensibles, l'aménagement foncier rural, la solidarité territoriale, les collèges ainsi que le laboratoire départemental d'analyses,

CONSIDERANT que la complémentarité entre notre Département et la Région Grand Est est désormais établie en matière de politique économique dans les secteurs de l'agriculture et de la forêt, notamment par la voie de la convention de financements complémentaires,

CONSIDERANT que l'agriculture haut-marnaise revêt de sa propre particularité au sein de la région Grand Est, caractérisée par la dominance de la polyculture élevage en zone intermédiaire (entre plaine et montagne),

CONSIDERANT que la sécurité sanitaire des cheptels et l'hygiène alimentaire sont des préoccupations d'intérêt général, touchant indirectement la santé publique, ce qui renforce la conviction de maintenir l'activité du laboratoire départemental d'analyse sur notre territoire,

CONSIDERANT qu'il est légitime, même d'intérêt général sur le plan départemental, pour notre collectivité, forte de sa proximité et de sa connaissance des particularités locales, d'assurer la pérennité de ses exploitations agricoles et la santé des cheptels,

CONSIDERANT que le département se doit de contribuer à conforter les forces de son activité agricole et forestière, tout en réduisant ses faiblesses, afin de prendre place dans le contexte d'aujourd'hui et anticiper les changements attendus pour demain,

Vu l'avis favorable de la V<sup>e</sup> commission émis le 23 novembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Laurent Gouverneur, rapporteur au nom de la V<sup>e</sup> commission,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL** **Par 34 voix Pour**

### **DECIDE**

- d'établir le projet de politique départementale en faveur de la ruralité et de son développement pour l'année 2019 sur la base d'un objectif stratégique de sécurité sanitaire, permettant d'assurer un service public de la santé animale et de la sécurité alimentaire au bénéfice de l'ensemble des Haut-Marnais ;

- de répondre à cet objectif, par une intervention départementale qui a pour ambition de garantir la sécurité sanitaire de l'élevage haut-marnais, notamment grâce au soutien des éleveurs de bovins dans l'éradication de la BVD (Diarrhée Virale Bovine), ainsi que grâce au maintien du service public assuré par le Laboratoire départemental d'analyse ;

- de poursuivre la mise en place d'une participation du Département à destination du Laboratoire départemental d'analyse afin de soutenir l'action d'éradication de la BVD, permettant de porter le coût résiduel de l'analyse auriculaire BVD à 3,80 € pour les éleveurs haut-marnais (= prise en charge départementale de 1,30 € H.T. par analyse),

- d'inscrire 90 000 € de crédits de paiement (chapitre 65) relatifs à la prise en charge des actions de sécurité sanitaire (dont BVD) du laboratoire départemental d'analyses,

- d'inscrire 150 000 € relatifs à l'aide au maintien des compétences service public en matière de sécurité sanitaire (chapitre 65).

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 14 décembre 2018**

**LE PRÉSIDENT,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', is centered on the page. The signature is fluid and cursive, with a prominent initial 'N' and a long horizontal stroke at the end.

**Nicolas LACROIX**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b> <b>Réunion du 14 décembre 2018</b>	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture <b>service agriculture, aménagement foncier et sylvicole</b>	<b>N° V - 4.E</b>
<b>OBJET :</b> <b>Politique départementale en faveur de la ruralité et de son développement - programme budgétaire 2019 - gestion durable de la forêt</b>	

**Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION

M. Jean-Michel RABIET à Mme Yvette ROSSIGNEUX

Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Mme Laurence ROBERT-DEHAULT à M. Nicolas CONVOLTE

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 1511-2, L. 3231-3-1 et L. 3232-1-2,

Vu la convention d'autorisation de financements complémentaires des conseils départementaux du Grand Est dans le champ des filières agricoles et forestières signée le 8 février 2018 entre le Département de la Haute-Marne et la Région Grand Est,

Vu le programme d'activité 2018 du GIP Haute-Marne,

CONSIDERANT que l'activité agricole et forestière doit être prise en compte à l'échelle départementale au travers des compétences qui sont attribuées au conseil départemental, telles que l'environnement, le tourisme, le social, les espaces naturels sensibles, l'aménagement foncier rural, la solidarité territoriale, les collèges ainsi que le laboratoire départemental d'analyses,

CONSIDERANT que la complémentarité entre notre Département et la Région Grand Est est désormais établie en matière de politique économique dans les secteurs de l'agriculture et de la

forêt, notamment par la voie de la convention de financements complémentaires,

CONSIDERANT que la forêt haut-marnaise revêt de sa propre particularité au sein de la région Grand Est, caractérisée par une superficie boisée des plus importante de la région et par une diversité des peuplements ayant donné lieu à l'opportunité de créer un Parc national dans le sud-ouest du département,

CONSIDERANT que le paysage de notre département, façonné grâce aux activités agricoles et forestières et leurs savoir-faire, est un pilier de l'attractivité touristique de la Haute-Marne,

CONSIDERANT que la forte présence de forêts sur notre département est un levier pour la mobilisation de la ressource en bois, mais qu'au contraire le morcellement de près de 30 000 hectares de forêts privées est un frein,

CONSIDERANT que l'émergence du projet de Parc national dans le sud-ouest de la Haute-Marne doit être motrice pour le reste du département en matière de performance environnementale des activités agricoles et forestières, en lien notamment avec la biodiversité et la préservation de la ressource en eau,

CONSIDERANT qu'il est légitime, même d'intérêt général sur le plan départemental, pour notre collectivité, forte de sa proximité et de sa connaissance des particularités locales, d'assurer la pérennité de ses ressources naturelles que sont la forêt et l'eau, enviables par d'autres,

CONSIDERANT que le département se doit de contribuer à conforter les forces de son activité agricole et forestière, tout en réduisant ses faiblesses, afin de prendre place dans le contexte d'aujourd'hui et anticiper les changements attendus pour demain,

Vu l'avis favorable de la V<sup>e</sup> commission émis le 23 novembre 2018,

VU le rapport de Monsieur le Président et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Laurent Gouverneur, rapporteur au nom de la V<sup>e</sup> commission,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL** **Par 34 voix Pour**

### **DECIDE**

- d'établir le projet de politique départementale en faveur de la ruralité et de son développement pour l'année 2019 sur la base d'un objectif stratégique de gestion durable de la forêt, visant à mobiliser la ressource en bois du département en respectant les bonnes pratiques de gestion durable ;

- de répondre à cet objectif, par une intervention départementale qui a pour ambition de poursuivre, voire amplifier :

- l'ingénierie territoriale dédiée à l'aménagement foncier rural permettant la restructuration des derniers territoires agricoles non remembrés et, plus particulièrement ici, l'amélioration de la propriété privé forestière aujourd'hui peu exploitée en raison de son morcellement,
- la mise en œuvre d'une politique environnementale forte, comprenant le suivi scientifique de la biodiversité au sein de bandes enherbées agricoles en en lisière forestière dans le territoire du projet de Parc national, la préservation des espaces naturels sensibles ;

- d'inscrire **5 000 € d'inscriptions budgétaires au Budget primitif 2019, en matière de fonctionnement**, sur le compte 6574//928, au bénéfice de l'Association départementale des communes forestières (COFOR) de Haute-Marne :

Organisme	Objet	Crédits de paiements 2019
Association départementale des communes forestières (COFOR) de Haute-Marne	Soutien à l'accompagnement des communes forestières	5 000 €

- d'approuver la fiche action correspondante jointe en annexe n°15 ;

- d'approuver les termes de la convention, jointe en annexe n°18, formalisant les modalités de financements et de m'autoriser à la signer avec l'Association départementale des communes forestières (COFOR) de Haute-Marne.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 14 décembre 2018**

**LE PRÉSIDENT,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', is written over a horizontal line.

**Nicolas LACROIX**

21	Fiche action
Association des communes forestières de la Haute-Marne	<b>Soutien à l'accompagnement des communes forestières</b>
Objectif stratégique du Département	<u>Gestion durable de la forêt</u> : mobiliser la ressource en bois du département en respectant les bonnes pratiques de gestion durable.
Objet de l'action	Dispenser des informations et des formations à destination des élus locaux pour leur permettre de gérer et valoriser au mieux les bois communaux.
Modalités d'action	<p>Les Communes Forestières œuvrent au développement, à la valorisation et à la préservation du patrimoine forestier, pour une gestion durable faisant de la forêt un élément fort de développement local. En Haute-Marne, le territoire départemental est couvert à près de 40% de forêts, dont plus 100 000 hectares sont des forêts communales. L'association des COFOR accompagne les élus locaux à une bonne gestion du domaine forestier communal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ en étant force de proposition pour la définition des politiques forestières départementales, régionales et nationales adaptées au contexte des territoires communaux.</li> <li>○ En les formant et informant dans le but de maximiser les retombées positives de la filière forêt/bois locale sur l'économie et le bon-vivre de leur commune. Par la qualité des communes en tant que propriétaires forestiers, les élus communaux ont une position de choix pour orienter la destination de la ressource.</li> <li>○ en appuyant les démarches d'animation territoriale visant à faire de la filière forêt bois un élément fort de développement local.</li> </ul>
Intervenants	Association des communes forestières de la Haute-Marne - ADCOFOR 52 (tél. 03 25 32 88 01)
Public ciblé	Maires et élus des communes forestières
Mesures de publicité	L'Association des communes forestières de la Haute-Marne informe le public ciblé de la participation financière qui lui est attribuée et mentionne le soutien financier du Conseil départemental de la Haute-Marne dans tout support de communication portant sur cette action.
Engagements	L'Association des communes forestières de la Haute-Marne s'engage à mettre en œuvre l'action selon les modalités décrites dans la présente fiche action et à remettre avant le 1 <sup>er</sup> novembre de l'année de financement un bilan d'activité de l'action. Une convention d'attribution de financement départemental, co-signée entre l'Association des communes forestières de la Haute-Marne et le Conseil départemental, reprend les obligations et engagements décrits par la présente.
Indicateurs de résultat	Bilan d'activité de l'année : propositions faites, formations dispensées, projets locaux en cours
Suivi - contrôle	Le Département peut effectuer un contrôle du respect de l'exécution de la présente action. A cet effet, une visite sur place peut être réalisée par les services départementaux et toutes pièces qu'ils jugeront utiles, de quelque nature qu'elles soient, peuvent être demandées à l' Association des communes forestières de la Haute-Marne. En cas de non-respect de tout ou partie des obligations et engagements énumérés par la présente, le Département peut engager une procédure de remboursement, total ou partiel, des sommes versées par l'émission d'un titre de recette.
Cadre juridique	Solidarité territoriale
Enveloppe budgétaire annuelle	5 000 €
Modalités de versement	<p>Le versement du financement intervient de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un acompte de 80% (4 000 €) est versé à l'issue de la décision d'attribution du financement de l'action (à la signature de la convention d'attribution de financement) ;</li> <li>- le solde de 20% est effectué avant la fin d'année civile, après approbation par la V<sup>e</sup> Commission du Conseil départemental, chargée de l'environnement et du tourisme, du respect des engagements et des résultats obtenus au regard du bilan d'activité de l'action remis avant le 1<sup>er</sup> novembre.</li> </ul>

**ASSOCIATION DES COMMUNES  
FORESTIERES DE HAUTE-MARNE**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA HAUTE-MARNE**

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE EN FAVEUR DE  
L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE LA HAUTE-MARNE**

**ENTRE :**

Le conseil départemental de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil départemental en date du 14 décembre 2018 ci-après désigné par le terme "le Département".

d'une part

**ET:**

L'association des communes forestières de la Haute-Marne, Association fondée selon la Loi de 1901, regroupant des communes du département, représentée par son Président délégué, Monsieur Michel BERTHELMOT, ci-après désigné par le terme "le Bénéficiaire".

d'autre part

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil départemental N° ..... en date du 14 décembre 2018,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien à l'association des communes forestières de la Haute-Marne pour la réalisation d'actions en faveur de la valorisation des forêts communales.

**ARTICLE 2 : MONTANT**

Le Département attribue au bénéficiaire sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 4, une subvention d'un montant global de **5 000 €**.

**ARTICLE 3 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention sera versée pour 80% à la signature de la présente convention.

Le solde de 20% sera effectué avant la fin d'année civile, après approbation par la V<sup>e</sup> Commission du Conseil départemental, chargée de l'environnement et du tourisme, du respect des engagements et au regard du bilan d'activité remis avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année. Ce dernier justifiera l'utilisation du financement départemental.

Le versement sera effectué sur le compte postal n° 20041-01002-0067531D023-20 du centre de Châlons-en-Champagne.

**Annexe n°18**

**ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser et à utiliser le financement versé par le Département pour les actions liées au fonctionnement de l'association et à la mise en œuvre d'actions en faveur de la valorisation des forêts communales à l'exclusion de tout autre projet. Cette action est présentée au travers de la fiche annexée à la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations et engagements énumérés par cette fiche action annexée à la présente convention.

**ARTICLE 5 : CONTROLES**

Le Bénéficiaire s'engage à laisser le Département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôles sur place ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le Bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

Le Bénéficiaire s'engage à fournir au Département une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé.

**ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas d'inexécution totale ou partielle par le Bénéficiaire de l'une des obligations mises à sa charge, le Département résiliera de plein droit et sans indemnité la présente convention 30 jours après mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le Bénéficiaire par l'émission d'un titre de recette.

**ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2019.

**ARTICLE 8 : LITIGES**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui serait alors seul compétent pour en connaître.

Fait à CHAUMONT, le

En trois exemplaires originaux,

Le Président délégué de l'association des  
communes forestières de la Haute-Marne,

Le Président du conseil départemental  
de la Haute-Marne,

**Michel BERTHELMOT**

**Nicolas LACROIX**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b>	
<b>Réunion du 14 décembre 2018</b>	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture <b>service agriculture, aménagement foncier et sylvicole</b>	<b>N° V - 5</b>
<b>OBJET :</b>	
<b>Aménagement foncier rural en secteur agricole et sylvicole : programme budgétaire 2019 et adaptation du règlement d'intervention au titre des travaux connexes à l'AFAF</b>	

**Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION  
M. Jean-Michel RABIET à Mme Yvette ROSSIGNEUX  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET  
Mme Laurence ROBERT-DEHAULT à M. Nicolas CONVOLTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu la délibération du conseil général N° II - 9 en date du 9 décembre 2011, et notamment son annexe n°2 portant règlement de participation financière au titre des travaux connexes à l'AFAF,

Vu l'avis émis par la Ve commission lors de sa réunion du 23 novembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Mireille Ravenel, rapporteure au nom de la Ve commission,

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par 34 voix Pour

### DECIDE

- d'abroger les dispositions en vigueur en matière d'intervention financière du conseil départemental relative aux subventions aux travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) ;
- d'adopter le nouveau règlement d'intervention financière du conseil départemental relatif aux subventions aux travaux connexes à l'AFAF, tel que figurant en annexe n°1 ;
- d'approuver l'enveloppe budgétaire dédiée à l'aménagement foncier rural pour l'exercice 2019,

#### 1/ pour les opérations de remembrement rural et d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) :

- d'inscrire au chapitre 2031, enveloppe pluriannuelle d'investissement consacrée aux nouvelles demandes d'aménagement foncier rural, un crédit de **16 500 €** au titre de la réalisation d'études préalables,
- d'inscrire, en ce qui concerne les programmes en cours d'exécution, **80 000 €** de crédits de paiement répartis de la manière suivante :
  - o **46 000 €** pour l'opération de Leuchey / Villiers-Les-Aprey (compte 4542115),
  - o **21 000 €** pour l'opération de Changey (compte 4542119),
  - o **7 000 €** pour l'opération de Bourmont (compte 4542117),
  - o **6 000 €** pour l'opération de Saint-Broingt-Le-Bois (compte 4542116),
- d'inscrire au compte 204142, un crédit de **67 500 €** pour les dépenses de travaux connexes subventionnées par le département,
- d'inscrire au compte 4542102, un crédit de **10 000 €** pour les dépenses relatives aux contentieux consécutifs aux remembrements clôturés à ce jour,

#### 2/ pour les échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux :

- d'inscrire **26 000 €** de crédits de paiement répartis de la manière suivante :
  - o **24 000 €** pour le financement l'amélioration foncière de la propriété forestière privée par la voie d'échanges et cessions amiables d'immeubles à Fronville (compte 4544133),
  - o **2 000 €** pour le financement des échanges amiables d'immeubles ruraux établis par acte notarié (chapitre 204),

#### 3/ en matière de fonctionnement :

- d'inscrire **6 000 €** en crédits de fonctionnement répartis de la manière suivante :
  - o **2 000 €** pour les frais de déplacements et repas (chapitre 011),

- o 4 000 € pour les vacances (chapitre 012) ;

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 14 décembre 2018**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

**Annexe n°1 : subventions au titre des travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF)**  
**règlement de la participation financière du conseil départemental**

contexte de la procédure d'AFAF qui précède les travaux connexes envisagés	dépenses subventionnables au titre des travaux connexes	taux de subvention (celui-ci est valable qu'il s'agisse d'un AFAF classique ou d'un AFAF lié à un grand ouvrage public pour sa partie non prise en charge par le maître d'ouvrage)	
		conseil départemental	association foncière d'AFAF ou, à défaut, la commune
travaux connexes suite à un 1er aménagement dans un périmètre qui n'a majoritairement jamais été remembré.	ouvrages et travaux relatifs à la voirie et l'hydraulique mentionnés à l'article L. 123-8 et du code rural et de la pêche maritime et leur maîtrise d'œuvre,	<b>*30%</b>	70%
	ouvrages et travaux d'amélioration paysagère et environnementale ainsi que présentant un intérêt pour les continuités écologiques mentionnés à l'article L. 123-8 et du code rural et de la pêche maritime et leur maîtrise d'œuvre.	<b>*60%</b>	40%
travaux connexes suite à un 2e aménagement consécutif à un 1er aménagement clôturé depuis plus de 40 ans, dans un périmètre qui a majoritairement déjà été remembré.	uniquement les ouvrages et travaux d'amélioration paysagère et environnementale ainsi que présentant un intérêt pour les continuités écologiques mentionnés à l'article L. 123-8 et du code rural et de la pêche maritime et leur maîtrise d'œuvre. Les ouvrages et travaux relatifs à la voirie et à l'hydraulique sont exclus.	<b>*60%</b>	40%
travaux connexes suite à un 2e aménagement consécutif à un 1er aménagement clôturé depuis moins de 40 ans ou suite à un 3e aménagement, dans un périmètre qui a majoritairement déjà été remembré.	uniquement les ouvrages et travaux d'amélioration paysagère et environnementale ainsi que présentant un intérêt pour les continuités écologiques mentionnés à l'article L. 123-8 et du code rural et de la pêche maritime et leur maîtrise d'œuvre. Les ouvrages et travaux relatifs à la voirie et à l'hydraulique sont exclus.	<b>*30%</b>	70%

\* taux maximum pouvant être réduit en fonction du potentiel fiscal mobilisé si la commune est le maître d'ouvrage des travaux connexes.

**Conditionnalité d'attribution :**

Les associations foncières d'AFAF ou communes doivent respecter le cadre juridique de la mise en oeuvre des travaux connexes consécutifs à un AFAF décrit au code rural et de la pêche maritime, livre 1er, titre II traitant de l'aménagement foncier rural. Les travaux doivent donc respecter le programme approuvé par la Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) et, le cas échéant, les prescriptions émises par les services de l'Etat lors de la clôture de l'AFAF.

Les associations foncières d'AFAF ou communes, bénéficiaires de subventions départementales, s'engagent à maintenir les ouvrages en bon état d'entretien et les éléments végétaux plantés en bon état de croissance pendant au moins 5 ans après réalisation des travaux. Les éléments de végétation qui seraient morts pendant ce délai devront être remplacés à l'identique.

### **Modalités d'attribution et de versement :**

La subvention départementale sera versée en trois fois :

- un 1er acompte de 40% avant la réalisation des travaux à l'issue de la décision d'attribution de subvention par le Conseil départemental,
- un 2ème acompte de 40% après la réalisation des travaux,
- le solde de 20% dans la 4ème année suivant la réalisation des travaux.

L'attribution de la subvention départementale intervient sur la base du dossier de demande de subvention avant réalisation des travaux sur décision de la commission permanente. Cette décision vaut autorisation à commencer les travaux, qui ne doivent pas avoir débuté avant cette date. L'attribution de la subvention départementale est formalisée par une convention bipartite, rappelant les conditions de versement et ses modalités. Le 1er acompte de 40% est versé à l'issue de cette décision.

Le 2ème acompte de 40% est versé après la réalisation des travaux, sur la base des factures acquittées. Les justificatifs doivent être adressés avant le 31 décembre de l'année qui suit l'année de la décision d'attribution de la commission permanente. Au-delà, sauf cas de force majeure, l'attribution de financement devient caduque, le Département pourra émettre un titre de reversement du 1er acompte et il ne pourra plus être demandé de subvention départementale au titre de travaux connexes à l'AFAF.

Le solde de 20% est versé dans la 4ème année suivant la réalisation des travaux sur la base d'un mémoire explicatif justifiant la pérennité des travaux réalisés. Ce justificatif doit être adressé dans cette 4ème année suivant la réalisation des travaux. Au-delà, sauf cas de force majeure, le Département ne versera pas ce solde de 20%. En cas de non respect des engagements sur l'entretien et la pérennité des ouvrages et éléments paysagers, le versement du solde de 20% pourra être annulé sur décision de la commission permanente.

### **Contrôles :**

Un contrôle sur place de la réalisation des travaux, du bon entretien des ouvrages et de la pérennité des éléments de végétation sur 5 ans pourra être effectué par les services du Département ou par tout organisme diligenté par lui.

En cas de défaut d'engagement, le Département prescrira une mise en demeure de remise en conformité sur une période allant au maximum jusqu'au 31 décembre de l'année qui suit celle du contrôle, sans remettre en cause la convention.

En cas de non conformité passé ce délai de un an, sur décision de la commission permanente, le Département pourra annuler totalement ou partiellement l'attribution de financement et émettre un titre de reversement total ou partiel pour les sommes déjà perçues. En cas d'annulation partielle de l'attribution de financement, un avenant à la convention sera formalisé pour préciser les nouvelles modalités de financement.

### **Justificatifs :**

Le dossier de demande de subvention avant réalisation des travaux est composé de :

- la délibération de l'association foncière d'AFAF ou la commune sollicitant l'inscription à ce programme,
- les devis estimatifs,
- le plan de financement,
- le dossier technique avec notice explicative et plans de massé détaillés,
- le numéro de SIRET,
- un RIB.

Pour le 2ème acompte après réalisation des travaux : la copie des factures acquittées, le relevé certifié conforme par le comptable public (Trésor public).

Pour le solde dans la 4ème année qui suit la réalisation des travaux, un mémoire explicatif et illustré justifiant la pérennité des travaux réalisés, notamment le bon entretien des ouvrages et la bonne croissance des éléments paysagers implantés.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b>	
<b>Réunion du 14 décembre 2018</b>	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture <b>service agriculture, aménagement foncier et sylvicole</b>	<b>N° V - 6</b>
<b>OBJET :</b>	
<b>Politique départementale en faveur de l'approvisionnement en produits alimentaires d'origine locale pour la restauration collective : adhésion du Département à l'association AGRILocal.FR</b>	

**Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION  
M. Jean-Michel RABIET à Mme Yvette ROSSIGNEUX  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET  
Mme Laurence ROBERT-DEHAULT à M. Nicolas CONVOLTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT que l'activité agricole et forestière doit être prise en compte à l'échelle départementale au travers des compétences qui sont attribuées au conseil départemental, telles que l'environnement, le tourisme, le social, les espaces naturels sensibles, l'aménagement foncier rural, la solidarité territoriale, les collèges ainsi que le laboratoire départemental d'analyses,

CONSIDERANT que, en réponse aux attentes sociétales actuelles de nos concitoyens en matière de qualité de l'environnement et de l'alimentation, le développement de pratiques agricoles

combinant performance économique, sanitaire et environnementale et la structuration de l'offre et de la demande en matière de circuits courts de commercialisation de la production agricole locale doivent prendre leur place dans notre département, dont l'atout majeur est la présence d'une surface agricole utile peu contrainte par la pression foncière de l'urbanisation,

CONSIDERANT qu'il est légitime, même d'intérêt général sur le plan départemental, pour notre collectivité, forte de sa proximité et de sa connaissance des particularités locales, d'assurer la pérennité de ses exploitations agricoles et de leurs savoir-faire,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis le 23 novembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Laurent Gouverneur, rapporteur au nom de la Ve commission,

### **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Par 34 voix Pour**

### **DECIDE**

- d'adhérer à l'association nationale AGRILocal.FR à compter de l'année 2019 et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer tout document nécessaire à la formalisation de cette adhésion ;

- d'inscrire **10 000 € de crédits de paiement en matière de fonctionnement** (compte 6281//928) pour permettre le règlement de la cotisation 2019 à AGRILocal.FR ;

- de donner son accord de principe pour que la collectivité départementale engage toutes les démarches internes nécessaires au déploiement de la plate-forme Agrilocal pour la Haute-Marne, Agrilocal52, en particulier le recrutement d'un agent de catégorie B (technicien), rattaché à la Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du Territoire, qui sera chargé de ce déploiement et de l'animation.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 14 décembre 2018**

**LE PRÉSIDENT,**

A blue ink signature, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written in a cursive style.

**Nicolas LACROIX**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b>	
<b>Réunion du 14 décembre 2018</b>	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture <b>service agriculture, aménagement foncier et sylvicole</b>	<b>N° V - 7</b>
<b>OBJET :</b>	
<b>Programme budgétaire 2019 du Laboratoire départemental d'analyse</b>	

**Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION  
M. Jean-Michel RABIET à Mme Yvette ROSSIGNEUX  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET  
Mme Laurence ROBERT-DEHAULT à M. Nicolas CONVOLTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°89-412 du 22 juin 1989 portant sur les modalités de transfert des laboratoires de services vétérinaires des DDAF vers les départements,

Vu la convention signée le 18 juin 1990 entre le Préfet de Haute-Marne et le Président du conseil général de Haute-Marne fixant les conditions de transfert au département de la Haute-Marne du laboratoire des services vétérinaires de la DDAF,

Vu la délibération du conseil général n°II-4 en date du 15 décembre 2016, décidant de la répartition des crédits affectés sur le budget annexe pour l'activité du laboratoire départemental d'analyse et du maintien des différents secteurs d'activité en 2017, et validant les changements préconisés lors du bilan stratégique,

Vu l'avis favorable émis par la Ve commission le 23 novembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Laurent Gouverneur, rapporteur au nom de la Ve commission,

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par 34 voix Pour

### DECIDE

- de maintenir l'activité des services de sérologie, E.S.S.T. et aide au diagnostic du laboratoire,
- de poursuivre l'activité d'hygiène alimentaire avec les moyens en personnel actuels les prestations auprès des établissements privés, publics notamment ceux gérés par le département tels que les collèges,
- de reconduire la collecte des échantillons chez les vétérinaires sur une période réduite (mi décembre 2017, mi mars 2018) et maintenir la prestation de regroupement avant traitement des DASRI et des MNU,
- de reconduire la prise en charge le dépistage des prophylaxies de la brucellose ; participer au dépistage des prophylaxies de la leucose ; prendre en charge le suivi alimentaire des collèges et l'accompagnement dans l'élaboration et le suivi de leur Plan de Maîtrise Sanitaire par le versement d'une participation sur le budget du laboratoire,

- d'inscrire le budget annexe du Laboratoire départemental d'analyse avec globalement :

Dépenses réelles de fonctionnement :	<b>868 450 €</b>
Chapitre 011	424 900 €
Chapitre 012	434 200 €
Chapitre 65	8 050 €
Chapitre 67	1 300 €

Dépenses d'ordre de fonctionnement :	<b>60 500 €</b>
Chapitre 023	30 500 €
Chapitre 042	30 000 €

Recettes réelles de fonctionnement	<b>928 950 €</b>
Chapitre 70	684 750 €
Chapitre 74	150 000 €
Chapitre 75	93 200 €
Chapitre 77	1 000 €

Dépenses réelles d'investissement :	<b>60 500 €</b>
Chapitre 20	20 500 €
Chapitre 21	40 000 €

Recettes d'investissement d'ordre	<b>60 500 €</b>
Chapitre 021	30 500 €
Chapitre 040	30 000 €

- d'autoriser le Président du conseil départemental à prendre toutes les dispositions nécessaires conformément aux prescriptions réglementaires en matière d'Achats Publics

et notamment pour permettre au Laboratoire départemental d'analyse de se porter candidat dans le cadre de procédures de mise en concurrence,

- d'autoriser le Président du conseil départemental à signer tous les actes nécessaires à l'activité du laboratoire départemental d'analyse.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 14 décembre 2018**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b>	
<b>Réunion du 14 décembre 2018</b>	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture <b>service d'assistance technique pour l'environnement</b>	<b>N° V - 8</b>
<b>OBJET :</b>  <b>programme d'activité du service départemental d'assistance technique (SDAT) pour l'exercice 2019</b>	

**Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION  
M. Jean-Michel RABIET à Mme Yvette ROSSIGNEUX  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET  
Mme Laurence ROBERT-DEHAULT à M. Nicolas CONVOLTE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3232-1 à L.3232-1-1 et R.3232-1 à R. 3232-1-4,

Vu le code général des impôts et notamment son article 256 B, portant sur l'obligation fiscale des collectivités locales pour leurs activités relevant du domaine concurrentiel,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau,

Vu la délibération du conseil général n° II-11 en date des 16 et 17 décembre 1999 décidant de la création d'un service d'assistance technique à l'environnement au sein du Département de la Haute-Marne,

Vu la délibération du conseil général n° II-3 en date du 11 décembre 2008 décidant de la nouvelle organisation du service d'assistance technique à l'environnement,

Vu la délibération du conseil général n° II-1 en date du 27 mars 2009 approuvant les termes des conventions à intervenir avec les collectivités locales pour l'assistance technique départementale,

Vu la délibération du conseil général n° II-3 en date du 27 juin 2014 décidant de la création du service d'assistance technique à la voirie et approuvant le modèle de convention à intervenir avec les collectivités locales,

Vu la délibération du conseil départemental n° II-1 en date du 30 juin 2017 approuvant le montant des contributions applicables en 2018 pour l'assistance technique départementale,

Vu l'avis favorable de la Ve commission en date du 23 novembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Yvette Rossigneux, rapporteur au nom de la Ve commission,

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par 34 voix Pour

### DECIDE

➤ de maintenir au sein des services du conseil départemental un service départemental d'assistance technique pour l'environnement, la voirie et l'aménagement du territoire ;

➤ d'inscrire en budget annexe, les crédits nécessaires à l'activité 2019 du service départemental d'assistance technique, soit :

<b>Dépenses réelles de fonctionnement :</b>	<b>900 300 €</b>
Chapitre 011	179 300 €
Chapitre 012	715 000 €
Chapitre 65	500 €
Chapitre 67	5 500 €

<b>Dépenses de fonctionnement d'ordre :</b>	<b>34 700 €</b>
Chapitre 023	19 700 €
Chapitre 042	15 000 €

<b>Recettes réelles de fonctionnement :</b>	<b>935 000 €</b>
Chapitre 70	323 952 €
Chapitre 74	605 000 €
Chapitre 75	6 048 €

<b>Dépenses réelles d'investissement :</b>	<b>34 700 €</b>
Chapitre 20	8 200 €
Chapitre 21	26 500 €

<b>Recettes d'investissement d'ordre :</b>	<b>34 700 €</b>
Chapitre 021	19 700 €

- de solliciter l'aide des agences de l'eau pour le financement des missions environnementales ;
- d'approuver les tarifs des prestations proposées dans le cadre de l'offre départementale d'ingénierie territoriale, dont le détail est présenté en annexe.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 14 décembre 2018**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

**Descriptif despre:** Affiché le 07/01/2019 - Certifié exécutoire le 07/01/2019

référence	descriptif détaillé
1 et 2	Cette mission consiste à aider les communes à désigner un prestataire pour la réalisation de l'étude (définition des besoins, rédaction du cahier des charges et des pièces administratives pour la consultation, assistance à la consultation et au dépouillement des offres, finalisation du marché, la mission prenant fin à la présentation du rapport d'analyse des offres.
3	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour désignation d'un maître d'œuvre ou d'un bureau d'études. Cette mission consiste à aider les collectivités à choisir un prestataire pour la conception et la réalisation de leur projet (définition des besoins, rédaction du cahier des charges et des pièces administratives pour la consultation, assistance à la consultation et au dépouillement des offres, finalisation du marché, la mission prenant fin à la présentation du rapport d'analyse des offres.
4	Cette mission consiste en une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la consultation des entreprises de travaux (phase de consultation des entreprises, ouverture des plis, analyse des offres, rédaction du rapport d'analyse des offres, présentation du rapport d'analyse des offres, assistance à la notification du marché de travaux) et le suivi des chantiers d'entretien des cours d'eau et de leurs berges dans la limite de 4 réunions de chantier (Au delà de 4 réunions chantier, après accord du maître d'ouvrage, celles-ci seront facturées à l'unité sur la base du forfait défini au point 5).
5	Cette mission consiste en une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des chantiers (participation à une réunion, assistance au suivi technique et financier du projet).
6	Cette mission consiste à aider les communes à désigner un prestataire chargé de réaliser les contrôles ou/et les diagnostics des installations d'assainissement non collectif (définition des besoins, rédaction du cahier des charges et des pièces administratives pour la consultation, assistance à la consultation et au dépouillement des offres, finalisation du marché, la mission prenant fin à la présentation du rapport d'analyse des offres.
7	Cette mission consiste en une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de contrôles réglementaires de conception et d'exécution des installations d'assainissement non collectif.
8	Cette mission consiste en une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du diagnostic des installations d'assainissement dans le cas de la vente d'un immeuble ou d'une habitation.
9	Cette mission consiste à aider les communes à désigner un prestataire pour la réalisation de la délimitation de l'aire d'alimentation d'un captage (définition des besoins, rédaction du cahier des charges et des pièces administratives pour la consultation, assistance à la consultation et au dépouillement des offres, finalisation du marché, la mission prenant fin à la présentation du rapport d'analyse des offres.
10	Cette mission consiste à aider les structures intercommunales à désigner un prestataire pour la réalisation de la délimitation de l'aire d'alimentation de plusieurs captages situés dans des communes différentes (définition des besoins, rédaction du cahier des charges et des pièces administratives pour la consultation, assistance à la consultation et au dépouillement des offres, finalisation du marché, la mission prenant fin à la présentation du rapport d'analyse des offres. Le prix indiqué concerne un forfait pour un bassin versant.
11	Cette mission consiste à assister le maître d'ouvrage pour désigner un prestataire chargé d'une étude comparative des différents modes de gestion possibles du service public et, en fonction des conclusions de cette première étape, puis pour permettre la mise en œuvre du mode de gestion retenu (voire d'établir le contrat de délégation de service public).
12	Cette mission consiste à assurer un contrôle technique et financier de l'exécution du contrat de délégation du service public. En fonction du contenu du contrat de délégation de service public, de l'attente de la collectivité demandeuse, un devis sera proposé par le SATE pour préciser le temps envisagé pour la réalisation totale de la prestation.
13 à 15	Assistance d'un technicien et du matériel pour aider une collectivité à la localisation de fuites sur le réseau d'eau potable ; le prix est appliqué en fonction du temps nécessaire au technicien pour son intervention.

## Descriptif des prestations de l'offre départementale d'ingénierie territoriale

référence	descriptif détaillé
<b>16 &amp; 17</b>	Assistance d'un technicien et du matériel pour réaliser une inspection télévisée des captages, des réseaux eau potable et eaux usées permettant de visualiser l'état des canalisations, les obstacles à l'écoulement des eaux, etc...
<b>18</b>	Cette mission fait suite au recrutement d'un prestataire (maître d'œuvre ou bureau d'études) pour assister le maître d'ouvrage pour vérifier les demandes d'acomptes et établir les certificats de paiements.
<b>19</b>	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un programme de travaux (niveau étude de faisabilité) et désignation d'un maître d'œuvre dans les domaines de l'environnement complétée par des missions de VRD, d'aménagement urbain... Cette mission consiste à aider les collectivités à établir une étude de faisabilité de leur projet (aspects techniques et financiers) d'une part et à choisir d'autre part un prestataire pour la conception et la réalisation de leur projet (rédaction du cahier des charges et des pièces administratives pour la consultation, assistance à la consultation et au dépouillement des offres, finalisation du marché, la mission prenant fin à la présentation du rapport d'analyse des offres.
<b>20</b>	Mission d'Assistance technique en vue de désigner une entreprise pour réaliser des travaux d'entretien de la voirie, La mission faisant l'objet d'une lettre de commande, comprend les prestations suivantes : o l'élaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE) : rédaction du cahier des clauses techniques particulières et des pièces administratives du marché (règlement de la consultation, cahier des clauses administratives particulières, acte d'engagement...); o le suivi technique et administratif de la consultation (réponse aux questions des candidats, visites sur site si nécessaire..); o l'analyse des offres, la mise au point du marché, l'assistance à la notification du marché.
<b>21</b>	Relevé de vitesse en vue d'établir un diagnostic de sécurité La mission faisant l'objet d'une lettre de commande, comprend les prestations suivantes : o une rencontre sur site pour analyse de la section de voirie avec un représentant de la collectivité pour optimiser la pose du compteur ; o le déplacement des agents techniques et fixation du compteur à l'endroit défini lors de la rencontre ; o la mise à disposition du matériel sur la période définie (soit une ou deux semaines) ; o la dépose du compteur et l'extraction des données ; o l'analyse technique des résultats ;
<b>22</b>	Deuxième relevé des vitesses dans la même agglomération en vue d'établir un diagnostic de sécurité La mission, comprend les prestations suivantes : o la mise en place du compteur à un endroit étudié pour un deuxième relevé de vitesses, en complément du premier ; o la mise à disposition d'un deuxième compteur sur la période définie (soit une ou deux semaines) ; o la dépose du compteur et l'extraction des données ;  La mission est prévue dans le cadre d'une même lettre de commande prévoyant deux relevés de vitesse concomitants
<b>23</b>	Mise à disposition d'un miroir La mission faisant l'objet d'une lettre de commande, comprend les prestations suivantes : o le nettoyage du miroir et la fixation des éléments d'attache ; o la fixation du miroir sur un support spécifique dans la commune ; o la mise à disposition du matériel sur la période définie (soit un mois environ) ; o la dépose du miroir
<b>24</b>	Mise à disposition de balises La mission faisant l'objet d'une lettre de commande, comprend les prestations suivantes : o l'analyse du site et la proposition d'un plan d'implantation selon la réglementation en vigueur ; o la préparation des plots en plastique de type K16 et de la signalisation temporaire ; o l'implantation des balises ; o le retrait des balises ; o l'analyse technique des résultats ;

## Descriptif des prestations de l'offre départementale d'ingénierie territoriale

référence	descriptif détaillé
<b>25</b>	<p>Comptage manuel</p> <p>La mission faisant l'objet d'une lettre de commande, comprend les prestations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o l'analyse du site et la proposition du plan retenu pour comptabiliser les mouvements ;</li> <li>o le comptage effectué par un agent sur le lieu préconisé sur une période de 7h 30 à 18h30, une journée en semaine du lundi au vendredi ;</li> <li>o l'analyse technique des résultats ;</li> </ul>
<b>26</b>	<p>Relevé des dégradations du réseau routier</p> <p>La mission faisant l'objet d'une lettre de commande, comprend les prestations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o le relevé sur site par un agent des dégradations, sur une durée d'environ 4 h pour environ 1 000 ml,</li> <li>o l'analyse technique des résultats</li> </ul>
<b>27</b>	<p>Aide pour l'établissement de dossiers administratifs tels que le dossier de déclaration « loi sur l'eau » ; en fonction de la complexité du projet, du contexte environnemental, de la connaissance du site un devis est proposé au maître d'ouvrage</p>
<b>28</b>	<p>Aide pour l'établissement d'actes administratifs pour la cession de propriété</p>
<b>29 et 30</b>	<p>Réalisation d'un état des lieux des cours d'eau principaux et des affluents. Cette prestation concerne les cours d'eau pour lesquels aucun diagnostic n'a à ce jour été réalisé (zone blanche).</p> <p>Cette mission comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les reconnaissances de terrain à pied sur le ou les bras principaux et de manière sommaire sur les affluents</li> <li>- l'établissement d'un rapport de diagnostic</li> <li>- l'établissement d'un rapport de propositions d'actions.</li> </ul>
<b>31</b>	<p>Edition de plans à partir des données de la collectivité hébergées sur le Système d'information géographique 52. Un devis est établi par le SDAT pour préciser le temps nécessaire à la réalisation de la prestation, en fonction de l'échelle et du format souhaités,</p>
<b>32</b>	<p>Assistance pour le recrutement d'un prestataire chargé de réaliser, pour le compte d'une commune ou communauté de communes, l'inventaire de la voirie communale dans un but de rationalisation de celles-ci par la voie d'enquêtes publiques dédiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les chemins ruraux : aliénation, création d'une nouvelle portion de chemin, élargissement n'excédant pas 2 mètres ou redressement) ;</li> <li>- pour les voies communales ou intercommunales : déclassement, création de voie, élargissement ou redressement, plans d'alignement et nivellement.</li> </ul>

## Tarif 2019 des prestations de l'offre départementale d'ingénierie territoriale

Référence	Libellé de la prestation	unité	prix HT	prix TTC
1	Assistance pour le recrutement d'un prestataire chargé de réaliser une étude pour le diagnostic d'assainissement et le plan de zonage pour les communes supérieures à 200 habitants	forfait	2 536,67 €	3 044,00 €
2	Assistance pour le recrutement d'un prestataire chargé de réaliser une étude pour le diagnostic d'assainissement et le plan de zonage pour les communes inférieures à 200 habitants	forfait	1 268,34 €	1 522,00 €
3	Assistance pour le recrutement d'un maître d'œuvre ou d'un bureau d'études (projets d'alimentation en eau potable, assainissement, aménagements de cours d'eau, voirie, etc)	forfait	2 536,67 €	3 044,00 €
4	Assistance pour le recrutement d'un prestataire pour l'entretien de berges de cours d'eau (part fixe)	forfait	1 623,48 €	1 948,18 €
5	Assistance à maître d'ouvrage pour le suivi de la réalisation de travaux (projets d'alimentation en eau potable, assainissement, aménagements de cours d'eau, entretien des berges, voirie, etc)	prix pour une réunion de chantier	152,20 €	182,64 €
6	Assistance à maître d'ouvrage pour recruter un prestataire chargé de réaliser les contrôles ou/et les diagnostics des installations d'assainissement non collectif	forfait	761,00 €	913,20 €
7	Réalisation d'un contrôle réglementaire de conception et d'exécution d'un dispositif d'assainissement non collectif (ANC)	prix pour le contrôle d'un dispositif	177,57 €	213,08 €
8	Réalisation du diagnostic d'un dispositif d'assainissement non collectif (ANC) en cas de cession de l'immeuble	prix pour le contrôle d'un dispositif	177,57 €	213,08 €
9	Assistance pour le recrutement d'un prestataire pour la délimitation d'une Aire d'Alimentation de Captage pour une commune	forfait pour une commune	2 536,67 €	3 044,00 €
10	Assistance pour le recrutement d'un prestataire pour la délimitation d'une aire d'alimentation de captage pour un groupement de communes	forfait par AAC	1 522,00 €	1 826,40 €
11	Assistance pour le recrutement d'un consultant pour établir un contrat de délégation de service public (DSP) et suivi de la prestation	forfait	1 522,00 €	1 826,40 €
12	Réalisation d'un contrôle annuel de l'exécution d'un contrat de délégation de service public (DSP)	prix pour une 1/2 journée	177,57 €	213,08 €
13	Localisation des fuites sur les réseaux de distribution d'eau potable	prix pour une première intervention	88,78 €	106,54 €
14		prix pour une intervention complémentaire	63,42 €	76,10 €
15		intervention courte (< 2h)	50,73 €	60,88 €
16	Contrôle par caméra vidéo de captages et de réseaux (eau ou assainissement)	prix pour une première intervention	177,57 €	213,08 €
17		prix pour une intervention complémentaire	88,78 €	106,54 €
18	Suivi administratif du marché attribué à l'issue d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage	forfait	253,67 €	304,40 €

## Tarif 2019 des prestations de l'offre départementale d'ingénierie territoriale

<b>19</b>	Assistance pour le recrutement d'un prestataire chargé de réaliser une maîtrise d'œuvre dans le domaine de l'environnement complétée par des missions de VRD, aménagements urbains...	forfait	4 439,17 €	5 327,01 €
<b>20</b>	Consultation des entreprises pour des travaux d'entretien courant de la voirie	forfait	750,00 €	900,00 €
<b>21</b>	Relevé des vitesses	1 relevé des vitesses sur une semaine ou deux	235,00 €	282,00 €
<b>22</b>	Deuxième relevé des vitesses dans la même agglomération	deuxième relevé des vitesses, en parallèle	110,00 €	132,00 €
<b>23</b>	Mise à disposition d'un miroir de sécurité	forfait	195,00 €	234,00 €
<b>24</b>	Expérimentation de chicane - Mise à disposition de blocs de type K16 avec la signalisation temporaire sur une période d'un mois	forfait	300,00 €	360,00 €
<b>25</b>	Comptage manuel des mouvements des véhicules dans un carrefour sur une journée (7h30 -18h30) en semaine	forfait/1journée	450,00 €	540,00 €
<b>26</b>	Relevé des dégradations du réseau routier sur ½ journée - Relevé sur site sur une ½ journée (environ 1 000 m) avec élaboration d'un document de restitution	forfait / 1/2 journée	345,00 €	414,00 €
27	Aide pour l'établissement de dossiers administratifs (un devis est établi en fonction de la complexité du projet, du contexte environnemental, de la connaissance du site)	prix pour une journée d'intervention	270,81 €	324,97 €
28	Aide pour l'établissement d'actes administratifs	forfait	100,00 €	120,00 €
29	Etat des lieux des cours d'eaux principaux	forfait/ km	100,00 €	120,00 €
30	Etat des lieux de cours d'eau sur les affluents	forfait/km	30,00 €	36,00 €
31	réalisation de plans à partir du SIG 52	forfait par 1/2 journée	150,00 €	180,00 €
32	Assistance pour le recrutement d'un prestataire chargé de réaliser, pour le compte d'une commune ou communauté de communes, l'inventaire de la voirie communale dans un but de rationalisation de celles-ci par la voie d'enquêtes publiques dédiées.	forfait	2 536,67 €	3 044,00 €

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b>	
<b>Réunion du 14 décembre 2018</b>	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire <b>pôle développement du territoire</b>	<b>N° V - 9</b>
<b>OBJET :</b>	
<b>Budget primitif 2019 - politique touristique</b>	

**Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION  
M. Jean-Michel RABIET à Mme Yvette ROSSIGNEUX  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET  
Mme Laurence ROBERT-DEHAULT à M. Nicolas CONVOLTE

**N'ont pas participé au vote :**

Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.121-17 et L.161-2 du code rural et de la pêche maritime relatifs aux chemins ruraux et les articles L.113-8 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux espaces naturels sensibles des départements,

Vu la délibération n° III-16 du conseil général en date du 2 février 1995 décidant de la création d'un plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée en Haute Marne et confiant la maîtrise d'œuvre à la maison départementale du tourisme,

Vu le règlement des aides en faveur du développement touristique,

Vu les statuts du syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der-Chantecoq, définissant la participation financière du Département au budget du syndicat,

Vu la convention de financement du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Langres en date du 15 décembre 2016,

Vu l'avis favorable émis par la Ve commission le 23 novembre 2018,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du conseil départemental et après entendu les conclusions de Madame Brigitte Fischer-Patriat, rapporteure au nom de la Ve commission,

CONSIDÉRANT la demande présentée par la Maison départementale du tourisme,

CONSIDÉRANT l'intérêt du développement touristique pour le Département,

Vu l'amendement, adopté à l'unanimité, relatif à l'augmentation des crédits de paiements inscrits au bénéfice du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Langres,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
**Par 30 voix Pour et 2 Abstentions**

**DECIDE**

- **d'inscrire au titre du budget primitif 2019 les autorisations de programme et les crédits de paiement suivants :**

**I – Aides aux structures touristiques**

**A - Maison départementale du tourisme**

<b>Crédits de paiement 2018 – chapitre 65</b> imputation budgétaire 6574//94 et 6568//94	<b>1 340 570 €</b>
---	--------------------

- d'attribuer la subvention de fonctionnement à la Maison départementale du tourisme de la Haute-Marne d'un montant maximum de 1 340 570 €,
- d'approuver les termes de la convention partenariat à intervenir entre le conseil départemental et la Maison départementale du tourisme de la Haute-Marne, ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer ladite convention de partenariat,

## **B – Syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der Chantecoq**

- en fonctionnement

<b>Crédits de paiement 2019 – chapitre 65</b> imputation budgétaire 6561//94	<b>135 500 €</b>
---	------------------

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 135 500 € au Syndicat Mixte du Der.

- en investissement

<b>Autorisations de programme 2019</b>	<b>270 000 €</b>
--	------------------

- de créer une autorisation de programme « Syndicat mixte du Der 2019 » pour un montant de 270 000 €,

<b>Crédits de paiement 2019 – chapitre 204</b> imputation budgétaire 204141//94 et 204142//94	<b>229 734,60 €</b>
--	---------------------

## **C – Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Langres (PETR du Pays de Langres)**

<b>Crédits de paiement 2019 – chapitre 65</b> imputation budgétaire 65734//94	<b>100 000 €</b>
--	------------------

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 100 000 € au PETR du Pays de Langres, fléchée sur le budget tourisme du PETR.

## **II - Aides en matière de développement touristique**

<b>Crédits de paiement 2019 – chapitre 204</b> imputation budgétaire 20421/94	<b>15 000 €</b>
--	-----------------

- sur l'EPI (E 145) – équipements et aménagements touristiques 15 000,00 €

<b>Recettes 2019 – Chapitre 27</b>	<b>55 367,60 €</b>
------------------------------------	--------------------

### **Aide à l'hôtellerie de tourisme**

- sur l'AP 2012 (E 110) – avance remboursable 40 000,00 €
- sur l'AP 2014 (E143) – avance remboursable 8 356,60 €
- sur l'AP 2016 (E159) – avance remboursable 7 011,00 €

**III – Aides départementales en faveur du plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnée et en faveur des projets de voies cyclables en zone rurale**

En investissement

<b>1/ Autorisation de programme 2019</b>	<b>16 400 €</b>
--	-----------------

**Aménagements de circuits (PDIPR 2019)**

- pour les projets de création 10 000 €
- pour les projets de valorisation 6 400 €

- de créer une autorisation de programme « PDIPR 2019 » pour un montant de 16 400 €,

<b>2/ Crédits de paiement 2019 – chapitre 204</b> imputation budgétaire 204141//738 et 204141//94	<b>26 400 €</b>
--	-----------------

- sur l'AP PDIPR 2019 16 400 €
- pour les projets de voies vertes, véloroutes et pistes cyclables en zone rurale 10 000 €

En fonctionnement

<b>3/ Crédits de paiement 2018 – chapitre 65</b> imputation budgétaire 6574//738	<b>14 968 €</b>
---	-----------------

<b>4/ Crédits de paiement 2018 – chapitre 011</b> Imputation budgétaire 6281//94	<b>1 550 €</b>
---	----------------

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

2 abstentions : M. Nicolas CONVOLTE, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT

**Chaumont, le 14 décembre 2018**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

Réception au contrôle de légalité le 18/12/2018 à 16:06:13

Référence technique : 052-225200013-20181214-V\_9-DE

Affiché le 18/12/2018 - Certifié exécutoire le 18/12/2018

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**Le Conseil départemental de la Haute-Marne**, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 – 52905 Chaumont cedex, représenté par son Président, **Monsieur Nicolas LACROIX**, dûment habilité par délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2018, désigné ci-après par le « Département »,

et,

**La Maison départementale du tourisme de la Haute-Marne**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et la loi 92-1341 du 23 décembre 1992 modifiée portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, Cours Marcel Baron 52000 Chaumont, représentée par sa Présidente, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, désignée ci-après par « l'Association »,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### Préambule

La Maison départementale du tourisme de la Haute-Marne a été créée le 1<sup>er</sup> juillet 2010, à la suite de la fusion-absorption intervenue entre le Comité départemental du tourisme et du thermalisme et Accueil vert Haute-Marne. Elle a pour but de poursuivre certaines actions de promotions du tourisme en Haute-Marne. À ce titre, elle est chargée par le Département de mettre en œuvre une politique touristique départementale.

Les actions menées doivent permettre d'améliorer et de promouvoir l'attractivité et les activités touristiques du Département.

Afin d'aider la Maison départementale du tourisme de la Haute-Marne dans la réalisation de ces missions de service public, le Département met à sa disposition des moyens matériels et financiers.

La loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République prévoit la production, à l'appui des documents budgétaires du Département, de la liste des concours qu'il fournit aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature.

C'est dans ce contexte que le Département a décidé d'apporter son soutien à l'Association avec le double souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien aux missions d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées comme suit :

- la mise en œuvre de la politique touristique départementale,
- l'élaboration et le suivi du plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée.

La présente convention définit également les conditions de la mise à disposition de locaux et de moyens de fonctionnement, ainsi que la mise à disposition de matériel et de mobilier informatique par le Département.

## **ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE TOURISTIQUE DÉPARTEMENTALE**

Article 2.1. - Les missions de l'Association prises en compte par le Département sont les suivantes :

- assurer une mission de coordination des interventions entre les différents acteurs et opérateurs du tourisme, la coordination institutionnelle étant assurée par le Département,
- apporter une aide technique, un avis, avant la réalisation de tous les équipements d'intérêt touristique ; et éventuellement assurer la maîtrise d'ouvrage et la gestion d'équipements qui lui sont spécifiquement confiés,
- soutenir et organiser la promotion touristique des sites du Département (Château du Grand Jardin, Andilly-en-Bassigny) et plus généralement de la Haute-Marne en France et à l'étranger,
- diffuser l'information nécessaire à la mise en œuvre de la politique départementale du tourisme et des loisirs en lien avec les services du Conseil départemental.
- développer les hébergements et équipements touristiques labellisés,
- apporter une aide technique aux porteurs de projets,
- organiser la réservation et la vente de prestations touristiques concernant le département de la Haute Marne.

Article 2.2. - Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

Article 2.3. - Pour les activités se déroulant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement est arrêté à 1 340 570 € (dont 797 650 € pour le fonctionnement courant et 542 920 € pour la promotion et la communication touristique), sur un montant total de dépenses estimé à 1 442 531 €.

Article 2.4. - La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée au Département au plus tard le 31 août de l'année n-1. Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir, complété par une note de présentation,
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel.

#### Article 2.5. – Détail des dépenses et des recettes prises en compte

##### Article 2.5.1. – Dépenses de fonctionnement courant

###### Personnel de la Maison départementale du tourisme

Pour l'année 2019, le Conseil départemental prend acte que l'Association pourra employer onze personnes, dont dix à temps complet et une à temps non complet, représentant 10,5 postes.

###### Frais divers de fonctionnement de l'Association

Pour 2019, l'aide du Conseil départemental de la Haute-Marne accordée à l'Association doit lui permettre de faire face :

###### ☞ aux dépenses de fonctionnement courant :

- affranchissement du courrier,
- photocopies,
- téléphone,
- télécopies,
- fournitures de bureau.

###### ☞ aux dépenses diverses de fonctionnement :

- cotisations diverses,
- honoraires,
- frais de déplacements,
- assurances,
- formations.

###### Aide pour les actions

Pour 2019, l'aide du Conseil départemental de la Haute-Marne accordée à l'Association lui permettra de conduire les actions d'aménagement et de développement suivantes :

- *frais de développement (labels, meublés),*
- *frais d'aménagement (fleurissement, loisirs plein air).*

### Article 2.5.2. - Dépenses liées aux actions de promotion et de communication

Pour 2019, l'aide du Conseil départemental est évaluée à **542 920 €** pour les actions de promotion et de communication touristiques suivantes :

- *éditions,*
- *salons (spécialisés et thématiques)*
- *communication et internet, relations presse,*
- *salons et démarchage professionnels.*

Sur ce montant, 150 000 € concernent la communication en faveur du Mémorial Charles-de-Gaulle et 5 820 € les actions de promotion des Logis de Haute-Marne

Sur ce montant, l'Association réservera un crédit pour des actions de communication et de promotion du Château du Grand Jardin. Un programme spécifique sera élaboré conjointement entre la Maison départementale du tourisme et le Conseil départemental en 2019 dans le but de développer l'accueil touristique sur le site.

### Article 2.5.3. - Recettes prévisionnelles

Pour 2019, l'Association prévoit des recettes à hauteur de **65 000 €**.

### Article 2.6. – Modalités de versement

#### Article 2.6.1. - Versement de la subvention de fonctionnement courant

La subvention de fonctionnement courant sera mandatée, en fonction des besoins de l'Association, selon l'échéancier suivant, lui permettant de faire face aux charges mensuelles :

Janvier 2019	66 471 €
Février 2019	66 471 €
Mars 2019	66 471 €
Avril 2019	66 471 €
Mai 2019	66 471 €
Juin 2019	66 471 €
Juillet 2019	66 471 €
Août 2019	66 471 €
Septembre 2019	66 471 €
Octobre 2019	66 471 €
Novembre 2019	66 471 €
Décembre 2019	66 469 €
<b>TOTAL</b>	<b>797 650 €</b>

L'Association doit fournir au Conseil départemental de la Haute-Marne, pour le 10 du mois au plus tard, un compte rendu financier mensuel accompagné des pièces suivantes certifiées par le comptable de l'Association :

- un état d'avancement mensuel des recettes et des dépenses,
- un état des recettes et des dépenses classées par action depuis le début de l'exercice,
- une balance départementale des comptes,
- les relevés de comptes bancaires.

Article 2.6.2. - Versement de la subvention de fonctionnement liée aux actions de promotion et de communication

La subvention de fonctionnement liée aux actions de promotion et de communication sera versée dans la limite de **542 920 €** dans le mois qui suit la réception des justificatifs de dépenses transmis par l'Association.

Article 2.6.3. – Calcul du solde de la subvention de fonctionnement

Le montant du solde est calculé, au regard des éléments financiers définitifs et sur la base des modalités de calcul suivantes :

- les dépenses prises en compte sont plafonnées au montant prévu au budget primitif voté,
- les recettes correspondent au montant de recettes réelles reçues par la MDT.

**ARTICLE 3 : ÉLABORATION ET SUIVI DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE**

Par délibération du 2 février 1995, le Conseil général a décidé de la mise en place d'un plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Ce plan est un outil pour la préservation et la protection des chemins qui doit permettre de favoriser et de développer la pratique de la promenade et de la randonnée à pied, à cheval et à vélo tout terrain. Il doit contenir des itinéraires de grande qualité, d'intérêt touristique majeur. Ce plan est aussi un outil de promotion pour le Département.

Article 3.1. – Délégation de mission

Le Conseil départemental confie à la Maison départementale du tourisme (MDT), l'élaboration et le suivi du plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée. Cette mission recouvre les domaines définis dans les articles suivants.

Article 3.2. - En conformité avec la charte départementale de la randonnée, poursuite et actualisation du PDIPR :

- assistance des maîtres d'ouvrage pour l'élaboration et le suivi de leurs projets,
- suivi, en liaison avec les itinéraires des départements limitrophes, des grands axes de randonnée traversant la Haute-Marne :
  - o axe Nord-Sud « Vallée de la Marne »,
  - o axes Est-Ouest : GR 703 « Sentier Jeanne d'Arc », « Via Francigena » et la portion du G.R. 7, dans le sud du département.
- assistance des comités départementaux de randonnée, particulièrement dans le domaine des formations des baliseurs, la surveillance et l'animation des circuits,
- suivi et coordination des conventions d'aménagement des itinéraires et établissement du procès verbal attestant de la réalisation des travaux et du bon entretien des itinéraires,
- coordination des comités départementaux de randonnée, des associations de randonneurs, des prestataires touristiques et des maîtres d'ouvrage afin de créer une dynamique de la randonnée.

Article 3.3. - Coordination avec la commission technique

Préparation et organisation des réunions de la commission technique chargée :

- de faire des propositions au Conseil départemental relatives au PDIPR,
- d'instruire les dossiers de demande de subvention,
- de suivre les chantiers,
- de coordonner la veille de l'entretien des itinéraires,
- de communiquer sur la randonnée.

#### Article 3.4. - Actions de promotion

- mise en place des actions de promotion : salons, accueils de la presse,
- participation au montage de produits touristiques et accompagnement de ceux-ci.

#### Article 3.5. - Action d'information

La Maison départementale du tourisme présentera au Conseil départemental en fin d'exercice annuel un rapport sur l'ensemble des travaux et recherches déjà effectués et sur l'état d'avancement du plan.

### **ARTICLE 4 : MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MOYENS DE FONCTIONNEMENT**

#### Article 4.1. – Mise à disposition de locaux et valeur locative

Le Conseil départemental de la Haute-Marne met à la disposition de l'Association, les locaux nécessaires à l'installation de ses services situés au centre administratif départemental des « Vieilles Cours », Cours Marcel Baron à Chaumont (1<sup>er</sup> étage).

En 2004, France Domaine avait évalué la valeur locative à 65 € le m<sup>2</sup>.

Le loyer a été revalorisé chaque année, sur la base de l'indice de référence des loyers. En 2018, la valeur locative du m<sup>2</sup> s'élevait à 86,19 €. L'Association dispose de locaux d'une superficie d'environ 245 m<sup>2</sup>. Au 1<sup>er</sup> novembre 2018, la valeur locative annuelle des locaux, mis à disposition de l'Association, est estimée à 21 116,55 €, sur la base de l'indice de référence des loyers du 1<sup>er</sup> trimestre 2018 dont la valeur est de 127,22).

L'Association est autorisée à utiliser les salles de réunion et les locaux techniques de l'hôtel du Département, à titre gracieux, et selon les règles et usages propres au Conseil départemental.

Compte tenu de la mission d'intérêt départemental poursuivie par l'Association, cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Toutefois, conformément à la loi, le Conseil départemental de la Haute-Marne informera, chaque année, l'Association, du montant de la prestation en nature, représentant la valeur locative annuelle des locaux mis à disposition.

#### Article 4.2. – Usage des locaux

L'Association prend les locaux en leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts des bâtiments.

L'Association pourra, dans les locaux mis respectivement à sa disposition, faire tous les aménagements qu'elle jugera utiles et convenables pour la bonne installation de son service. Toutefois, les aménagements comportant des modifications de cloisons, de portes ne pourront intervenir, qu'après une demande écrite et accord exprès du Département.

#### Article 4.3. – Mise à disposition de moyens techniques (imprimerie - photocopies)

L'Association est autorisée, à titre exceptionnel, à utiliser les services de l'imprimerie du Conseil départemental pour des travaux courants ne nécessitant pas le travail de prestataires extérieurs.

Ces travaux d'impression figureront dans l'état annuel des avantages en nature concédés par le Conseil départemental à l'Association.

#### Article 4.4. – Travaux d'entretien

L'Association assure, dans les locaux mis respectivement à sa disposition, les travaux de menu entretien et les réparations locatives tels qu'ils sont définis par le code civil.

Les frais correspondants aux travaux de gros entretien seront pris en charge par le Conseil départemental de Haute-Marne.

#### Article 4.5. – Responsabilité de l'association

L'Association s'engage à entretenir les locaux et le mobilier mis à sa disposition par le Conseil départemental de Haute-Marne.

Toute détérioration des locaux ou du mobilier provenant d'une négligence de la part de l'Association devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'Association, dans l'accord préalable des deux parties.

L'Association s'interdit de céder ou louer les locaux mis à disposition.

#### Article 4.6. – Dépenses de fonctionnement

Le Conseil départemental de la Haute-Marne s'engage à prendre à sa charge :

- les frais relatifs à l'entretien ménager des locaux,
- les frais d'eau, d'électricité et de chauffage afférents aux locaux,
- les frais de photocopies effectuées à titre exceptionnel.

Chaque année, avant le 25 février, le Conseil départemental de la Haute-Marne adressera à l'Association, la quote-part des dépenses visées ci-dessus, engagées par le Conseil départemental de la Haute-Marne, au bénéfice de l'Association au cours de l'exercice écoulé, et qu'elle fera figurer dans ses comptes et bilans.

#### Article 4.7 – Véhicules et téléphone

Le Conseil départemental met à la disposition de l'association des véhicules inclus dans le pool disponible au centre administratif départemental ainsi qu'à l'Hôtel du Département. L'utilisation de ces véhicules fera l'objet d'une valorisation sous forme de prestation en nature, dans la limite de 7 000 € par an.

Le Conseil départemental met à la disposition du directeur de l'association un téléphone portable avec un forfait supporté par le Conseil départemental.

#### Article 4.8. – Impôts et taxes

L'Association fera son affaire personnelle de toutes taxes et redevances présentes ou futures, constituant les obligations fiscales de l'occupant, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon.

### **ARTICLE 5 : MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL ET DE MOBILIER ADMINISTRATIF ET INFORMATIQUE**

Article 5.1. - Le Conseil départemental de la Haute-Marne met à la disposition de l'Association, le matériel et le mobilier mentionnés sur l'inventaire annexé à la présente convention.

Article 5.2. - Le Conseil départemental de la Haute-Marne reste propriétaire de ces matériels et mobiliers et ne rétrocède à l'Association, que le droit d'utilisation, interdisant, par là même, toute aliénation.

Article 5.3. - Le Conseil départemental de la Haute-Marne se réserve le droit de reprendre à tout moment le matériel mis à disposition.

## **ARTICLE 6 : COMMUNICATION**

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par le Conseil départemental de la Haute-Marne en intégrant le logotype du Conseil départemental de la Haute-Marne accompagné de la mention « avec le soutien du Conseil départemental de la Haute-Marne » en conformité avec la charte graphique fournie sur demande par le service communication du Département.

## **ARTICLE 7 : CONTRÔLE**

### Article 7.1. - Contrôle des actions

L'Association rendra compte régulièrement au Département de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra chaque année au Département, au plus tard le 30 juin, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

Ce rapport présentera notamment l'activité des structures d'hébergement labellisées et le chiffre d'affaires réalisé par chacune de ces structures.

### Article 7.2. - Contrôle financier

Au plus tard, le 30 juin de chaque année, l'Association transmettra au Département, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes) certifiés par un expert comptable.

L'Association présentera un état financier retraçant la réalisation du budget prévisionnel relatif aux activités subventionnées, telles que mentionnées à l'article 3.3. Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable et à faire approuver les comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par le Département et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

### Article 7.3. - Contrôle exercé par le Département

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par le Département, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le Département pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'il jugera utiles.

Sur simple demande du Département, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du Conseil d'administration ainsi que la composition du Conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer le Département des modifications intervenues dans les statuts.

### Article 7.4. - Paraphe du Président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels, etc.) transmis au Département devra être revêtu du paraphe du Président, représentant légal de l'Association.

## **ARTICLE 8 : ASSURANCES**

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et, contractera notamment une assurance sur les risques locatifs et les biens lui appartenant. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que le Conseil départemental de Haute-Marne ne puisse en aucun cas être inquiété. Elle devra justifier, à chaque demande, de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

Le Conseil départemental de la Haute-Marne s'engage à prendre à sa charge l'assurance de l'immeuble et des biens mis à disposition de l'Association.

## **ARTICLE 9 : PRISE D'EFFET – DURÉE**

La présente convention est conclue pour dix-huit mois, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et venant à échéance le 30 juin 2020. Si aucun bilan annuel n'a été transmis avant cette échéance, la subvention sera considérée comme soldée.

## **ARTICLE 10 : MODIFICATION**

La convention peut être modifiée à la demande de l'une des parties de façon contractuelle. En cas d'accord un avenant à la présente convention sera établi.

## **ARTICLE 11 : RÉSILIATION – CADUCITÉ**

En cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par le Département.

La présente convention deviendra caduque par dissolution de l'Association.

## **ARTICLE 12 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Chaumont, le

La Présidente  
de la Maison départementale du tourisme  
de la Haute-Marne

Le Président du Conseil départemental  
de la Haute-Marne

**Fabienne SCHOLLHAMMER**

**Nicolas LACROIX**

## Annexe

### Maison départementale du tourisme de la Haute-Marne

Inventaire des biens mobiliers mis à disposition par le Conseil départemental de la Haute Marne à compter du 20 novembre 2018

Désignation 1	N° d'inventaire	Date d'achat	N° série	Marque	Modèle
imprimante de bureau	I001306	01/01/98	FRGQ200467	HP	Laserjet 1100
imprimante de bureau	I001309	01/01/98	FRGQ200467	HP	Laserjet 1100
imprimante réseau	I002033	18/07/05	7220V5H	DELL	Laser 1700N
imprimante de bureau	I002042	18/07/05	721LPNV	DELL	Laser 1700
mini-standard	I002346	01/12/05	054500126	AASTRA MATRA	NEXSPAN M760
PC portable	I002436	04/07/06	HSCWB2J	DELL	Latitude D520
PC de bureau	I009300	27/11/09	CZC94657TZ	HP	Compaq 6005 pro
PC de bureau	I009301	27/11/09	CZC94657V0	HP	6005 pro
PC de bureau	I009338	27/11/09	CZC94657W6	HP	6005 pro
PC de bureau	I009354	27/11/09	CZC94657WQ	HP	6005 pro
PC de bureau	I009365	27/11/09	CZC94657X2	HP	6005 pro
PC de bureau	I009369	27/11/09	CZC94657X6	HP	6005 pro
PC de bureau	I009378	27/11/09	CZC94657XH	HP	6005 pro
PC de bureau	I010048	20/10/10	CZC0414ZTL	HP	Compaq 6005 pro
PC de bureau	I010050	20/10/10	CZC0414ZTN	HP	Compaq 6005 pro
PC de bureau	I010081	20/10/10	CZC0414ZV4	HP	Compaq 6005 pro
écran plat	I010116	20/10/10	CNCK03308HC	HP	LA1951G
bureau	M006117	01/01/95		RONEO	Atlas rose
caisson	M006118	01/01/95		RONEO	Atlas rose
angle de bureaux	M006119	01/01/95		RONEO	Atlas rose
extension de bureaux	M006120	01/01/95		RONEO	Atlas rose
caisson	M006121	01/01/95		RONEO	Atlas rose
fauteuil	M006122	01/01/95		ING BURO	Pronto
chaise	M006123	01/01/95		ING BURO	ND

présentoir à revues	M006128	01/01/98		ND	pour brochures noires
présentoir à revues	M006129	01/01/98		ND	pour brochures noires
présentoir à revues	M006130	01/01/98		ND	pour brochures noires
porte-manteaux	M006131	01/01/98		ND	ND
armoire	M006132	01/01/99		HAWORTH	Basse
chaise	M006133	01/01/99		BURO 52	ND
bureau	M006134	01/01/99		BURO 52	ND
caisson	M006137	01/01/99		BURO 52	ND
fauteuil	M006139	01/01/98		ND	ND
armoire	M006141	01/01/99		HAWORTH	Basse
table de convivialité	M006144	01/01/99		BURO 52	ND
caisson	M006145	01/01/99		BURO 52	ND
fauteuil	M006146	01/01/99		BURO 52	ND
chaise	M006147	01/01/99		BURO 52	ND
chaise	M006149	01/01/98		STRAFOR	5113
lampe de bureau	M006150	01/01/98		ND	ND
armoire	M006151	01/01/02		MARCADET	Haute
armoire	M006153	01/01/02		MARCADET	Basse
chaise	M006154	01/01/98		BURO 52	ND
chaise	M006155	01/01/98		BURO 52	ND
bureau	M006156	01/01/02		HAWORTH	ND
extension de bureaux	M006157	01/01/02		HAWORTH	avec caisson
caisson	M006158	01/01/02		HAWORTH	ND
lampe de bureau	M006161	01/01/98		ND	ND
table informatique	M006163	01/01/98		ND	ND
fauteuil	M006164	01/01/98		STRAFOR	796
relieur	M006166	01/01/98	ND	GUIBERT	Niceday
étagère	M006167	01/01/98		ND	1 travée - plans pour brochures
photocopieur	M006169	01/01/98	NA	KONICA	7045
réfrigérateur	M006172	01/01/98		RADIOLA	ND

four micro-ondes	M006173	01/01/98		DAEWOO	Kor 8055
bureau	M006174	01/01/95		RONEO	Erop
angle de bureaux	M006175	01/01/95		RONEO	Erop
extension de bureaux	M006176	01/01/95		RONEO	1336
caisson	M006177	01/01/95		RONEO	1333
fauteuil	M006178	01/01/95		ING BURO	Kya
chaise	M006181	01/01/95		ING BURO	ND
chaise	M006182	01/01/95		ING BURO	ND
lampe halogène	M006184	01/01/98		ND	ND
armoire	M006185	01/01/95		RONEO	Rid équip
extension de bureaux	M006187	01/01/95		RONEO	1336
bureau	M006188	01/01/95		RONEO	Erop Atlas
angle de bureaux	M006189	01/01/95		RONEO	ND
extension de bureaux	M006190	01/01/95		RONEO	1336
chaise	M006191	01/01/95		ING BURO	ND
chaise	M006192	01/01/95		ING BURO	ND
extension de bureaux	M006201	01/01/95		RONEO	1336
caisson	M006202	01/01/95		RONEO	ND
fauteuil	M006204	01/01/95		ING BURO	Kya
bibliothèque	M006209	01/01/95		RONEO	Privilège
armoire	M006210	01/01/95		RONEO	Haute
armoire	M006211	01/01/95		RONEO	Basse
bureau	M006212	01/01/95		RONEO	L128EBE
extension de bureaux	M006213	01/01/95		RONEO	135LC EBE
lampe halogène	M006214	01/01/95		ND	ND
lampe de bureau	M006215	01/01/95		ND	ND
chaise	M006217	01/01/95		RONEO	ND
fauteuil	M006220	01/01/95		ING BURO	Kya
bureau	M006223	01/01/95		RONEO	Erop Atlas
caisson	M006224	01/01/95		RONEO	1333
extension de bureaux	M006226	01/01/95		RONEO	1336
fauteuil	M006229	01/01/95		ING BURO	Kya
armoire	M006230	01/01/95		RONEO	Uniclasse monob
fax	M006233	01/01/98	B1AW200111L	SAMSUNG	SF530

bureau	M006234	01/01/95		RONEO	ND
angle de bureaux	M006235	01/01/95		RONEO	ND
extension de bureaux	M006236	01/01/95		RONEO	1336
fauteuil	M006237	01/01/95		ING BURO	Kya
armoire	M006241	01/01/95		RONEO	Uniclasse monob basse
fauteuil	M006246	01/01/95		ING BURO	Kya
lampe de bureau	M006248	01/01/98		ND	ND
chaise	M006250	01/01/95		RONEO	ND
armoire	M013435	26/08/05		HUGO	
armoire	M013436	26/08/05		HUGO	
armoire	M013437	26/08/05		HUGO	
armoire	M013438	26/08/05		HUGO	
fauteuil	M013439	26/08/05		profil	
extension de bureaux	M013452	26/08/05		anyway	
extension de bureaux	M013453	26/08/05		anyway	
caisson	M013454	26/08/05		anyway	
caisson	M013455	26/08/05		anyway	
caisson	M013456	26/08/05		anyway	
caisson	M013457	26/08/05		anyway	
fauteuil	M013895	22/10/05			Sedus early bird
téléphone	M014121	07/12/05		MATRA	M740E
téléphone	M014238	13/12/05		MATRA	M740E
téléphone	M014248	13/12/05		MATRA	M740E
vidéoprojecteur	M014304	16/03/06		Sony	VPL - ES 2
téléphone	M014349	06/03/06		MATRA	a910 Adept
téléphone	M022575	24/06/08		ADEPT TELECOM	A50
table de réunion	M025958	04/12/09		HAWORTH	anyway
téléphone	M027490	15/09/10		Aastra MATRA	M760E
fax	M029054	18/06/10		SAMSUNG	SF650
imprimante de bureau	I001303	13/06/05			
Armoire basse à rideaux	M044127	19/11/2015		Vital plus ajencia	
chaise	M032937				

chaise	M032938				
chaise	M032939				
chaise	M032940				
chaise	M032941				
chaise	M032942				
chaise	M032943				
chaise	M032944				
chaise	M032945				
chaise	M032946				
armoire	M032855				
écran plat	I010903				
téléphone	M038046				
écran plat	I002570			NEC	
téléphone	M40498				
caisson	M037935				
imprimante de bureau	I001830				
tour	I010075				
caisson	M006236				

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b>	
<b>Réunion du 14 décembre 2018</b>	
Direction de l'Éducation et des Bâtiments <b>service éducation</b>	<b>N° VI - 1</b>
<b>OBJET :</b>	
<b>Budget 2019 - Education - Vie Collégienne et numérique éducatif</b>	

**Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

**Quorum : 18**

**Absent ayant donné procuration :**

M. Bruno SIDO à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.3211-1,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.151-4, L.421-11, L.442-9,

Vu la délibération du conseil général en date du 26 octobre 1990,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 19 octobre 2018 relative aux dotations de fonctionnement des collèges publics et privés pour l'année 2018,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 15 décembre 2016 relative à la restauration scolaire,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du conseil départemental et après entendu les conclusions de Madame Céline Brasseur, rapporteure au nom de la VIe commission,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
**Par 34 voix Pour**

**DECIDE**

- d'adopter le budget primitif 2019 relatif à l'éducation,

**1. Les collèges publics**

***1.1 Les dépenses de fonctionnement***

Participation au fonctionnement des collèges publics

- d'inscrire un crédit de 2 375 000 € (imputation 65511//221), comprenant la dotation de fonctionnement des 23 collèges publics.

Participation du conseil départemental au service de restauration du collège de Joinville dont la production est externalisée

- d'inscrire un crédit de 198 000 € (imputation 611//221) pour participer au coût des repas du collège de Joinville dont la production de repas est externalisée.

Réseaux informatique et maintenance du parc informatique des collèges

d'inscrire un crédit de 220 000 € pour :

- la supervision des réseaux et du parc informatique des collèges (imputation 6156//221)
- entretien, réparation matériels des collèges (imputation 61558//221)
- le déploiement du réseau des collèges par une assistance technique (imputation 6188//221)- service de réseaux et transmission de données (imputation 6262//221)

Participation aux frais de fonctionnement des gymnases

- d'inscrire un crédit de 200 000 € (imputation 65511//221) pour participer aux frais de fonctionnement des gymnases utilisés par les collèges.

Actions éducatives

- d'inscrire un crédit de 23 000 € pour l'organisation d'actions éducatives destinées à sensibiliser, informer les élèves sur des thèmes particuliers au-delà de l'enseignement théorique :

- Opération « collège au Mémorial », « collège aux archives départementales » « collège au Grand Jardin », « collège à Andilly », « collège à Metallurgic Park » 18 500 €, (imputation 6568//28).

#### Collège « Hors les Murs »

- d'inscrire un crédit de 14 000 € (imputation 6568//221) pour couvrir une partie des frais de fonctionnement des collèges « Hors les Murs » rattachés administrativement aux collèges « Luis Ortiz » à Saint-Dizier et « La Rochotte » à Chaumont et de le répartir pour attribution comme suit  
Collège « Luis Ortiz » à Saint-Dizier : 7 000 €, Collège « La Rochotte » à Chaumont : 7 000 €.

#### École ouverte

- d'inscrire un crédit de 1 000 € (imputation 6568//28) pour financer les transports d'élèves qui participeront à l'opération « école ouverte ».

### ***1.2 Les dépenses d'investissement***

#### Plan informatique des collèges

- d'inscrire un crédit de 450 000 € afin de pourvoir aux besoins informatiques des collèges :
  - l'acquisition de matériel informatique : 400 000 € (imputation 21831//221),
  - acquisition de logiciels : 30 000 € (imputation 2051//221)
  - travaux de câblage dans les collèges : 20 000 € (imputation 21312//221).

#### Réseaux des collèges - Infrastructure physique

- d'inscrire un crédit de paiement de 280 000 € afin de constituer le réseau des collèges
  - 80 000 € pour l'acquisition de serveurs de stockage (imputation 21831//221),
  - 150 000 € pour des travaux dans les collèges relatifs à la téléphonie et au raccordement des gymnases au réseau des collèges - (imputation 21312//221),
  - 50 000 € pour l'acquisition des logiciels associés (imputation - 2051//221)

#### Cartable électronique - Espace numérique de travail

- d'inscrire un crédit de paiement de 31 000 € (imputation budgétaire 2051//28) au titre de l'espace numérique de travail selon le groupement de commande régional.

### ***1.3 Les recettes de fonctionnement***

#### Fonds départemental de rémunération des personnels d'internat (FDRPI)

- d'inscrire une recette de 700 000 € au chapitre 013, (imputation budgétaire 6419//221) au budget départemental, correspondant au montant estimé des cotisations 2019.

Remboursements de frais à des tiers pour la participation des familles aux prix des repas au collège de Joinville.

- d'inscrire une recette de 70 000 € au chapitre 70, (imputation budgétaire 70878//221) au budget départemental, correspondant au montant estimé des contributions des familles au service de restauration du collège de Joinville,

## **2. Les établissements privés**

### **2.1. Les dépenses de fonctionnement**

Contribution forfaitaire au titre des dépenses de fonctionnement matériel
---

- d'inscrire un crédit de paiement de 358 895 € (imputation budgétaire 65512//221) au titre des dépenses de fonctionnement matériel des collèges privés.

Contribution forfaitaire au titre des dépenses de personnel non enseignant
--

- d'inscrire un crédit de paiement de 447 772 € (imputation budgétaire 65512//221) au titre des dépenses de fonctionnement de personnel non enseignant des collèges privés.

### **2.2. Les dépenses d'investissement**

- d'inscrire au chapitre 204, un crédit de 140 000 € (imputation budgétaire 20432//221 et 20431//221) afin de subventionner les investissements des établissements d'enseignement général privés (collèges « Sacré-Cœur » à Langres, ESTIC à Saint-Dizier et « Institution Oudinot » à Chaumont) et agricoles privés de la Haute-Marne (maisons familiales et rurales).

## **3. Aide à la scolarité et actions de soutien**

### **3.1. Canopé de Haute-Marne**

- d'inscrire, au titre de l'année 2019, les crédits suivants et d'attribuer à l'atelier Canopé de Haute-Marne les participations correspondantes :

Fonctionnement (imputation budgétaire 6574//28)	50 000 €
Investissement (imputation budgétaire 204181//28)	15 000 €
Total	65 000 €

- d'approuver les termes de la convention annexée à intervenir avec Réseau Canopé, et d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à la signer.

### **3.2 Centre Culturel de Haute-Marne (CCHM)**

<b>4. Ecoles de voile de la Liez à Peigney et du Der à Braucourt :</b>
--

- d'inscrire, au titre de l'année 2019, les crédits suivants et d'attribuer au CCHM les participations correspondantes :

Fonctionnement (imputation budgétaire 6574//33)	155 000 €
---	-----------

Investissement (imputation budgétaire 2157//32)	15 000 €
Total	170 000 €

### **3.3 Aide à la scolarité**

- d'inscrire un crédit de paiement d'un montant de 240 000 € (imputation 6513//221) au titre de l'aide à la pension et à la demi - pension,
- d'inscrire un crédit de 300 000 € (imputation 6568//28) au titre de l'aide au profit des classes de découvertes,
- d'inscrire un crédit de 40 000 € (imputation 6513//81) au titre de l'aide « transport des élèves internes »,
- d'inscrire un crédit de 30 000 € (imputation 6513//81) au titre de l'aide aux gestionnaires de cantines pour l'accueil d'enfants en situation de handicap,

### **4 Les prêts étudiants**

- d'inscrire en recette d'investissement la somme de 10 000 € (imputation budgétaire 2744//23) au titre du remboursement des prêts étudiants accordés jusqu'à l'année universitaire 2016-2017.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 14 décembre 2018**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

## Convention d'objectifs entre le conseil départemental de la Haute-Marne et Réseau Canopé, pour le compte de l'atelier Canopé 52 - Chaumont

La présente convention est signée entre :

Le conseil départemental de la Haute-Marne

1 rue du Commandant Hugueny

CS 62127 - 52905 CHAUMONT cedex 9

représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité par délibération du conseil départemental du 14 décembre 2018, d'une part,

et

RESEAU CANOPE,

Etablissement public à caractère administratif, régi par les articles D 314-70 et suivants du code de l'éducation, dont le siège est Téléport 1, bâtiment @4, 1 avenue du Futuroscope, CS 80158, 86961 FUTUROSCOPE Cedex,

représenté par son directeur général Monsieur Jean-Marie PANAZOL,

### **Préambule**

L'atelier Canopé 52 – Chaumont, composante départementale de RESEAU CANOPE en Haute-Marne, est rattaché administrativement à la Direction territoriale Grand Est. Chaque année, l'atelier Canopé 52 - Chaumont sollicite une subvention du conseil départemental tant en investissement qu'en fonctionnement.

La subvention accordée n'a aucun caractère obligatoire : elle relève d'une action volontaire de la part du conseil départemental.

C'est pourquoi le conseil départemental a déterminé des actions spécifiques que l'atelier Canopé 52 - Chaumont devra mener en contrepartie de l'aide financière qui lui est accordée.

Parmi ces actions, le conseil départemental souhaite que l'atelier Canopé 52 - Chaumont contribue à l'accompagnement éducatif des enseignants dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication pour l'Éducation (TICE).

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1er : objet**

La présente convention a pour objet de fixer :

- les obligations de chaque partie,
- les modalités de versement de la subvention accordée par le conseil départemental

### **Article 2 : engagement des parties**

Le conseil départemental accorde à l'atelier Canopé 52 - Chaumont une subvention répartie ainsi :

- 50 000 € pour son fonctionnement ;
- 15 000 € en investissement pour :
  - \* aider au développement de son matériel informatique, numérique et multimédia, ainsi que sur le renouvellement d'une partie de ces matériels ;
  - \* acquérir du matériel collectif qui sera mutualisé sous forme de la constitution de mallettes thématiques numériques auprès de tous les acteurs concernés ;
  - \* ouvrir l'atelier Canopé vers les structures éducatives du conseil départemental, les associations culturelles, des structures de la petite enfance ;
  - \* participer au développement d'un espace de créativité, de type fablab pédagogique (contraction de l'anglais fabrication laboratory, ou « laboratoire de fabrication » en français)

**En accord avec la politique numérique éducatif du conseil départemental et les éventuels engagements pris avec le rectorat de l'académie de Reims, l'atelier Canopé 52 - Chaumont est chargé d'une mission d'accompagnement et d'animation des établissements scolaires dans le domaine du numérique se déclinant en trois volets :**

#### **➤ Accompagnement du numérique éducatif pour les enseignants**

L'atelier Canopé 52 – Chaumont contribue à l'aide et l'accompagnement pédagogique de la communauté éducative dans le domaine du numérique. Conformément aux missions qui lui sont dévolues, les axes et les domaines suivis dans le cadre de ses actions d'accompagnement pédagogiques reflètent la politique de l'atelier Canopé 52 - Chaumont dans l'accompagnement de la politique nationale et académique.

L'atelier Canopé 52 - Chaumont accompagne les enseignants et anime ces actions avec ses ressources pédagogiques, humaines et matérielles dans ses trois centres à Chaumont, Saint-Dizier et Langres et/ou dans les écoles et les établissements publics locaux d'éducation (EPLE).

#### **➤ Gestion des ressources éducatives,**

Le conseil départemental de la Haute-Marne confie à l'atelier Canopé 52 - Chaumont la mission de :

- impulser une politique d'innovation, d'outils numériques et de pratiques associées,
- recenser les besoins exprimés par le corps enseignant en matière de ressources éducatives,
- évaluer ces ressources,
- accompagner et conseiller les établissements dans leur utilisation,
- développer l'atelier Canopé en tant que laboratoire d'usages.

Ces ressources sont directement acquises par l'atelier Canopé 52 - Chaumont et proposées aux établissements sous forme de prêt de mallettes. Ce prêt se fera selon une convention établie entre l'atelier Canopé et les établissements selon un projet pédagogique, un retour d'usage, un planning de réservation et un accompagnement par l'atelier Canopé. Les achats se feront dans la limite des crédits annuels qui leur sont alloués.

## Réflexion de mise à disposition de ressources pédagogiques numériques à travers un réseau des collèges

Le conseil départemental met en œuvre une mise en réseau des collèges de la Haute-Marne via sa fibre optique.

L'atelier Canopé, avec sa direction territoriale, proposera des ressources pédagogiques qui pourront être alors disponibles en réseau privé à très haut débit, sans passer par internet.

### ➤ Animation des espaces numériques de travail (ENT)

L'espace numérique de travail est un site « web » dédié à la communauté éducative dans lequel figurent des ressources pédagogiques (cours et exercices en ligne), des informations sur la vie scolaire (notes et absences de l'élève), espaces accessibles aux enseignants, aux élèves mais aussi aux parents d'élèves. Depuis septembre 2012, l'ensemble des collèges départementaux bénéficie désormais d'un ENT avec un aspect pédagogique destiné aux enseignants.

Dans ce cadre, l'atelier Canopé 52 - Chaumont participe et assiste le conseil départemental aux différentes instances relatives au suivi du projet ENT 52 :

- le comité de pilotage de l'ENT : suivi opérationnel du projet en lien avec la société éditrice de la solution, résolution des problèmes techniques,
- le comité de pilotage national des ENT piloté conjointement par le ministère de l'éducation nationale et la caisse des dépôts et consignations : L'atelier Canopé 52 - Chaumont représente le conseil départemental dans cette instance,
- les points projet avec la société éditrice de l'ENT.

### ➤ Accompagnement du plan numérique « Collèges numériques et innovation pédagogique » en cohérence avec la Délégation académique au numérique du rectorat de l'académie de Reims.

Dans le cadre du partenariat avec le rectorat de l'académie de Reims, le collège « René Rollin » à Chevillon, bénéficiera d'un accompagnement de Réseau Canopé.

En outre, et en dehors du plan numérique, les collèges « Camille Saint-Saëns » à Chaumont et « Françoise Dolto » à Nogent bénéficieront également de cet accompagnement.

Au-delà de ces missions, l'atelier Canopé 52 - Chaumont conseille le conseil départemental et réalise, à sa demande, des études et des évaluations de matériels et ressources pédagogiques numériques dans le domaine des TICE.

Il s'engage à fournir au conseil départemental une évaluation des actions de formations et d'informations engagées. Cette évaluation comprendra notamment des renseignements relatifs aux sessions ou informations organisées : calendrier, contenu, nombre de personnes sensibilisées, intervenant(s) et toute autre information que l'atelier Canopé 52 - Chaumont jugera utile de diffuser.

En cas de besoin, l'atelier Canopé 52 - Chaumont pourra mettre à disposition du conseil départemental un formateur et une salle multimédia ainsi que son espace de visioconférence.

### **Par ailleurs, l'atelier Canopé est aussi un lieu de proximité :**

#### ➤ Ouverture vers l'extérieur

L'atelier Canopé, réseau de proximité, développe cette proximité en proposant de multiples fonctionnalités et offres de services aux structures éducatives partenaires du conseil départemental, aux associations sportives, culturelles. Cette expertise se retrouve dans l'aide à l'utilisation de ressources et d'outils spécifiques, par le prêt de matériel selon une convention établie, par le prêt de salles.

L'atelier Canopé 52 - Chaumont s'associe aux événements locaux dans la mesure de ses missions et de ses disponibilités.

## **Article 3 : modalités de versement de la subvention**

### Subvention de fonctionnement :

Le versement des 50 000 € sera scindé en deux versements d'un montant égal :

- le premier versement intervenant dans le mois suivant la notification de la présente convention,

- le solde en juin 2019,

#### Subvention d'investissement :

La subvention de 15 000 € sera versée à l'atelier Canopé 52 - Chaumont en une seule fois. En contrepartie, l'atelier Canopé 52 - Chaumont fournira les justificatifs nécessaires relatant ces dépenses et leur utilisation.

Cette évaluation, annuelle et systématique, devra se faire en totale collaboration avec les services du rectorat de l'académie de Reims et notamment son corps d'inspecteurs.

En cas de non respect par le bénéficiaire de ses obligations telles qu'elles résultent de la présente convention, le conseil départemental pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le bénéficiaire au moyen de l'émission d'un titre de recette.

Les versements seront effectués à l'ordre du compte :

- Ouvert au nom de : RESEAU CANOPE
- Code banque : 10071
- Code guichet : 86000
- Compte n°00001003009
- Clé RIB : 71
- BIC : TRPUFRP1

#### **Article 4 : durée et validité**

La présente convention est conclue à compter de la date de sa notification jusqu'au 31 décembre 2019. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant signé des deux parties

#### **Article 5 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

#### **Article 6 : règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent à en connaître.

**Article 7 : diffusion**

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux qui seront remis :

- au Président du conseil départemental,
- à la Directrice territoriale de Canopé Grand Est,
- à la Directrice de l'atelier Canopé de Haute-Marne.

Fait à CHAUMONT, le

Pour RESEAU CANOPE,  
Le Directeur Général,  
Par délégation,  
Le directeur Territorial Grand Est

Le Président du conseil départemental  
de la Haute-Marne,

**Nicolas LACROIX**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b>	
<b>Réunion du 14 décembre 2018</b>	
Direction de la Solidarité Départementale <b>Direction de la Solidarité Départementale</b>	<b>N° VII - 1</b>
<b>OBJET :</b>	
<b>Budget 2019 de l'aide sociale départementale</b>	

**Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la VIIe commission émis le 20 novembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Rachel BLANC, rapporteure au nom de la VIIe commission,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
**Par 32 voix Pour et 2 Abstentions**

**DECIDE**

- d'approuver le budget 2019 de l'aide sociale qui se décompose en dépenses comme suit :

## I. DEPENSES

### A) La section de fonctionnement

Les dépenses de la section de fonctionnement, pour 2019, s'élèvent à **95 616 000 €**, réparties ainsi :

<b>FONCTION 4. PREVENTION MEDICO-SOCIALE : PMI</b>	<b>300 000 €</b>
Formation des assistantes maternelles	54 000 €
Centres de planification familiale	35 500 €
Centre d'action médico-sociale précoce de Haute-Marne	190 000 €
Fonctionnement consultations de PMI	20 500 €
La cotisation à l'ordre des médecins pour les médecins salariés de la collectivité sera prise en charge par le conseil départemental.	
<b>FONCTION 5. ACTION SOCIALE</b>	<b>94 566 000 €</b>
<b>50. Services communs</b>	<b>49 000 €</b>
Intendance gérée par la DSD	49 000 €
<b>51. Familles et enfance</b>	<b>19 832 000 €</b>
Placements en familles d'accueil	10 931 000 €
Placements en établissement	7 124 000 €
Prévention du placement	1 777 000 €
Dans ce cadre, une participation financière est versée aux accueils de loisir avec ou sans hébergement, selon les modalités de calcul suivantes :	
- accueil sans hébergement : pour l'accueil de loisirs et l'accueil de jeunes, le soutien financier est calculé sur la base du nombre de journées constaté en année n-1 pour les enfants haut-marnais pendant les petites et grandes vacances tel que retenu par la caisse d'allocations familiales, multiplié par 1,05 €.	
- accueil avec hébergement : pour les séjours de vacances et les séjours courts, le soutien financier est calculé sur la base du nombre de journées constaté pour les enfants haut-marnais en année n-1 pendant les petites et grandes vacances, comptabilisé par la caisse d'allocation familiale, multiplié par 3,15 €.	
L'accueil de scoutisme avec hébergement est assimilé à de l'accueil avec hébergement.	
Pour ces deux formes d'accueil, avec ou sans hébergement, lorsqu'il s'agit d'un nouvel accueil, le soutien financier pour la première année de fonctionnement sera calculé d'après l'activité prévisionnelle du centre, avec un réajustement l'année suivante en fonction du réalisé.	
<b>52. Personnes handicapées</b>	<b>23 523 000 €</b>
Accueil familial des personnes handicapées	727 000 €

Etablissements pour les personnes handicapées	15 996 000 €
Maintien à domicile des personnes handicapées	1 511 000 €
Prestation de compensation du handicap et maison du handicap	5 289 000 €
<b>53. Personnes âgées</b>	<b>5 449 000 €</b>
Accueil familial des personnes âgées	769 000 €
Etablissements pour personne âgées	4 221 000 €
Incidences loi adaptation de la société au vieillissement (ASV)	391 000 €
Maintien à domicile des personnes âgées	68 000 €
Un montant de 800 € sera payé à la MSA, en application de la convention pour le fonctionnement de « l'Alzheimer café ».	
Un montant de 800 € sera payé à France Alzheimer pour le financement de l'action « parenthèse des aidants ».	
<b>55. Personnes dépendantes: APA</b>	<b>18 902 000 €</b>
APA en établissement	8 222 000 €
APA à domicile	10 680 000 €
<b>56. RSA</b>	<b>26 084 000 €</b>
Insertion professionnelle	594 000 €
RSA autres actions	640 000 €
Allocations RSA - versement aux organismes payeurs	24 850 000 €
<b>58. Autres Actions sociales</b>	<b>727 000 €</b>
Accès aux soins	53 000 €
Jeunes de 18 à 25 ans	35 000 €
Action sociale de terrain	129 000 €
Les mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) : une revalorisation du coût de 0,8 % est proposée.	
35 mesures maximum sont prévues avec un coût de 145,15 € par mois et par mesure, soit un coût annuel maximal de 61 000 €.	
Fonds de solidarité logement (FSL)	510 000 €
Une revalorisation de 0.8 % du coût des mesures d'accompagnement social et des diagnostics sociaux est proposée.	
- le coût des mesures d'accompagnement social déléguées par convention est fixé comme suit :	
	Tarif 2019
Mesure mise en place < 20 Km	112,17 €
Mesure mise en place > 20 Km	149,56 €
Mesure annulée	84,14 €
- le coût des diagnostics sociaux préalables aux expulsions délégués par convention est fixé comme suit :	
	Tarif 2019
Rapport de carence	56,09 €
Rapport de situation	130,03 €
<b>81. Transports scolaires</b>	<b>750 000 €</b>
Transports élèves en situation de handicap	750 000 €

Le principe de l'attribution de subventions et de participations aux associations et organismes publics, ainsi que les modalités éventuelles de versement ou de fixation des montants versés sont retenus dans les conditions précisées ci-dessus.

**Répartition des crédits de fonctionnement par chapitre :**

Chapitre 011 – Charges à caractère général	1 823 700 €
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	9 562 800 €
Chapitre 014 – Atténuations de produits	380 000 €
Chapitre 016 – Allocation personnalisée d'autonomie	18 910 000 €
Chapitre 017 – Revenu de solidarité active	26 075 000 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	38 853 500 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	11 000 €
<b>Total</b>	<b>95 616 000 €</b>

**B) La section d'investissement**

Les dépenses de la section d'investissement, pour 2019, s'élèvent à **495 000 €** et se déclinent comme suit :

<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>495 000 €</b>
<b>Personnes âgées</b> Accompagnement des projets d'investissement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sur le mobilier dans le cadre de l'autorisation de programme de 1 000 000 €, sont inscrits 250 000 € de crédits de paiement pour l'exercice 2019	250 000 €
<b>Intendance PMI</b> Achat de matériels spécifiques à la prévention maternelle et infantile.	10 000 €
<b>Logement</b> Lutte contre l'habitat insalubre : dans le cadre de l'autorisation de programme en cours (90 000 €), 10 000 € de crédits de paiement pour 2019 sont inscrits et affectés aux aides accordées dans les conditions définies par le règlement départemental relatif à la lutte contre l'insalubrité.	10 000 €
<b>Fonds de solidarité logement (FSL)</b>	225 000 €

**Répartition des crédits d'investissement par chapitre :**

Chapitre 21 – immobilisations corporelles	10 000 €
Chapitre 204 – subventions d'équipement versées	310 000 €
Chapitre 27 – autres immobilisations financières	175 000 €
<b>Total</b>	<b>495 000 €</b>

- d'approuver le budget 2019 de la direction de la solidarité départementale qui se décompose en recettes comme suit :

## **II. RECETTES**

### **A) La section de fonctionnement**

Les recettes de la section de fonctionnement, pour 2019, s'élèvent à **27 729 413 €** et se déclinent comme suit :

#### **Répartition des crédits par chapitre :**

Chapitre 016 – Allocation personnalisée d'autonomie	9 055 000 €
Chapitre 017 – Revenu de solidarité active	100 000 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	12 040 000 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	5 105 413 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	1 429 000 €
<b>Total</b>	<b>27 729 413 €</b>

### **B) La section d'investissement**

Les recettes de la section d'investissement, pour 2019, s'élèvent à **664 831 €** :

#### **Répartition des crédits par chapitre :**

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	664 831 €
<b>Total</b>	<b>664 831 €</b>

- de m'autoriser à signer actes et documents relatifs à la mise en œuvre du budget 2019 de l'aide sociale départementale,
- de fixer un objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées, des personnes handicapées, des mineurs de l'aide sociale à l'enfance, tarifés par M. le Président du conseil départemental, à + 0,8 %.
- de revaloriser de 0,8 % le coût des mesures d'accompagnement social personnalisé,
- de revaloriser de 0,8 % le coût des mesures d'accompagnement social et des diagnostics sociaux,
- de m'autoriser à ouvrir une nouvelle autorisation d'engagement de 400 000 € pour le financement des chantiers d'insertion,
- de m'autoriser à ouvrir une nouvelle autorisation d'engagement de 150 000 € pour le financement de la formation des assistants maternels,
- d'ajuster le montant de l'autorisation d'engagement « formation obligatoire des assistants familiaux 2018-2020 », passant de 40 000 € à 30 000 €,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 800 € à la MSA, en application de la convention pour le fonctionnement de « l'Alzheimer café »,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 800 € à France Alzheimer pour le financement de l'action « parenthèse des aidants ».

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

2 abstentions : M. Nicolas CONVOLTE, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT

**Chaumont, le 14 décembre 2018**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b>	
<b>Réunion du 14 décembre 2018</b>	
Direction de la Solidarité Départementale <b>service enfance - jeunesse</b>	<b>N° VII - 2</b>
<b>OBJET :</b>	
<b>Rémunération et indemnités versées aux assistants familiaux pour les enfants confiés au titre de l'année 2019</b>	

**Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L423-29,

Vu l'avis émis par la VIIe commission au cours de sa réunion du 20 novembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Karine COLOMBO, rapporteure au nom de la VIIe commission,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
**Par 34 voix Pour**

**DECIDE**

**1) de fixer le montant de la rémunération des assistants familiaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, de la manière suivante :**

**a) Accueil continu**

50 fois la valeur horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance par mois au titre de la fonction globale d'accueil, auxquels s'ajoutent 70 fois la valeur horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance par mois et par enfant confié.

**b) Accueil intermittent**

4 fois la valeur horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance par jour et par enfant accueilli, y compris les premiers et derniers jours d'accueil, que ces journées d'accueil soient complètes ou non.

**c) Majoration de salaire en cas de sujétions exceptionnelles**

Accueil continu.

Taux 1 : 15,5 fois la valeur horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance horaire par enfant et par mois.

Taux 2 : 31 fois la valeur horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance par enfant et par mois.

Taux 3 : 46,5 fois la valeur horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance par enfant et par mois.

Taux 4 : 62 fois la valeur horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance par enfant par mois.

Accueil intermittent :

Taux 1 : 0,5 fois la valeur horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance par enfant et par jour.

Taux 2 : 1 fois la valeur horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance par enfant et par jour.

Taux 3 : 1,5 fois la valeur horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance par enfant et par jour.

Taux 4 : 2 fois la valeur horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance par enfant et par jour

**d) Rémunération mensuelle des assistants familiaux suivant un stage préparatoire à l'accueil d'enfants**

50 fois la valeur horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance par mois.

**e) Indemnité de suspension**

50 fois la valeur horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance par mois.

**f) Indemnité d'attente**

2,8 fois la valeur du salaire minimum interprofessionnel de croissance par jour.

**g) Indemnité de disponibilité**

2,25 fois la valeur du salaire minimum interprofessionnel de croissance par jour.

## **h) Indemnité d'entretien**

3,5 fois le minimum garanti par enfant et par jour de présence de l'enfant. Cette indemnité est versée aux assistants familiaux employés par le Département ainsi qu'aux particuliers tiers dignes de confiance et délégataires de l'autorité parentale visés aux articles 375-3, 377 et 377-1 et 380 du code civil sur présentation de la décision judiciaire, ainsi qu'aux particuliers bénéficiaires d'un contrat de parrainage.

### **2) de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le montant des indemnités versées aux assistants familiaux pour les enfants confiés de la manière suivante :**

- **Indemnité annuelle de rentrée scolaire** : Le montant de l'indemnité versée à l'assistant familial est identique à celui arrêté nationalement pour l'allocation de rentrée scolaire.

#### **- Allocation mensuelle d'habillement :**

Enfants âgés de 0 à 9 ans révolus : 50 €  
Jeunes âgés de 10 à 20 ans révolus : 59 €

Cette allocation peut également être versée à une personne physique dans le cadre d'un contrat de parrainage, si l'accueil est à la charge de cette personne.

#### **- Allocation d'habillement d'urgence : 90 €**

Cette allocation est versée à l'assistant familial dans la limite de 90 € sur production de justificatifs, suite à un nouvel accueil. Elle peut également, selon les mêmes modalités, être versée à une personne physique dans le cadre d'un contrat de parrainage, si l'accueil est à la charge de cette personne.

#### **- Allocation mensuelle d'argent de poche**

Enfants âgés de 6 à 10 ans révolus : 9 €  
Enfants âgés de 11 à 14 ans révolus : 27 €  
Enfants âgés de 15 à 18 ans révolus : 34 €  
Jeunes âgés de 19 à 21 ans : 43 €

Cette allocation peut également être versée à une personne physique dans le cadre d'un contrat de parrainage si l'accueil est à la charge de cette personne.

#### **- Allocation annuelle pour l'achat de cadeaux de Noël**

Enfants âgés de 0 à 9 ans révolus : 46 €  
Enfants âgés de 10 à 17 ans révolus : 60 €

Cette allocation peut être versée à une personne physique dans le cadre d'un contrat de parrainage si l'accueil est à la charge de cette personne.

#### **- Allocation de réussite à un examen scolaire ou professionnel**

Brevet des collèges : 50 €  
Diplôme de niveau V (CAP, BEP) : 100 €  
Diplôme de niveau IV (Baccalauréat général, technologique ou professionnel) : 150 €  
Diplôme de l'enseignement supérieur : 200 €

#### **- Prise en charge des frais de loisirs**

Cette prise en charge s'effectue selon deux dispositifs :

Forfait de 100 €, versé à l'assistant familial sur présentation de l'attestation d'inscription de l'enfant à un club de loisirs pour des activités régulières sportives, de scoutisme, de jeunes sapeurs-pompiers ou relatives aux arts vivants (théâtre, musique et danse...) afin de compenser une partie des frais de déplacement de l'assistant familial.

Prises en charge financières sur la base des dépenses réelles et sur présentation de factures, dans la limite d'une somme annuelle plafond de 200 €, couvrant les frais d'inscription, de licence et les éléments spécifiques de la tenue. Pour les activités spécifiques nécessitées par le projet individuel de l'enfant, le plafond de 200 € peut ne pas être appliqué sur décision du Président du conseil départemental.

Lorsqu'une partie du coût des activités périscolaires et extra-scolaires est laissé à la charge des familles, ce coût peut être imputé sur le crédit plafond de 200 € sur présentation de justificatifs.

#### **- Prise en charge des sorties scolaires, des voyages scolaires et des centres de loisirs ou de vacances avec hébergement**

Les sorties scolaires à la journée peuvent être prises en charge intégralement, sur décision du Président du conseil départemental, si le coût est supérieur à 16 €.

Les voyages scolaires d'une durée supérieure à un jour peuvent être pris en charge par le conseil départemental en intégralité. L'indemnité d'entretien n'est alors pas versée à l'assistant familial pour les jours d'absence complète de l'enfant.

Les frais correspondants à la prise en charge des jeunes en centre de loisirs ou de vacances avec hébergement peuvent être pris en charge, sur décision du Président du conseil départemental, dans la limite de 328 € par semaine, après déduction de l'indemnité d'entretien versée à l'assistant familial et déduction, le cas échéant, des aides aux vacances versées par la CAF. Dans un souci d'équité entre les enfants pris en charge, le montant de 328 € par semaine est majoré du montant des bons CAF théoriques, pour les jeunes n'ouvrant pas à l'aide aux vacances de la CAF. Pour les enfants nécessitant une prise en charge spécialisée, le plafond de 328 € peut ne pas être appliqué sur décision du Président du conseil départemental.

#### **- Les frais de santé des enfants confiés**

Les soins médicaux non remboursés par la Sécurité Sociale sont pris en charge dans leur intégralité par le conseil départemental, à condition toutefois qu'ils aient fait l'objet d'une prescription médicale. Les frais d'optique sont pris en charge intégralement pour les verres et sans limitation en complément de la CMU. Pour les montures, la prise en charge est plafonnée à 50 €, CMU comprise sauf pour les montures particulières nécessitées par des raisons liées à un problème ophtalmologique (myopie très importante par exemple) ou des problèmes d'allergies (allergies aux métaux par exemple) qui sont prises en charge intégralement.

#### **- Participation financière pour l'achat d'un cyclomoteur dans le cadre d'un apprentissage**

Dans le cadre d'un apprentissage rémunéré d'au moins 2 ans, nécessitant un moyen de déplacement et dans des circonstances exceptionnelles, le Président du conseil départemental peut verser une participation d'un montant maximal de 450 € pour l'achat d'un cyclomoteur, à charge pour le jeune bénéficiaire d'en assumer les coûts en carburant et en entretien et de l'assurer à son nom.

### **3) de fixer les montants et les modalités de calcul de la prime d'autonomie et de l'allocation d'accès à l'autonomie, à compter du 1er janvier 2019, de la manière suivante :**

- Prime d'autonomie pour les jeunes qui s'installent en appartement autonome : le montant de cette prime est de 400 € forfaitaire. Elle est versée au jeune par anticipation, le mois précédant la mise en appartement autonome et imputée sur le fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

- Allocation d'accès à l'autonomie : les modalités de calcul de cette allocation mensuelle d'accès à l'autonomie s'appuient sur deux données :

- d'une part, les ressources du jeune comprenant le salaire, les indemnités de stage, les pensions alimentaires, les bourses d'études à compter de leur versement et mensualisées,

etc., à l'exception de l'allocation logement ou l'allocation personnalisée logement qui sont versées directement au bailleur. Toutefois les salaires issus de travaux saisonniers ou occasionnels (été, vendanges...), ne sont intégrés dans le calcul des ressources qu'au-delà du premier mois de salaire. Au-delà de ce premier mois, l'allocation est versée de manière différentielle avec le montant du salaire, sauf projet particulier d'accès à l'autonomie nécessitant de laisser au jeune les sommes gagnées.

- d'autre part, les charges du jeune comprenant le loyer résiduel, les charges liées au logement mensualisées (eau, électricité, gaz, chauffage, assurance habitation, taxe d'habitation, les dépenses résultant du traitement des ordures ménagères), l'ouverture de lignes téléphoniques et abonnements internet dans la limite de 40 € mensuels, les frais de laverie pour l'entretien du linge, dans la limite de 30 € mensuel, lorsque le logement n'est pas équipé d'une machine à laver, les frais d'achats de vêtements dans la limite de 40 € mensuels maximum, les frais de transport mensualisés induits par son projet individuel (train, carburant, assurance, bus etc.) ;

Il est alors déterminé le reste à vivre qui est égal aux ressources moins les charges. En fonction du reste à vivre, l'allocation mensuelle d'accès à l'autonomie est calculée de façon différentielle afin d'assurer au jeune 313 € pour ses dépenses de nourriture et de vie quotidienne. La règle de calcul est la suivante : l'allocation est égale au reste à vivre moins 313 € dans la limite d'un plafond de 620 €, le reste à vivre pouvant être négatif.

Toute demande concernant les loisirs, les vacances les frais liés à la scolarité ou au projet professionnel (cantine, internat, fournitures scolaires, matériel spécifique...) dépassant le montant de 20 € est étudiée et éventuellement prise en charge de manière spécifique et complémentaire par le conseil départemental.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 14 décembre 2018**

**LE PRÉSIDENT,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written over a light blue grid background.

**Nicolas LACROIX**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b>	
<b>Réunion du 14 décembre 2018</b>	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire <b>service culture, sports et vie associative</b>	<b>N° VIII - 1</b>
<b>OBJET :</b>	
<b>La nouvelle politique culturelle départementale et valorisation du patrimoine</b>	

**Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION  
M. Jean-Michel RABIET à Mme Yvette ROSSIGNEUX  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET  
Mme Laurence ROBERT-DEHAULT à M. Nicolas CONVOLTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la VIIIe commission émis le 16 novembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Mokhtar Kahlal, rapporteur de la VIIIe commission,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir et d'accompagner une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur l'ensemble du département, et favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
**Par 34 voix Pour**

## DECIDE

- d'adopter les grands principes de la nouvelle politique culturelle départementale ci-joints,
- de créer une autorisation de programme « mobilier culturel 2019 » d'un montant de **20 000 €**,
- d'inscrire, au budget primitif 2019, les crédits de paiement suivants :

- en fonctionnement **1 120 420 €** correspondant à :

- un crédit de paiement au titre de la « valorisation du patrimoine » d'un montant de **157 400 € (chapitre 65)**,

- un crédit de paiement au titre du « spectacle vivant et des actions culturelles » d'un montant de **963 020 €**, correspondant à :

Spectacle vivant et actions culturelles	CP 2019	Chapitre
<b><i>Partenaires culturels</i></b>		
Schéma départemental d'aides aux écoles de musiques	83 000 €	65
Harmonies	6 350 €	65
Développement culturel en milieu scolaire	59 000 €	65
	45 000 €	011
Arts Vivants 52	336 000 €	65
<b><i>Acteurs structurants</i></b>		
Evènements et acteurs culturels 2018/2019	51 000 €	65
Spectacle vivant	227 700 €	65
Compagnies professionnelles	38 000 €	65
Structures socioculturelles	86 600 €	65
Acteurs locaux	30 370 €	65

- en investissement **83 848,81 €**, correspondant à :

Conservation départementale et valorisation du patrimoine	CP 2019	Chapitre
Fondation du patrimoine	2 000,00 €	204
Mobilier culturel	21 848,41 €	204
Site Andilly-en-Bassigny	10 000,00 €	23
Droits à l'image du Mémorial Charles-de-Gaulle	50 000,00 €	20

- d'adopter les règlements d'aide culture modifiés et ci-annexés :
  - aide au spectacle vivant,
  - aide à la valorisation du patrimoine,
  - aide aux associations de jeunesse et d'éducation populaire,
  - aide aux pratiques artistiques et culturelles en amateur,
- d'approuver les termes de la convention, ci-jointe, à intervenir avec la fondation du Patrimoine et d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à la signer,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à déposer, notamment auprès de l'Etat, tout dossier de demande de subvention pour les actions menées sur le site d'Andilly-en-Bassigny.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 14 décembre 2018**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

## **Les grands principes d'une nouvelle politique culturelle départementale**

### **I) Contexte**

En 2017, le Conseil Départemental de la Haute-Marne a lancé une consultation pour la **réalisation d'une mission d'assistance à la définition d'une nouvelle politique culturelle du Département de la Haute-Marne**. Le cabinet Troisième Pôle a été retenu dans l'élaboration de cette nouvelle politique culturelle.

Trois grands objectifs étaient attendus :

- Évaluer les évolutions de la politique culturelle départementale depuis l'adoption des règlements de la culture en 2012,
- Assister le conseil départemental dans la définition de sa politique culturelle, au regard de la compétence partagée en matière culturelle, en priorisant et structurant les actions à mener dans un contexte budgétaire tendu,
- Articuler la politique culturelle du Département de la Haute-Marne avec les autres partenaires financiers (État-DRAC, Région, communes et EPCI).

### **II) Diagnostic**

Le diagnostic établi par le Troisième Pôle a souligné les points forts de la politique culturelle actuelle du Département :

- Un engagement financier significatif,
- Deux réseaux de proximité particulièrement « denses » : le réseau de lecture publique autour de la Médiathèque départementale (MDHM), les salles et lieux de diffusion, particulièrement nombreux,
- L'éducation artistique et culturelle (EAC),
- Le spectacle vivant,
- Le patrimoine monumental.

Les points faibles suivants ont été mis aussi en évidence :

- Une logique de guichet,
- L'absence d'une direction de la Culture,
- Un manque de priorités clairement affichées,
- Des relations entre le Département et Arts Vivants 52 manquant de clarté,
- De nombreux acteurs au sein même du Département, menant des actions pas toujours coordonnées,
- Peu de relations entre les différents acteurs et réseaux culturels,
- Une faible visibilité du département dans ses activités culturelles.

### **III) Orientations générales pour une nouvelle politique culturelle innovante, validées lors de la VIII<sup>e</sup> Commission du 28 septembre 2018**

#### **1. Redonner au Département son rôle de pilotage de la politique culturelle**

Les propositions qui sont faites ci-dessous visent à rendre au Conseil Départemental son **rôle moteur**, par un **renforcement du rôle de la VIII<sup>e</sup> Commission**, la **mise en place d'une direction de la Culture**, l'affirmation de **priorités en termes de publics, de secteurs, de filières**, la **clarification des missions d'Arts Vivants 52 et de ses relations avec le Département**, ainsi que le **développement des partenariats** avec la Direction Régionale des affaires culturelles Grand Est, la Région Grand Est, les structures culturelles du Département, communes, EPCI et associations.

#### **Les publics cibles**

Tous les publics sont potentiellement intéressés par la culture. Mais certains publics sont davantage éloignés de la culture que d'autres ou représentent un enjeu particulier, en lien avec les compétences exclusives du Département (enfance, collèges, handicap, grand âge). Le Département de la Haute-Marne, de ce point de vue, doit porter particulièrement attention aux publics suivants :

- les enfants (renforcement des liens avec les écoles),
- les adolescents (renforcement des liens avec les collèges),
- les habitants des zones les plus rurales,
- les seniors (dont la part dans la population s'accroît régulièrement),
- les jeunes en recherche d'emploi et créateurs d'activités / d'entreprises,
- les personnes en situation de handicap.

### **Les secteurs prioritaires**

Les points forts actuels pourraient être renforcés :

- Le spectacle vivant et son réseau de diffusion dans les villages,
- La lecture publique et son réseau départemental,
- Les Archives départementales,
- Le patrimoine,
- L'archéologie,
- L'éducation artistique et culturelle.
- Le tourisme culturel et patrimonial,

### **Des secteurs à exploiter**

De nouvelles filières pourraient être développées (davantage) :

- Les musiques actuelles,
- La culture numérique,
- Les arts visuels et la création artistique,
- La diffusion du cinéma dans les zones rurales,
- Les métiers et savoir-faire en lien avec le patrimoine industriel du département.

**Une direction de la Culture, des Sports et du Monde associatif** sera mise en place au sein du Pôle Solidarités, afin de :

- préparer les orientations de la politique départementale et les mettre en œuvre ainsi que budgéter leur financement,
- piloter les services de la direction (Médiathèque départementale, Archives départementales, service départemental de la Conservation, château du Grand Jardin, service culture, sports et vie associative),
- mettre en œuvre des actions transversales entre ces différents services et avec les autres directions départementales,
- superviser les missions de l'agence culturelle départementale, Arts Vivants 52,
- évaluer les résultats des actions mises en œuvre,
- mettre en place et suivre les partenariats stratégiques et structurants (État, Région, EPCI, communes).

## **2. S'engager résolument dans une politique de partenariat**

Il conviendrait de rechercher un partenariat avec l'État, tutelle première de la Culture en France, autour de projets concrets, tels que le développement des pratiques artistiques, la mise en place d'un cinéma itinérant, le développement de la lecture publique, à travers une convention de développement culturel.

Une convention avec la Région Grand Est permettrait de développer des actions dans des secteurs jugés prioritaires par la Région : les musiques actuelles, les arts visuels, le cinéma..., et de collaborer dans la mise en œuvre d'ingénierie et de matériels à l'instar de l'Agence culturelle Grand Est, nouvellement créée.

Des conventions de développement culturel avec les EPCI, nouveaux acteurs des politiques culturelles, pourraient être mises en place avec les EPCI exerçant la compétence culturelle, autour de projets communs (festivals, diffusion de spectacles, mise en réseau des bibliothèques, développement des animations numériques et multimédia).

## **3. Clarifier le rôle des acteurs principaux**

Il s'agit de faire évoluer Arts Vivants 52 en une agence d'ingénierie territoriale qui soit à la fois un opérateur du Département, et un relais de l'Agence Culturelle de la Région Grand-Est.

### **Une agence d'ingénierie, un opérateur du Département**

L'Agence culturelle départementale fonctionnera sur la base des orientations définies par le Département (VIII<sup>e</sup> Commission).

« Programmer, accompagner, produire ». L'Agence sera chargée de la mise en œuvre de la politique départementale dans les domaines du spectacle vivant, du théâtre, de la musique, des arts visuels et du cinéma. Son intervention dans le cadre de la programmation artistique et culturelle du château Grand Jardin sera renforcée. Elle sera en outre, comme actuellement, chargée de l'élaboration et la mise en œuvre du nouveau Schéma Départemental des Enseignements Artistiques et de son évaluation.

L'Agence aura vocation à assurer une mission d'ingénierie au service du développement culturel des territoires. Elle pourra à ce titre mobiliser l'expertise indispensable à la construction de la politique publique culturelle départementale, locale et intercommunale.

## **Un relais de l'Agence culturelle régionale**

L'Agence pourrait être chargée de « co-construire » des projets avec la Région Grand Est (Agence culturelle régionale), en privilégiant les projets ambitieux. Elle aurait pour mission, le cas échéant, d'accompagner les équipes à toutes les étapes de la chaîne de production artistique : création, production, diffusion, formation et médiation. Elle serait en capacité de mobiliser des compétences au service de la professionnalisation des acteurs culturels et facilitera la structuration des réseaux professionnels dans ses domaines d'activités.

Elle pourrait être le relais de l'offre régionale de services techniques (offre qui pourrait être complétée au niveau départemental) : parcs publics de matériels scéniques, conseil et formation des professionnels et des bénévoles ou conseil en aménagement de lieux et salles de diffusion.

## **Une relation clarifiée avec le Département**

L'agence Arts Vivants 52 devra présenter son programme annuel d'activités et son budget devant la VIII<sup>e</sup> Commission.

Une convention quadripartite d'objectifs et de moyens sera établie avec le Département de la Haute-Marne, la Direction régionale des affaires culturelles Grand Est, la Région Grand Est et l'agence Arts Vivants 52.

Une présentation annuelle par l'agence d'un rapport d'activités permettra au Département d'évaluer les actions mises en œuvre, sur la base d'un tableau de bord regroupant des critères d'évaluation.

Cela suppose une évolution statutaire d'Arts Vivants 52.

## **4. Passer d'une logique de guichet à une logique de projet**

La nature des aides et les principaux bénéficiaires seront réinterrogés au regard d'une priorisation d'intervention (sectorisation / thématisation) avec la mise en place de critères de choix :

- Présentation d'un dossier de projet engageant au moins un EPCI ou 2 partenaires publics ou privés,
- Plafonnement des aides à un pourcentage du coût du projet,
- Non attribution des aides aux activités bénéficiant de financements « croisés » au sein du Département, soit une approche globale par porteur,
- Obligation de présenter un bilan financier (et de fréquentation) à la fin du projet par rapport à une annexe technique et financière incluse dans les conventions (application d'un taux, en tenant compte aussi des recettes propres effectives),
- Élaboration d'une grille de choix sur la base d'une note évaluant chacun des critères.

**À travers 4 grands secteurs et 4 niveaux d'intervention :**

Rayonnement Secteur	Projets d'intérêt local	Projets émergents	Projets d'intérêt départemental, au-delà du seul bassin de vie	Projets d'envergure, à fort rayonnement, d'intérêt départemental, régional, national, international
<b>Spectacle vivant</b>	Dotations cantonales	Aides aux pratiques artistiques et culturelles en amateur	Aides aux manifestations d'intérêt départemental	Aides au spectacle vivant
<b>Éducation artistique et culturelle</b>	-	Aides aux pratiques artistiques et culturelles en amateur Parcours d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire		-
<b>Valorisation du patrimoine</b>	Dotations cantonales	Aides à la valorisation du patrimoine		
<b>Structures socioculturelles et/ou d'éducation populaire</b>	-	-	Aides aux associations de jeunesse et d'éducation populaire	-

## Aide au spectacle vivant

*Le présent règlement abroge et remplace les règlements « aide à la création-production » et « aide à la diffusion-événements » adoptés par le conseil départemental le 18 décembre 2015.*

A travers sa politique culturelle le conseil départemental entend poursuivre les objectifs suivants :

### **Pour une culture orientée vers les publics cibles :**

- les enfants (renforcement des liens avec les écoles),
- les adolescents (renforcement des liens avec les collèges),
- les habitants des zones les plus rurales,
- les seniors (dont la part dans la population s'accroît régulièrement),
- les jeunes en recherche d'emploi et créateurs d'activités / d'entreprises,
- les personnes en situation de handicap.

### **Pour un renforcement des secteurs prioritaires :**

- Le spectacle vivant et son réseau de diffusion dans les villages,
- La lecture publique et son réseau départemental,
- Les Archives départementales,
- Le patrimoine,
- L'archéologie,
- L'éducation artistique et culturelle,
- Le tourisme culturel et patrimonial.

### **Pour des secteurs à exploiter (davantage) :**

- Les musiques actuelles,
- La culture numérique,
- Les arts visuels et la création artistique,
- La diffusion du cinéma dans les zones rurales,
- Les métiers et savoir-faire en lien avec le patrimoine industriel du département.

Le règlement « Aide au spectacle vivant » vise plus spécifiquement à soutenir les associations, les communes et EPCI dans les projets de création des compagnies professionnelles, de diffusion du spectacle vivant et de production d'événements d'envergure régionale, nationale et internationale, sur le territoire haut-marnais.

### **Bénéficiaires**

- associations « loi 1901 » implantées en Haute-Marne et justifiant d'au moins une année d'existence. Cependant les projets émergents présentant un intérêt majeur peuvent être soutenus au titre des aides du conseil départemental dès la première année d'existence de la structure,
- communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de Haute-Marne.

## **Conditions d'attribution et critères d'éligibilité**

---

Les dossiers seront examinés au regard des éléments suivants :

- la qualité artistique et culturelle du projet,
- le rayonnement territorial du projet,
- l'inscription dans un projet culturel de territoire et la capacité du projet à fédérer (autres acteurs culturels, inscription dans des réseaux locaux...),
- la diversité des publics cibles.

### **Pour les compagnies professionnelles :**

- la réalisation de spectacles professionnels,
- la diffusion des créations/productions en Haute-Marne (au moins trois représentations dans le département).

### **Pour les structures de diffusion et d'évènementiel :**

- une programmation professionnelle, ou encadrée par des professionnels, comportant au moins un spectacle issu de formations départementales,

Les critères suivants seront obligatoirement remplis :

- l'aide au projet,
- l'implication d'un EPCI ou de deux autres partenaires au moins dans l'élaboration et le plan de financement du projet,
- un seul financement du conseil départemental par structure, hors actions subventionnées dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire,
- la conformité de la structure avec la réglementation en vigueur,
- le dossier complet.

## **Montant de l'aide**

---

L'aide est déterminée en fonction du montant des charges liées directement au projet.

- 15 % maximum du coût total TTC du projet ou des actions,
- plancher de 500 €,
- plafond de 6 000 € pour les compagnies,
- plafond de 3 000 € pour les compagnies émergentes (entre une année et trois années d'existence).

Au-delà de 5 000 euros, l'aide du conseil départemental est subordonnée à la signature d'une convention financière, qui reprendra notamment les objectifs poursuivis par le projet ainsi qu'une annexe financière reprenant le budget prévisionnel du projet aidé.

Le versement de l'aide interviendra :

- pour les subventions inférieures à 5 000 euros : à la notification de la subvention,
- pour les subventions de plus de 5 000 euros : 75% à la notification de la convention signée des deux parties, le solde après communication du bilan financier de l'opération.

## **Composition du dossier**

---

- demande de subvention à l'attention de Monsieur le Président du conseil départemental,
- dossier de demande de subvention (imprimé cerfa 12156\*03 téléchargeable sur internet),
- bilan des activités de l'année écoulée avec dossier de presse et supports de communication,
- compte de résultat et bilan financier de l'exercice précédent,
- compte rendu de l'utilisation de la subvention de l'année précédente,
- budget prévisionnel de l'association et de l'opération pour laquelle une aide est sollicitée,
- pour les associations statuts de l'association avec déclaration au journal officiel ou récépissé de la préfecture,
- relevé d'identité bancaire.

## **Dates limites de dépôt des dossiers**

---

Le 31 janvier de l'année en cours pour une instruction des dossiers au printemps et le 30 juin de l'année en cours pour une instruction des dossiers à l'automne.

## **Dispositions générales**

---

L'octroi d'une aide départementale, ou son renouvellement, ne constitue en aucun cas un droit acquis.

L'instruction du dossier ne débute que si le dossier est complet. La demande de subvention doit être antérieure à la manifestation.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le conseil départemental conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt départemental du projet.

L'aide départementale, ou son renouvellement, ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant.

## **Service instructeur**

---

Service culture, sports et vie associative  
Direction de la culture, sports et monde associatif

## Aide à la valorisation du patrimoine

*Le présent règlement abroge et remplace le règlement « aide à la valorisation du patrimoine » adopté par le conseil départemental le 18 décembre 2015.*

A travers sa politique culturelle le conseil départemental entend poursuivre les objectifs suivants :

### **Pour une culture orientée vers les publics cibles :**

- les enfants (renforcement des liens avec les écoles),
- les adolescents (renforcement des liens avec les collèges),
- les habitants des zones les plus rurales,
- les seniors (dont la part dans la population s'accroît régulièrement),
- les jeunes en recherche d'emploi et créateurs d'activités / d'entreprises,
- les personnes en situation de handicap.

### **Pour un renforcement des secteurs prioritaires :**

- Le spectacle vivant et son réseau de diffusion dans les villages,
- La lecture publique et son réseau départemental,
- Les Archives départementales,
- Le patrimoine,
- L'archéologie,
- L'éducation artistique et culturelle,
- Le tourisme culturel et patrimonial.

### **Pour des secteurs à exploiter (davantage) :**

- Les musiques actuelles,
- La culture numérique,
- Les arts visuels et la création artistique,
- La diffusion du cinéma dans les zones rurales,
- Les métiers et savoir-faire en lien avec le patrimoine industriel du département.

Afin de contribuer au développement patrimonial et touristique du département, le règlement valorisation du patrimoine (naturel, matériel, immatériel) vise plus spécifiquement à encourager :

- le développement de projets patrimoniaux d'animation culturelle et pédagogique,
- l'organisation de manifestations temporaires (d'envergure nationale) des arts visuels et du monde littéraire,
- la valorisation scientifique, pédagogique, et muséographique via la réalisation de supports multimédias, mis à disposition du plus grand nombre : production d'expositions temporaires, ouverture de sites patrimoniaux au public, mise en place d'une signalétique, etc.,
- la production d'ouvrages ou d'œuvres portant sur le département et/ou ses communes.

## **Bénéficiaires**

---

- associations « loi 1901 » domiciliées en Haute-Marne et justifiant d'au moins une année d'existence. Cependant les projets émergents présentant un intérêt majeur peuvent être soutenus au titre des aides du Conseil Départemental dès la première année d'existence de la structure,
- communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Haute-Marne pour leurs musées et l'édition d'ouvrages,
- particuliers domiciliés en Haute-Marne.

NB : les professionnels de l'édition sont exclus du dispositif d'aide.

## **Conditions d'attribution et critères d'éligibilité**

---

Les dossiers seront examinés au regard des éléments suivants :

- la qualité artistique et culturelle du projet,
- le rayonnement territorial du projet,
- l'inscription dans un projet culturel de territoire et la capacité du projet à fédérer (autres acteurs culturels, inscription dans des réseaux locaux...),
- la diversité des publics cibles.

Les critères suivants seront obligatoirement remplis :

- l'aide au projet,
- l'implication d'un EPCI ou de deux autres partenaires au moins dans l'élaboration et le plan de financement du projet,
- un seul financement du conseil départemental par structure,
- la conformité de la structure avec la réglementation en vigueur,
- le dossier complet.

## **Montant de l'aide**

---

L'aide est déterminée en fonction du montant des charges liées directement au projet.

- 15 % maximum du coût TTC du projet
- plancher de 500 €.

Au-delà de 5 000 euros, l'aide du conseil départemental est subordonnée à la signature d'une convention financière, qui reprendra notamment les objectifs poursuivis par le projet ainsi qu'une annexe financière reprenant le budget prévisionnel du projet aidé.

Le versement de l'aide interviendra :

- pour les subventions inférieures à 5 000 euros : à la notification de la subvention,
- pour les subventions de plus de 5 000 euros : 75% à la notification de la convention signée des deux parties, le solde après communication du bilan financier de l'opération.

## **Composition du dossier**

---

- demande de subvention à l'attention de Monsieur le Président du conseil départemental,
- dossier de demande de subvention (imprimé cerfa 12156\*03 téléchargeable sur internet),
- bilan des activités de l'année écoulée avec dossier de presse et supports de communication,
- compte de résultat et bilan financier de l'exercice précédent,
- compte rendu de l'utilisation de la subvention de l'année précédente,
- budget prévisionnel de la structure et de l'opération pour laquelle une aide est sollicitée,
- pour les associations, statuts de l'association avec déclaration au journal officiel ou récépissé de la préfecture,
- relevé d'identité bancaire.

## **Dates limites de dépôt des dossiers**

---

Le 31 janvier de l'année en cours pour une instruction des dossiers au printemps et le 30 juin de l'année en cours pour une instruction des dossiers à l'automne.

## **Dispositions générales**

---

L'octroi d'une aide départementale, ou son renouvellement, ne constitue en aucun cas un droit acquis.

L'instruction du dossier ne débute que si le dossier est complet. La demande de subvention doit être antérieure à la manifestation.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le conseil départemental conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt départemental du projet.

L'aide départementale, ou son renouvellement, ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant.

## **Service instructeur**

---

Service culture, sports et vie associative  
Direction de la culture, des sports et du monde associatif

## Aide aux associations de jeunesse et d'éducation populaire

À travers sa politique culturelle le conseil départemental entend poursuivre les objectifs suivants :

### **Pour une culture orientée vers les publics cibles :**

- les enfants (renforcement des liens avec les écoles),
- les adolescents (renforcement des liens avec les collèges),
- les habitants des zones les plus rurales,
- les seniors (dont la part dans la population s'accroît régulièrement),
- les jeunes en recherche d'emploi et créateurs d'activités / d'entreprises,
- les personnes en situation de handicap.

### **Pour un renforcement des secteurs prioritaires :**

- Le spectacle vivant et son réseau de diffusion dans les villages,
- La lecture publique et son réseau départemental,
- Les Archives départementales,
- Le patrimoine,
- L'archéologie,
- L'éducation artistique et culturelle,
- Le tourisme culturel et patrimonial.

### **Pour des secteurs à exploiter (davantage) :**

- Les musiques actuelles,
- La culture numérique,
- Les arts visuels et la création artistique,
- La diffusion du cinéma dans les zones rurales,
- Les métiers et savoir-faire en lien avec le patrimoine industriel du département.

Le règlement « Aide aux associations de jeunesse et d'éducation populaire » vise plus spécifiquement à soutenir les associations départementales, labellisées « de jeunesse et d'éducation populaire » dans leurs actions d'éducation artistique et culturelle à destination du plus grand nombre.

### **Bénéficiaires**

- les associations « loi 1901 » domiciliées en Haute-Marne et justifiant d'au moins une année d'existence. Cependant les projets émergents présentant un intérêt majeur peuvent être soutenus au titre des aides du Conseil Départemental dès la première année d'existence de la structure,

### **Actions ou projets éligibles :**

- Organisation d'une manifestation artistique et culturelle (festival, concert),
- Développement des pratiques artistiques (formation des amateurs, accompagnement des territoires, fédérer les acteurs locaux,...),

- Actions éducatives et pédagogiques en matière culturelle, non subventionnées dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire,
- Développement d'actions inclusives, artistiques et culturelles auprès des publics cibles.

### **Conditions d'attribution et critères d'éligibilité**

---

Les dossiers seront examinés au regard des éléments suivants :

- la qualité pédagogique et éducative du projet,
- le rayonnement territorial du projet,
- l'inscription dans un projet culturel de territoire et la capacité du projet à fédérer (autres acteurs culturels, inscription dans des réseaux locaux...),
- la diversité des publics cibles.

Les critères suivants seront obligatoirement remplis :

- l'aide au projet (et non au fonctionnement seul),
- l'implication d'un EPCI ou de deux autres partenaires au moins dans l'élaboration et le plan de financement du projet,
- un seul financement du conseil départemental par structure. La subvention au titre de l'aide aux associations de jeunesse et d'éducation populaire ne peut pas se cumuler avec une autre aide du Département (actions de prévention, contrat de ville, classes de découverte,...), hors actions subventionnées dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire,
- la conformité de la structure avec la réglementation en vigueur,
- le dossier complet.

### **Montant de l'aide**

---

L'aide est déterminée en fonction du montant des charges liées directement au projet :

- 15 % maximum du coût TTC du projet, plafond de,
- plancher de 500 €,
- plafond de,

Au-delà de 5 000 euros, l'aide du conseil départemental est subordonnée à la signature d'une convention financière, qui reprendra notamment les objectifs poursuivis par le projet ainsi qu'une annexe financière reprenant le budget prévisionnel du projet aidé.

Le versement de l'aide interviendra :

- pour les subventions inférieures à 5 000 euros : à la notification de la subvention,
- pour les subventions de plus de 5 000 euros : 75% à la notification de la convention signée des deux parties, le solde après communication du bilan financier de l'opération.

### **Composition du dossier**

---

- demande de subvention à l'attention de Monsieur le Président du conseil départemental,
- dossier de demande de subvention (imprimé cerfa 12156\*03 téléchargeable sur internet),
- bilan des activités de l'année écoulée avec dossier de presse et supports de communication,
- compte de résultat et bilan financier de l'exercice précédent,
- compte rendu de l'utilisation de la subvention de l'année précédente,
- budget prévisionnel de l'association et de l'opération pour laquelle une aide est sollicitée,
- pour les associations, statuts de l'association avec déclaration au journal officiel ou récépissé de la préfecture,
- relevé d'identité bancaire.

### **Dates limites de dépôt des dossiers**

---

Le 31 janvier de l'année en cours pour une instruction des dossiers au printemps et le 30 juin de l'année en cours pour une instruction des dossiers à l'automne.

## **Dispositions générales**

---

L'octroi d'une aide départementale, ou son renouvellement, ne constitue en aucun cas un droit acquis.

L'instruction du dossier ne débute que si le dossier est complet. La demande de subvention doit être antérieure à la manifestation.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le conseil départemental conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt départemental du projet.

L'aide départementale, ou son renouvellement, ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant.

## **Service instructeur**

---

Service culture, sports et vie associative  
Direction de la culture, sports et monde associatif

## Aide aux pratiques artistiques et culturelles en amateur

*Le présent règlement abroge et remplace le règlement « aide aux pratiques amateurs (champ culturel) » adopté par le conseil départemental le 18 décembre 2015.*

À travers sa politique culturelle le conseil départemental entend poursuivre les objectifs suivants :

### **Pour une culture orientée vers les publics cibles :**

- les enfants (renforcement des liens avec les écoles),
- les adolescents (renforcement des liens avec les collèges),
- les habitants des zones les plus rurales,
- les seniors (dont la part dans la population s'accroît régulièrement),
- les jeunes en recherche d'emploi et créateurs d'activités / d'entreprises,
- les personnes en situation de handicap.

### **Pour un renforcement des secteurs prioritaires :**

- Le spectacle vivant et son réseau de diffusion dans les villages,
- La lecture publique et son réseau départemental,
- Les Archives départementales,
- Le patrimoine,
- L'archéologie,
- L'éducation artistique et culturelle,
- Le tourisme culturel et patrimonial.

### **Pour des secteurs à exploiter (davantage) :**

- Les musiques actuelles,
- La culture numérique,
- Les arts visuels et la création artistique,
- La diffusion du cinéma dans les zones rurales,
- Les métiers et savoir-faire en lien avec le patrimoine industriel du département.

Le règlement « Aide aux pratiques artistiques et culturelles en amateur » viserait plus spécifiquement à soutenir les associations, les communes et EPCI dans le développement qualitatif des pratiques artistiques et culturelles innovantes, non professionnelles, dans les domaines suivants : musique, danse, théâtre, chant choral, arts visuels, culture numérique, etc..., ainsi que les projets des structures émergentes.

### **Bénéficiaires**

- les associations « loi 1901 » domiciliées en Haute-Marne et justifiant d'au moins une année d'existence. Cependant les projets émergents présentant un intérêt majeur peuvent être soutenus au titre des aides du Conseil Départemental dès la première année d'existence de la structure,
- les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Haute-Marne dont les pratiques amateurs concernent la musique, la danse, le théâtre, la chorale, les arts visuels, etc.

## **Conditions d'attribution et critères d'éligibilité**

---

Les dossiers seront examinés au regard des éléments suivants :

- la qualité artistique et culturelle du projet,
- le rayonnement territorial du projet,
- l'inscription dans un projet culturel de territoire et la capacité du projet à fédérer (autres acteurs culturels, inscription dans des réseaux locaux...),
- la diversité des publics cibles.

Les critères suivants seront obligatoirement remplis :

- l'aide au projet,
- l'implication d'un EPCI ou de deux autres partenaires au moins dans l'élaboration et le plan de financement du projet,
- un seul financement du conseil départemental par structure,
- la conformité de la structure avec la réglementation en vigueur,
- le dossier complet.

## **Montant de l'aide**

---

L'aide est déterminée en fonction du montant des charges liées directement au projet :

- 15 % maximum du coût TTC du projet, plafond de 3 000 €,
- plancher de 500 €,
- versement de l'aide lors de la notification de la subvention.

## **Composition du dossier**

---

- demande de subvention à l'attention de Monsieur le Président du conseil départemental,
- dossier de demande de subvention (imprimé cerfa 12156\*03 téléchargeable sur internet),
- bilan des activités de l'année écoulée avec dossier de presse et supports de communication,
- compte de résultat et bilan financier de l'exercice précédent,
- compte rendu de l'utilisation de la subvention de l'année précédente,
- budget prévisionnel de l'association et de l'opération pour laquelle une aide est sollicitée,
- pour les associations, statuts de l'association avec déclaration au journal officiel ou récépissé de la préfecture,
- relevé d'identité bancaire.

## **Dates limites de dépôt des dossiers**

---

Le 31 janvier de l'année en cours pour une instruction des dossiers au printemps et le 30 juin de l'année en cours pour une instruction des dossiers à l'automne.

## **Dispositions générales**

---

L'octroi d'une aide départementale, ou son renouvellement, ne constitue en aucun cas un droit acquis.

L'instruction du dossier ne débute que si le dossier est complet. La demande de subvention doit être antérieure à la manifestation.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le conseil départemental conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt départemental du projet.

L'aide départementale, ou son renouvellement, ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant.

**Service instructeur**

---

Service culture, sports et vie associative  
Direction de la culture, sports et monde associatif

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE  
ET LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Entre d'une part :

**Le Conseil Départemental de la Haute-Marne**, 1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil départemental en date du 14 décembre 2018,

d'une part,

et

**La fondation du patrimoine**, établissement d'utilité publique, 23-25 rue Charles Fourier – 75013 Paris, représentée par Monsieur Pierre POSSÉMÉ, en qualité de délégué régional de la fondation du patrimoine,

d'une part,

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

Le Conseil Départemental de la Haute-Marne a choisi comme l'un des axes de sa politique culturelle le soutien à la sensibilisation et la mise en valeur du patrimoine architectural de la Haute-Marne.

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, la fondation du patrimoine a pour mission de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur des monuments, édifices, ensembles mobiliers ou éléments remarquables des espaces naturels ou paysagers menacés de dégradation, de dispersion ou de disparition.

La présente convention vise à rendre complémentaires les initiatives menées respectivement par le conseil départemental et la fondation du patrimoine sur le département de la Haute-Marne.

### **Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre la fondation du patrimoine et le Conseil Départemental de la Haute-Marne, ainsi que les conditions de son évaluation et de son renouvellement.

### **Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention**

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de **2 000 €** à la fondation du patrimoine, pour sa quote-part minimum de 1% sur chaque opération haut-marnaise labellisée « fondation du patrimoine » pour l'année 2019.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental à l'imputation comptable 20421//312, interviendra à la notification de la convention signée des deux parties et sur présentation par la délégation régionale de la fondation du patrimoine du rapport d'exécution des travaux de restauration, comprenant l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France, ayant bénéficiés de son soutien financier.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de la fondation du patrimoine (30003 03010 0003729491115 SG Paris Agence centrale).

### **Article 3 : obligations de la fondation du patrimoine**

L'instruction technique des dossiers sollicitant l'obtention du label « fondation du patrimoine » est assurée par la délégation régionale de la fondation du patrimoine qui se porte garante de l'intérêt architectural, historique, paysager ou ethnologique de l'élément patrimonial concerné.

La fondation du patrimoine s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, la fondation du patrimoine s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

### **Article 4 : résiliation**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

**Article 5 : durée et validité**

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2019. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

**Article 6 : règlement des litiges**

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

**Fait en deux exemplaires, à Chaumont, le**

**Le délégué régional  
de la fondation du patrimoine,**

**Le Président du Conseil Départemental  
de la Haute-Marne,**

**Pierre POSSÉME**

**Nicolas LACROIX**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b>	
<b>Réunion du 14 décembre 2018</b>	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire <b>service culture, sports et vie associative</b>	<b>N° VIII - 2</b>
<b>OBJET :</b>	
<b>Vie associative-subventions aux associations</b>	

**Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION  
M. Jean-Michel RABIET à Mme Yvette ROSSIGNEUX  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET  
Mme Laurence ROBERT-DEHAULT à M. Nicolas CONVOLTE

**N'a pas participé au vote :**

Mme Anne-Marie NEDELEC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3231-3-1 et R3231,

Vu l'avis favorable de la VIIIe commission émis le 16 novembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Paul Flamérian, rapporteur de la VIIIe commission,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir et d'accompagner une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur l'ensemble du département, et favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
**Par 31 voix Pour et 2 Abstentions**

**DECIDE**

1. d'adopter les règlements modifiés de la vie associative, ci-annexés,
2. d'inscrire un crédit de **147 300 €** (fonds associatif-chapitre 65) au budget primitif 2019 au titre de l'aide aux associations.

Le crédit de **76 000 €** affecté au titre des dotations cantonales est réparti sur les dix-sept cantons par strates démographiques : les cantons entre 8 000 et 10 000 habitants bénéficient d'une dotation de 4 000 €, ceux au-delà de 10 000 habitants de 4 700 €. Le plancher minimum de la subvention est de 200 €. De plus, l'accord des deux conseillers départementaux est nécessaire pour toute attribution d'aide. La répartition des dotations cantonales est annexée à la présente délibération.

3. d'inscrire un crédit de **103 245 €** au budget primitif 2019 au titre des crédits spécifiques, réparti comme suit :

Chapitre 65	82 245 €
Chapitre 011	21 000 €

- d'attribuer aux syndicats CGD, FO, CGT, CFDT et CFTC, une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 049 € par syndicat (ligne budgétaire 6574//01), soit un montant total de **15 245 €**,
- de verser les cotisations 2019 suivantes pour un montant total de 21 000 € (imputation budgétaire 6281//021) :
  - à l'assemblée des départements de France : **15 000 €**,
  - à l'ASERDEL : **6 000 €**,
- d'attribuer à l'association des maires de la Haute-Marne une subvention de **67 000 €** pour l'année 2018 au titre des charges de fonctionnement (ligne budgétaire 6574//023),
- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre le conseil départemental de la Haute-Marne et l'association des maires de la Haute-Marne, ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer ladite convention,
- qu'au-delà de 5 000 €, l'aide du conseil départemental est subordonnée à la signature d'une convention de partenariat.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

2 abstentions : Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas FUERTES

**Chaumont, le 14 décembre 2018**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

## Aide aux manifestations d'intérêt départemental

*Le présent règlement abroge et remplace le règlement « aide aux associations (hors champ culturel) » adopté par le conseil départemental le 18 décembre 2015.*

Le règlement « Aide aux manifestations d'intérêt départemental » viserait plus spécifiquement à soutenir les associations, les communes et EPCI dans l'organisation de manifestations qui concourent au dynamisme de la vie départementale et contribue au maillage durable du territoire haut-marnais et à la diversité des formes d'expression.

### **Bénéficiaires**

Associations Loi 1901 implantées en Haute-Marne ou porteuses de projets intéressant la Haute-Marne, justifiant d'au moins une année d'existence. Cependant les projets émergents présentant un intérêt majeur peuvent être soutenus au titre des aides du Conseil Départemental dès la première année d'existence de la structure. Les projets doivent entrer dans l'un des champs suivants :

- Culture,
- loisirs,
- sports,
- socio-éducatif.

### **Conditions d'attribution et critères d'éligibilité**

Les dossiers seront examinés au regard des éléments suivants :

- la qualité technique et pédagogique du projet,
- le rayonnement territorial du projet, au-delà du seul bassin de vie concerné,
- l'inscription dans un projet culturel de territoire et la capacité du projet à fédérer (autres acteurs culturels, inscription dans des réseaux locaux...),
- la diversité des publics cibles.

Les critères suivants seront obligatoirement remplis :

- l'aide au projet,
- l'implication d'un EPCI ou de deux autres partenaires au moins dans l'élaboration et le plan de financement du projet,
- un seul financement du conseil départemental par structure,
- la conformité de la structure avec la réglementation en vigueur,
- le dossier complet.

### **Montant de l'aide**

L'aide est déterminée en fonction du montant des charges liées directement au projet :

- 15 % maximum du coût TTC du projet
- plancher de 500 €.

Au-delà de 5 000 euros, l'aide du conseil départemental est subordonnée à la signature d'une convention financière, qui reprendra notamment les objectifs poursuivis par le projet ainsi qu'une annexe financière reprenant le budget prévisionnel du projet aidé.

Le versement de l'aide interviendra :

- pour les subventions inférieures à 5 000 euros : à la notification de la subvention,
- pour les subventions de plus de 5 000 euros : 75% à la notification de la convention signée des deux parties, le solde après communication du bilan financier de l'opération.

### **Composition du dossier**

- demande de subvention à l'attention de Monsieur le Président du conseil départemental,
- dossier de demande de subvention (imprimé cerfa 12156\*03 téléchargeable sur internet),
- bilan des activités de l'année écoulée avec dossier de presse et supports de communication,
- compte de résultat et bilan financier de l'exercice précédent,
- compte rendu de l'utilisation de la subvention de l'année précédente,
- budget prévisionnel de l'association et de l'opération pour laquelle une aide est sollicitée,
- statuts de l'association avec déclaration au journal officiel ou récépissé de la préfecture,
- relevé d'identité bancaire.

### **Dates limites de dépôt des dossiers**

Le 31 janvier de l'année en cours pour une instruction des dossiers au printemps et le 30 juin de l'année en cours pour une instruction des dossiers à l'automne.

### **Dispositions générales**

L'octroi d'une aide départementale, ou son renouvellement, ne constitue en aucun cas un droit acquis.

L'instruction du dossier ne débute que si le dossier est complet. La demande de subvention doit être antérieure à la manifestation.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le conseil départemental conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt départemental du projet.

L'aide départementale, ou son renouvellement, ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant.

### **Service instructeur**

Service culture, sports et vie associative  
Direction de la culture, sports et monde associatif

## Dotations cantonales

*Le présent règlement abroge et remplace le règlement « dotations cantonales » adopté par le conseil départemental le 16 décembre 2016.*

Le règlement « Dotations cantonales » vise plus spécifiquement à soutenir les associations dans l'organisation de projets d'intérêt local.

### **Bénéficiaires**

Associations Loi 1901 implantées en Haute-Marne ou porteuses de projets intéressant la Haute-Marne, justifiant d'au moins une année d'existence. Cependant les projets émergents présentant un intérêt majeur peuvent être soutenus au titre des aides du Conseil Départemental dès la première année d'existence de la structure. Les projets doivent entrer dans l'un des champs suivants :

- culture,
- loisirs,
- sports,
- socio-éducatif.

Sont exclus : les projets organisés dans un but exclusivement lucratif, les associations à but politique ou syndical, culturelles.

### **Procédure et montant de l'aide**

La demande d'aide est déposée au conseil départemental ou directement auprès d'un conseiller départemental. Il appartient au conseiller départemental, saisi du dossier, de déterminer si l'association peut bénéficier ou non d'une aide au titre des dotations cantonales. Il en propose également le montant dans la limite d'une enveloppe déterminée annuellement pour chaque canton. Les propositions sont ensuite examinées par la Commission Permanente. Un courrier de notification avertit le demandeur de la décision prise.

- plancher de 200 €.

Le versement de l'aide interviendra à la notification de la subvention.

### **Critères d'éligibilité**

Les critères suivants seront obligatoirement remplis :

- l'association doit être domiciliée en Haute-Marne,
- l'aide concerne un projet,
- l'aide peut être attribuée à une association située en dehors du canton du conseiller concerné,
- la structure doit être conforme avec la réglementation en vigueur,
- un dossier complet.

## **Composition du dossier**

- imprimé type de demande de subvention,
- n° SIRET,
- relevé d'identité bancaire.

## **Dates limites de dépôt des dossiers**

Les dossiers pouvant être examinés à chaque commission permanente, il convient de les adresser au plus tard 30 jours avant la commission.

## **Dispositions générales**

L'octroi d'une aide départementale, ou son renouvellement, ne constitue en aucun cas un droit acquis.

L'instruction du dossier ne débute que si le dossier est complet. La demande de subvention doit être antérieure à la manifestation.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Départemental conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt départemental du projet.

L'aide départementale, ou son renouvellement, ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant.

## **Service instructeur**

Service culture, sports et vie associative  
Direction de la culture, sports et monde associatif

## Convention de partenariat entre le conseil départemental de la Haute-Marne et l'association des maires de Haute-Marne

### **Entre d'une part :**

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité par délibération du conseil départemental en date du 14 décembre 2018, ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental »,

### **et d'autre part,**

L'association des maires de la Haute-Marne, représentée par sa Présidente, Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, 60 place Aristide Briand, 52000 Chaumont, ci-après désignée sous le terme « L'association »,

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule**

Afin de soutenir les actions de l'association et à condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'association une subvention de fonctionnement.

#### **Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le Département accorde une subvention au bénéficiaire afin de contribuer à la couverture de ses charges inhérentes à l'exercice des actions suivantes :

- l'accompagnement des communes sur le plan juridique,
- le conseil, l'information des élus locaux sur la mise en œuvre des compétences communales,
- l'expertise sur l'élaboration de dossiers complexes avec un portage communal.

#### **Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention**

Le conseil départemental accorde une subvention globale maximum d'un montant de **67 000 €** à l'association, qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2019.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental à l'imputation comptable 6574//023, interviendra sous forme de deux versements :

- 60 % à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde, au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association (compte 15135 00460 08103981396 23 caisse d'épargne Champagne-Ardenne-Troyes).

### **Article 3 : obligation de l'association et justificatifs**

L'association s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif, quantitatif et financier arrêté au 31 décembre 2019, permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier et un état détaillé des dépenses affectées aux actions inscrites dans la présente convention,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative des actions menées.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'action conduite par l'association, cette dernière s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée ou non justifiée.

### **Article 4 : résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

### **Article 5 : modification de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé des deux signataires.

### **Article 6 : durée et validité**

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification et s'achèvera le 31 avril 2020.

## **Article 7 : règlement des litiges**

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable du litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**La Présidente de l'association  
des maires de la Haute-Marne**

**Le Président du conseil départemental  
de la Haute-Marne**

**Anne-Marie NÉDÉLEC**

**Nicolas LACROIX**

## Répartition des dotations cantonales 2019

CANTON	Population	Somme à répartir
Bologne	10 874	4 700 €
Bourbonne-les-Bains	9 614	4 000 €
Chalindrey	11 296	4 700 €
Châteauvillain	9 523	4 000 €
Chaumont 1	10 730	4 700 €
Chaumont 2	8 629	4 000 €
Chaumont 3	10 703	4 700 €
Eurville-Bienville	9 306	4 000 €
Joinville	11 338	4 700 €
Langres	12 258	4 700 €
Nogent	12 594	4 700 €
Poissons	9 082	4 000 €
Saint-Dizier 1	12 384	4 700 €
Saint-Dizier 2	11 467	4 700 €
Saint-Dizier 3	11 823	4 700 €
Villegusien-le-Lac	8 967	4 000 €
Wassy	11 548	4 700 €
<b>TOTAL</b>	<b>182 136</b>	<b>75 700 €</b>

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b>	
<b>Réunion du 14 décembre 2018</b>	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire <b>médiathèque départementale</b>	<b>N° VIII - 3</b>
<b>OBJET :</b>	
<b>Médiathèque départementale de la Haute-Marne - Budget primitif 2019</b>	

**Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION  
M. Jean-Michel RABIET à Mme Yvette ROSSIGNEUX  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET  
Mme Laurence ROBERT-DEHAULT à M. Nicolas CONVOLTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la VIIIe commission en date du 16 novembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental, après avoir entendu les conclusions de Monsieur Gérard Gros Lambert, rapporteur pour le compte de la VIIIe commission,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
**Par 34 voix Pour**

**DECIDE**

- d'inscrire les crédits suivants au budget de la Médiathèque départementale de la Haute-Marne pour l'année 2019 ; la ventilation de ces crédits par action étant présentée à titre informatif en annexe de cette délibération,

<b>BUDGET 2019 : INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>	<b>195 000 €</b>
--	------------------

Chapitres	LIBELLÉS NATURES ANALYTIQUE	BP 2019
CHAP.21	Immos corporelles (diverses acquisitions)	<b>195 000 €</b>

<b>Budget 2019 : Fonctionnement - Dépenses</b>	<b>71 000 €</b>
--	-----------------

CHAPITRES	LIBELLÉS NATURE ANALYTIQUE	BP 2019
Chap. 11	Charges à caractère général	62 100 €
Chap. 12	Cotisations AGESEA	250 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courantes	6 150 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles (prix et récompenses)	2 500 €
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>71 000 €</b>

<b>Budget 2019 : Fonctionnement - Recettes</b>	<b>42 000 €</b>
--	-----------------

Chap. 77	Remboursement documents perdus ou abîmés	2 000 €
Chap. 74	Subvention Etat (CTL)	40 000 €

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à solliciter l'aide financière de l'Etat et d'éventuels autres partenaires du Département pour les projets s'inscrivant dans le plan de développement de la lecture de la Médiathèque départementale de la Haute-Marne ou dans le Contrat Territoire Lecture et à signer les documents afférents, notamment les conventions d'aides financières,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à attribuer les prix et récompenses pour les lauréats des concours destinés à promouvoir la culture.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 14 décembre 2018**

**LE PRÉSIDENT,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written in a cursive style.

**Nicolas LACROIX**

**BUDGET PRIMITIF 2019**  
**Médiathèque Départementale de la Haute-Marne**

**INVESTISSEMENT**

<b>Imputations</b>	<b>Libellés natures analytiques</b>	<b>BP 2019</b>
2188//313 (Chap. 21)	Acquisition livres	112 000 €
2188//313 (Chap. 21)	Acquisition CD	10 000 €
2188//313 (Chap. 21)	Acquisition DVD	40 000 €
2188//313 (Chap. 21)	Acquisition de textes enregistrés	2 000 €
21848//313 (Chap.21)	Acquisition mobilier culturel	1 000 €
2188/313 (Chap 21)	Acquisition programmes nouveaux médias	30 000 €
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>195 000 €</b>

## FONCTIONNEMENT

Imputations	Libellés natures analytiques	BP 2019
6065//313 (Chap. 011)	Acquisition livres	4 000 €
6065//313 (Chap. 011)	Acquisition CD	1 000 €
6065//313 (Chap. 011)	Acquisition DVD	2 000 €
6065/313 (Chap.011)	Achat de ressources numériques	5 000 €
6184//313 (Chap. 011)	Prestations de service - Formation assistance	6 000 €
6188//313 (Chap. 011)	Prestations de service - Animations	35 000 €
6231/313 (Chap.011)	Frais insertion presse	100 €
6233//313 (Chap. 011)	Prestations de service - Expositions	1 000 €
6281//313 (Chap. 011)	Prestations de service – Concours divers	700 €
6236//313 (Chap. 011)	Frais de reliure	500 €
6236/313 (Chap. 011)	Frais d'impression	300 €
60632/313 (Chap. 011)	Fourniture petites acquisitions	500 €
6182/313 (Chap. 011)	Abonnements revues spécialisées	4 000 €
6182//313 (Chap. 011)	Abonnements revues générales	2 000 €
6338//313 (Chap.012)	Cotisations AGESEA	250 €
6188//93313 (Chap. 67)	Redevances	150 €
65734//313 (chap. 65)	Subvention aux structures intercommunales pour embauche de personnel	6 000 €
6713//313 (Chap. 67)	Prix et récompenses culturels	2 500 €
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>71 000 €</b>

## RECETTES

7788//313 (Chap. 74)	Remboursement documents perdus ou abîmés	2 000 €
74/74718/313	DRAC pour médiathèques	40 000 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>42 000 €</b>

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b>	
<b>Réunion du 14 décembre 2018</b>	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire <b>archives départementales</b>	<b>N° VIII - 4</b>
<b>OBJET :</b>	
<b>Archives départementales - Budget primitif 2019</b>	

**Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION  
M. Jean-Michel RABIET à Mme Yvette ROSSIGNEUX  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET  
Mme Laurence ROBERT-DEHAULT à M. Nicolas CONVOLTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la VIIIe commission émis le 16 novembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul Flamérian, rapporteur au nom de la VIIIe commission,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
**Par 34 voix Pour**

**DECIDE**

- d'inscrire au budget 2019 des Archives départementales, afin de leur permettre de poursuivre leur mission de collecte et de conservation de la mémoire, les crédits de paiement suivants :
  - en dépenses d'investissement, 66 000 euros (Chap. 20=25 000 €/Chap. 21=41 000 €)  
en dépenses de fonctionnement, de 7 500 euros (Chap. 011)
  - en recettes, 10 000 euros correspondant à 5 000 euros au titre de la régie de recettes (Chap. 70) et 5 000 euros au titre d'une subvention de l'État pour l'exposition « La Haute-Marne vue par les premiers photographes, 1850-1880 » (chap.74),
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à solliciter notamment, pour l'exposition « La Haute-Marne vue par les premiers photographes, 1850-1880 », des subventions auprès de l'État, de la Région, d'établissements publics et de fondations, et de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ces subventions, y compris les conventions d'aides financières.

Le détail des crédits et des imputations budgétaires correspondants est présenté dans le tableau en annexe.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 14 décembre 2018**

**LE PRÉSIDENT,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written over a horizontal line.

**Nicolas LACROIX**

## BUDGET PRIMITIF 2019

## Archives départementales de la Haute-Marne

<b>Budget 2019 : Investissement</b>	<b>66 000 €</b>
-------------------------------------	-----------------

<b>Imputations</b>	<b>Libellés natures analytiques</b>	<b>BP 2019</b>
2188//315	Restauration de documents	25 000 €
2051//315	Processus de numérisation de documents	25 000 €
216//315	Acquisition de documents anciens	16 000 €
	<b>TOTAL GENERAL 2019</b>	<b>66 000 €</b>

<b>Budget 2019 : Fonctionnement</b>	<b>7 500 €</b>
-------------------------------------	----------------

<b>Imputations</b>	<b>Libellés natures analytiques</b>	<b>BP 2019</b>
6233//315	Prestations pour expositions	6 900 €
6188//315	Prestations de services –frais divers	600 €
	<b>TOTAL GENERAL 2019</b>	<b>7 500 €</b>

<b>Budget 2019 : Fonctionnement - Recettes</b>	<b>10 000 €</b>
--	-----------------

<b>Imputations</b>	<b>Libellés natures analytiques</b>	<b>BP 2019</b>
7088//315	Recettes de la Régie des Archives départementales	5 000 €
74718//315	Subvention de l'Etat	5 000 €

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b>	
<b>Réunion du 14 décembre 2018</b>	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire <b>service administration générale</b>	<b>N° VIII - 5</b>
<b>OBJET :</b>	
<b>Budget primitif 2019 - Château du Grand Jardin à Joinville</b>	

**Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION  
M. Jean-Michel RABIET à Mme Yvette ROSSIGNEUX  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET  
Mme Laurence ROBERT-DEHAULT à M. Nicolas CONVOLTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la VIIIe commission émis le 16 novembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Astrid DI TULLIO, rapporteure au nom de la VIIIe commission,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Par 34 voix Pour**

**DECIDE**

- d'inscrire en section de fonctionnement un crédit de paiement de 54 000 € destiné à la programmation culturelle du château du Grand Jardin à Joinville, dont 50 000 € sur le chapitre 011, 500 € sur le chapitre 012 et 3 500 € sur le chapitre 65,

- d'inscrire en section de fonctionnement un crédit de paiement de 20 000 € destiné à l'entretien et à l'embellissement du château du Grand Jardin à Joinville (chapitre 011),

- d'inscrire en recettes de fonctionnement la somme de 40 000 € correspondant aux recettes de la régie du château du Grand Jardin à Joinville (entrées, bar, boutique) (chapitre 70),

- d'inscrire en recettes de fonctionnement la somme de 24 000 € correspondant aux subventions attendues de la DRAC et de la région Grand Est (chapitre 74),

- d'inscrire en section d'investissement, un crédit de paiement de 20 000 € destiné à l'entretien et à l'embellissement des jardins du château du Grand Jardin à Joinville (chapitre 21),

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à solliciter auprès de la DRAC et de la région Grand-Est, des subventions au meilleur taux possible, et à signer toutes les pièces relatives à ces subventions, y compris les conventions d'aides financières.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 14 décembre 2018**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b>	
<b>Réunion du 14 décembre 2018</b>	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire <b>service culture, sports et vie associative</b>	<b>N° VIII - 6</b>
<b>OBJET :</b>	
<b>Politique sportive départementale -Budget primitif 2019</b>	

**Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION  
M. Jean-Michel RABIET à Mme Yvette ROSSIGNEUX  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET  
Mme Laurence ROBERT-DEHAULT à M. Nicolas CONVOLTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la VIIIe commission émis le 16 novembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Mokhtar KAHLAL, rapporteur de la VIIIe commission,

Considérant l'intérêt social et éducatif d'une politique de développement du sport en Haute-Marne,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
**Par 32 voix Pour et 2 Abstentions**

**DECIDE**

- d'inscrire un crédit de **670 970 €** au budget primitif 2019 au titre de sa politique de développement du sport, réparti comme suit :

	<b>BP</b>	<b>Imputation</b>
	<b>crédits 2019</b>	
<b>1) Développement du sport dans le cadre des activités scolaires</b>		
- Encouragement aux sports scolaires	27 720 €	6574//32
- Encouragement à la natation	44 400 €	6574//32
<b>2) Aides en faveur de la jeunesse</b>		
- Bourses BAFA et BAFD	6 500 €	6513/33
<b>3) Soutien à la pratique sportive</b>		
- Conventions d'objectifs avec les comités sportifs départementaux	100 000 €	6574//32
- Convention de partenariat avec le CDOS	15 000 €	6574//32
- Convention de partenariat avec le CMES	17 000 €	6574//32
- Aide aux clubs locaux	90 000 €	6574//32
- Manifestions sportives officielles en Haute-Marne	66 850 €	6574//32
- Aides aux clubs évoluant en championnat national	120 000 €	6574//32
- Convention d'objectifs avec le CVB 52 HM	90 000 €	6574//32
- Bourses aux athlètes de haut niveau	20 000 €	6574//32
- Bourses aux athlètes haut-marnais	2 000 €	6574//32
- Visites médicales au CMES	1 500 €	62261//32
<b>4) Soutien aux emplois sportifs</b>	70 000 €	6574//32
<b>TOTAL</b>	<b><u>670 970 €</u></b>	

- de verser, au titre de la saison sportive 2018-2019, une somme de **45 000 €** au Chaumont Volley Ball 52 Haute-Marne, en application des dispositions de l'avenant n°2 à la convention triennale de partenariat approuvé par délibération de la commission permanente le 23 novembre 2018,

- d'adopter les règlements modifiés, ci-annexés,

- d'inscrire un crédit de fonctionnement de **17 550 €** pour l'exercice 2019, imputation budgétaire 6574//33, correspondant à la subvention en faveur de l'association « La Montagne » pour l'organisation d'activités « voile » sur le lac de la Vingeanne ;

- d'inscrire un crédit en investissement de **5 000 €** (chapitre 21) pour le renouvellement du matériel des bases nautiques (2157//32),

Conformément à la délibération du conseil départemental en date du 11 décembre 1997, et à la délibération de la commission permanente en date du 22 janvier 2001, ces équipements sont achetés par le conseil départemental et mis à disposition de l'association « La Montagne » dans le cadre d'une convention.

- d'accorder une subvention d'investissement de **26 256 €** à l'imputation budgétaire 204141//32 pour l'achat d'un écran de contrôle (assistance à l'arbitrage physique) au profit du Chaumont Volley Ball 52,

- d'inscrire un crédit en investissement de **50 000 €** pour la mise en place d'une mission d'évaluation des équipements sportifs départementaux (2031//32).

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

2 abstentions : Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas FUERTES

**Chaumont, le 14 décembre 2018**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

## Aides aux athlètes de haut niveau

*Le présent règlement abroge et remplace le précédent règlement « aide aux athlètes de haut niveau » adopté par l'assemblée départementale le 13 juillet 2018.*

### **Nature de l'opération :**

Aide aux athlètes ou sportifs de haut niveau afin de leur permettre de progresser dans leur discipline et de participer à des compétitions de haut-niveau tout en étant licenciés dans un club haut-marnais ou athlètes haut-marnais émérites afin de leur permettre de participer à des compétitions ou événements sportifs de haut niveau afin d'y représenter le département de la Haute-Marne.

### **Bénéficiaires :**

Athlètes répondant aux critères suivants :

- être licencié auprès d'un club associatif du département jusqu'au 31 décembre de l'année d'attribution de la bourse ;
- être inscrit sur les listes « haut niveau » établies exclusivement par le Ministère de la Jeunesse et des Sports (catégories élite, senior, jeune, espoir et partenaires d'entraînement) ;

Ou

- être licencié auprès d'un club associatif du département jusqu'au 31 décembre de l'année d'attribution de la bourse ;
- faire partie des sportifs ne figurant pas sur les listes officielles : sportifs licenciés en Haute-Marne et récompensés par le conseil départemental sur proposition du mouvement sportif, du comité départemental de la discipline et après validation du CDOS.

Ou

- athlète haut-marnais émérite participant à au moins un événement international (frais d'entretien mécaniques et consommables exclus), licencié auprès d'un club sportif du département à la date de l'évènement, n'étant pas inscrit sur les listes des sportifs de haut niveau, récompensé par le conseil départemental.

### **Dépense subventionnable :**

- Athlètes de haut niveau : frais engagés par la poursuite des compétitions et entraînements et prise en charge à 100% de la visite médicale au CMES de Chaumont (hors frais de déplacement),
- athlètes haut-marnais émérites afin de leur permettre de participer à des compétitions ou événements sportifs de haut niveau afin d'y représenter le département de la Haute-Marne.

### **Critères d'évaluation du montant de la bourse :**

- élites : 2 000 €
- seniors : 1 500 €
- relève et collectifs nationaux : 1 000 €
- espoirs : 500 €
- lauréats récompensés par le conseil départemental sur proposition du mouvement sportif : de 250 à 300 €
- athlètes haut-marnais émérites : de 200 à 500 € en fonction du budget et de l'importance de l'évènement.

Ces forfaits sont susceptibles de varier en fonction des résultats sportifs de l'athlète : titre de champion de France, participation à des championnats d'Europe, du Monde ou à des Jeux Olympiques. Possibilité de valorisation de l'aide si difficultés financières.

### **Procédure athlètes de haut niveau :**

Un imprimé de demande de bourse est transmis à chaque sportif par l'intermédiaire du comité sportif départemental. Les athlètes de haut niveau doivent déposer impérativement leurs dossiers jusqu'au 28 février inclus de l'année en cours.

Attribution définitive de la subvention par la commission permanente après avis de la VIII<sup>e</sup> commission, en collaboration avec la DDCSPP et le CDOS

La bourse est versée au comité sportif départemental qui aide l'athlète à gérer cette bourse.

### **Procédure athlètes haut-marnais émérites :**

Une demande de subvention, un dossier de présentation du sportif et de la manifestation à laquelle il participe et un budget prévisionnel doivent être adressés au Président du conseil départemental de la Haute-Marne avant la date de l'évènement. Pour les athlètes haut-marnais, les dossiers déposés jusqu'au 28 février inclus de l'année sont étudiés au printemps, et ceux parvenus jusqu'au 30 septembre inclus le sont en automne.

Un bilan financier et un compte-rendu d'utilisation de la subvention seront également transmis après l'évènement

Les dossiers seront étudiés par la VIII<sup>e</sup> commission et l'attribution définitive sera faite par la commission permanente.

La subvention sera versée au club sportif où est licencié le sportif.

### **Dispositions générales**

L'octroi d'une aide départementale, ou son renouvellement, ne constitue en aucun cas un droit acquis.

L'instruction du dossier ne débute que si le dossier est complet.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Départemental conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt départemental du projet.

L'aide départementale, ou son renouvellement, ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant.

### **Service instructeur**

Service culture et sport

Direction culture sports et monde associatif

## **Règlement des aides à la formation des Brevets d'Aptitude À la Fonction d'Animateur et Brevets d'Aptitude À la Fonction de Directeur**

### **RÈGLEMENT BAFA**

- ⇒ la bourse "BAFA" sera attribuée à l'inscription de la session d'approfondissement ou de qualification ;
- ⇒ son montant, fixé au préalable, sera de **120 €** et le crédit inscrit au budget primitif ;
- ⇒ le stage devra être effectué auprès d'un organisme de formation de la région Grand-Est (Champagne-Ardenne, Lorraine, Alsace, Bourgogne et Franche-Comté) ;
- ⇒ la personne souhaitant obtenir une aide du Département devra en faire la demande au conseil départemental ;
- ⇒ la bourse sera versée aux stagiaires ;
- ⇒ le stagiaire s'engage, une fois diplômé, à œuvrer, dans la mesure des postes disponibles, aux services des centres de vacances et de loisirs haut-marnais.

### **RÈGLEMENT BAFD**

Il s'agit de compléter l'offre déjà existante et d'attribuer une aide aux personnes postulant à passer leur BAFD.

- ⇒ la bourse "BAFD" sera attribuée à l'inscription de la session de perfectionnement ;
- ⇒ son montant, fixé au préalable, sera de **130 €** et le crédit sera inscrit au budget primitif ;
- ⇒ la personne souhaitant obtenir une aide du Département devra en faire la demande au conseil départemental ;
- ⇒ la bourse sera versée aux stagiaires ;
- ⇒ le stagiaire s'engage, une fois diplômé, à œuvrer, dans la mesure des postes disponibles, aux services des centres de vacances et de loisirs haut-marnais.

## **Dispositions générales**

L'octroi d'une aide départementale, ou son renouvellement, ne constitue en aucun cas un droit acquis.

L'instruction du dossier ne débute que si le dossier est complet.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Départemental conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt départemental du projet.

L'aide départementale, ou son renouvellement, ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant.

## **Service instructeur**

Service culture et sport

Direction culture sports et monde associatif

## Aide aux clubs évoluant en championnat national

*Le présent règlement abroge et remplace le précédent adopté par l'assemblée départementale le 18 décembre 2015.*

### **Nature de l'opération :**

Aide aux clubs haut-marnais évoluant en championnat national afin qu'ils participent aux compétitions de haut niveau et progressent dans leur discipline.

**Bénéficiaires :** clubs évoluant en championnat national pendant la saison concernée ou accompagnement durant la première saison de descente au niveau régional.

Les demandes d'aide des clubs dont une équipe de – de 18 ans accède au niveau national seront étudiées en fonction du bilan N-1 et du budget prévisionnel.

Pour les sports individuels, club engageant à un moment de la saison, et pour une durée limitée, une équipe disputant un championnat national par équipes.

**Dépense subventionnable :** frais engagés par la participation aux compétitions.

### **Montant de la subvention :**

- au prorata du bilan n-1 et du budget prévisionnel de l'équipe évoluant en championnat national et selon la grille d'aides.

### **Procédure :**

Le dossier type de demande de subvention est l'imprimé Cerfa 12156\*03 téléchargeable sur internet. Le club le retourne dûment complété avant le 1<sup>er</sup> octobre en joignant une attestation de son engagement officiel dans le championnat pour la saison en cours, les documents comptables et financiers (bilan et compte de résultat et budget prévisionnel de l'équipe évoluant en championnat national), le compte-rendu d'activité.

Attribution définitive de la subvention par la commission permanente après avis de la VIII<sup>e</sup> commission.

### **Dispositions générales**

L'octroi d'une aide départementale, ou son renouvellement, ne constitue en aucun cas un droit acquis.

L'instruction du dossier ne débute que si le dossier est complet.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Départemental conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt départemental du projet.

L'aide départementale, ou son renouvellement, ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant.

### **Service instructeur**

Service culture et sport

Direction culture sports et monde associatif

## Aide aux clubs locaux

*Le présent règlement abroge et remplace le précédent adopté par l'assemblée départementale le 15 décembre 2016.*

### **Nature de l'opération :**

Aide aux clubs sportifs haut-marnais. Le but est d'encourager la pratique du sport chez ces jeunes sportifs par l'intermédiaire de leurs clubs, ainsi que de soutenir financièrement, avec un souci d'équité, les clubs sportifs haut-marnais.

### **Bénéficiaires :** clubs répondant aux critères suivants :

- être agréé Jeunesse et Sports,
- avoir des jeunes licenciés (17 ans et moins),
- sont exclus les sportifs aux pratiques occasionnelles (licences découvertes, cartes temporaires),
- une prime exceptionnelle pourra être attribuée par la commission permanente sur proposition de la VIII<sup>e</sup> commission.

**Dépense subventionnable :** frais engagés par la mise en place des activités sportives et des compétitions.

**Montant de la subvention :** déterminé en fonction du nombre de jeunes licenciés (10 € par jeune) et de la prime exceptionnelle.

Le plancher d'aide est fixé à hauteur de 100 € par club.

### **Procédure :**

Chaque club, de sa propre initiative ou sur demande au service culture et sports du Conseil départemental, transmet l'imprimé Cerfa 12156\*03 téléchargeable sur internet. Il le retourne dûment complété avant le 30 avril en joignant le listing des licenciés de la fédération, un relevé d'identité bancaire et le dernier procès-verbal d'assemblée générale.

Attribution définitive de la subvention par la commission permanente après avis de la VIII<sup>e</sup> commission.

### **Dispositions générales**

L'octroi d'une aide départementale, ou son renouvellement, ne constitue en aucun cas un droit acquis.

L'instruction du dossier ne débute que si le dossier est complet.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Départemental conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la

disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt départemental du projet.

L'aide départementale, ou son renouvellement, ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant.

Les projets émergents présentant un intérêt majeur peuvent être soutenus au titre des aides du Conseil départemental dans la première année d'existence de la structure.

**Service instructeur**

Service culture et sport

Direction culture sports et monde associatif

## Conventions d'objectifs

*Le présent règlement abroge et remplace le précédent règlement « Conventions d'objectifs » adopté par le conseil départemental.*

### **Nature de l'Opération :**

Soutenir toutes les initiatives et actions structurantes mises en place et développées par les comités sportifs départementaux de la Haute-Marne par des plans d'action annuels.

### **Principe d'attribution de l'aide :**

#### **Bénéficiaires :**

Tous les clubs sportifs par l'intermédiaire de leur comité départemental dans le but de participer sur des actions de :

#### **① Formation des Cadres**

⇒ Dispenser, d'une part, au plan départemental, une formation de base (initiateur, animateur, aide-moniteur, etc...) à un maximum de cadres fédéraux bénévoles afin de pourvoir les clubs de l'encadrement de base nécessaire à la meilleure initiation possible des adhérents ;

⇒ Encourager, d'autre part, les cadres formés à se perfectionner en suivant les stages organisés à leur attention par la Ligue ou la Fédération ;

⇒ Encourager la formation des dirigeants bénévoles des comités et clubs.

#### **② Formation et Perfectionnement des athlètes**

⇒ Faire participer à des stages départementaux, régionaux voire nationaux, les sportifs haut-marnais ;

⇒ Aider les athlètes en pôle Olympique afin de prendre en charge une partie des frais engendrés par leurs déplacements entre le centre et le club. Cette aide exclue toute autre forme de prise en charge de ces individus dans le cadre des actions de formation ou bourses individualisées.

#### **③ Participation aux compétitions nationales officielles**

⇒ Favoriser la participation de ses meilleurs athlètes aux différentes compétitions officielles de niveau national se déroulant sur le territoire : championnats de France et finales exclusivement.

#### **④ Action particulière et ponctuelle propre à la discipline**

⇒ Dans l'éventualité où le comité a un projet ne pouvant être inclus dans une des autres rubriques et à l'exclusion de tout achat de matériel ou de construction d'équipements sportifs.

Pour mémoire, les bourses aux athlètes et l'aide à l'accueil de manifestations sportives officielles sont des volets des conventions d'objectifs traités individuellement.

## **Dépense subventionnable :**

### **Formation des cadres**

#### ① - Initiale

Ces stages de formation de premier niveau sont organisés par les comités à l'intention des cadres d'animation des associations sportives.

► Participation aux frais de déplacements sur la base forfaitaire de 50 % du coût du transport SNCF. - Chaumont/Reims - aller/retour en deuxième classe le moins élevé.  
Si formation en Haute-Marne, pas de frais de déplacements.

► Participation aux frais de stage sur la base forfaitaire de :

- 50 % du coût de journée au CREPS. de Reims si internat
- 30 % du coût de journée au CREPS. de Reims si stage d'1 journée
- 20 % du coût de journée au CREPS. de Reims si stage d'1/2 journée ou soirée

#### ② - Perfectionnement

Ces stages de perfectionnement sont destinés aux cadres techniques et organisés par la Ligue ou la Fédération à l'extérieur ou dans le Département.

► Participation aux frais de déplacements à 100 % du coût du transport SNCF - Chaumont/Reims - aller/retour en deuxième classe le moins élevé.  
Si formation en Haute-Marne, pas de frais de déplacements.

► Participation aux frais de stage sur la base forfaitaire de :

- 50 % du coût de journée au C.R.E.P.S. de Reims si internat
- 30 % du coût de journée au C.R.E.P.S. de Reims si stage d'1 journée
- 20 % du coût de journée au C.R.E.P.S. de Reims si stage d'1/2 journée ou soirée

### **Formation des athlètes**

#### ①- Sport de Masse et détection

Les comités départementaux organisent des stages dans le Département regroupant des athlètes volontaires ou sélectionnés.

Pour les stages organisés dans le Département, le conseil départemental prend en charge 30 % des frais calculés sur la base du prix de journée au CREPS de Reims.

#### ②- Elite départementale

*Stages organisés dans le Département :*

Le conseil départemental prend en charge 30 % des frais calculés sur la base du prix de journée au CREPS de Reims.

*Stages organisés dans la région :*

⇒ Prise en charge des journées de stage à raison de 20, 30 ou 50 % calculés sur la base des tarifs appliqués au CREPS de Reims selon que le stage dure respectivement 1/2 journée, 1 journée ou au moins 2 jours ;

⇒ Prise en charge forfaitairement des déplacements à hauteur de 50 % du coût du transport SNCF - Chaumont/Reims - aller/retour en deuxième classe le moins élevé.

### ③- Athlètes de niveau régional

L'aide du conseil départemental porte sur les stages organisés en Haute-Marne, au CREPS ou en dehors de la Région.

► Participation aux frais de déplacements à 100 % du coût du transport SNCF - Chaumont/Reims - aller/retour en deuxième classe le moins élevé.

Si formation en Haute-Marne, pas de frais de déplacements.

► Participation aux frais de stage sur la base forfaitaire de :

- 50 % du coût de journée au CREPS de Reims si internat
- 30 % du coût de journée au CREPS de Reims si stage d'1 journée
- 20 % du coût de journée au CREPS de Reims si stage d'1/2 journée ou soirée

### ④- Athlètes en pôle Olympique

Les athlètes inscrits en pôle olympique permettent au comité départemental de toucher une somme forfaitaire (barème interne) servant à prendre en charge les frais engendrés par leurs déplacements entre le pôle et le club. Cette aide excluant toute autre forme de prise en charge de ces individus dans le cadre des actions de formation ou dans le cadre des bourses.

### **Participation aux compétitions nationales officielles**

Une aide aux déplacements est attribuée au comité départemental dont les athlètes sont sélectionnés pour participer aux compétitions fédérales de niveau national : championnats de France et finales exclusivement.

Cette aide est fixée forfaitairement (barème interne) par déplacement pour participation à une compétition.

#### **Procédure :**

##### Pièces à fournir :

⇒ Imprimé à remplir par le comité départemental et à fournir en début d'année, puis retour au conseil départemental.

⇒ Au 15 octobre de chaque année, document de bilan des actions s'étant effectivement déroulées durant l'année.

##### Modalités d'attribution :

⇒ En collaboration avec le CDOS et la DDCSPP, la VIII<sup>e</sup> commission du conseil départemental étudie les dossiers et détermine la part des projets prise en charge au vu de l'évolution des résultats, des licenciés, des clubs affiliés dans chaque discipline.

⇒ Sur proposition de la VIII<sup>e</sup> commission, décision de la commission permanente suivie du versement d'un premier acompte de 50 % au comité départemental.

⇒ Etude des bilans par la VIII<sup>e</sup> commission, en collaboration avec le CDOS et la DDCSPP, décision d'attribution définitive pour l'année écoulée et versement du solde de la somme au comité départemental.

#### **Dispositions générales**

L'octroi d'une aide départementale, ou son renouvellement, ne constitue en aucun cas un droit acquis.

L'instruction du dossier ne débute que si le dossier est complet.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Départemental conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt départemental du projet.

L'aide départementale, ou son renouvellement, ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant.

**Service instructeur**

Service culture et sport

Direction culture sports et monde associatif

## Aide à l'emploi sportif

Le présent règlement abroge et remplace le précédent adopté par l'assemblée départementale le 17 octobre 2014.

### **Bénéficiaires**

- Comités départementaux,
- Clubs sportifs.

### **Nature de l'aide**

Participation financière visant à soutenir et consolider l'emploi sportif existant.

Conditions d'attribution (les critères suivants seront obligatoirement remplis) :

- emplois sportifs visant à l'encadrement de la discipline hors temps scolaire et hors activités périscolaires (conditions : diplôme d'État dans la discipline concernée),
- emplois à temps plein ou à temps partiel, à compter du mi-temps, en CDI ou CDD, hors emplois aidés par ailleurs (contrats uniques d'insertion, emplois aidés dans le cadre d'aide à l'emploi sportif mis en place par l'État,...),
- avis favorable du comité départemental concerné, lors d'une première demande, et du comité départemental olympique et sportif,
- projet de la structure motivant le besoin d'emplois et justifiant d'une structuration financière visant à pérenniser l'emploi.

### **Montant de la subvention**

**3 000 €** pour un temps plein à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année de prise en compte du dossier de demande. S'il s'agit d'une embauche, l'aide sera calculée à compter de la date de prise d'effet du contrat, et au prorata de la durée effectuée.

Le nombre d'emplois aidés par structure est limité à un.

Aide calculée au prorata pour un temps partiel, à partir d'un mi-temps.

L'aide est versée en deux fois : 50 % à la notification de la subvention, 50 % à réception des justificatifs. Pour chaque emploi soutenu, il sera procédé à une évaluation annuelle.

L'aide est versée en deux fois : 50 % à la notification de la subvention, 50 % à réception des justificatifs. Pour chaque emploi soutenu, il sera procédé à une évaluation annuelle.

### **Composition du dossier**

Demande de subvention à l'attention de Monsieur le Président du conseil départemental.

Dossier de demande de subvention avec :

- le projet de la structure motivant le besoin d'emploi de la structure et justifiant d'une structuration financière visant à pérenniser l'emploi,
- l'avis du comité départemental concerné lors d'une première demande,
- le bilan des activités de l'année écoulée,
- le compte de résultat et bilan financier de l'exercice précédent,
- le budget prévisionnel de l'association,- les diplômes d'État de la (ou des) personne(s) concernée(s) par la demande,
- le contrat de travail de la (ou des) personne(s) concernée(s) par la demande,
- les statuts de l'association avec déclaration au journal officiel ou récépissé de la préfecture,
- un relevé d'identité bancaire,
- pour le versement de l'aide, les fiches de paie correspondant à l'année de la demande.

### **Dates du dépôt des dossiers**

- les dossiers déposés jusqu'au 31 janvier inclus de l'année en cours seront étudiés au printemps, et ceux parvenus jusqu'au 30 septembre inclus le seront en automne. Les demandes d'aides parvenues au conseil départemental après cette date seront étudiées au titre de l'année suivante.

### **Dispositions générales**

L'octroi d'une aide départementale, ou son renouvellement, ne constitue en aucun cas un droit acquis.

L'instruction du dossier ne débute que si le dossier est complet.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Départemental conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt départemental du projet.

L'aide départementale, ou son renouvellement, ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant.

### **Service instructeur**

Service culture et sport

Direction culture sports et monde associatif

## Encouragement à la natation

*Le présent règlement abroge et remplace le précédent règlement « Encouragement à la natation » adopté par le conseil départemental.*

### **Nature de l'Opération :**

Promouvoir l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines du Département et des Départements limitrophes, dans le cadre du tiers-temps pédagogique.

### **Principe d'attribution de l'aide :**

**Bénéficiaires** : Ecoles primaires du Département réalisant au minimum quatre sorties piscine et pour lesquelles les communes participent aux frais engagés.

**Dépense subventionnable** : frais de location de piscine et de déplacements.

### **Montant de la subvention :**

- Frais de location de piscine :
  - ⇒ Forfait par enfant pour l'ensemble des séances (barème interne)
  - ⇒ 14 séances maximum
- Frais de déplacements :
  - ⇒ Calculés suivant un prix forfaitaire kilométrique (barème interne) prenant en compte les tarifs et catégories de cars.

### **Procédure :**

#### **Pièces à fournir :**

Imprimés « Encouragement à la natation » à retourner dûment complété pour le 31 mai de l'année en cours et accompagné du RIB (ou RIP) de l'organisme auquel sera versée la subvention.

#### **Modalités d'attribution :**

- Envoi des dossiers aux écoles par les Inspecteurs Départementaux de l'Education Nationale, puis retour à ceux-ci ;
- Etudes des documents par M. Le chargé de mission EPS 1er Degré auprès de M. l'Inspecteur d'Académie ;
- Réunion du groupe de travail constitué de M. le Représentant de l'Inspection d'Académie et de deux conseillers départementaux ;
- Propositions d'attributions à la commission permanente du conseil départemental

#### **Dispositions générales**

L'octroi d'une aide départementale, ou son renouvellement, ne constitue en aucun cas un droit acquis.

L'instruction du dossier ne débute que si le dossier est complet.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Départemental conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt départemental du projet.

L'aide départementale, ou son renouvellement, ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant.

**Service instructeur**

Service culture et sport

Direction culture sports et monde associatif

## Aide aux manifestations sportives officielles

*Le présent règlement abroge et remplace le précédent adopté par l'assemblée départementale le 18 décembre 2015.*

### **Nature de l'opération :**

Aide destinée à encourager le déroulement de manifestations sportives importantes se déroulant dans le département.

### **Principe d'attribution de l'aide :**

**Bénéficiaire :** comité sportif départemental ou club organisateur de la manifestation

**Critère :** manifestation officielle inscrite au calendrier de la fédération et d'envergure :

- internationale : regroupant les athlètes de niveau national d'au moins deux pays étrangers,
- nationale : regroupant les meilleurs athlètes français,
- interrégionale ou régionale : ouverte aux meilleurs athlètes départementaux et régionaux.

Une manifestation est aidée à partir de sa 2<sup>e</sup> édition, sauf championnat décernant un titre ou projet éminent d'intérêt départemental.

**Montant de la subvention :** déterminé en fonction du classement et de l'importance du budget global de la manifestation :

- le budget devra distinguer les dépenses obligatoires (sécurité, équipe médicale, engagements, ...) et dépenses non obligatoires (remise de prix, animation sonore, buvette, etc...) en précisant l'intervention financière prévue de chacun des autres partenaires,
- prise en considération particulière des opérations d'envergure,
- plafond maximum de 7 600 €,
- plafond de référence : 15 % maximum du coût TTC du projet
- plancher de 500 €.

### **Critères proposés pour l'évaluation du montant de la subvention :**

Deux niveaux d'intervention distinguant :

- les compétitions officielles qualificatives pour un championnat, et reconnues comme telles par la fédération délégataire,
- les manifestations officielles non qualificantes, d'intérêt pour le conseil départemental : étude après avis du président du comité de la discipline concernée, en considérant le niveau des participants, leur nombre, et l'audience de la manifestation auprès du public.

### **Procédure :**

Le dossier type de demande de subvention est l'imprimé Cerfa 12156\*03 téléchargeable sur internet. Le bilan financier de la manifestation organisée la saison passée doit y être joint. Après examen par la IV<sup>e</sup> commission, la commission permanente attribue la subvention.

Les dossiers déposés jusqu'au 15 mars inclus de l'année en cours seront étudiés au printemps, et ceux parvenus jusqu'au 30 septembre inclus le seront en automne. Ces dossiers devront être transmis avant la date de la manifestation.

Obligation de faire figurer sur les supports de communication la mention « avec la participation du conseil départemental » et d'en apporter la preuve lors du bilan définitif.

A l'issue de la manifestation, le bénéficiaire a l'obligation de transmettre, au service concerné, les supports de communication, le bilan financier, le compte-rendu d'utilisation de la subvention.

## **Dispositions générales**

L'octroi d'une aide départementale, ou son renouvellement, ne constitue en aucun cas un droit acquis.

L'instruction du dossier ne débute que si le dossier est complet.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Départemental conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt départemental du projet.

L'aide départementale, ou son renouvellement, ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant.

## **Service instructeur**

Service culture et sport

Direction culture sports et monde associatif

## Encouragement aux sports scolaires

*Le présent règlement abroge et remplace le précédent règlement « Encouragement aux sports scolaires » adopté par le conseil départemental.*

### **Nature de l'opération :**

- ⇒ Soutenir les actions des associations sportives « l'Union Nationale du Sport Scolaire » et « l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré » des établissements scolaires primaires et secondaires.

### **Procédure :**

- ⇒ Les associations sportives scolaires « USEP » et « UNSS » transmettent en début d'année civile une proposition de répartition du crédit prévu au budget primitif, pour l'encouragement aux sports scolaires, selon leur programme d'actions.
- ⇒ Après validation de cette proposition en commission permanente, versement d'un acompte des 2/3 du crédit total sauf pour les championnats de France.
- ⇒ Pour les championnats de France, le crédit est réparti au prorata des dépenses engagées par chaque association.
- ⇒ En fin d'année, après réception des justificatifs des frais engagés pour les différentes actions, versement du solde de la subvention.

### **Définition des différentes lignes budgétaires :**

- ⇒ Aide aux transports hors temps scolaire : pour les activités sportives menées en milieu rural par l'UNSS
- ⇒ Aide à l'organisation de compétitions départementales par l'UNSS
- ⇒ Aide aux associations sportives scolaires participant au championnat de France UNSS
- ⇒ Aide pour les activités USEP : participation aux frais de transport occasionnés par les opérations de regroupement de classes (pendant le temps scolaire) ou d'élèves le mercredi.

### **Dispositions générales**

L'octroi d'une aide départementale, ou son renouvellement, ne constitue en aucun cas un droit acquis.

L'instruction du dossier ne débute que si le dossier est complet.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Départemental conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt départemental du projet.

L'aide départementale, ou son renouvellement, ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant.

**Service instructeur**

Service culture et sport

Direction culture sports et monde associatif